LE MARÉCHAL NEY

Charles de La Bédoyère







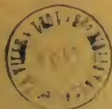
LE

MARÉCHAL NEŸ

PAR

LE COMTE DE LA BÉDOYÈRE

AVEC UN PORTRAIT ET DES DOCUMENTS HISTORIQUES





PARIS
CALMANN LÉVY, ÉDITEUR
3, RUE AUBER, 3

LE MARÉCHAL NEŸ

ETAMPES, IMPRIMERIE HUMBERT-DROZ, RUE SAINT-MARS. — TÉLÉPHONE.





Le Maréchal Ney
Duc d'Elchingen, Prince de la Moskowa
d'après un fusain de Meissonier

LE MARÉCHAL NEŸ

PAR

LE COMTE DE LA BÉDOYÈRE





PARIS
CALMANN LÉVY, ÉDITEUR
3, RUE AUBER, 3

INTRODUCTION



Mon intention n'est pas d'écrire la vie du maréchal Ney ; mais ayant trouvé dans les papiers de mon beau-père, Edgard Ney, prince de la Moskowa, quatrième fils du maréchal, des documents si intéressants et si curieux, se rapportant au procès de son père, à sa famille et à quelques-uns de ses faits d'armes les plus discutés, j'ai entrepris de les rassembler, de les classer et de les publier. J'y ai ajouté aussi quelques lettres de famille et des notes écrites par le général Béchet, baron de Léocourt, qui fut aide de camp et chef d'état-major du maréchal, pendant de longues années. Ces notes, empruntées à ses Souvenirs encore inédits, et gracieusement communiqués par un membre de la famille, forment pour ainsi dire un journal ; elles nous montrent le maréchal dans sa vie la plus intime, dans sa vie au grand jour, à la tête de son corps d'armée et sur le champ de bataille.

En publiant ces documents, j'ai le désir d'atteindre un double but, celui de rappeler d'abord à notre mémoire une de nos gloires militaires. Le maréchal Ney est, en effet, une des plus intéressantes figures des maréchaux de l'Empire, non seulement par ses talents militaires, par son caractère profondément honnête, par cette popularité de bon aloi, — car nul plus que lui n'a inspiré aux soldats autant d'enthousiasme, autant de confiance dans les beaux comme dans les mauvais jours, — mais enfin, et surtout, hélas! par sa fin tragique, poignante, abominable, à laquelle personne ne peut rester insensible; ensuite je veux adresser à mon beau-père, Edgard Ney, prince de la Moskowa, dont le souvenir est inoubliable, un salut sympathique et respectueux. S'il était prince par le titre, il l'était aussi par la droiture de ses sentiments, la sûreté de son jugement et de ses conseils, l'affabilité de son caractère, et par ses façons, ses manières qui rappelaient le vrai gentilhomme d'autrefois. Il avait beaucoup d'amis dans tous les partis, il n'en perdit pas un seul. Il était fanatique de son père, et je crois remplir un pieux devoir en éditant cet ouvrage.

LE MARÉCHAL NEŸ

I

LA FAMILLE DU MARÉCHAL

Le maréchal Ney naquit le 10 janvier 1769, la même année que Napoléon, son maître, que Wellington, son principal adversaire, que Soult, l'un de ses émules, que Marceau, de Humboldt et Cuvier, etc. Il naquit à Sarrelouis [1], petite ville du département de la Moselle, réunie à la France en 1766, avec toute la Lorraine, et qui nous fut enlevée par le funeste traité du 20 novembre 1815.

Nulle ville n'avait mieux mérité de demeurer française. Bien qu'elle ne comptât alors qu'une population de quatre mille âmes, elle nous avait donné, de 1792 à 1815 : un maréchal de France, cinq généraux de division, six généraux de brigade, dix colonels, douze lieutenants-colonels, soixante-sept capitaines, trente-quatre lieutenants, cinquante-cinq sous-lieute-

1. Voir Appendice.

nants, trois commissaires des guerres, un contrôleur général des postes de l'armée, etc. A l'époque où le nom de l'illustre maréchal était encore proscrit chez nous, la municipalité de Sarrelouis avait sollicité et obtenu de son nouveau maître, le roi de Prusse, l'autorisation de décorer d'un marbre et d'une inscription commémorative, la maison dans laquelle le maréchal était né.

Michel Ney était fils de Pierre Ney, né à Enstroff, le 2 mars 1738, et de Marguerite Grevelinger. Pierre Ney avait assisté à la bataille de Rosbach, dont les récits contribuèrent peut-être à exciter chez son fils Michel une véritable passion pour le métier des armes. Disons tout de suite que ce vieux soldat ne s'éteignit qu'en 1826, et que grâce aux soins pieux de ceux qui l'entouraient, il mourut sans même soupçonner comment avait fini celui qui faisait tout son orgueil.

Voici son acte de décès :

« L'an 1826, le 2 août, à onze heures du matin, par devant nous, Jean-Joseph Olry, chevalier des ordres royaux de Saint-Louis et de la Légion d'honneur, maire et officier public des actes d'état-civil de la commune de Jarville, arrondissement de Nancy, département de la Meurthe, sont comparus Dominique-Marc Monnier, âgé de vingt et un ans, rentier, demeurant à Jarville, lequel nous a déclaré, qu'aujourd'hui, à cinq heures du matin, est décédé à la Malgrange, Pierre Ney, âgé de quatre-vingt-huit ans, natif d'Ens-

troff, près de Sarre-Louis; laquelle déclaration faite en présence de Joseph-François-Casimir de l'Espée, âgé de trente-trois ans, capitaine au corps royal d'état-major, demeurant à Gandronviller, et ont, les déclarants et témoins, signé avec nous le présent acte de décès, après leur en avoir fait lecture.

» DE L'ESPÉE. MONNIER. OLRY, *maire.* »

Pierre Ney possédait une certaine aisance, qui lui permit de donner à son fils une éducation suffisante pour la carrière à laquelle il le destinait, celle du notariat. Michel entra donc, dans l'étude de Me Valette, notaire à Sarrelouis. Il travailla ensuite chez le procureur du roi, il fut attaché aux mines d'Appenveyer, et pendant deux ans, aux forges de Saleck; enfin, ne pouvant résister à sa vocation, ayant arraché avec peine le consentement de son père, il se rendit à Metz, et, le 6 décembre 1788, il s'engagea dans le régiment Colonel-Général-hussards, depuis quatrième de l'arme. Son avancement, qui devait être si rapide par la suite, fut d'abord excessivement lent; il mit vingt-cinq mois à conquérir les galons de brigadier, qu'il n'obtint que le 1er janvier 1791; treize mois plus tard, il est vrai, il fut nommé, le même jour, 1er février 1792, maréchal des logis et maréchal des logis chef; adjudant sous-officier, le 14 juin; sous-lieutenant, le 29 octobre; lieutenant, le 5 novembre; aide de camp du général Lamarque, le 23 mai 1794.

J'ai dit que je ne me proposais pas d'écrire l'histoire militaire du maréchal Ney : cette histoire est partout, mais ce que je ne saurais passer sous silence, c'est que, si nul ne déployait plus de courage, tant que durait la bataille, nul ne se montrait plus généreux, plus humain, quand elle était terminée. Pas une seule fois, il ne voulut exécuter les ordres de la Convention, ou ceux du Directoire, qui prescrivaient de fusiller, sans forme ou couleur de procès, les émigrés pris les armes à la main. Aux jours de sa grande infortune, si ces mêmes émigrés se montrèrent impitoyables à son égard, du moins y eut-il un prêtre qui ne craignit pas de s'honorer en le pleurant.

« Depuis 1798, qu'il m'avait sauvé la vie, je ne l'avais pas revu, nous disait le vénérable abbé Simon, vicaire-général du diocèse de Metz ; mais ayant appris sa condamnation, je lui consacrai ma messe du jour, et je la dis en noir, au maître-autel de la cathédrale [1]. »

Les soldats l'appelaient *le Rougeot* et l'Infatigable. Ce fut Napoléon qui, dès qu'il commença à le connaître, lui donna ce glorieux surnom de « Brave des braves », que lui conserve encore l'histoire. Napoléon avait, on le sait, la manie de marier tous ceux pour lesquels il éprouvait de l'affection ; ce fut donc Napoléon qui lui fit épouser, au mois de thermidor an X, mademoiselle Aglaé-Louise Auguié, fille de monsieur et de madame Auguié, née Genet. Elle avait été élevée à

1. P. Bégin, *Biographie universelle.*

Saint-Germain, avec Hortense de Beauharnais, belle-fille de Napoléon, dans le pensionnat si célèbre de l'époque, dirigé par madame Campan, la sœur de sa mère.

Nous trouvons dans les *Mémoires de madame Campan* d'intéressantes relations sur sa famille, écrites pour les enfants de son frère, M. Genet, alors établis en Amérique. Nous en détachons celles qui concernent la famille Auguié.

*
* *

ADÉLAÏDE GENET

« La troisième fille de mon père, écrivait madame Campan, était Adélaïde Genet, elle a été une des plus belles et des plus vertueuses femmes de Paris ; étant fille, elle venait me voir souvent au Palais de Versailles, quand mes devoirs de cour m'y faisaient séjourner. La jeune reine Marie-Antoinette la vit; sa beauté et surtout son air gracieux et modeste lui plurent infiniment. Un jour elle m'appela en particulier et me dit de voir mon père de sa part, et de lui demander s'il lui conviendrait d'avoir sa fille placée parmi les jeunes personnes qui composent sa chambre, qu'elle prenait de tout son cœur l'engagement de marier Adélaïde et d'assurer à celui qui demanderait sa main, une des premières charges de finance. Je partis sur-le-champ pour annoncer à mon père un événement qui allait le combler de joie.

C'était une troisième fille pourvue et son patrimoine étant en partie dissipé, le moment d'établir ses enfants lui donnait de justes soucis.

» M. Auguié, né à Figeac, tenait à une des familles les plus recommandables de sa province. Déjà placé avantageusement dans l'Administration générale des Vivres de l'Armée, il se présenta pour obtenir la main de ma sœur. Il était aimable, galant dans la société; d'une figure agréable et fait pour convenir à mon père comme à Adélaïde.

» La reine dota sa jeune protégée d'une pension de sept mille francs, d'un très beau présent en diamants, et l'engagement fut pris par le ministre des finances de donner à M. Auguié la première place de receveur général des finances qui viendrait à vaquer. Ce mariage se fit sous les plus heureux auspices. Peu de temps après, mon nouveau beau-frère obtint la recette générale du duché de Bar et de Lorraine ; cette place rapportait près de cent mille francs par an et ne l'empêcha pas de conserver celle qu'il occupait dans les vivres de l'armée.

» M. Auguié fit toujours un bon et honorable emploi de ses richesses ; il en laissa fort peu à sa famille, non par prodigalité, mais par des pertes que la Révolution rendit inévitables.

» Madame Auguié eut trois filles :

» *Antoinette*, filleule de l'infortuné Louis XVI et de Marie-Antoinette, mariée à M. Gamot en premières noces, épousa en 1826 le général comte de Laville, Piémontais ;

» *Églé*, mariée au maréchal Ney;

» *Adèle*, mariée au général de Broc.

» Vous comprendrez, mes enfants, quel devait être l'attachement de madame Auguié pour sa bienfaitrice. Aussitôt que les fureurs révolutionnaires amenèrent des dangers pour la famille royale, ma sœur accourut de Paris à Versailles et ne quitta plus d'un instant son infortunée et auguste protectrice, qui pour ses preuves de dévouement l'avait surnommée *la Lionne*.

» Elle eut le bonheur, dans la journée du 6 octobre 1789, de sauver les jours de la reine en volant au devant d'assassins qui se présentaient en foule à une porte qu'elle eut la force de barricader pour s'opposer à leur entrée dans la chambre de la reine, qui n'eut que le temps de se sauver, à peine vêtue, dans l'appartement du roi. Il n'était pas question, en ce temps de dévouement, d'aucune opinion politique; le cœur et la reconnaissance formaient pour ma sœur et pour moi la base des lois les plus saintes. Quand on sait ce que ces sentiments dictent et imposent, on ne risque jamais de s'égarer.

» A la journée du 10 août 1789, le palais des Tuileries fut assiégé par la populace, et le trône de Louis XVI fut renversé, parce qu'il n'était plus soutenu sur les anciennes bases de la monarchie, et que l'infortuné roi, dans l'espoir de reconquérir ses anciens droits, avait hésité à les assurer par de nouvelles lois constitutionnelles.

» Pendant cette affreuse et mémorable journée, ma sœur et moi, nous courûmes plusieurs fois le risque

de périr. La reine fut prisonnière pendant vingt-quatre heures à l'Assemblée nationale; de là, elle nous fit demander de la venir trouver, nous y volâmes au péril de notre vie. Pendant le trajet que la reine eut à faire pour se rendre des Tuileries à la salle des députés, la foule la pressait tellement, qu'elle fut dépouillée par un voleur qui prit sa montre et sa bourse. Ma sœur fut trop heureuse de pouvoir prêter vingt-cinq louis à cette malheureuse princesse.

» On transféra la famille royale au Temple. Pétion, maire de Paris, nous refusa la permission de suivre la reine. Ne pouvant plus servir notre bien-aimée souveraine, nous nous retirâmes à Beauplan dans la maison de campagne de notre sœur madame Rousseau. Peu de temps après, nous louâmes en commun le château de Coubertin qui n'est éloigné de Beauplan que d'une demi-lieue.

» Louis XVI avait péri sur l'échafaud, la France était livrée aux fureurs de Marat, de Danton et de Robespierre. Rien dans l'histoire n'est comparable à cet horrible temps d'anarchie dont les chefs réunissaient les fureurs du tigre au cynisme le plus vil.

» Une jeune et belle fille, Charlotte Corday, animée de l'amour de sa patrie, crut la sauver en se dévouant à la mort. Elle parvint jusqu'à Marat et le frappa d'un coup mortel; elle périt sur l'échafaud peu de jours après, laissant Danton et Robespierre en rivalité de cruautés : — le plus habile l'emporta, Robespierre fit couler des flots de sang. Le 17 septembre 1793 parut la loi sur les suspects.

» Cette loi désignait comme tels, tous les nobles, tous les prêtres, tous les gens attachés à l'ancien gouvernement par des charges en diplomatie, en magistrature ou en finance. Tous ces suspects étaient désignés pour la mort et, en attendant, mis sous la surveillance *du peuple souverain* et gardés par des sans-culottes, qu'on était obligé de payer fort cher, de nourrir à sa table et de traiter avec tous les égards possibles, car une dénonciation de la part d'un de ces misérables nous faisait appeler à l'instant au funeste tribunal, tandis que, bien payés, bien nourris, bien traités, ils ne se pressaient pas de se dessaisir de leurs prisonniers.

» M. Auguié avait quatre de ces surveillants; nous en avions un, M. Rousseau un, mais bientôt après, le pauvre Rousseau fut arraché des bras de sa femme, conduit dans les prisons de Versailles et de là à l'échafaud.

» M. Auguié fut mis en prison à Paris; il y mangeait avec les premiers financiers de Paris, et de cette table de quarante individus *un seul, avec lui*, n'eut pas la tête tranchée. Le triste tableau de la fin tragique de tant d'amis, uni aux déchirants regrets que lui causa la perte d'une femme adorée, donnèrent pendant longtemps de justes inquiétudes sur sa santé.

» Les tendres soins de ses filles purent seuls le rattacher à la vie.

» J'ai anticipé sur le récit de nos malheurs tant il en coûte à mon cœur d'avoir à vous retracer la déplorable fin de votre vertueuse tante madame Auguié.

» Lors du procès de la reine, cette infortunée princesse crut devoir déclarer que les vingt-cinq louis qu'elle avait pour seul argent dans sa poche devaient être rendus à madame Auguié qui les lui avait prêtés pendant qu'elle était prisonnière à l'Assemblée nationale.

» Plusieurs mois se passèrent entre cette déclaration et l'arrestation de ma sœur et de moi. On nous a assuré depuis que le secrétaire du tribunal avait écrit « Augal » au lieu d'Auguié avec l'intention de sauver une victime qui lui semblait si innocente.

» La pauvre reine était bien loin d'imaginer que l'on pût transformer en crime un fait aussi simple.

» Enfin, *neuf* mois s'étaient écoulés, nous étions à peu près rassurées par le nom d'*Augal* imprimé dans tous les journaux à la place de celui de ma sœur, lorsqu'un homme atroce, dont je tais le nom pour ne pas rendre les haines de famille héréditaires, fit une note qu'il signa et adressa au Comité du salut public. Cette note contenait ces mots : « J'ai parcouru toutes » les prisons de Paris ; je m'étonne de n'y point trouver » madame Auguié désignée par erreur dans le procès » de Marie-Antoinette sous le nom de madame Augal, » elle et sa sœur madame Campan devraient être en » prison depuis longtemps. »

» A l'instant même un mandat *d'amener* fut lancé contre ma sœur et un d'arrêt par les gendarmes contre moi.

» Quatre de ces hommes redoutables arrivèrent à notre campagne. Ma sœur qui devait être menée de

suite à la Conciergerie, prison dans laquelle les victimes restaient un jour ou deux au plus avant de marcher à la mort, *ne voulut pas être arrêtée.*

» Elle se sauva par la petite porte du parc et, à travers champs, se rendit à Paris, où l'effroi de sa position et l'horrible fatigue lui firent perdre la raison. Mais au milieu de sa folie une seule idée la préoccupait et elle put tracer ces mots : « Si je meurs sur » l'échafaud, mon mari, déjà prisonnier, doit aussi » périr ! nos biens seront confisqués ! Mes chères » filles, que deviendrez-vous ? Si j'évite l'échafaud, » je puis peut-être vous sauver... »

» Cependant des signes de véritable aliénation précédèrent le moment affreux où elle se précipita par la fenêtre d'un appartement d'hôtel garni où elle s'était cachée [1]...

» Quel désespoir régna parmi nous ! Deux jours après, Robespierre et son épouvantable puissance croulèrent [2] ; les prisons s'ouvrirent, M. Auguié en sortit, mais il ne retrouva dans sa maison que la désolation et le deuil de la femme la plus justement chérie. Antoinette, sa fille aînée, pensa périr de douleur, la gaieté de son âge disparut pour toujours, et son malheur fit éclore en elle une raison précoce, qui ne s'est jamais démentie.

1. Cet hôtel garni était situé au coin de la rue Richelieu et de la rue des Filles-Saint-Thomas.

2. Le convoi de Madame Auguié fut arrêté par le passage de la charrette qui conduisait à l'échafaud Robespierre et ses complices.

» Pendant que nos cœurs étaient déchirés par la douleur, la France entière se livrait à la joie. On se cherchait, on se rencontrait dans les rues, on se disait :

» — Il faut vivre, nous le pouvons à présent, notre pays se relèvera. »

» Combien il était aisé de voir en ce moment qu'une audacieuse minorité poussée à d'horribles excès par une imprévoyante opposition, avait également égaré et comprimé la *véritable et saine majorité* de la nation française.

» Ce fut peu de temps après cette triste époque, que je me transportai à Saint-Germain. *Antoinette* suivit son père à Paris. *Églé* et la pauvre *Adèle* restèrent confiées à mes soins. Ce fut dans mon pensionnat que se forma entre mes nièces et mademoiselle Hortense de Beauharnais, cette liaison intime qui, plus tard, eut une si grande influence sur leur destinée, destinée brillante, mais décevante dont elles ont pu être justement éblouies, mais qui les conduirait, ainsi que celle que le hasard leur avait donné pour amie, et pour appui, vers de nouvelles infortunes.

» M. Auguié, devenu administrateur des postes, jouit pendant longtemps de l'estime générale. Les nouveaux malheurs qui le frappèrent, bien plus que le nombre des ans, amenèrent la fin de son honorable carrière. Il mourut à soixante-quinze ans, six semaines avant la fin tragique du maréchal Ney... Ils reposent ensemble, dans un même caveau, au cimetière du Père-Lachaise. »



ANTOINETTE AUGUIÉ

FILLE AINÉE D'ADÉLAIDE GENET ET DE PIERRE-CÉSAR AUGUIÉ

« *Antoinette* fut recherchée en mariage par beaucoup de personnes, qui lui assuraient de grands avantages ; mais dans ce nombre d'aspirants, elle distingua et préféra M. Charles Gamot, homme instruit et déjà éprouvé par les orages de la Révolution. Après avoir reçu une éducation très soignée, dans un des meilleurs collèges de Paris, il fut envoyé au Havre, dans la maison de commerce de MM. Fouache et Béguen. Il s'y distingua et fut nommé agent de cette maison et de la ville du Havre, à Saint-Domingue. Il fit de très heureuses entreprises à vingt-cinq ans ; sa fortune était déjà considérable, lorsque l'insurrection des noirs dévasta la colonie. Il perdit tout ce qu'il n'avait pas fait passer en France, et se retira à New-York. Après la mort de Robespierre, il revint dans sa patrie, éleva à Paris une maison de banque, conquit une prompte estime et obtint des succès rapides. Ce fut alors qu'il épousa Antoinette Auguié. La fortune de M. Gamot semblait devoir s'augmenter chaque jour ; mais la guerre continentale lui fit éprouver de grandes pertes. Guidé par l'expérience, il sut se retirer à temps des affaires et resta avec une fortune sinon brillante, au moins suffisante pour ses goûts modestes. Bientôt il obtint la place d'administrateur général des Droits réunis.

Quelques années après, il fut nommé préfet de la Lozère. Grand travailleur, bon administrateur, il fut distingué de ses chefs, et passa à la Préfecture de l'Yonne dont le chef-lieu est à Auxerre.

» Napoléon, à son inconcevable et imposant retour de l'île d'Elbe passa par Auxerre. Un aide de camp le précédait et vint prescrire au préfet, M. Gamot, de tout préparer dans son hôtel, pour recevoir l'Empereur dont il ignorait presque le débarquement.

» Louis XVIII rentré en France, M. Gamot, beau-frère du maréchal Ney, fut un des premiers destitué. Au moment d'être proscrit, il fut privé de la pension accordée à tous les préfets réformés. Son noble attachement pour son beau-frère ne se démentit pas un seul instant. Il lui prodigua les plus touchantes consolations dans sa prison de l'Abbaye, au moment où le plomb meurtrier priva la France de celui qu'on avait à si juste titre, surnommé le « Brave des braves » ; il se fit remettre ses précieux restes, lava lui-même ses sanglantes plaies, l'ensevelit de ses propres mains et lui rendit les derniers devoirs que la France en peurs eût voulu partager. Depuis ce temps, la santé de M. Gamot fut dérangée, au point de donner souvent de graves inquiétudes à sa famille, à laquelle il était si nécessaire.

» De son mariage avec Antoinette, il a eu trois enfants, un fils et deux filles : Charles Gamot; Clémence Gamot; et Hortense Gamot.

» Voici la généalogie de cette famille :

- — Antoinette Auguié (filleule de la reine Marie-Antoinette) fille aînée de Mme Auguié, épouse :

  —M. Ch. Gamot, directeur général des Contributions indirectes, puis successivement préfet de la Lozère et de l'Yonne sous le premier Empire

  et en secondes noces le général César-Gaëtan-Prosper, comte de la Ville-Villastellone, baron de l'Empire, ancien chef d'état-major du maréchal Davout.

  - —Clémence Gamot ✠, née en 1799 (adoptée par Mme Henriette Campan, sa grand'tante), mariée à Jean-Baptiste-Joseph Partiot, ingénieur en chef, directeur des travaux de Paris (1831 à 1841) ✠.
    - —Léon Partiot inspecteur général des ponts-et-chaussées, épouse Jeanne Le Ber.
      - — Joseph Partiot, employé à la caisse des dépôts et consignations.
      - — Noémie Partiot, mariée à P.-Hte Flandrin, peintre.
      - — Charles Partiot, capitaine d'état-maj. — 2 filles 1 garçon
      - — Pierre Partiot, lieut. au 26e d'art.
      - — Etienne Partiot, lieut. d'artillerie.
    - — Léonie-Charlotte-Henriette Partiot ✠ mariée à Casimir-Edouard Harlé, ingénieur des ponts-et-chaussées, directeur de la voie des chemins de fer du midi ✠.
      - — Edouard-Charles Harlé, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées. — 3 fils
      - — Clémence Harlé, mariée à Paul Malapert ✠ ingénieur en chef des P. et C. — 1 fils et 3 filles
      - — Henri Harlé, ingénieur des arts et manufactures.
    - — Gaëtan Partiot, ministre plénipotentiaire de 1re classe, ✠ marié à Charlotte de Gomiecourt.
      - — Marie-Nièves Partiot.
      - — Gérard Partiot.
      - — Louise Partiot.
      - — Mercédès Partiot.
      - —Charlotte Partiot
  - — Charles Gamot, né en 1800 (✠ 1877), receveur général des finances à Marseille, marie à Eliza de la Glandière ✠, veuve en premières noces de M. Vandermarck.
    - —Antoinette Gamot ✠, mariée à Eugène Izarn ingénieur-chimiste ✠.
      - — Louis Izarn, marié à Cath-Marie Richard.
      - — Pierre Izarn, marié à Mlle de Waru. — 2 fils
    - — Thérèse Gamot ✠, mariée à Arthur Legrand, député de la Manche.
      - — Elizabeth Legrand, mariée à M. René Laudet, avocat. — 4 enfants
      - — Emmanuel Legrand, ingénieur-électricien.
  - — Hortense-Antoinette-Aglaé-Mathilde Gamot (née en 1806). ✠. ép. M. de Guirard, comte de Montarnal, receveur général des finances à Perpignan ✠.
    - — Mathilde de Montarnal, mariée au général baron Petiet.
      - — Georges Petiet, chef d'escadrons, dragons.
      - — Marguerite Petiet, mariée à Jules Melchior, capitaine de vaisseau. — 4 fils
    - — Prosper, comte de Montarnal ✠, receveur particulier des finances, marié à Marie, princesse de Poniatowska ✠.
      - — Alice de Guérard de Montarnal.
      - — Etienne de Montarnal, lieutenant de hussards.
      - — Robert de Montarnal, lieut. aux chasseurs à cheval.
      - — Marcelle de Montarnal.
      - — Léonie de Montarnal.
      - — Maurice de Montarnal ✠ (mort).
      - —Valentine de Montarnay.



ÉGLÉ AUGUIÉ

MARIÉE A L'ILLUSTRE ET INFORTUNÉ MARÉCHAL NEY

« *Églé*, seconde fille d'Adélaïde Genet et de M. Auguié, après la tragique fin de sa mère, passa quelques années avec moi, à Saint-Germain. Spirituelle, gracieuse, née pour posséder des talents d'agréments, son enfance et sa jeunesse ont été aisées à diriger. Son caractère la faisait chérir de toutes mes élèves, et elle devint, ainsi que sa sœur Adèle, amie particulière d'Hortense de Beauharnais, qui était alors bien éloignée de penser aux trompeuses grandeurs et aux funestes honneurs d'un trône. Hortense contribua beaucoup au mariage d'Églé avec le général Ney.

» Après avoir hésité quelque temps, dans la crainte d'unir son sort à celui d'un guerrier dont les jours seraient sans cesse exposés, Églé finit par consentir à ce mariage. La haute bravoure, le caractère franc et ouvert du général, lui avaient inspiré une grande estime pour lui ; cependant elle ne s'était pas encore prononcée, lorsqu'un jour, un étranger qui dînait chez M. Auguié, parlant des hauts faits d'armes du

général, citait une bataille dans laquelle il avait eu sept chevaux tués sous lui. Églé l'interrompit avec vivacité, en disant : *Onze, Monsieur !*

» Son père lui demanda en riant si cette exclamation était un consentement. La jeune fille rougit, ne répondit rien ; mais le soir même, une réponse positive était portée par M. Auguié à Madame Bonaparte, qui s'était chargée de la demande du général Ney.

» M. Auguié possédait aux environs de Versailles un antique et vaste château, nommé Grignon.

Ce fut là qu'eut lieu la présentation du général. Il avait peu de fortune, et ne possédait qu'une petite terre [1] et le revenu de son grade. Le jour de la signature de son contrat de mariage, ce brave militaire, en offrant une modeste corbeille à sa jeune prétendue, lui dit :

» — Je vous prie, mademoiselle, d'accepter quelques parures bien simples. Vous ne trouverez ni perles ni diamants dans cette corbeille ; mais je suis convaincu qu'elle vous plaira, lorsque je vous aurai dit, qu'après avoir commandé pendant longtemps les troupes légères, qui ont parcouru toute l'Allemagne, j'aurais pu avoir de brillantes choses à vous offrir, si j'avais eu l'idée que *mon épée* dût me faire conquérir autre chose que de la gloire.

» Il rendait justice à la jeune Églé.

» La noce eut lieu au château de Grignon ; peu de

1. La Malgrange, près de Nancy.

personnes furent invitées. Hortense, alors Madame Louis Bonaparte, fut de ce nombre. Les deux témoins d'Églé étaient deux amis de son père. Hélas ! l'un des deux, sénateur sous l'Empire, pair de France sous les Bourbons, a voté en 1815, la mort du brave maréchal.....

» Peu de temps après son mariage, le général Ney fut envoyé ambassadeur en Suisse, sa femme l'y suivit ; son élévation fut aussi rapide que celle du Premier Consul.

» Lorsque Napoléon mit sur sa tête la couronne impériale, le général fut fait maréchal de France, et sa femme dame du Palais de l'Impératrice. Le maréchal, par suite de ses nombreux et glorieux services, fut fait duc d'Elchingen, et plus tard, prince de la Moskowa. D'immenses revenus dépendaient des majorats affectés à ces titres honorifiques, mais jamais le maréchal n'en eut la jouissance, et lorsque après la funeste campagne de Russie, qui lui coûta six cent mille francs, il voulut mettre ordre à ses affaires, il vit qu'il ne lui restait que la terre des Coudreaux, sur laquelle il avait fait établir le majorat de duc d'Elchingen. Ce bien est le seul qui reste à ses enfants. Ils doivent le chérir ; leur père ne se plaisait que dans cette retraite, et sa mémoire y est encore adorée. Un trait le confirme de la manière la moins équivoque.

» Au départ des troupes prussiennes qui, en 1815, s'étaient emparées du château du maréchal, les soldats le démeublèrent en totalité et chargèrent leurs four-

gons de ce butin, lorsqu'ils reçurent l'ordre de leurs chefs de ne rien emporter.

» Alors, ils mirent en vente sur la place de Châteaudun, ville voisine, tout cet immense mobilier, qu'ils offraient à vil prix. Personne dans toutes les classes de la population de cette ville, ne voulut acheter la moindre chose. *Un seul chaudron* fut vendu, et les habitants du lieu firent constater par un acte, que cet acquéreur habitait à plus de six lieues de la terre du maréchal...

» Les Prussiens partis, tout fut soigneusement reporté aux Coudreaux. Ce trait honore également les habitants de cette province, et la mémoire du maréchal Ney.

» Une situation des plus funestes et trop au-dessus des calculs politiques du brave maréchal Ney, a creusé sous ses pas un abîme dans lequel il est tombé; mais sa gloire n'a pu s'y engloutir. Ney partit de Paris, avec le ferme projet de repousser Napoléon loin du sol de la France, parce qu'il croyait que son retour allait y allumer la guerre civile, dont le seul nom faisait frémir ce héros. Son élan, ses expressions, en recevant les ordres de Louis XVIII n'ont pas été tels qu'on a coutume de les rapporter. Ney a changé d'opinion, quand il a vu des peuplades entières accourir sur les pas de Napoléon, quand il a su que le frère du Roi accompagné du maréchal Macdonald avait quitté Lyon en toute hâte, l'armée ne voulant plus obéir au Prince. Son changement de conduite a été confirmé quand les paysans insurgés lui enlevèrent

des pièces de canon, qui étaient la seule artillerie de son corps d'armée; enfin, quand il sut que déjà vingt mille soldats étaient réunis aux Aigles impériales sous les ordres de Napoléon et qu'il l'avait dépassé de quarante lieues sur la route de Paris. Alors cette même horreur de la guerre civile, ce même amour pour le sol de la Patrie, cette opinion qu'il fallait le défendre en se réunissant à celui qui en redevenait le chef par le vœu public *le décidèrent à suivre Napoléon.*

» Il le rejoignit à l'hôtel de la Préfecture chez M. Gamot son beau-frère. Là il remit à l'Empereur une déclaration dont les premiers mots portaient : « Je suis votre prisonnier plutôt que votre partisan si vous continuez à gouverner tyranniquement, » etc. M. Gamot entendit lire par le Maréchal cette singulière protestation avant qu'il la remît à l'Empereur, malheureusement il n'en fit ni minute ni copie. Cette pièce eut figuré noblement dans le procès du brave des braves. Napoléon en fit lecture avec ce calme que le pouvoir suprême enseigne si bien, il déchira le papier en petits morceaux, et dit seulement : « Ce brave Ney est fou. »

» Une sincérité impolitiquement combinée a dirigé toutes les actions de ce brave, si généralement et si justement regretté! Sa conduite l'avait privé de toute faveur auprès de l'Empereur, et l'a fait succomber sous les Bourbons. Une âme, dont les premiers élans avaient été pour les vertus républicaines et pour l'amour de la France, ne put se plier aux

mesures de la politique des vieux gouvernements et au renversement de cette gloire nationale, à laquelle il avait concouru si vaillamment.

» Ces quelques lignes ont cela d'intéressant qu'elles sont le fidèle récit de l'entretien que j'eus avec le maréchal, dans la prison de la Conciergerie. Il comptait beaucoup sur la valeur du traité de Paris, qui portait *Oubli* et *Pardon* des délits militaires et civils ; il se trompait.

» Après la fin tragique et généralement déplorée du maréchal, sa malheureuse femme ne pouvait supporter la vie de Paris, ni même celle de sa terre des Coudreaux. Elle sentait l'impossibilité de mettre ses fils dans un collège où ils eussent été exposés à chaque instant aux rixes les plus violentes, par suite des divisions d'opinion répandues même parmi les enfants.

» Elle prit donc le parti de se retirer en Italie. Elle mit ses trois fils aînés dans un lycée à Lucques ; ils s'y distinguent déjà par leur intelligence et par leur bonne conduite. Le quatrième, encore enfant, est resté près de sa mère. Nous attendons avec impatience le moment où il lui sera possible de venir reposer sans crainte, près de sa famille. »



ADÈLE AUGUIÉ

MARIÉE AU GÉNÉRAL DE BROC, GRAND MARÉCHAL DU ROI DE HOLLANDE

« Je vais vous parler d'un être charmant dont les rares vertus ont fait ma gloire et mon bonheur, dont la fin déplorable eût suffit seule pour le malheur de toute une famille, si la nôtre n'eût été de celles qui a le plus éprouvé les rigueurs du sort.

» *Adèle,* ma nièce et ma filleule, fut remise entre mes bras par sa malheureuse mère, au moment où elle s'enfuyait de Coubertin pour se soustraire aux gens d'armes qui venaient l'arrêter. Ma sœur me dit : « Si tu échappes à la mort qui nous menace toutes deux, celle-ci sera ta fille. »

» *Adèle* avait huit ans, elle ne me quitta plus. Aidée par le plus heureux caractère, par un esprit juste, par une docilité parfaite, je fis de cette chère enfant l'élève la plus distinguée de ma maison de Saint-Germain. Jolie, simple, naturelle, elle réunissait à beaucoup de talents, une charmante modestie.

» La douceur de son organe, et la manière remarquable dont elle disait les vers, me donnèrent l'idée de faire jouer par mes jeunes élèves la tragédie

d'*Esther*, composée par Racine pour la maison religieuse de Saint-Cyr, fondée par Louis XIV. Depuis cette époque, ce sublime ouvrage transporté sur les théâtres publics n'avait plus produit le même effet qu'à Saint-Cyr; — composé pour d'innocentes jeunes filles, l'harmonie de ces vers pieux devenait mille fois préférable, prononcés par de vertueux organes.

» *Esther*, jouée par mes élèves, eut un immense succès, le Premier Consul, plusieurs princes étrangers, des cardinaux même, sollicitèrent la faveur d'être admis à ces représentations, qui n'eurent lieu que deux années de suite à l'époque du Carnaval.

» Je voulais amuser mes jeunes élèves et perfectionner en même temps leur prononciation en leur faisant réciter le chef-d'œuvre de Racine; mais je ne voulais pas leur donner une célébrité qui ne convient jamais aux femmes; leurs succès étaient trop grands, je les arrêtai. Les mêmes motifs avaient forcé madame de Maintenon à suspendre les représentations à Saint-Cyr.

» *Adèle* avait rempli le rôle d'Esther, qui semblait fait pour cette âme angélique, avec une telle grâce qu'elle produisit la plus grande sensation.

» Liée par l'amitié la plus tendre à cette chère Hortense de Beauharnais qui avait été sa compagne, elle devint une de ses dames du palais avant même d'être mariée. Hortense, dont l'étonnante destinée a eu tant de part à celle de mes nièces, était née avec les goûts les plus modestes, charmante sans être fort jolie, parfaitement organisée pour les beaux-arts; éprouvée

bien jeune par les terribles crises de la Révolution, elle ambitionnait une vie paisible, et disait souvent lors de la subite élévation du général qui venait d'épouser sa mère : « Hélas ! cet homme me fait peur, il me semble une comète qui nous entraîne. Où nous mènera-t-il ?... » Pauvre jeune fille, elle devait être conduite au plus haut point où l'on peut atteindre, et en tombant éprouver tout ce que la calomnie a de plus déchirant.

» Mais je reviens à mon Adèle. Placée si jeune au milieu du tourbillon du monde, elle sut se faire respecter et aimer de tous ; les plus brillants partis ne tardèrent pas à se présenter, elle donna la préférence au général de Broc, brave officier d'une ancienne famille, et qui avait servi avec distinction. La place de grand maréchal du Palais du roi de Hollande le fixait à cette cour, et donnait à sa femme l'espérance de ne jamais se séparer de celle dont elle était toujours la plus fidèle amie. La reine était encore Hortense pour Adèle. Elles avaient conservé entre elles ce langage intime qui semblait celui de deux sœurs. En 1809, le général de Broc, qui avait quitté la Hollande pour suivre nos armées, reçut une blessure mortelle. Il fut transporté à Milan et y mourut peu de jours après.

» Sa veuve vécut plus d'une année dans la retraite la plus absolue, ne trouvant de consolation que dans son immense charité et dans une grande piété. Elle fut cependant obligée de reprendre les fonctions de dame du Palais ; mais ses jours furent partagés, elle

en consacrait la plus grande partie aux soins qu'elle allait prodiguer aux familles des pauvres. Vêtue de la robe la plus simple, elle accompagnait les sœurs de charité et, depuis sa mort, nous avons appris que, souvent, elle prescrivait à de vieilles femmes de l'attendre afin qu'elle pût les panser et les laver elle-même. Rentrée dans son appartement (elle demeurait, depuis la mort de son mari, dans le palais de la reine) elle redevenait la femme du monde que chacun admirait pour sa grâce, son amabilité et sa modestie.

» L'hommage que mon cœur se plaît à rendre à la plus intéressante jeune femme que j'aie connue est d'accord avec les sentiments qu'elle inspirait et dont le souvenir est loin d'être effacé.

» M. le chevalier de Boufflers, un de nos aimables poètes, fit sur elle le quatrain suivant :

D'esprit et de grâces pétrie
Elle sait briller tour à tour,
Comme un diamant à la cour
Comme une fleur dans la prairie.

» Cet ange de perfection devait nous être enlevé, et disparaître de ce monde, indigne peut-être de tant de vertus.

» Adèle avait accompagné la reine Hortense aux eaux d'Aix-en-Savoie. Dans une de leurs promenades, elle eut à passer sur une planche fort courte, placée au-dessus d'un torrent impétueux ; un peu de mousse fit glisser son pied, elle s'abîma au milieu du tour-

billon que formait les eaux en cet endroit. Elle fut retirée sans vie de ce gouffre affreux !...

» Elle fut transportée à Saint-Leu, dans la vallée de Montmorency, où sa fidèle et inconsolable amie lui fit ériger un monument que ses vertus doivent à jamais faire respecter. A l'endroit où cet ange disparut de la terre, la reine Hortense a fait construire un pont en pierres, où se lit une touchante inscription, elle y a aussi fait une fondation pour les pauvres malades, dont Adèle prenait soin toutes les fois qu'elle accompagnait la reine à ces funestes eaux.

» Vous jugez, mes chers enfants, quelle fut la douleur des sœurs de cette charmante Adèle, celle de son vieux père, de toute sa famille et la mienne surtout ! Votre attendrissement se mêlera à nos éternels regrets et l'exemple d'une si digne parente se gravera dans vos cœurs. »

*
* *

Madame Campan ayant fait un récit très bref de cette horrible catastrophe qui impressionna vivement la reine Hortense, et qui lui causa un chagrin si profond, nous empruntons aux *Souvenirs* de mademoiselle Cochelet [1], lectrice de la reine, quelques détails

1. Mademoiselle Cochelet avait été l'amie de pension de la reine Hortense. — Elle épousa M. Parquin, connu par son dévouement au prince Louis.

intéressants et complémentaires sur cet affreux accident et quelques lettres échangées à ce triste sujet :

« Le 10 juin, après le déjeuner, madame de Broc entretint la reine devant moi, d'une petite terre qu'elle lisait à vendre dans les journaux. Elle voulait l'acheter ; la reine lui avait conseillé de placer ainsi une somme qu'elle possédait, et la reine exigeait que son amie acceptât d'elle le surplus nécessaire au paiement.

» — Cela me fera grand plaisir, disait la reine, voici bientôt la paix, je vais être riche et je veux concourir à ce que tu aies une jolie terre, que tu puisses arranger avec plaisir, et j'irai te voir chez toi.

» Madame de Broc refusait, la reine insistait. Pendant ces pourparlers, M. d'Arjuzon [1] vint prévenir que la calèche attendait.

» — Où irons-nous ? dit la reine, vous savez que je n'ai jamais de volonté sur ces choses-là.

» Et, en effet, je n'ai jamais vu quelqu'un plus disposé à ne faire que ce qui plaisait aux autres et avoir moins de volonté pour les petites choses, que la reine. Elle nous dit donc dans cette occasion, comme elle nous disait tous les jours :

» — Décidez quelle est la promenade qui vous fera plaisir.

» — Ah ! dit madame de Broc, M. d'Arjuzon ne connaît pas la jolie cascade de Grésy, dont nous

1. Chevalier d'honneur de la reine Hortense, ancien grand chambellan du roi et de la reine de Hollande.

avons dessiné la vue, il y a deux ans; allons la lui montrer.

» Cette proposition est approuvée, et nous voilà tous en calèche, nous dirigeant vers cette cascade qui est à deux lieues d'Aix. Nous laissâmes la voiture sur la grande route et nous nous approchâmes à pied du moulin qui s'alimente des eaux de la cascade. Pour la bien voir, il fallait passer sur une planche que le meunier posa à l'instant, sur un petit bras d'eau, qui allait d'une vitesse effrayante.

» La reine passe lestement sur la planche, à peine si elle la touche, et elle est déjà de l'autre côté. Madame de Broc la suit, le pied lui manque... Elle est entraînée dans le gouffre et disparaît à mes yeux. J'allais passer! Je m'arrête, je jette un cri affreux. M. d'Arjuzon, qui nous suivait à quelques pas, accourt, il était trop tard pour empêcher ce funeste accident.

» La reine était toute seule de l'autre côté de l'eau, sur un rocher glissant, la planche avait été aussi emportée; elle ne pense qu'à son amie, elle ne perd pas la tête, elle arrache son schall de dessus ses épaules, le jette dans le gouffre, et en retenant un bout, se tient sur le bord et appelle à grands cris celle qui ne répond pas, et qu'on ne devait plus revoir; car cette eau, qui coule toujours à grands flots dans l'endroit où elle a disparu, est un obstacle épouvantable... La reine, alors au désespoir, repasse en s'élançant, au risque d'être entraînée aussi, ce funeste bras d'eau; elle est éperdue, elle se joint à nous pour demander du secours. Il arriva de toutes

parts à nos cris, mais tous nos efforts furent vains. Je voulais faire emmener la reine, craignant tout pour elle, de l'état où je la voyais.

» — Non, me dit-elle, je ne quitte pas d'ici que l'on n'ait retrouvé son corps, j'y suis décidée.

» Et elle restait assise sur un tronc d'arbre, anéantie, sa tête dans ses mains, n'ayant plus ni force ni espoir, en me criant de temps en temps :

» — Louise, en grâce, qu'on la sauve ! Promettez tout ce qu'on voudra et qu'on la retrouve !

» Enfin les paysans détournent les eaux ; après mille efforts inouïs, on parvient à retirer ce corps, qui fut déposé dans mes bras... Tous mes soins furent inutiles, et j'aidai M. d'Arjuzon à porter dans la voiture de la reine cette intéressante victime. J'eus le courage de la reconduire ainsi moi-même jusqu'à la ville, où je la remis aux soins des Sœurs de la Charité et des chirurgiens.

» Toutes les personnes de la maison de la reine étaient accourues à l'endroit où ce fatal événement venait d'avoir lieu ; on avait même fait courir le bruit que c'était elle qui avait péri, et tous arrivaient au désespoir. Hélas ! elle était plus malheureuse sans doute que si cela eût été vrai ! Tous ses gens l'entouraient pendant qu'on plaçait le corps dans la voiture, et elle ne se décida à se laisser emmener dans une chaise à porteur, que lorsqu'on lui eut dit que le corps de son amie était en avant dans sa voiture. Elle espérait peu, car le temps avait été si long pour retirer son corps ; mais elle ne m'en faisait pas moins

répéter tous les moyens employés pour rappeler à la vie cette chère Adèle, et, comme je ne la quittai pas de la nuit, elle m'envoyait à chaque instant savoir s'il y avait quelque espoir.

» Déjà l'on avait fait partir le corps de madame de Broc, pour être transporté à Saint-Leu et y être déposé dans une chapelle près de l'église.

» La reine avait voulu voir les Sœurs de la Charité qui avaient veillé et prié près du corps de son amie. Parmi ces Sœurs, il y en avait une, la supérieure, qui s'appelait sœur Saint-Jean, et qui était réellement un ange. La reine la voyait souvent et s'y attachait ; elle apprenait d'elle à connaître leurs besoins, le bien qui était à faire, ce qui leur serait utile pour leurs pauvres, et elle me disait avec enthousiasme :

» — Voilà la véritable vertu sur la terre ! et nous, orgueilleuses que nous sommes, si nous résistons à un mauvais sentiment, nous devenons toutes fières de nous-mêmes ; cependant nous ne sommes rien auprès de cette angélique abnégation de soi.

» La reine donna l'ordre que le peu d'argent qui restait dans le secrétaire de madame de Broc fût employé à faire habiller une douzaine de jeunes filles pauvres qui devaient faire leur première communion, et elle recommanda qu'on eût bien à leur faire savoir qu'elles devaient prier pour leur bienfaitrice qui était celle qui n'existait plus.

» Quant à la reine, elle fonda un hôpital pour la ville d'Aix, et y attacha les Sœurs de la Charité qui, jusque-là, n'avaient qu'un état précaire.

» L'impératrice Joséphine, à la nouvelle qui devait affliger si cruellement sa fille, lui envoya son chambellan, M. de Turpin, pour qu'il lui rapportât des nouvelles précises.

» M. Finot, préfet à Chambéry, cousin de la duchesse de Bassano, se conduisit comme un homme d'esprit et de cœur. Ces tristes circonstances donnèrent lieu à ce que je reçus quantité de lettres de personnes marquantes. J'en transcris ici quelques-unes qui peindront mieux que je ne pourrais le faire, la vive part que chacun prenait à ce funeste événement.

Madame de Lavalette [1], *à Mademoiselle Cochelet, à Aix-en-Savoie.*

Paris, ce lundi.

« Ah, mon Dieu ! quelle nouvelle affreuse, Mademoiselle ! Je serais tentée de croire que c'est un mauvais rêve qu'on me raconte... Est-il possible !... affreuse destinée ! Si jeune, si heureuse, si belle ! Que va devenir la reine ? Je tremble qu'elle ne résiste pas à ce malheur. Ramenez-la-nous, ne la laissez pas sur cet affreux théâtre, et donnez-moi des nouvelles tous les jours. Mon Dieu ! qu'elle est à plaindre ! c'est par trop violent ! Je ne sais que faire et par où commencer. Je ne sais si la princesse est ici : son pauvre père malade est peut-être à la poste, à deux pas de moi. Je ne me déterminerai jamais à lui porter cet affreux coup. Le vieillard en mourra.

1. Née Beauharnais.

» J'ai envoyé votre lettre au duc de Bassano. J'écris au duc de Rovigo, en lui envoyant la sienne, et je vais l'aller voir ; peut-être trouverons-nous un moyen de ne pas écraser sa sœur. Je ne puis écrire à la reine ; que lui dirais-je ? Hélas ! ramenez-la, je vous en prie, soit à Saint-Leu, soit ailleurs ; mais qu'elle ne reste pas là. Adieu, cet enfant ne me sortira jamais, ni du cœur, ni de la tête. Les siens ne la regretteront pas plus que moi. Dites, je vous prie, à M. d'Arjuzon, mille choses aimables. Je n'ai pas le courage de lui écrire. J'attends M. Devaux [1] pour me concerter avec lui pour la Malmaison ; écrivez promptement à l'impératrice, et dites-lui que vous ramenez la reine ; car elle sera désolée de la savoir si loin.

» Adieu, mademoiselle ; recevez avec bonté mes tristes compliments et mes hommages. Donnez-moi des nouvelles de la reine, demain.

» LAVALETTE. »

M. de Marmol [2], à Mademoiselle Cochelet

La Malmaison, 16 juin 1813.

« Quel accident affreux, mademoiselle ! Je ne puis en revenir, je crois encore que c'est un rêve.

» Pauvre jeune femme ! quelle destinée, grand Dieu !

» Quel moment horrible vous avez eu ! Que nous tenons à peu de chose dans ce monde ! Un instant,

1. Intendant de la reine Hortense.
2. Ecuyer de la maison du roi et de la reine de Hollande.

un seul instant suffit pour nous détruire. Dans quel état doit être la reine ! Qu'il doit être affreux pour elle de rester dans cette petite maison, où tout doit lui rappeler ce malheur à chaque instant ! Tâchez de la faire voyager un peu. Le vice-roi est la personne qui conviendrait le mieux à la reine, dans ce moment. Ne pourriez-vous pas aller aux îles Borromées ? Je voudrais voir la reine hors de ce maudit Aix ; il me semble qu'elle y est entourée de mille dangers : tâchez de l'en faire partir, je vous prie.

» C'est bien l'opinion de l'impératrice. M. de Turpin, qui veut bien se charger de ma lettre, vous en parlera. Je crois qu'il est plus que nécessaire que la reine voyage dans ce moment.

» Il n'a donc pas été possible de la sauver ? Est-elle tombée jusque dans le dernier gouffre, d'une seule chute ? Ah ! pauvre femme ! Il semble que c'est encore plus affreux quand on connaît cette masse de rochers et ces horribles tourbillons. Nous avions été les lui faire voir ensemble, il y a deux ans, si vous vous le rappelez. Nous ne nous doutions pas, alors, qu'un jour ce serait son tombeau ; qu'elle y trouverait la mort dans une promenade, qu'elle croyait une partie de plaisir.

» L'abîme est toujours ouvert sous nos pas, et nous allons nous y précipiter. Je ne sais vraiment pourquoi on tient à ce monde-ci, où nous éprouvons, tous les jours, chagrins et malheurs nouveaux.

» M. Devaux et l'abbé vont aujourd'hui à Saint-Leu ; c'est demain qu'ils doivent recevoir les restes

de cette malheureuse femme et lui donner les derniers soins terrestres, triste et dernière cérémonie des hommes civilisés.

» Deux pieds de terre, voilà tout et pour toujours ; voilà le but, le misérable but pour lequel nous nous donnons tant de peines, tant de tracas, tant de tourments.

» Pardon, mademoiselle, des tristes réflexions que je vous fais ; mais il m'est impossible d'avoir d'autres idées dans ce moment.

» Je frémis quand je pense que la reine a été obligée de repasser sur cette même planche ! Grand Dieu ! quel moment pour elle ! Quel danger et quelle affreuse inquiétude vous avez dû avoir !

» Je vous prie, mademoiselle, de vouloir bien agréer l'hommage des sentiments les plus sincères et les plus distingués.

» MARMOL. »

Madame Campan, à la même.

Le 18 juin 1813.

« Ma chère Louise, rien ne peut rendre le désespoir de toute la famille ; la raison, la force, la résignation y apportent quelque soulagement ; mais la plaie durera toute notre vie. J'écris à la reine pour l'inviter à la résignation envers les sévères décrets de la Providence. Qu'elle nous sauve sa santé ! sa chère santé ! Voilà nos vœux à toutes. Cet ange, qui s'était

donné à elle sur la terre, prie maintenant pour elle dans le ciel. Ah ! ma chère amie, je n'ai pas la force d'en écrire davantage.

» Agréez l'expression de toute ma tendresse. »

M. de Lavalette, à la même.

Paris, 23 juin 1813.

« Je reviens pour la dernière fois sur votre malheur, pour vous avouer ma faute et en solliciter le pardon. Vous aviez eu la précaution de m'envoyer la lettre pour la princesse, pour la lui faire passer et pour qu'elle la reçut surtout après avoir employé les ménagements convenables. Quand j'eus appris qu'elle était aux Coudreaux [1], n'ayant personne ici à qui faire cette triste confidence, je pris le parti d'envoyer la lettre au duc de Rovigo, en le prévenant que j'allais passer chez lui, et que nous nous concerterions. Je lui mandais qu'au reste, je devais m'en rapporter à sa prudence. Le duc, désolé, perdit, je crois, un peu la tête. Il commença par écraser la pauvre madame Lambert, et, non content de faire partir sa mère pour les Coudreaux, ce qui était très bien, il envoya votre lettre aux Coudreaux, par un homme à lui, qu'il dépêcha en courrier. Cet homme arriva à une heure du matin. La princesse fut réveillée. Jugez du reste. Quand je vis le duc, le

1. Propriété du maréchal Ney.

mal était fait. La princesse est très accablée. Le père soutient son malheur avec plus de fermeté, ou plutôt, je crois que ses organes affaiblis et ses souffrances ont rendu la blessure plus profonde ; le temps seul pourra le consoler ; mais c'est une si triste consolation que le temps ! Voilà la vie ; c'est le rêve d'une ombre, a dit Pindare : tout est dans ce mot.

» Je voudrais donner quelques nouvelles à la reine ; mais il n'y a pas moyen ; on ne peut que pleurer, que s'attrister à côté du malheur ; on ne sait quoi lui écrire, surtout quand il ne faut pas toucher à la plaie. Je voudrais bien que nous eussions la paix dans un mois, mais j'y compte peu ; nous aurions peut-être un vilain été et un automne plus triste. Il faut se résigner ; le printemps est passé, nous ne le reverrons plus.

» Adieu, mademoiselle, je verrai madame Mollien ce soir ; je lui parlerai de vous.

» Mille tendres hommages.

» LAVALETTE.

» Mes amitiés à M. d'Arjuzon. »

» Par cette lettre, j'appris une chose qui me désola.

» Au milieu du trouble où l'avait jetée le premier moment d'un si vif chagrin, la reine avait pourtant pensé à celui qu'éprouveraient les sœurs de madame de Broc ; elle craignait que quelques journaux, en

leur tombant sous la main, ne leur apprissent sans précaution, la perte d'une sœur si tendrement aimée.

» — Écris tout de suite, m'avait-elle dit, et envoie ta lettre à quelqu'un qui puisse se charger de les préparer à leur affreux malheur.

» Quelques jours après, elle leur écrivit elle-même, ainsi qu'à madame Campan.

» Il y avait déjà plus de deux mois que cet épouvantable accident était arrivé, et la reine continuait son genre de vie triste et solitaire. Elle avait chargé M. Finot de faire exécuter un petit monument à l'endroit même où le malheur était arrivé ; elle voulut qu'il servît en même temps de pont pour protéger les curieux qui voudraient encore aller voir cette cascade, et, pour engager à la prudence, on inscrivit sur le monument, ces paroles :

ICI
MADAME LA BARONNE DE BROC
AGÉE DE 25 ANS, A PÉRI
LE 18 JUIN 1813
O VOUS
QUI VISITEZ CES LIEUX
N'AVANCEZ QU'AVEC
PRUDENCE SUR CES
ABIMES ;
SONGEZ A CEUX QUI
VOUS
AIMENT

II

NOTES SUR L'ANNÉE 1814

Dans les premiers jours de janvier 1814, cent cinquante mille ennemis étaient déjà établis en France et occupaient la haute Alsace, les Vosges, les départements réunis, etc... Cependant on s'en doutait à peine à Paris; la presse n'était pas libre, les journaux étaient aux ordres du gouvernement; en sorte que l'on croyait que quelques cosaques seulement avaient osé franchir notre barrière du Rhin.

Le maréchal Ney partit de Paris le 7 janvier, pour se rendre à Nancy où il devait trouver une armée de 80 000 hommes, avec laquelle il devait défendre les Vosges, et s'opposer aux progrès de l'ennemi.

La vérité est que le maréchal, étant arrivé à Nancy le 10, n'y trouva que la seule division Meunier, jeune garde, forte de 4 500 hommes, presque tous de nouvelle levée. Le duc de Bellune était à Baccarat

avec 10 000 hommes, le duc de Raguse à Pont-à-Mousson avec 6 000 hommes.

Soit un total de 20 500 hommes.

Ce qui manquait des 80 000 hommes n'était qu'en projets et en espérances, qui ne se sont malheureusement point réalisés.

Les renseignements que prit le maréchal Ney, sa grande habitude de la guerre, lui firent juger qu'il y avait impossibilité de prendre l'offensive avec si peu de moyens, et il se décida bientôt à abandonner Nancy.

Il fit prévenir de cette décision M. de Caulaincourt, qui attendait, à Lunéville, des passeports qui ne vinrent point, pour aller traiter de la paix dont personne ne voulait à Colmar. Il était décidé que la France périrait sous les coups de l'Europe en armes.

Les ducs de Bellune et de Raguse furent prévenus, et le colonel Heymès, premier aide de camp du maréchal Ney, partit pour Paris, le 13, afin de prévenir l'Empereur et le prince Berthier, de ce mouvement rétrograde.

Cet officier était chargé de dire à l'Empereur que l'ennemi se renforçait de jour en jour, qu'il parlait de marcher sur Paris, où probablement il pourrait arriver vers la fin de février. Cette triste prédiction a été retardée d'un mois, mais elle ne s'est que trop tôt réalisée.

On voit par la lettre du 15, que l'Empereur donnait encore l'ordre de défendre la Meurthe et la Moselle; mais ces deux pays étaient occupés, et l'on ne répon-

dait point à la lettre du maréchal, ni au rapport verbal du colonel Heymès à l'Empereur.

Le maréchal quitta Nancy le 14, et se retira lentement sur Toul et Bar, où le prince Berthier arriva le 21, mais seul et sans troupes, en sorte que l'on dut encore se replier sur Saint-Dizier, où l'on fut rejoint par l'Empereur et les troupes de la Garde impériale, qui arrivèrent le 26.

Les écrivains apologistes de l'Empereur ne manquèrent pas de dire que le maréchal Ney avait un beau corps d'armée, sous ses ordres, mais ils se gardèrent bien d'indiquer sa force réelle, qui a toujours été en diminuant, et ne dépassa jamais 4500 hommes.

L'ennemi faisait des progrès avec lenteur d'abord, mais cette lenteur même leur était favorable, car le Français, terrible à son premier effort, ne résiste pas à ce qui l'ennuie : la lenteur le tue, il se dompte par sa propre fougue. Il n'était plus difficile de juger de la destinée de la France. Les hommes réfléchis s'apercevaient — aisément — de cette force d'inertie qui, comme un voile épais, s'est étendue sur tout notre pays. Les murmures des uns, l'inaction et la mauvaise volonté des autres, n'annonçaient que trop que nous approchions de notre fin.

La formation des gardes nationales n'eut pas lieu, les conscrits se cachaient ou désertaient en route, les autorités ne mettaient plus le même empressement à les faire rejoindre. Les derrières de l'armée étaient couverts d'officiers et de soldats traîneurs ou maraudeurs, qui sont sans doute un très grand fléau

(surtout quand on fait la guerre sur son propre pays), mais devait-on invoquer contre des malheureux manquant souvent de vivres, sans habits et sans solde, cette coutume atroce de décimation, employée dans les anciennes armées?

Les projets ne furent pas mis à exécution, l'Empereur aurait dû s'y attendre : tout ce qui dépasse les justes bornes est toujours rejeté avec horreur.

Cependant l'arrivée de l'Empereur vint ranimer l'espoir de notre petite armée ; les militaires instruits pensaient qu'il fallait l'appuyer à nos places fortes de la Moselle et des Ardennes, et par là augmenter sa force dans une proportion incalculable qui eût sans doute arrêté l'ennemi ; par malheur, il en fut autrement. L'Empereur pensait à sa première armée d'Italie, qu'il eut l'art de rendre si rapide, en la montrant partout, — presque à la fois. Mais les choses étaient bien changées! Nos désastres d'Espagne et de Moscou avaient montré au monde que nous n'étions plus indomptables, et la faute que commit l'Empereur de ne pas rallier nos places fortes, dut apprendre à l'ennemi qu'une faible armée de trente mille hommes, manœuvrant entre deux armées de cent mille hommes chacune, ne pourrait pas les arrêter longtemps.

Cependant je dois dire que jamais lutte si inégalement engagée ne dura si longtemps. Il est bien difficile de rendre un compte exact des efforts de l'armée française, que le génie de l'Empereur sut développer au point que, pendant le cours de cette campagne

mémorable, les chances de la guerre tournèrent plusieurs fois en notre faveur. Pourquoi tant d'héroïsme fut-il perdu pour la patrie?

Depuis le 26 janvier, le maréchal Ney a constamment suivi l'Empereur, sauf quelques petites séparations momentanées, qui n'amenèrent rien de bien important. On le vit à Brienne, le 29 janvier, commandant et dirigeant l'attaque. Partout où il y avait un coup de canon à tirer ou une balle à recevoir, on était sûr d'y trouver le maréchal Ney, qui fut tour à tour soldat, officier et général en chef, toujours avec un même dévouement et sans ostentation; aussi son ascendant sur les troupes était-il immense, car rien ne lui échappait; sa supériorité, qui était égale à son rang, lui attirait le respect et l'amour des soldats. Fort souvent, les chefs de l'armée venaient le consulter et le supplier de représenter à l'Empereur, que les fautes qui se commettaient amenaient le découragement dans la nation ainsi que dans l'armée; qu'il était plus que temps de traiter de la paix, car nos faibles moyens, que chaque jour voyait diminuer encore, ne suffisaient bientôt plus pour arrêter les efforts sans cesse renaissants des masses ennemies, qui allaient couvrir en entier le sol de notre belle France.

Le maréchal Ney était peut-être alors le seul guerrier capable de tenir un tel langage à l'Empereur, et il s'en acquittait de son mieux. Un seul des mots flatteurs que ce souverain savait prodiguer à propos le faisait taire et le forçait à prendre patience,

bien que sans espérance d'un retour de la fortune : la capricieuse nous avait abandonnée.

A la date du 15 mars, le maréchal proposait encore à l'Empereur de se jeter en partisans, derrière l'armée ennemie, en s'appuyant sur nos places fortes : cette proposition ne fut point acceptée.

Malgré la certitude où il était de notre fin prochaine, le maréchal Ney fut toujours le même, et son visage ne fut jamais plus rassurant qu'en présence de l'ennemi. Aussi aux batailles de Brienne, de Champaubert, d'Arcis, de Montereau, de Reims, de Craonne, de Laon, aux affaires de Saint-Dizier, de Vitry, de Château-Thierry, de Méry-sur-Seine, de Troyes, etc., etc., partout enfin, on voyait Ney se distinguer parmi les plus valeureux et les plus dignes.

Mais il m'est impossible de le suivre dans cette multiplicité de marches et de combats heureux ou malheureux, soutenant sa juste renommée par le calme, la prudence et cette vaillance éprouvée qui lui assurait la confiance de ses troupes, même au milieu des plus grands dangers.

On le voyait à la tête du plus faible détachement, combattre pour son pays, mettant de côté toute vanité et rapportant tout à la France, qu'il chérissait.

Les recrues n'arrivaient plus ou bien elles étaient dégoûtées du service, avant de l'avoir commencé, par les longues marches qu'elles faisaient, par le manque de vivres de chaussures, et même d'armes...

Pendant le rigoureux hiver de 1814, beaucoup de nos soldats, surtout les jeunes, ont eu des membres

gelés ; toujours marcher et se battre, avait amené une fatigue que les plus robustes ne pouvaient plus soutenir. Les habitants du théâtre de la guerre étaient, pour la plupart, ruinés et leurs maisons brûlées.

L'esprit de plusieurs départements, où l'on murmurait tout haut contre l'état de choses existantes, rendait inerte plus de la moitié de la France en attendant l'événement, sans vouloir prendre parti ni pour ni contre. Paris fourmillait de malveillants. Le relâchement dans le service, dont plusieurs chefs ont donné le pernicieux exemple, surtout après la bataille d'Arcis, la trop hâtive capitulation et l'*abandon* de cette capitale par l'impératrice et la famille de l'Empereur, dont pas un ne sut tirer l'épée pour la défense de la cause commune, enfin l'occupation de Paris par l'ennemi, avaient anéanti le peu de force qui restait à l'armée. On sait que le malheur amène le découragement, aussi accepta-t-on les conditions les plus dures, avec un égoïsme et une espèce d'insouciance, qu'il est difficile de caractériser. La machine était usée, elle devait cesser de se mouvoir.

*
* *

Quelques écrivains ont attaqué la conduite du maréchal Ney sur la part qu'il a dû prendre à l'abdication de Fontainebleau, et l'ont représenté comme ayant été *dur* envers l'empereur Napoléon

dans ses rapports de commissaire français auprès des souverains étrangers à Paris. La haine a seule pu inventer cette étrange calomnie.

Le caractère du maréchal s'était élevé à la hauteur de la position qu'il occupait dans l'armée comme commandant supérieur de toutes les troupes de la Garde impériale. La confiance de l'Empereur, qui lui donna pleins pouvoirs pour traiter des plus hauts intérêts, la correspondance du prince Berthier, les lettres de plusieurs généraux, qui lui témoignent leur inquiétude et menacent même d'abandonner la partie (Lettres du duc de Reggio du 7 avril 1814, et du général Duhesmes du 6 du même mois), la lettre collective des généraux de la Garde démontreraient jusqu'à l'évidence cette insigne fausseté. Nous trouverons encore d'autres preuves dans la manière dont le maréchal sut remplir la haute mission dont il fut chargé, à Paris, après l'abdication.

La vérité est que l'armée s'était facilement dégagée de sa reconnaissance envers l'Empereur, et le maréchal était alors tellement au-dessus des autres dans l'opinion, que la Garde entière réclama sa haute protection afin de conserver les prérogatives qu'elle a méritées de tous temps.

La scène douloureuse de l'abdication avait eu lieu dans la nuit du 5. Le maréchal vit plusieurs fois l'Empereur durant la journée du 6. Le souverain déchu conservait cependant encore une bien grande attitude que personne ne cherchait à lui enlever, et ce qui prouve mieux que tous les raisonnements possibles

qu'il n'avait pas retiré sa confiance au maréchal Ney, c'est que, le 7, il lui donna l'ordre de se rendre à Paris afin de régulariser le séjour d'un grand nombre d'officiers qui déjà avaient quitté leur régiment, de s'entendre avec les souverains étrangers pour établir la ligne de démarcation des deux armées, pourvoir à la subsistance ainsi qu'au paiement de la solde des troupes; de maintenir l'ordre et la discipline et arrêter la désertion qui n'était que trop fréquente : tel fut le résultat du séjour du maréchal à Paris, après l'abdication.

Les lettres du prince Berthier resté à Fontainebleau fournissent des preuves irrécusables que la conduite du maréchal était approuvée par l'Empereur, car à aucune autre époque, il n'y mit tant de déférence.

Ney sut se faire apprécier par l'empereur Alexandre et les princes ennemis avec lesquels il fut en communication pendant la journée du 5 avril à Paris, et déjà la confiance réciproque s'établissait. L'abdication en faveur du jeune Napoléon paraissait ne devoir pas éprouver de difficultés, quand la nouvelle de la défection du corps du duc de Raguse, fort de 12 000 hommes, vint tout changer...

. . . .

Ney et les deux autres commissaires retournèrent à Fontainebleau, et descendirent dans une maison où se trouvaient réunis tous les maréchaux et généraux marquants de l'armée. Ils leur exposèrent notre cruelle position et le peu de succès de leur démarche à Paris. *Il fut convenu dans cette réunion*

qu'on n'avait plus le moyen de s'opposer à la marche des événements, qu'il fallait renoncer à se diriger sur Paris, que la continuation de la guerre était impossible, qu'il ne restait plus que la ressource de supplier l'Empereur de se sacrifier pour la France, etc...

Ce n'est donc point son opinion personnelle, c'est le vœu général de l'armée que Ney a porté à l'Empereur.

Il était près de minuit; les commissaires se rendirent au château. Ney prit la parole comme le plus ancien, mais en termes doux, convenables et respectueux; il avait compris la grandeur d'un pareil moment. La scène fut calme, et tout s'y passa avec la dignité que comportait un acte d'un aussi haut intérêt.

Cette entrevue dura deux heures. Le maréchal, au sortir de la chambre de l'Empereur, regagna à pied la maison qu'il habitait en ville. Le maréchal était sans colère comme sans haine, dominé par un sentiment de tristesse, ainsi que par la crainte que l'avenir ne répondît point aux promesses que le nouveau gouvernement qui s'établissait, faisait faire en son nom, *à l'armée et à la France*, qui ont toujours été les deux passions du maréchal.

Il revit plusieurs fois l'Empereur dans la journée du 6, fut reçu avec affection, et, le 7, il reçut l'ordre de se rendre de nouveau à Paris (avec les deux autres commissaires) afin de suivre les intérêts particuliers de l'Empereur, et de tâcher d'obtenir les meilleures conditions possibles pour l'armée, qui n'eut plus qu'à se résigner au triste sort qu'on lui préparait.

III

NOTES SUR L'ANNÉE 1815

Quelques généraux et plusieurs historiens n'ont pas manqué de dire et d'écrire que, dans les journées de Ligny et de Waterloo, le maréchal Ney avait multiplié les fautes autant que les actes de la plus héroïque bravoure.

Le général Gourgaud, entre autres, dans un ouvrage écrit à Sainte-Hélène, ayant pour titre : *Campagne de 1815, ou Relations des opérations militaires qui ont eu lieu pendant les Cent-Jours,* a voulu prouver que le maréchal Ney avait été *la cause* des revers de la campagne de 1815. M. Gamot, beau-frère du maréchal, réfute cette opinion en des termes énergiques dans une brochure imprimée en 1818.

Il me semble intéressant d'en extraire les plus importants passages.

« J'ai déjà pris la plume, pour combattre cette opinion. Comme elle n'était alors appuyée d'aucune preuve authentique, je n'ai pas cru devoir y répondre autrement que par un simple exposé des faits, tels qu'ils ont eu lieu.

» Aujourd'hui la lutte devient plus sérieuse. M. le général Gourgaud n'apporte, il est vrai, aucune pièce justificative; mais il se déclare, pour ainsi dire, l'organe d'une autorité imposante. Son ouvrage présente un ensemble qui suppose une connaissance approfondie des événements qu'il décrit. De simples raisonnements ne suffiraient peut-être pas pour détruire ce qu'il affirme d'une manière décisive; aussi n'est-ce pas de ce moyen que je me propose de me servir. J'en ai un plus puissant : ce sont les ordres particuliers de l'état-major de l'armée, qui heureusement ne sont pas tous perdus, et qui prouveront, je l'espère, d'une manière évidente, que les souvenirs du général Gourgaud ne sont pas exacts; que les reproches qu'il fait au maréchal tombent à faux, et que c'est à tort qu'il veut le rendre responsable des événements de la campagne.

» Avant d'entrer en matière, il faut se rappeler que le maréchal Ney ignorait qu'il dût être employé dans cette campagne. Il avait passé deux mois loin de Paris; ce ne fut que le 11 juin, au soir, qu'il reçut du ministère de la guerre l'ordre de se rendre à l'armée. Il n'avait ni chevaux, ni équipage. Cependant il se mit en route, accompagné de son premier

aide de camp, et rejoignit Napoléon, le 15 au soir, en avant de Charleroy. Il était alors sept heures.

» Je vais laisser parler le général Gourgaud, afin de ne lui retirer aucun de ses avantages.

» *Relation*, page 46 : « Le maréchal Ney arriva » en ce moment sur le champ de bataille près de » Napoléon, qui lui donna l'ordre de se rendre à » Gosselies, et de prendre le commandement de toute » la gauche, composée des 1er et 2e corps de la » division de cavalerie légère de la garde, et d'une » brigade de la cavalerie de Pajol. Cette cavalerie » devait être remplacée dans la nuit par la grosse » cavalerie du général Kellermann.

» Napoléon prescrivit au maréchal Ney de donner » tête baissée sur tout ce qu'il rencontrerait sur la » route de Bruxelles, et de prendre position, avec ce » corps de plus de 40 000 hommes, au delà des » Quatre-Bras, en tenant de fortes avant-gardes sur » les routes de Bruxelles et de Namur. L'Empereur » envoya en même temps un de ses officiers pour » faire connaître aux commandants des corps, que » Sa Majesté donnait le commandement de toute » la gauche à ce maréchal. »

» Et plus loin :

» Page 62 : « Le maréchal Ney qui devait être le » 15 au soir aux Quatre-Bras, etc. »

» Le maréchal Ney n'a pas pris position dans la soirée ni dans la nuit du 15, aux Quatre-Bras :

» 1° Parce que les troupes étaient en marche depuis

trois heures du matin; que les têtes de colonnes avaient combattu ou manœuvré toute la journée, et qu'à huit heures du soir il était temps qu'elles prissent du repos;

» 2° Parce que le maréchal, n'ayant rejoint Napoléon qu'à la fin du jour, il n'avait aucune connaissance des corps placés sous son commandement, et que la nuit n'est pas propre à prendre cette connaissance;

» 3° Parce qu'on avait rencontré à Frasne un bataillon d'infanterie de Nassau avec du canon; qu'on devait supposer que ce corps était appuyé par une réserve placée aux Quatre-Bras, et qu'un combat de nuit n'était pas prudent à tenter;

» 4° Parce que Napoléon avait bien donné au maréchal le commandement de huit divisions d'infanterie; mais que la division la plus avancée ne serait pas arrivée aux Quatre-Bras avant neuf heures du soir et que les autres étaient en arrière, et à de grandes distances;

» 5° Parce qu'il n'en avait pas reçu l'ordre, comme on en jugera par la correspondance du 16.

JOURNÉE DU 16 AVRIL

» M. Gourgaud, en finissant la relation de la journée du 15, a donné la position de l'armée.

Relation, page 50 : « Dans la nuit du 15 au 16,
» les positions respectives des trois armées furent
» celles-ci :

» Le quartier-général français à Charleroy ; celui
» des Prussiens à Namur ; celui des Anglais à
» Bruxelles ; la gauche de l'armée française, sous
» les ordres du maréchal Ney, avait son quartier-
» général à Gosselies, son avant-garde à Frasne ; le
» corps du général Reille, entre Gosselies et Frasne,
» ayant une division (Girard) à Vagnies, dans la
» direction de Fleurus ; le corps du général d'Erlon,
» entre Marchiennes et Julmet.

» Le centre, formé du corps de Vandamme et des
» réserves de cavalerie de Grouchy, bordant le bois
» vis-à-vis Fleurus.

» La droite, formée du corps du général Gérard,
» ayant passé la Sambre, était en avant du Châ-
» telet.

» La Garde impériale échelonnée entre Fleurus et
» Charleroy ; le 6e corps en avant de cette ville ;
» le corps des cuirassiers de Kellermann, avec le
» grand parc d'artillerie, sur la rive gauche de la
» Sambre, en arrière de Charleroy.

» L'armée prussienne avait son premier corps rallié
» à Fleurus ; les trois autres corps en mouvement
» pour se réunir à leurs points de concentration,
» afin de se porter ensuite sur Sombref et Ligny. »

BATAILLE DE LIGNY

Relation, page 53 : « Le 16 au matin, Napoléon » donna ordre au général Kellermann de se porter, » avec son corps de cuirassiers, de Charleroy aux » Quatre-Bras, pour renforcer la gauche, sous les » ordres du maréchal Ney. Il envoya l'ordre à ce » maréchal de marcher en avant avec toute cette » gauche ainsi renforcée : ce qui lui faisait plus de » 45 000 hommes, et de prendre une bonne position » au delà de celle des Quatre-Bras, puisqu'il ne » l'avait pas prise la veille ; et dans le cas où l'armée » prussienne, comme on le supposait, recevrait la » bataille près de Fleurus ou de Gembloux, de faire » un détachement par la chaussée des Quatre-Bras » à Namur, sur le flanc droit des Prussiens. »

» Le maréchal Ney n'avait point 45 000 hommes à sa disposition : le corps du comte d'Erlon était en arrière. La division Girard était dans la direction de Fleurus. Il n'avait donc, le 16 au matin, sous ses ordres, et il n'a eu toute la journée du 16, que trois divisions, formant en réalité à peu près 17 000 hommes.

Trois divisions.........	13 000	hommes
Cavalerie Piré.........	1 500	—
Cuirassiers Kellermann.	2 500	—

» Ainsi les 45 000 hommes que lui donne M. Gourgaud ont été réduits à 17 000 hommes au plus.

» M. Gourgaud, dans son état numéro 5, porte le nombre des combattants aux Quatre-Bras, à 22 000 hommes. On sait que ces états sont grossis, et qu'il faut encore en déduire les traînards, qui sont fort nombreux après des marches longues.

» Poursuivons la narration.

Page 56 : « Napoléon avait envoyé ordre sur » ordre, au maréchal Ney, d'attaquer avec la plus » grande impétuosité tout ce qui était devant lui. A » midi, il lui fit témoigner son mécontentement de » ce qu'il n'avait pas encore pris les armes, et était » dans ses bivouacs. Il lui réitéra l'ordre d'attaquer » tête baissée la position des Quatre-Bras, où, d'après » les nouvelles qu'ils avaient reçues de Bruxelles, il » ne trouverait que quelques forces belges, l'armée » anglaise n'étant pas réunie, et ignorant encore, » le 15, à onze heures du soir, tout ce qui se pas- » sait.

» Sa Majesté lui prescrivit de nouveau qu'aussitôt » qu'il aurait pris position en avant des Quatre-Bras, » il suivît l'ordre qu'il avait déjà reçu, de faire un » détachement par la chaussée de Namur, pour » tomber sur les derrières de l'armée prussienne,

» dont on lui faisait connaître la position. Ce mou-
» vement devait causer la ruine totale de l'armée
» ennemie. L'Empereur en était si persuadé qu'il
» termina ses instructions au colonel Forbin-Janson,
» qu'il envoyait au maréchal Ney, par ces mots :
« Dites-lui que le sort de la France est entre ses
« mains. »

» Il paraît que M. Gourgaud n'a pas eu connaissance des ordres dont il parle. *Je vais les transcrire ici*, afin que l'on puisse juger s'ils sont conformes à son récit, et si Napoléon s'attendait à ce qu'on dût attaquer de si grand matin.

PREMIER ORDRE

Charleroy, le 16 juin 1815.

« Monsieur le maréchal, l'Empereur vient d'ordonner à M. le comte de Walmy, commandant le troisième corps de cavalerie, de se réunir et de se diriger sur Gosselies, où il sera à votre disposition.

» L'intention de Sa Majesté est que la cavalerie de la Garde, qui a été portée sur la route de Bruxelles, reste en arrière, et rejoigne le restant de la Garde impériale; mais pour qu'elle ne fasse pas de mouvement rétrograde, vous pourrez après l'avoir fait remplacer sur la ligne, la laisser un peu en arrière, où il sera envoyé des ordres dans le mouvement

de la journée. M. le lieutenant-général Lefebvre-Desnouëttes enverra à cet effet un officier pour prendre des ordres.

» Veuillez m'instruire si le premier corps a opéré son mouvement, et quelle est ce matin la position exacte des 1er et 2e corps de l'armée et des deux divisions de cavalerie qui y sont attachées, en me faisant connaître ce qu'il y a d'ennemis devant vous et ce qu'on a appris.

» *Le Major-général,*

» DUC DE DALMATIE. »

» On voit qu'il n'est pas question dans cet ordre que le maréchal Ney dût occuper les Quatre-Bras le 15 au soir, ni même entrer en opérations le 16 au matin.

» Napoléon n'y donna pas l'ordre d'attaquer ; il prescrit des dispositions générales et s'informe de la situation de son aile gauche.

DEUXIÈME ORDRE

Charleroy, le 16 juin 1815.

« Monsieur le maréchal, un officier de lanciers vient de dire à l'Empereur que l'ennemi présentait des masses du côté des Quatre-Bras. Réunissez les corps des comtes Reille et d'Erlon, et celui du comte

de Walmy, qui se met à l'instant en route pour vous rejoindre.

» Avec ces forces, vous devez battre et détruire tous les corps ennemis qui peuvent se présenter. Blücher était hier à Namur, et il n'est pas vraisemblable qu'il ait porté des troupes vers les Quatre-Bras : ainsi, vous n'avez affaire qu'à ce qui vient de Bruxelles.

» Le maréchal Grouchy va faire le mouvement sur Sombref, que je vous ai annoncé et l'Empereur va se rendre à Fleurus : c'est là où vous adresserez vos nouveaux rapports à Sa Majesté.

» *Le Maréchal d'empire, Major-général,*

» DUC DE DALMATIE. »

Napoléon est instruit qu'il se porte des masses vers les Quatre-Bras. Il donne avis du départ des cuirassiers du comte de Walmy. Il pense que le comte d'Erlon a dû rejoindre. Il ordonne d'attaquer avec ces forces réunies.

» Le maréchal Ney avait déjà fait ses dispositions : il avait visité ses divisions, parlé aux généraux, pris connaissance de ses moyens. Il avait envoyé plusieurs officiers au comte d'Erlon pour hâter son arrivée. Quand il supposa que ce lieutenant-général pouvait être à la hauteur de Frasne, il marcha en avant, et attaqua l'ennemi. Il pouvait être une heure.

TROISIÈME ORDRE

En avant de Fleurus, le 16 juin,
à deux heures.

« Monsieur le maréchal, l'Empereur me charge de vous prévenir que l'ennemi a réuni un corps de troupes entre Sombref et Bry, et qu'à deux heures et demie, M. le maréchal Grouchy avec les 3e et 4e corps l'attaquera. L'intention de Sa Majesté est que vous attaquiez aussi ce qui est devant vous, et que, après l'avoir vigoureusement poussé, vous rabattiez sur nous, pour concourir à envelopper le corps dont je viens de vous parler. Si ce corps était enfoncé auparavant, alors Sa Majesté ferait manœuvrer dans votre direction, pour hâter également vos opérations.

» Instruisez de suite l'Empereur de vos dispositions, et de ce qui se passe sur votre front.

» *Le Major-général, Maréchal d'empire,*

» DUC DE DALMATIE. »

» Ainsi, à deux heures, en avant de Fleurus, Napoléon ordonnait d'attaquer, sans être certain qu'on pût obtenir un prompt succès. Dans le moment où cet ordre arriva, le maréchal était sérieusement

engagé. Il savait déjà par le colonel Laurent qu'il ne devait plus compter sur le comte d'Erlon ni sur la division Girard. Il avait 50 000 Anglais devant lui. Il se maintenait avec peine dans sa position loin de repousser l'ennemi et de pouvoir rabattre sur sa droite, pour concourir avec Napoléon à envelopper les Prussiens.

QUATRIÈME ORDRE

En avant de Fleurus, le 16 juin 1815,
à trois heures et un quart.

« Monsieur le maréchal, je vous ai écrit, il y a une heure, que l'Empereur ferait attaquer l'ennemi, à deux heures et demie, dans la position qu'il a prise, entre Saint-Amand et Bry.

» En ce moment, l'engagement est très prononcé. Sa Majesté me charge de vous dire, que vous devez manœuvrer sur-le-champ, de manière à envelopper la droite de l'ennemi, et tomber à bras raccourcis sur ses derrières. Cette armée est perdue si vous agissez vigoureusement ; le sort de la France est dans vos mains. Ainsi, n'hésitez pas un instant, pour faire le mouvement que l'Empereur vous ordonne, et dirigez-vous sur les hauteurs de Bry et Saint-Amand, pour concourir à une victoire peut-être décisive.

» L'ennemi est pris en flagrant délit, au moment où il cherche à se réunir aux Anglais.

» *Le Major-général,*

» DUC DE DALMATIE. »

» Cet ordre fut remis à six heures, par M. Forbin-Janson. On a pu juger, par ce qui a été dit, que son exécution était impossible. Le maréchal avait devant lui plus de 50 000 hommes, contre 17 000.

» Reprenons le récit de M. Gourgaud.

Relation, page 59 : « On pouvait espérer les » résultats les plus beaux, lorsque le général Van» damme envoya prévenir qu'à une lieue, sur sa » gauche, une colonne ennemie, d'une vingtaine de » mille hommes, débouchait des bois, et nous tour» nait ainsi, en ayant l'air de se porter sur Fleurus. » L'Empereur fit faire halte à sa garde, et ordonna » diverses dispositions pour recevoir cette colonne. » Ce mouvement paraissait inexplicable : il fallait » que ce corps ennemi eût pénétré entre les corps » du maréchal Ney et ceux de l'Empereur. A six » heures et demie, l'aide de camp Dejean, que S. M. » avait envoyé pour reconnaître les mouvements de » cette colonne, vint annoncer que c'était le 1er corps » d'armée commandé par le général d'Erlon. Napo» léon ne put se rendre raison d'un tel mouve» ment.

» L'erreur une fois reconnue, il fallut une demi» heure pour rappeler les réserves, et ce ne fut qu'à » sept heures, que Napoléon put marcher sur Ligny.

» L'attaque eut lieu comme elle avait été projetée ;
» mais cette malheureuse erreur l'avait retardée de
» deux heures. »

Narration, page 62 : « Le maréchal Ney, qui
» devait l'occuper le 15, au soir (le poste des Quatre-
» Bras), qui aurait dû au moins l'occuper le 16, à la
» pointe du jour, n'avait encore fait aucun mouve-
» ment à deux heures après midi. Il ne marcha sur
» cette position qu'après que l'ordre lui en eut été
» réitéré, et qu'il entendit la canonnade bien engagée
» sur Ligny. On ne sait par quelle fatalité il ne fit
» pas avancer toutes les troupes sous ses ordres, et
» laissa en arrière la cavalerie légère de la Garde,
» et tout le 1er corps (d'Erlon). Il ne se porta
» en avant qu'avec trois divisions du corps de Reille ;
» ce qui, avec la cavalerie et l'artillerie, faisait une
» vingtaine de mille hommes, laissant derrière lui
» deux mille cavaliers d'élite, et les dix-huit mille
» hommes d'infanterie du 1er corps qui, un peu plus
» tard, se porta sur Fleurus. »

» Déjà l'on a vu, par la première lettre, que le maréchal avait reçu l'ordre de laisser en arrière la cavalerie de la garde : voilà pourquoi il n'en a pas disposé.

» Quant au mouvement de flanc du comte d'Erlon, dont M. Gourgaud ne peut se rendre compte, je lui apprends qu'il a eu lieu par la volonté positive de Napoléon, et qu'ainsi il ne faut accuser ni le maréchal Ney, ni aucune fatalité, de cette manœuvre qui l'étonne si fort.

» Je n'ai point trouvé dans les papiers du maréchal l'ordre écrit du 16, qui prescrit cette disposition. Il aura été égaré sans doute, ou peut-être n'a-t-il pas été écrit. Mais outre le témoignage du colonel Laurent, qui l'a porté (verbal ou écrit), j'ai dans les mains une lettre datée du 17, de Fleurus, qui confirmera ce que j'ai avancé, sur l'ordre qui a mis ce corps en marche vers Saint-Amand. En voici un extrait :

Fleurus, le 17 juin 1815.

« Si les corps des comtes d'Erlon et Reille avaient été ensemble, il ne réchappait pas un Anglais du corps qui venait vous attaquer. Si le comte d'Erlon avait exécuté le mouvement sur Saint-Amand, que l'Empereur *a ordonné*, l'armée prussienne était totalement détruite et nous aurions fait peut-être même 30 000 prisonniers. Les corps des généraux Girard-Vandamme et la Garde impériale ont toujours été réunis. On s'expose à des revers, lorsque des détachements sont compromis, etc.

» *Le Maréchal*,

» DUC DE DALMATIE. »

» Que conclure de tout ceci? Que M. Gourgaud n'a point eu de renseignements positifs sur la campagne de 1815, et que quelques conversations fugitives ne suffisent pas pour établir des faits, et les présenter comme irréfutables.

» Je continue la lecture de la narration.

Page 64 : « Il est impossible de se battre avec
» plus de courage et d'ardeur que ne fit le maréchal
» Ney, avec ce qu'il fit donner de troupes. S'il avait
» employé la cavalerie de la Garde et tout le corps
» d'Erlon, que, dès la veille, il aurait dû tenir en posi-
» tion d'agir, cette portion de l'armée anglaise aurait
» été complètement détruite et rejetée au delà de la
» Dyle. Par le mal que le maréchal Ney a causé à
» l'ennemi, avec 22 000 hommes, on peut juger de
» celui qu'il aurait fait avec 45 000. »

» Certes, on ne peut désirer de lire un plus bel éloge du maréchal Ney, surtout quand on sait que s'il n'a employé ni la cavalerie de la Garde, ni le corps du comte d'Erlon, ni la division Girard, c'est que Napoléon en avait disposé. Malheureusement cet éloge ne concorde guère avec ce qui est dit à la page 67.

Page 67 : « Mais plusieurs généraux, le maré-
» chal Ney lui-même, n'étaient plus les mêmes
» hommes; ils n'avaient plus cette énergie, ni cette
» brillante audace qu'ils avaient si souvent déployées
» autrefois; ils étaient devenus craintifs et circons-
» pects dans toutes leurs opérations; leur bravoure
» personnelle seule leur était restée : c'était à qui se
» compromettrait le moins. »

» Un homme craintif et circonspect ne se bat point avec un courage et une ardeur au delà de toute expression. Le peu d'éloges que cette narration accorde au maréchal Ney, est une enveloppe perfide dont on se sert pour faire arriver plus sûrement les traits envenimés qu'on ne cesse de lui lancer.

« Au surplus, il est bien connu par les généraux et officiers qui ont vu le maréchal Ney dans cette campagne, qu'il n'a jamais eu plus de présence d'esprit, plus de force d'âme, et qu'il n'a jamais déployé plus de talents et d'audace.

» M. Gourgaud revient encore, page 67, sur les mouvements du corps d'Erlon : il est aussi embarrassé des causes de son retour à Frasne, qu'il l'a été de sa marche sur Saint-Amand. L'un et l'autre s'expliquent facilement. Un général aussi expérimenté que le comte d'Erlon n'a pu se mettre en mouvement qu'avec des ordres. On a vu qu'il avait reçu celui de marcher vers Saint-Amand. Je n'ai point la même preuve à apporter sur son retour ; mais je crois qu'on peut supposer qu'elle existe.

JOURNÉE DU 17 AVRIL

Page 72 : « L'Empereur ne rentra à Fleurus, où
» était son quartier général, qu'à onze heures du soir.
» Il reçut le rapport de ce qui s'était passé à la
» gauche, dans l'attaque des Quatre-Bras ; il expédia
» sur-le-champ l'ordre au maréchal Ney d'avoir ses
» troupes sous les armes, à la pointe du jour, et de
» poursuivre vivement l'armée anglaise, aussitôt
» qu'elle commencerait sa retraite, que nécessitait la

» perte de la bataille de Ligny, par les Prussiens.
» L'Empereur faisait connaître à ce maréchal, qu'il
» déboucherait sur la position des Quatre-Bras, par
» la chaussée de Namur, et que si le duc de Wel-
» lington avait continué à occuper cette position, son
» armée se trouverait ainsi attaquée de front, et
» débordée sur son flanc gauche. »

» On verra par la lettre que je vais transcrire, que l'auteur de la narration a entendu parler des ordres du 17, mais qu'il en a oublié une grande partie; qu'il en a dénaturé l'ensemble; qu'il a changé les heures; enfin, qu'il les présente dans un sens tout à fait différent de celui qui leur appartient.

Fleurus, le 17 juin 1815.

« Monsieur le maréchal. Le général Flahaut, qui arrive à l'instant, fait connaître que vous êtes dans l'incertitude sur les résultats de la journée d'hier. Je crois cependant vous avoir prévenu de la victoire que l'Empereur a remportée. L'armée prussienne a été mise en déroute. Le général Pajol est à sa poursuite sur les routes de Namur et de Liège.

» Nous avons déjà plusieurs milliers de prisonniers et trente pièces de canon. Nos troupes se sont bien conduites. Une charge de six bataillons de la Garde, des escadrons de service et de la division de cavalerie du général Delort, a percé la ligne ennemie, porté le plus grand désordre dans ses rangs et enlevé la position.

» L'Empereur se rend au moulin de Bry, où passe la grande route qui conduit de Namur aux Quatre-Bras; il n'est donc pas possible que l'armée anglaise puisse agir devant vous. Si cela était, l'Empereur marcherait directement sur elle, par la route des Quatre-Bras, tandis que vous l'attaqueriez de front avec vos divisions, qui à présent doivent être réunies (nouvelle preuve que Napoléon était instruit du mouvement rétrograde fait la veille par le comte d'Erlon) et cette armée serait dans un instant détruite. Ainsi, instruisez Sa Majesté de la position exacte des divisions, et de tout ce qui se passe devant vous.

» L'Empereur espère et désire que vos sept divisions d'infanterie et la cavalerie soient réunies et formées, et qu'ensemble elles n'occupent pas une lieue de terrain, pour les avoir bien dans votre main, et les employer au besoin.

» L'intention de S. M. est que vous preniez position aux Quatre-Bras, ainsi que l'ordre vous en a été donné ; mais si, par impossible, cela ne peut avoir lieu, rendez-en compte sur-le-champ avec détail, et l'Empereur s'y portera, ainsi que je vous l'ai dit. Si, au contraire, il n'y a qu'une arrière-garde, attaquez-la, et prenez position.

» La journée d'aujourd'hui est nécessaire pour terminer cette opération, et pour compléter les munitions, rallier les militaires isolés, et faire rentrer les détachements. Donnez des ordres en conséquence, et assurez-vous que tous les blessés sont pansés et transportés sur les derrières.

» On s'est plaint que les ambulances n'avaient pas fait leur devoir.

» Le fameux partisan Lutzow, qui a été pris, disait que l'armée prussienne était perdue, et que Blücher avait exposé une deuxième fois la monarchie prussienne.

» *Le Maréchal d'Empire, Major-général,*

» DUC DE DALMATIE. »

» On jugera d'après cette lettre que l'ordre avait été donné au maréchal de se porter aux Quatre-Bras (je n'ai point cet ordre), qu'il a observé que les Prussiens pourraient déborder sa droite; qu'on lui a répondu en lui donnant le détail de la bataille de Fleurus, et en lui disant que s'il ne croyait pas pouvoir marcher en avant, Napoléon se porterait vers lui.

» La fin de la lettre surtout est remarquable. Il fallait la journée pour terminer cette opération, et pour compléter les munitions et rallier les isolés, faire rentrer les détachements, panser les blessés.

» Le maréchal s'était battu pendant la journée du 16 avec 17 000 hommes contre 50 000. Ses troupes étaient fatiguées. Il avait besoin de se rendre compte des pertes qu'il avait faites, et enfin de s'occuper des objets très essentiels qui lui étaient recommandés par la lettre qui vient d'être citée. Le temps était pluvieux; ce qui devait retarder les opérations.

» D'ailleurs l'armée anglaise n'avait point quitté sa position. Il était possible qu'elle se fût renforcée. Il n'était donc ni prudent, ni utile de recommencer un combat pour la forcer à rétrograder, quand la seule approche de l'armée de Napoléon devait déterminer sa retraite.

» M. Gourgaud dit :

Page 16 : « Vers les onze heures, les coureurs » du 6e corps ayant rencontré la cavalerie anglaise, » ce corps prit position au delà de Marbois.

» L'Empereur y accourut sur-le-champ (on passe » une rencontre de vivandière qui ne savait rien). » Bientôt nos tirailleurs s'engagèrent avec ceux des » Anglais. Sur notre flanc gauche, on tiraillait égale- » ment; ce qui paraissait singulier; mais on ne tarda » pas à reconnaître que nos hussards s'étaient engagés » par erreur avec ceux du maréchal Ney. — On » marcha en avant. Le corps de cavalerie anglaise » apercevant de la hauteur des Quatre-Bras toute la » route de Namur couverte de troupes, se mit aussitôt » en retraite. L'Empereur arriva au galop aux Quatre » Bras. La pluie tombait par torrents. — Il se hâta » de faire mettre en batterie douze pièces d'artillerie » à cheval pour canonner l'arrière-garde ennemie. »

» Ainsi donc l'Empereur devait être à onze heures et demie aux Quatre-Bras, puisqu'il arrivait au galop. Voici un ordre qui doit tenir un peu en défiance la mémoire de M. Gourgaud.

En avant de Ligny, le 17, à midi.

« Monsieur le maréchal, l'Empereur vient de faire prendre position en avant de Marbois à un corps d'infanterie et à la Garde impériale. — Sa Majesté me charge de vous dire que son intention est que vous attaquiez les ennemis aux Quatre-Bras, pour les chasser de leur position; et que le corps qui est à Marbois secondera vos opérations. Sa Majesté va se rendre à Marbois et elle attend vos rapports avec impatience.

» *Le Maréchal d'Empire, Major-général,*

» DUC DE DALMATIE. »

» Certes, Napoléon ne pouvait être aux Quatre-Bras à onze heures et demie, quand il était encore à Ligny à plus de midi. La pluie tombait à torrents. Il avait ordonné à un corps d'infanterie et à la Garde impériale de prendre position en avant de Marbois.

» Il lui fallait le temps d'ordonner des dispositions et d'arriver. — Le fait est que, quand il arriva vers une heure, le corps du comte d'Erlon défilait aux Quatre-Bras.

Page 77 : « L'étonnement de l'Empereur fut » grand en voyant que le corps du maréchal Ney était » encore dans ses bivouacs en avant de Frasne. » Impatienté de ce retard, il prit le parti d'envoyer » directement aux troupes l'ordre de se mettre en » marche et de le venir joindre. Il fallut les attendre

» près d'une heure ; enfin, le corps du comte d'Erlon » défila aux Quatre-Bras. Le 6ᵉ corps, qui venait par » la chaussée de Namur, fit halte, et le premier prit » l'avant-garde, soutenu par l'artillerie à cheval de » la garde et la cavalerie du 6ᵉ corps.

» Le maréchal Ney parut. L'Empereur lui témoigna » sa surprise de la non exécution de ses ordres. » Il balbutia quelques excuses, disant qu'il avait cru » que toute l'armée anglo-hollandaise était encore » aux Quatre-Bras, appuyée à sa gauche par toute » l'armée prussienne, que de faux rapports lui avaient » annoncée victorieuse à Ligny. »

» Je conçois que l'étonnement de Napoléon aurait dû être grand s'il avait trouvé le maréchal dans ses bivouacs à une heure, quand il était question de marcher. — On voit que les heures sont mal classées dans la mémoire de M. Gourgaud. Il a entendu parler de l'explication sur la bataille de Fleurus, qui avait été donnée dès le matin, et il dit que le maréchal, paraissant devant Napoléon à une heure, balbutia une excuse qui devait faire croire qu'il ne connaissait point encore la victoire de la veille. Le maréchal n'avait pas l'habitude de balbutier, et il n'y avait point d'excuse à donner. Les choses marchaient comme on l'avait prévu. L'armée anglaise se retirait ; on inquiétait son arrière-garde, comme on le fait ordinairement, et on arriva le soir vis-à-vis le débouché de la forêt de Soigne, où il fallut s'arrêter.

» Il paraît que le maréchal n'attacha pas grande importance à cette journée du 17 ; car, dans sa lettre,

écrite le 26 juin au président du gouvernement provisoire, il dit seulement : le 17, l'armée marcha dans la direction du Mont-Saint-Jean.

JOURNÉE DU 18 AVRIL

BATAILLE DE WATERLOO

Page 85 : « La victoire ne paraissait pas douteuse, » et avec cette victoire on pouvait espérer la destruc- » tion de l'armée anglaise par la position qu'elle avait » prise. — A la pointe du jour, l'Empereur, en déjeu- » nant, dit :

» — Sur cent chances, nous en avons quatre-vingts » pour nous.

» En ce moment arrivait le maréchal Ney, qui » venait de visiter la ligne, et qui dit :

» — Sans doute, Sire, si Wellington était assez » simple pour rester là, mais je viens vous annoncer » que la retraite est prononcée, et que, si vous ne » vous hâtez de les attaquer, ils vont nous échapper.

» L'Empereur n'attacha pas une grande impor- » tance à ce rapport.

» L'auteur de cet ouvrage cherche toujours quelque occasion de faire parler le maréchal, comme un homme qui a des aberrations d'esprit, qui balbutie des excuses,

ou qui fait des rapports niais, auxquels on n'attache aucune importance. Il va jusqu'à lui donner un protégé qui est connu comme un de ses mortels ennemis. Ces attaques réitérées faites contre la tombe d'un vieux général, dont la gloire ne peut recevoir d'atteinte, me portent à croire que cet écrit n'est pas fait par un jeune militaire français. Un jeune soldat aime les vieux guerriers; son âme s'élève aux récits de leurs hauts faits; il les respecte et défend leur mémoire au lieu de les attaquer.

» On a vu que le maréchal Ney n'a pas écrasé les Anglais aux Quatre-Bras pour ne pas s'être servi de la cavalerie de la Garde et du corps du comte d'Erlon. On va voir qu'il sera une des causes de la perte de la bataille de Waterloo, parce qu'il aura engagé prématurément 2 000 hommes de cavalerie. — Il faut convenir qu'on ne peut avancer avec plus d'assurance, plus d'apparence de bonne foi, des faits plus évidemment faux.

Page 87 : « L'armée française (dit l'auteur) fut » placée dans l'ordre suivant : Le général Reille avec » le 2e corps, sa droite à la chaussée de Charleroy » à Bruxelles, sa gauche à celle de Nivelles, ayant » vis-à-vis d'elle le bois d'Hougoumont, et sa cava- » lerie légère au delà de la chaussée. — Le général » d'Erlon, sa gauche à la chaussée de Charleroy et » sa droite à la hauteur de la gauche des Anglais, » vis-à-vis le village de Lahaie; sa cavalerie légère » sur la droite, jetant ses partis sur la Dyle. — Le » corps de cuirassiers du général Kellermann, en

» seconde ligne, derrière le 2e corps. — Celui du
» général Milhaut derrière le 1er corps. Le 6e corps
» (comte Lobau) se forma en colonnes serrées sur
» la droite de la chaussée de Charleroy. Il se trou-
» vait ainsi en réserve derrière la gauche du 1er corps,
» et en potence derrière le centre de la première ligne.
» La Garde impériale, en troisième ligne, formait
» une réserve générale, ayant l'infanterie au centre,
» la division de cavalerie du général Lefebvre-
» Desnouëttes à la droite, la division des grenadiers
» à cheval et dragons à la gauche. »

Page 91 : « Il (l'Empereur) se plaça sur une
» éminence près de la ferme de la Belle-Alliance, d'où
» il apercevait tout, les ailes ennemies aussi bien que
» celles françaises. »

» Suite de la citation de la page 87 et de la page 88.

« Ces dispositions indiquaient le projet de l'Empe-
» reur, qui était de percer le centre de l'armée
» anglaise, de le pousser sur la chaussée et, arrivant
» sur le débouché de la forêt, de couper la retraite
» à la droite et à la gauche de la ligne. — Le succès
» complet de cette attaque devait rendre toute retraite
» impossible, entraîner la destruction de l'armée
» anglaise, et, dans tous les cas, la séparer de l'armée
» prussienne.

Page 92 : « Il était midi. Quatre-vingts pièces
» de canon commencèrent leur feu. »

» J'ai dans les mains un ordre écrit en entier de la
main du duc de Dalmatie, sur le champ de bataille
du Mont-Saint-Jean ; le voici :

« Une fois que toute l'armée ser arangée en bataille,
» à peu près à une heure après-midi, au moment où
» l'Empereur en donnera l'ordre au maréchal Ney,
» l'attaque commencera par s'emparer du village du
» Mont-Saint-Jean, où est l'intersection des routes.
» A cet effet, les batteries de 12 du 2e corps et celles
» du 6e se réuniront à celles du 1er corps. Ces vingt-
» quatre bouches à feu tireront sur les troupes du
» Mont-Saint-Jean, et le comte d'Erlon commencera
» l'attaque, en portant en avant sa division de gauche,
» et la soutenant, selon les circonstances, par les
» divisions du 1er corps.

» Le 2e corps s'avancera à mesure pour garder la
» hauteur du comte d'Erlon. Les compagnies de
» sapeurs du 1er corps seront prêtes pour se barri-
» cader sur le champ à Mont-Saint-Jean. »

Derrière, est écrit :

« Ordres dictés par l'Empereur sur le champ de bataille du Mont-Saint-Jean le 10, vers onze heures du matin, et écrits par le maréchal duc de Dalmatie, major général.

» Paris, le 21 juin 1815.

» *Signé :* LE MARÉCHAL NEY. »

» C'est donc vers une heure que la bataille a dû commencer, et il faut bien se ressouvenir que le 2e corps devait s'avancer à mesure pour se tenir à la hauteur du premier.

» Poursuivons la narration :

Page 93 : « L'ennemi attachait une grande importance au poste d'Hougoumont sur sa droite. Il » envoya de nouvelles forces pour soutenir la bat- » terie des gardes. De son côté, le général Reille fit » soutenir l'attaque de la division Jérôme par la » division Foy. Les obusiers avaient mis le feu au » château, et l'avaient détruit presque en entier; les » trois quarts des bois et des vergers étaient en notre » pouvoir : ce champ de bataille était couvert des » gardes anglaises, l'élite de l'armée ennemie. Il était » quatre heures et demie. Le feu le plus vif régnait » de tous côtés. »

» Le général Reille devait se tenir à la hauteur du 1er corps; mais pour attaquer plus vivement le poste de Hougoumont, et répondre aux nouvelles forces qui lui étaient opposées, il a dû resserrer son aile droite vers son centre, et laisser conséquemment un intervalle entre lui et la gauche du comte d'Erlon ; c'est cet intervalle qui bientôt sera occupé par la cavalerie.

» Mais n'allons pas plus vite que la narration :

Page 94 : « Il était quatre heures et demie. En cet » instant, le général Domont fit prévenir Sa Majesté » que le corps de Bülow, qu'il observait, se mettait » en mouvement, et qu'une division de 8 à 10 000 » Prussiens débouchait des bois de Frischenois; qu'on » n'avait aucune nouvelle du maréchal Grouchy ; que » les reconnaissances qu'il avait envoyées dans les » directions par où il devait venir, n'avaient pas ren-

» contré un seul de ses coureurs. Le corps du comte
» de Lobau se porta en trois colonnes dans les posi-
» tions qu'il avait reconnues. Par ce mouvement, ce
» corps se trouvait avoir fait un changement de front,
» et était placé en potence sur l'extrémité de notre
» droite. La première brigade prussienne, abordée
» franchement, fut bientôt mise en déroute; elle fut
» aussitôt soutenue par la seconde brigade, et une
» demi-heure après, tout le reste du corps de Bülow
» arriva, et se forma, en débordant toujours la droite
» du comte de Lobau ; de sorte que Bülow, quoiqu'il
» ne gagnât pas du terrain sur ce dernier, prolongeait
» toujours son feu sur nos derrières. Le 6e corps
» était rangé en bataille, parallèlement à la chaussée,
» à la hauteur de la Belle-Alliance, et à la distance
» d'une portée de fusil de celle-ci. Les boulets prus-
» siens arrivaient sur cette chaussée, qui servait à
» tous les mouvements de l'armée, et plus loin, dans
» le groupe de l'Empereur. »

» C'est ici que le sort de la bataille commence à devenir douteux ; le corps de Bülow n'était point attendu. Pour s'opposer à ses progrès, il fallut dégarnir le centre. On envoya à sa rencontre 3 000 chevaux du général Domont et du général Suberwick ; 7 000 hommes du comte de Lobau durent bientôt les appuyer.

» Voilà donc 14 000 et quelques cents hommes dirigés contre le corps de Bülow, c'est-à-dire, presque le quart des forces disponibles opposées à l'armée anglo-hollandaise.

» Celle-ci, au contraire, au lieu de s'affaiblir, dispose de différents corps de cavalerie qui protégeaient sa gauche. Son moral se relève quand le nôtre s'inquiète. Notre position devient défensive, d'offensive qu'elle était. Nous étions déjà fatigués par quatre heures de bataille, quand, pour nous soutenir, nous avions besoin de doubler nos efforts.

» Il faut encore savoir, ce que ne dit pas la narration, c'est que la division Gérard avait été oubliée à Fleurus ; et, ce que la narration ne fait qu'indiquer (page 93), c'est que la charge de cavalerie faite par les Anglais au commencement de la bataille avait détruit une batterie considérable de canons et non seulement culbuté le flanc droit d'une des colonnes du 1er corps, mais même avait mis une de ses divisions hors de combat : de sorte qu'il y avait relativement peu d'infanterie en ligne de bataille.

» Ce fut à peu près dans ce temps que le maréchal Ney, voyant que le resserrement de l'aile droite du 2e corps laissait libre un assez grand espace de terrain, et pouvait donner à l'ennemi le moyen de percer notre ligne, ce fut, dis-je, dans ce temps qu'il envoya à Napoléon son premier aide de camp, le colonel Heymès, pour demander quelques troupes d'infanterie pour lier ces deux corps. Napoléon répondit qu'il n'en avait pas de disponible : alors la cavalerie de Milhaut dut se porter en avant.

» Continuons la narration.

Page 96 : « Une demi-heure après, sur les cinq » heures, au moment où ces derniers (les Prussiens)

» nous attaquaient le plus vivement, les Anglais cher-
» chèrent à reprendre Lahaie-Sainte. Ils furent vigou-
» reusement repoussés par le feu de notre infanterie
» et par une charge de la cavalerie ; mais le maréchal
» Ney, emporté par trop d'ardeur, oublia l'ordre qu'il
» avait reçu. Il déboucha sur le plateau, qui fut
» immédiatement couronné par les deux divisions de
» cuirassiers de Milhaut et par la cavalerie légère de
» la garde. Tous les officiers qui entouraient l'Empe-
» reur, voyant ce mouvement, le succès des charges,
» la retraite de plusieurs carrés anglais, et la cessa-
» tion du feu d'une partie des batteries ennemies,
» chantèrent victoire, et se livrèrent à la joie. L'Em-
» pereur n'en jugea pas ainsi. »

» Le maréchal Ney ne s'est point laissé emporter par trop d'ardeur; mais n'ayant pas d'infanterie à mettre en ligne, il a fallu que la cavalerie la remplaçât. Elle a débouché sur le plateau avec impétuosité. Elle a fait, sans doute, le plus grand mal à l'ennemi ; mais cependant elle n'a point forcé ses lignes d'infanterie.

» Quant à la cavalerie de la Garde qui a été engagée, ce n'a point été par le maréchal Ney : Napoléon seul la faisait mouvoir, et il ne s'est pas cru probablement obligé de dire à M. Gourgaud qu'il lui en avait donné l'ordre, pas plus qu'il ne lui a confié que deux jours auparavant il avait ordonné le mouvement du comte d'Erlon sur Saint-Amand.

» Au surplus, si l'engagement de ces 2 000 hommes de la Garde contrariait Napoléon, pourquoi ne les rap-

pelait-il pas? Ils n'étaient pas engagés de manière à ne pouvoir les retirer. Ils couronnaient le plateau : on pouvait leur faire faire un mouvement rétrograde avec d'autant moins de risque, que la cavalerie de Kellermann appuya depuis celle de Milhaut, et qu'au dire des officiers présents, il y avait sur ce point plus de cavalerie qu'il n'en fallait. Napoléon commandait; il voyait tout; il a sans doute jugé que ce point était important à défendre et qu'il devait y employer ces forces.

» Au reste cette manœuvre, dont on se plaint, a été, si l'on en doit croire les généraux et officiers respectables qui ont bien voulu m'aider de leurs lumières, et qui étaient présents sur le terrain, la plus belle de la journée, et pouvait être décisive, si Napoléon s'était déterminé alors à lancer l'infanterie de sa Garde. Les masses d'infanterie ennemie eussent été probablement ébranlées et l'on aurait eu des chances de succès.

» Ce qui est remarquable, c'est que cette manœuvre a été jugée bonne jusqu'à sept heures et demie, comme on va le voir par la suite du récit.

Relation, page 98 : « Notre cavalerie se soutenait
» sur le plateau, malgré tout le feu auquel elle était
» exposée. Elle avait enfoncé plusieurs carrés, enlevé
» trois drapeaux, désorganisé un grand nombre de
» batteries, dont les pièces, sans avant-trains, étaient
» en notre pouvoir. L'épouvante et la stupeur
» régnaient dans toute la ligne ennemie ; les fuyards
» gagnaient déjà Bruxelles ; toute retraite en ordre

» devenait impossible, et l'armée entière allait être
» perdue. Depuis une demi-heure, la situation des
» Français était bien changée. L'ennemi n'était mena-
» çant nulle part ; nous étions maîtres d'une partie
» de son champ de bataille, en position offensive sur
» son centre. Nous étions victorieux, non seulement
» de l'armée anglo-hollandaise de 85 000 hommes,
» mais encore du corps de Bülow, de 30 000 Prus-
» siens. Nous n'avions pas de nouvelles de Grouchy.
» Ainsi, 65 à 68 000 Français avaient battu 115 000
» Anglais, Belges, Prussiens, etc. »

» Qui avait causé ce grand changement de choses ? La manœuvre ordonnée par le maréchal Ney. On disait alors que l'armée ennemie était battue ; qu'avec 65 000 hommes, on avait triomphé de 115 000. Pourquoi donc ensuite a-t-on été rechercher ces 2 000 hommes de cavalerie d'élite soi-disant engagés malgré Napoléon, pour les rendre une des causes de la perte de la bataille ? Si Napoléon avait eu à blâmer le maréchal, lui aurait-il lui-même, à la fin de la journée, remis les bataillons de sa Garde, pour les conduire à l'ennemi et tenter un dernier effort ?

» L'auteur, après avoir dit que l'armée anglo-hollandaise avait été informée de l'arrivée du corps de Blücher ; que trois bataillons d'infanterie de la deuxième ligne de notre droite s'étaient mis en retraite, et ensuite étaient retournés à leur poste ; que la cavalerie qui se trouvait sur le plateau fit un mouvement d'hésitation ; que, pour relever son moral, Napoléon envoya dire que le maréchal Grouchy arri-

vait; qu'en même temps il remit au maréchal Ney les quatre bataillons de la Garde pour se porter en avant et conserver la position du plateau; que les huit autres bataillons arrivèrent bientôt et que le général Reille, à l'extrême gauche, réunit tout son corps et aborda la position ennemie, l'auteur, dis-je, continue.

Page 103 : « Il était de sept heures et demie à
» huit heures. Un cri d'alarme se fit entendre à la
» droite. Blücher, avec tout le corps de Ziethen,
» aborda le village de Lahaie, qui fut aussitôt enlevé.
» Un mouvement général s'ensuivit dans toute notre
» droite. Par là, nous nous trouvions coupés du corps
» du comte de Lobau. Les traîtres et les malveillants
» qui se trouvaient dans l'armée, et ceux qui avaient
» déserté, profitèrent habilement de cette occasion
» pour augmenter le désordre, qui se propagea avec
» la plus grande célérité sur toute la ligne. Les huit
» bataillons de la Garde, parmi lesquels étaient ceux
» de la vieille Garde, au lieu de se porter en avant
» pour soutenir les quatre bataillons engagés, durent
» faire un mouvement sur la droite pour servir de
» réserve et rallier les troupes qui venaient d'être
» chassées de Lahaie. Ils barrèrent tout le champ de
» bataille, en se formant en carrés par bataillon. Toute
» l'extrémité de notre droite pouvait encore se rallier
» derrière eux. Le soleil était couché. Rien n'était
» désespéré, lorsque les deux brigades de cavalerie
» ennemie, qui n'avaient pas encore donné, péné-
» trèrent entre Lahaie-Sainte et le corps du général

» Reille. Elles auraient pu être arrêtées par les huit » carrés de la Garde; mais voyant le grand désordre » qui régnait à droite, elles les tournèrent.

» Ces 3 000 chevaux frais empêchèrent tout ral- » liement. L'Empereur ordonna à ses quatre esca- » drons de service de les charger. Ces escadrons » étaient trop peu nombreux; il aurait fallu là toute » la division de cavalerie de réserve de la Garde; » mais, par un malheur qui tenait à la fatalité du » jour, cette division de 2 000 grenadiers à cheval » et dragons, tous gens d'élite, s'était engagée sur » le plateau sans l'ordre de l'Empereur. Il n'y eut » plus alors aucun moyen de rallier les troupes : les » quatre escadrons culbutés, la confusion ne fit » qu'augmenter. »

» Le corps de Bülow avait rendu le sort de la bataille plus que douteux. Celui de Blücher, qu'on n'attendait pas davantage, décida sa perte. Il commença par jeter le désordre dans notre droite. Les huit bataillons de la Garde ne pouvant soutenir les quatre premiers bataillons engagés, les troupes anglo-hollandaises marchèrent en avant et forcèrent nos positions. Les soldats étaient épuisés de fatigue; les munitions manquaient, il fallut se retirer. En vain l'on regrette ces 2 000 cavaliers d'élite engagés sur le plateau, soi-disant malgré les ordres de Napoléon. Ils n'auraient pu empêcher que le corps entier de Bülow ne pénétrât par la droite de Planchenoit, et qu'il ne portât la confusion dans nos rangs, à tel point que tout ralliement devînt impossible. En sup-

posant qu'ils eussent pu arrêter momentanément les deux brigades de cavalerie anglaise dont il est parlé, ils n'auraient pu empêcher le corps de Blücher d'enfoncer nos lignes; ils n'auraient point remédié à la confusion que les ténèbres de la nuit ne firent qu'augmenter. Les 60 000 Prussiens arrivés sans qu'on l'ait prévu ont fait perdre la bataille. Il a fallu céder à l'immense supériorité du nombre. On a succombé devant des forces triples. Tout a été perdu, fors l'honneur.

» Cependant, que faisait le maréchal Ney dans ces terribles circonstances? Il ne pouvait se décider à reculer. Il était encore sur la crête du plateau qu'il avait défendu pendant si longtemps. Il semblait menacer encore l'ennemi et ne vouloir pas céder à la fortune. Que lui était-il réservé pour prix de si courageux efforts?

» Un homme arrive d'un point du globe, d'une île dont le nom se rattache à de grands souvenirs. Il a une narration à la main :

» — Cessez vos discussions, dit-il; voici la vérité que je vous apporte.

» On s'empresse, on lit : Que trouve-t-on dans cette narration? Une suite de faits controuvés, d'explications forcées, de traits perfides ou haineux! Cet homme semble avoir traversé les mers pour s'attacher surtout aux pas du maréchal. Il ne le quitte point.

» Il l'attaque sans cesse, tantôt avec l'arme de la calomnie, tantôt avec celle du ridicule.

» Il le présente comme un insensé; il dit qu'il est la première cause de nos revers; qu'il faut regretter d'avoir employé ses services.

» O honte!

» Relevez-vous, soldats de Waterloo, qui êtes tombés à ses côtés! Dites comment, après avoir eu cinq chevaux tués sous lui, il est resté le dernier sur le champ de bataille; comme ses vêtements ont été criblés de mitraille et de balles; comme il a combattu à pied, jusqu'à la nuit, à la lueur du feu des canons ennemis, entouré de vos cadavres entassés qu'il ne voulait pas abandonner; indignez-vous qu'on ose exhumer ses cendres encore fumantes pour les livrer à la haine et au mépris!

» Et vous tous qui avez partagé ses glorieux travaux depuis les bords du Tage jusqu'au delà des rives de la Moskowa, protégez sa tombe! ne souffrez pas qu'on vienne ternir la mémoire d'un guerrier qui pendant vingt-cinq ans a versé son sang pour sa patrie, et dont le dernier vœu et le dernier soupir ont été pour le bonheur de la France! »

IV

L'ARRESTATION DU MARÉCHAL

De tous les maréchaux, Ney était celui dont Louis XVIII, sur la terre d'exil, avait le plus souvent entendu raconter les exploits ; il n'est donc pas étonnant que ce soit le premier dont il ait désiré s'assurer le concours. « Dès le lendemain de son arrivée à Compiègne, Louis XVIII ayant fait venir le maréchal Ney, à son lever, lui avait demandé ce qu'il pouvait faire de mieux pour affermir son trône. Avec sa brusque franchise, Ney lui répondit : « Sire, un seul mot : faites que la Garde impériale s'appelle la garde royale et votre trône est inébranlable[1]. »

Ney accompagna à leur entrée dans Paris le comte d'Artois d'abord, et Louis XVIII ensuite. Ce dernier le nomma chevalier de Saint-Louis, commandant

1. *Mémoires de Berryer père.*

des dragons, des chasseurs, des chevau-légers de France, l'éleva à la pairie et lui confia le gouvernement de la sixième division militaire.

Mais si, autant que sa nature le comportait, Louis XVIII se montra bienveillant envers le maréchal, il n'en fut pas de même de son entourage ; Ney ressentit profondément le peu d'égards que l'ancienne noblesse témoignait à la maréchale ; aussi cessa-t-il d'aller à la cour. Il se retira dans sa terre des Coudreaux près Châteaudun, et ne s'occupa plus que d'agriculture. C'est là que vint le surprendre, le 6 mars 1815, une lettre du ministre de la guerre, Soult, lui enjoignant de se rendre dans son gouvernement, sans lui faire connaître l'*événement immense* qui motivait cet ordre.

Quelle fut sa conduite à partir de la réception de cette lettre ? C'est ce que les pièces de son procès nous apprendront dans les détails les plus authentiques, les plus intimes. — Mais il importe avant tout de donner à ce procès le caractère qui lui appartient et que nous retrouverons dans toutes les pièces, *le caractère d'un procès commandé, exigé impérieusement par les puissances étrangères.*

Lorsque la nouvelle du débarquement de Bonaparte vint les surprendre au milieu des fêtes du congrès de Vienne, les souverains et les diplomates étrangers s'étaient empressés de déclarer qu'en rompant son ban il s'était placé hors les relations civiles et sociales, que, comme ennemi et perturbateur de la paix du monde, il s'était livré à la *vindicte publique*,

en d'autres termes ils l'avaient mis *hors la loi*. Voilà qui est excessif, monstrueux, sans aucun doute, mais enfin toute cette colère ne semblait dirigée que contre sa personne seule ; loin de vouloir faire la guerre à la France, les puissances étrangères se posaient comme les alliées du roi de France. « Point de paix, point de trêve avec Napoléon, avait répondu Alexandre à la reine Hortense ; tout excepté lui ! »

Il semblait donc que la personne de Bonaparte, écartée par sa seconde abdication, tout dût être fini.

C'est cette conviction qui explique, sans l'excuser, le déplorable aveuglement de la Chambre des Cent Jours qui se flatta qu'en brisant la seule épée qui la pût défendre, la France allait recouvrer le droit de disposer d'elle-même et de ses destinées.

Mais lorsque Napoléon eut quitté Paris, les armées étrangères continuèrent de s'avancer ; quand il eut demandé un sauf-conduit pour se retirer en Amérique, on le lui refusa ; quand il fut parti pour Rochefort, Wellington laissa échapper ce mot : « Bonaparte n'est pas notre seul adversaire, il a des adhérents qui ne sont pas moins que lui les ennemis déclarés des Alliés. » Or, les adhérents de Bonaparte, c'était toute l'armée et les sept huitièmes de la nation. De son côté, Blücher écrivait à Davout sous la date du 1er juillet : « Monsieur le maréchal, il n'est pas vrai que tous les motifs de guerre entre les puissances alliées et la France aient cessé parce que Napoléon a abdiqué. »

Les souverains, leurs généraux et leurs ministres, en même temps qu'ils avaient exigé la dissolution de

l'armée, témoignaient leur surprise de voir le gouvernement laisser sans poursuite et sans punition les faits des quatre derniers mois. Ils se plaignaient de ce que pas un seul général n'eût encore été mis en jugement. « Bonaparte n'est pas seul coupable de la violation du traité de Paris, disaient-ils ; il est abattu ; on n'en a plus rien à craindre ; mais il conserve des adhérents, il avait des complices ; leur châtiment ou leur exil est nécessaire, *dans l'intérêt de la Royauté* comme dans *l'intérêt de l'Europe.* »

« Leur nombre est-il un embarras ? s'écriaient des officiers russes, nous nous chargeons de vous en débarrasser ; on les transportera en Sibérie ! »

« Si l'on ne frappe pas toutes les têtes de la conspiration, ajoutaient les représentants anglais, l'Europe n'en a pas pour un an. »

On devait croire que l'engagement pris quinze jours auparavant par Louis XVIII, dans sa proclamation de Cambrai, aurait fait repousser ces sommations passionnées. « Je promets, moi qui n'ai jamais promis en vain, disait le roi, le 28 juin, de pardonner aux Français égarés. Je n'excepterai de ce pardon que les auteurs et les instigateurs de la trame ; ils seront désignés à la vengeance des lois par les deux Chambres. » Ces Chambres n'existaient pas encore, elles n'étaient pas même convoquées. Proscrire avant leur réunion, par simple ordonnance, était donc une double violation de cette promesse solennelle. — D'ailleurs quels noms proscrire ? Où prendre les coupables ? Tous les ministres savaient que le débarquement de l'île d'Elbe

n'était pas le résultat d'un complot. L'un d'eux surtout, conspirateur avant le 20 mars, ministre de la Police pendant les Cent Jours, et chef du gouvernement après l'abdication de l'Empereur, ignorait moins que personne que le retour de Napoléon, événement imprévu, avait dérangé des plans dont le rétablissement de ce prince n'était nullement l'objet. L'embarras était donc grand; mais les représentants étrangers, au nom de leurs souverains, multipliaient les notes et devenaient, chaque jour plus pressants.

Le ministère chargea Fouché de calmer cette fièvre de proscription, et de démontrer les difficultés ainsi que l'inutilité des châtiments. Le 20 juillet, le duc d'Otrante transmit, dans ce but, aux ministres des quatre grandes puissances, un mémoire dont nous signalerons les passages suivants :

« On n'avait pas assez remarqué (avant le 20 mars) qu'une révolution de vingt-cinq ans ne pouvait pas se terminer sans des conciliations, des précautions et des ménagements. Une grande partie de nos malheurs est venue de ce défaut de prévoyance. Pourquoi le dissimuler maintenant? Un zèle imprudent et exagéré pour les règles et les maximes de l'ancienne monarchie fit bientôt commettre plusieurs fautes aux royalistes, et même à quelques-uns des ministres du roi; il en résulta des inquiétudes de plus d'un genre, un ébranlement dans l'opinion et une désaffection pour le gouvernement.

» Cette opposition morale, qui était connue de toute l'Europe, ne pouvait échapper aux calculs de Bona-

parte; il n'eut pas besoin d'une autre invitation pour venir se jeter au milieu de ce mécontentement et de ces éléments de discorde. Autant les chances périlleuses d'une conspiration et du secret qu'elle aurait exigé auraient pu faire avorter ses projets, autant il put compter, avec une espèce de certitude, sur la stupeur que produit toujours une grande nouveauté et sur l'irréflexion et l'entraînement des esprits quand ils sont frappés soudainement par une entreprise audacieuse et inattendue.

»... On aurait beau multiplier les recherches, on se convaincra que personne n'a eu connaissance d'aucune conspiration qui ait amené et précédé l'arrivée de Bonaparte sur les côtes de Provence, et avant d'attaquer qui que ce soit sur ce sujet, ne faudrait-il pas d'abord accuser les ministres du roi, qui n'ont su ni deviner ni prévenir le départ de l'île d'Elbe? Après le débarquement, tout ce qui s'est effectué n'a été que le résultat de l'entraînement et de la précipitation. On sent fort bien que ce n'est pas une poignée de soldats qui protégeait Bonaparte dans la ville de Lyon, au milieu d'une population de cent mille âmes[1] . .

Il est impossible de mieux apprécier la situation que ne le faisait Fouché. Il n'était pas d'ailleurs naturellement cruel; c'était seulement le plus immoral, le plus lâche des hommes. Convaincu, lors

1. Vaulabelle, *Histoire des deux Restaurations.*

de l'explosion de la machine infernale, que ce crime était celui du parti royaliste, il donna d'abord son opinion dans ce sens; mais le Premier Consul s'obstinant à y voir la main de jacobins incorrigibles, Fouché lui fournit une liste de cent trente de ses anciens amis pour être déportés sans jugement. Nous venons de le voir conseiller la clémence, comme n'étant après tout que de la justice, mais les ministres étrangers insistant pour qu'il fût fait ce qu'ils appelaient *des exemples*, ce fut ce même Fouché qui rédigea, dans les vingt-quatre heures, une liste de cent dix individus qu'il vouait à la mort ou tout au moins à l'exil, lui qui, la veille, avait écrit qu'on trouverait à peine huit ou dix individus qu'on pût peut-être écarter.

Réduite à cinquante-sept noms, cette liste devint la fameuse ordonnance du 24 juillet, dite ordonnance d'amnistie. Ces cinquante-sept noms étaient divisés en deux catégories ; dix-neuf individus composant la première devaient être jugés par des conseils de guerre ; les trente-huit de la seconde devaient sortir de Paris sous trois jours, se rendre en surveillance dans les lieux que le ministre de la police leur désignerait, en attendant que les Chambres décidassent lesquels seraient bannis du royaume et lesquels livrés aux tribunaux. Le nom du maréchal Ney se trouvait en tête de ceux de la première catégorie.

Le maréchal Ney quitta Paris le 6 juillet, jour fixé pour l'entrée des troupes alliées, laquelle n'eut

lieu cependant que le lendemain, parce que Blücher ne trouvait pas son armée assez imposante. Davout, ministre de la guerre, lui avait délivré, le 5, un congé illimité pour se rendre dans le Valais et y soigner sa santé. Le même jour, mais en en reculant la date au 20 juin, le ministre de la Police générale, Fouché, lui avait remis deux passeports, l'un portant tous les noms, titres et qualités et l'autorisant à se rendre à Lausanne, en Suisse, avec six personnes de sa suite ; le second sous le nom de Michel-Théodore Neubourg, négociant, natif de Sarrebrück, se rendant à Lausanne pour ses affaires.

Ney, qui n'ignorait pas le sort que lui réservaient les Bourbons, si jamais il tombait entre leurs mains, Ney qui avait dit dans la fameuse séance de la Chambre des pairs : « Eh ! messieurs, je ne suis pas du nombre de ceux qui mettent leur intérêt partout et avant tout; que gagnerais-je à tout cela ? Si Louis XVIII revient, il me fera fusiller ; mais j'ai dû parler en faveur de mon pays. » Ney se proposait donc de gagner la Suisse, mais son intention n'était pas de s'y arrêter ; il avait résolu de passer aux États-Unis, et M. de Pontalba lui avait donné pour ce pays trois lettres de recommandations des plus larges et des plus chaleureuses, dans lesquelles son nom n'était cependant pas prononcé.

Quand il arriva le 9 à Lyon, M. Teste, depuis ministre de Louis-Philippe, alors commissaire-général de police, lui représenta qu'il lui serait fort difficile de pénétrer en Suisse, dont les troupes autrichiennes gar-

daient tous les passages, et lui ayant délivré une feuille de route, sous le nom de Michel-Théodore Reiset, major au 3e hussards, visée par le commandant de place, il lui conseilla d'aller attendre aux eaux de Saint-Alban (Loire), une occasion de franchir la frontière.

Il ne faut pas confondre les fonctions de commissaire-général de police avec celles de commissaire central; ce dernier est placé sous les ordres du maire et du préfet, le premier, au contraire, nommé directement par le chef de l'État, était leur égal; il prenait part avec eux et le général de division à toutes les discussions intéressant la tranquillité et la sécurité de la ville. D'ailleurs, l'autorité dont était investi M. Teste n'était pas limitée aux murs de Lyon, elle s'étendait sur toutes les provinces du Midi. M. Teste rendit d'immenses services dans ce poste de confiance, ce qui l'empêcha d'aller occuper dans la Chambre des députés la place à laquelle l'avaient appelé ses compatriotes et lui attira la haine des légitimistes, à ce point, qu'il dut chercher, lors des sanglantes réactions, un refuge en Belgique.

Le maréchal Ney était donc, sous le nom de major Reiset, aux eaux de Saint-Alban, lorsque le 25 juillet, un homme de confiance, dépêché par la maréchale, vint l'y chercher pour le conduire chez sa cousine-germaine, madame la baronne de Bessonies, née Lagane [1], qui habitait le château de ce nom

1. M. Antoine Lagane, ancien conseiller du roi au sénéchal de Figeac, ancien maire de la même ville, avait épousé Suzanne Auguié, sœur M. Auguié, père de la maréchale Ney.

dans le département du Lot, mais sur les confins du Cantal. Il semblait que l'illustre proscrit eût trouvé là, dans ce coin du Quercy, très sauvage, privé de routes, loin des villes et au milieu des bois, un asile impénétrable. Ce château avait beaucoup souffert à la Révolution, les tours avaient été démantelées, les armoiries piquées, l'escalier marqué presque à chaque marche des coups de hache. La bande révolutionnaire venue d'Aurillac voulait même le brûler, mais la proximité de l'église, ancienne chapelle du château, les retint et les empêcha d'accomplir en entier leur œuvre de destruction. La baronne de Bessonies, après la tourmente, revint au château et fit les réparations les plus urgentes, et lorsque le maréchal s'y rendit, il était en assez bon état. La chambre du maréchal, située au rez-de-chaussée, et qui depuis son séjour, a toujours été désignée sous ce nom, comprend comme mobilier : un lit Louis XVI sous un grand baldaquin avec draperies de vieille soie et rideaux en serge jaune, une commode, un grand fauteuil en cuir brun et deux fauteuils, avec siège en paille, une chaise Louis XIII recouverte en serge verte, une petite table ; sur la cheminée décorée des armes de Bessonnies, se trouve une glace avec vieux cadre doré.

C'est dans la nuit du 29 juillet 1815 que le maréchal arriva à Bessonies, il y fut reçu par madame de Bessonies et sa fille, âgée de dix-sept ans ; son fils était à Paris, garde du corps du roi. Quelques jours après l'arrivée du maréchal, des parents de madame

de Bessonies (madame de Latour et sa fille) qui habitaient un château voisin, vinrent à Bessonies inviter leur cousines à assister à la fête de leur village; la baronne et sa fille refusèrent d'une façon si singulièrement troublée l'invitation, que les dames de Latour comprirent qu'il se passait au château quelque chose d'anormal; ce qui contribua surtout à les confirmer dans cette idée, ce fut la vue sur un canapé, dans le petit salon où elles furent reçues, d'un sabre turc enrichi de pierres précieuses, sabre qui ne pouvait appartenir qu'à un personnage important.

Rentrées chez elles, ces dames firent part à M. de Latour des impressions qu'elles rapportaient de leur visite à Bessonies; celui-ci devina que le possesseur du sabre ne pouvait être que le maréchal Ney. Poussé par ses opinions royalistes, et persuadé qu'il se posait en serviteur dévoué de la cause royale, il fut immédiatement trouver M. Locard, préfet du Cantal, et lui parla de ses soupçons. Le préfet donna aussitôt ordre au capitaine de gendarmerie de prendre un lieutenant et quatorze hommes et d'aller fouiller le château de Bessonies, dans lequel il avait lieu de croire à la présence du maréchal.

La lettre de M. Locard à ce fonctionnaire se terminait par cette phrase caractéristique : « Je serais charmé, monsieur, que l'avis que je vous donne fût pour vous l'occasion de prouver le zèle et le dévouement que je sais être dans votre cœur pour le service du roi. »

Le château de Bessonies était situé non dans le Cantal, mais dans le Lot. M. Locard n'avait pas plus

qualité pour y envoyer le capitaine de gendarmerie, que celui-ci pour y faire perquisition et y opérer une arrestation. Je ne sais quelle récompense reçut le capitaine, mais M. Locard fut plus tard envoyé comme préfet du Cher, ce qui était un assez joli avancement.

La besogne fut plus facile pour les deux officiers de gendarmerie et leurs quatorze hommes qu'ils n'auraient pu le prévoir ; ils n'eurent pas à chercher le maréchal, celui-ci vint au-devant d'eux ; ils ne l'arrêtèrent pas à proprement parler, ce fut lui qui se livra. La veille au soir, ses hôtes lui avaient laissé lire je ne sais quelle feuille royaliste dans laquelle il était dit que le 10 mars, au moment de prendre congé de Louis XVIII, il en avait sollicité et obtenu un don soit de cinq, soit de sept cent mille francs, circonstance qui donnait un caractère plus odieux à ce qu'on appelait sa trahison. C'était là une infâme calomnie dont nous retrouverons la trace dès les premiers mots de son interrogatoire devant M. Decazes. Cette idée qu'il aurait demandé de l'argent pour faire ce que bien certainement il regardait alors comme son devoir, le rendait fou de fureur. Lui qui mangea de bon appétit tandis que les Pairs délibéraient sur son sort, lui qu'il fallut réveiller par deux fois dans la nuit qui précéda son supplice, il ne mangea pas ce soir-là, il ne ferma pas l'œil cette nuit ; il la passa à se promener convulsivement dans sa chambre, comme un lion dans sa cage.

Aussi, lorsque le 3 août, à la pointe du jour, ses parentes affolées lui vinrent annoncer que les gendarmes

se présentaient aux portes du château et lui offrirent des moyens certains de fuir *par un souterrain*, il les rejeta tous et s'obstina à rester. Bien plus, ouvrant violemment sa fenêtre, ce fut lui qui interpella le premier les gendarmes :

— Que demandez-vous?

— Nous cherchons le maréchal Ney.

— Que lui voulez-vous?

— L'arrêter.

— Eh bien! venez ici, je vous le ferai voir... Messieurs, je suis Michel Ney...

L'escorte le conduisit à Aurillac et là, on l'enferma, non dans la prison, mais dans les salons de la Maison de Ville. Il y resta jusqu'au 15 compris. Il n'y a pas de trace de la visite de M. Locard, préfet.

Par son ordre, un commissaire de police inventoria les papiers trouvés dans le portefeuille du maréchal, au nombre de vingt et une pièces, dont deux lettres, l'une de la fin de mai, l'autre du 1er juin, montrent qu'à cette époque il se préoccupait d'introduire dans ses terres des machines aratoires nouvellement importées d'Angleterre. On inventoria aussi une somme de quelques mille francs en or, dont il était porteur et dont on lui laissa la libre disposition.

Je ne sais comment M. de Vaulabelle, d'ordinaire si minutieusement exact, place au 5 août l'arrestation du maréchal qui eut lieu le 3, ainsi qu'il le déclare dans ses interrogatoires devant le général Grundler ; pourquoi il place au 10 son départ d'Aurillac, qui n'eut lieu que le 15? C'est un fait matériellement

constaté par son écrou, qu'il fut directement déposé à la Conciergerie le 19 au matin; on ne s'expliquerait pas que, voyageant en poste, il eût mis neuf jours d'Aurillac à Paris.

C'est par la gendarmerie locale que le maréchal avait été amené à Aurillac, ce fut par un capitaine de la même arme, le capitaine Jomard, et un lieutenant, tous deux venus de Paris, qu'il dut être accompagné pour s'y rendre. Soit du ministre de la police, soit du préfet Locard, ces deux officiers avaient reçu les ordres les plus rigoureux; ils étaient autorisés à lui mettre les poucettes, au besoin à lui brûler la cervelle à la moindre tentative d'évasion ou d'enlèvement.

Tous deux avaient servi sous ses ordres, tous deux étaient de fort braves gens; l'emploi de semblables précautions, envers lui, leur eût été infiniment pénible; ils lui proposèrent donc d'être non plus des surveillants, des gardiens, mais des compagnons de voyage empressés et respectueux, s'il voulait leur engager sa parole de ne rien essayer pour les empêcher d'accomplir leur triste mission. Cette parole, le maréchal la leur donna sans hésiter, et ce fut un grand malheur. Il est vrai, qu'à partir de ce moment, ce fut lui qui régla sa marche, ses repos, l'heure et le lieu de ses repas, absolument comme s'il eût voyagé avec deux de ses aides de camp. Mais lorsque aux approches de Riom, qu'il devait traverser, Exelmans se présenta lui proposant de l'enlever et de le conduire à la frontière, il crut de son honneur de refuser.

« A quelques lieues de Paris, il rencontra la maré-

chale, qui l'attendait à l'une des maisons de poste sur la route; on les laissa seuls.

» Quand le maréchal fit ensuite appeler l'un des officiers de gendarmerie et lui dit qu'il était prêt, des larmes coulaient lentement de ses yeux; l'officier ne put réprimer un mouvement de surprise.

» — Vous êtes étonné de me voir pleurer, lui dit le maréchal; mais ce n'est pas sur moi que je pleure, c'est sur ma femme, sur mes quatre fils [1].

Nous avons conduit le maréchal jusqu'à la Conciergerie, nous allons l'y laisser un moment pour rechercher ce qu'avaient dit jusque-là de lui et de son affaire les journaux les plus influents de l'époque.

Commençons par *les Débats,* qui gardaient encore le titre de journal de l'Empire.

— Le 7 juillet : « Les chefs des douze légions de la garde nationale parisienne protestent de leur désir de conserver les couleurs nationales. »

— Le 8 : « On nous écrit que le maréchal Ney n'est nullement dans l'intention de se rendre aux États-Unis. Le matin, d'ordre de M. Decazes, nommé préfet de police la veille, M. le général Dessoles [2], commandant supérieur de la garde nationale, a fermé

1. De Vaulabelle, *Histoire des deux Restaurations.*

2. En 1814, après l'abdication de l'Empereur, le gouvernement provisoire nomma le général Dessoles commandant en chef de la garde nationale parisienne. S. A. R. Monsieur, lieutenant-général du royaume, le nomma membre du Conseil d'Etat provisoire. Dans la nuit du 5 au 6 avril, l'empereur de Russie, ayant reçu les maréchaux envoyés par l'Empereur, qui mettait pour conditions à son abdication l'établissement de la régence en faveur de l'archiduchesse Marie-Louise, fit réunir les membres



les grilles de la Chambre des pairs et de la Chambre des députés. Louis XVIII fait son entrée dans Paris à quatre heures du soir. »

— Le 11 : « M. Séguier a repris ses fonctions de premier président à la Cour royale de Paris. »

— Le 12 : « On a enlevé aujourd'hui de la salle des Maréchaux, au palais des Tuileries, le portrait du maréchal Ney ; le 14, celui de Davout ; le 19, celui de Murat. »

— Le 16 : « Arrestation du général de La Bédoyère ; les bons du Trésor perdent 9 p. 100. »

— *Idem* : « Peuvent-ils méconnaître que la Révolution, qui a replacé Louis XVIII sur le trône de ses aïeux, est nécessairement la dernière de nos révolutions ; qu'une convulsion de plus serait la convulsion de la mort, que la patrie ne se sauvera de l'état où ils l'ont mise qu'avec la Monarchie et les Bourbons, mais... les Bonapartistes n'ont pas de patrie ! »

— *Idem* : « Le maréchal Ney a quitté Lyon le 12, pour se retirer en Suisse. Il a été plusieurs fois accueilli dans cette ville par des cris de : « A bas le traître ! »

du Gouvernement provisoire et appela le général Dessoles à ce conseil. Alexandre mit en question cette régence en faveur de laquelle il paraît que des rapports le faisaient pencher. Après que le prince de Talleyrand eut parlé pendant quelques instants sur ce sujet, le général Dessoles se leva et parla à son tour d'une façon fort éloquente en faveur du rétablissement des Bourbons. L'empereur Alexandre, après l'avoir entendu, rompit le conseil, disant qu'il en délibérerait et bientôt ce monarque fit annoncer qu'il partageait l'opinion du général Dessoles *et que les Bourbons étaient les souverains de la France.*

— *Idem* : « C'est ainsi que sous le refuge du pavillon blanc, Buonaparte a terminé à bord du vaisseau anglais *le Bellerophon* l'entreprise conçue par lui et exécutée à l'aide de MM. La Bédoyère, Ney, Bassano, Lavalette, Bertrand, d'Erlon, Regnault de Saint-Jean-d'Angély, Lefèvre-Desnouëttes, Boulay de la Meurthe et de Mesdames Hortense, de Souza et Hamelin [1]. »

Extraite ou non du *Moniteur*, mais publiée huit jours avant l'ordonnance d'amnistie, c'était au premier chef une dénonciation que cette liste de prétendus auteurs d'une conspiration qui n'avait jamais existé que dans l'imagination des royalistes.

— 28 juillet : « Lorsque Buonaparte arriva dans Lyon, un concours d'événements que les âmes simples regardent comme un miracle de l'enfer, avait réuni sur son passage tout ce qu'il y a de plus abject, de plus méprisable, de plus audacieux dans une grande population. La garde nationale avait des armes sans munitions, ou des munitions sans armes. Les brigands avaient des armes et des munitions, et cette témérité désespérée qui est le courage des méchants. Il était tout simple que Buonaparte fût accueilli par des hommes très dignes d'être ses complices. Tout ordre politique était devenu une monstruosité, toute pensée religieuse un forfait de lèse-nation. Voici un fait qu'il faut consigner dans l'histoire, mais qu'il est impossible de lui cacher. Aux

1. Extrait du *Moniteur*.

cris de : « Vive l'Empereur! » on entendit se réunir des cris de : « A bas Dieu ! » et de : « Vive l'Enfer!!! » La postérité le croira-t-elle jamais? Digne alliance d'idées! La légitimité de Buonaparte est bien la croyance d'un athée!!! »

— 5 août : « Le maréchal Ney possède deux châteaux magnifiques à peu de distance de Châteaudun (Eure-et-Loir). Plusieurs centaines de Prussiens y sont logés et vivent à discrétion. La ville de Châteaudun a été frappée d'une contribution de cinq cent mille francs. Le commandant prussien a dit que cette somme serait remboursée aux habitants sur le produit de la vente prochaine des châteaux du maréchal Ney ! »

Ainsi voilà un homme qui n'est pas encore condamné, pas encore en jugement, dont en ce moment on ignore encore à Paris l'arrestation, et le *Journal des Débats* enregistre, sans commentaires, cette facétie lugubre de M. le commandant prussien. Nous allons voir qu'on ne témoignait pas plus d'égards à madame la maréchale qu'à son mari.

« Les chefs donnaient aux soldats l'exemple des exigences les plus brutales; le général Thielmann, logé pendant quelques jours à l'hôtel du maréchal Ney, s'empara des voitures de la maréchale, de ses chevaux, et enleva jusqu'aux harnais placés dans les écuries [1]. »

— 5 août : « Le roi de France peut pousser la ma-

1. De Vaulabelle.

gnanimité jusqu'à pardonner le mal qu'on lui a fait, mais il ne peut pardonner le mal qu'on a fait à la nation, qui demande justice et qui veut que ses ennemis soient privés des moyens de lui nuire. Non seulement Louis XVIII, *mais tous les Rois, mais l'Europe entière* sentent la nécessité de réduire à l'impuissance, d'interdire, de désarmer les adhérents et les complices les plus forcenés de celui qui a désolé le monde et que l'assemblée des peuples et des monarques a déclaré l'ennemi du genre humain. »

— 9 août : « On assure que le maréchal Ney a été arrêté en Suisse et qu'il est conduit en France. »

— 11 août : « Le maréchal Ney a été découvert dans le canton de Figeac, département du Lot, sur la limite du département du Cantal. Il vient d'y être arrêté et a été conduit à Aurillac. Cette importante arrestation est due aux soins vigilants de M. Locard, préfet du Cantal. Le capitaine de gendarmerie a exécuté les ordres de M. le préfet avec beaucoup de zèle et d'activité[1].

— 16 août : « M. Bellart, avocat et membre du Conseil municipal, est nommé procureur général près la Cour royale de Paris. »

Ce même M. Bellart, dont le nom est si fatalement, si irrévocablement lié à celui de Ney, aurait pu, s'il y avait consenti, s'immortaliser comme son défenseur. A peine son arrestation fut-elle connue de la famille, que M. Gamot, son beau-frère, était venu trouver

1. *Gazette officielle.*

M. Bellart, qui tenait incontestablement alors la tête du barreau de Paris, pour lui proposer de se charger de la défense. « Mes convictions ne me le permettent pas, répondit l'avocat, il est trop coupable à mes yeux ; je ne trouverais ni idées ni paroles pour le justifier... Je suis l'ennemi de son crime, je ne le suis pas de sa personne ; je vais vous indiquer un moyen de salut : c'est le maréchal qui doit se défendre seul ; des chicanes, des moyens ordinaires de Palais ne peuvent le sauver ; à sa place, je me présenterais devant le conseil de guerre ; je ne dirais que quelques mots ; je m'abandonnerais à mes juges[1].

Tous les actes signifiés, toutes les réquisitions prises par l'accusation devant la Chambre des pairs, le furent au nom des commissaires nommés par le roi, c'est-à-dire par ses ministres, Richelieu, Barbé-Marbois, Dubouchage, de Feltre, Vaublanc, Corvetto, Decazes et Bellart, son procureur-général. Mais comme ce dernier parut seul en robe, qu'il porta seul le poids de la parole, l'opinion lui infligea à lui seul tout l'odieux du procès.

« Ce n'est qu'à sa mort que j'ai été pleinement convaincu du fait que le cœur de Bellart n'avait été pour rien, même dans l'instruction du procès du maréchal. Dans son oraison funèbre, l'estimable Billecoq, son ami et le mien, a partagé ouvertement mon opinion, que tous les acteurs apparents de ce

1. De Vaulabelle.

drame judiciaire avaient eu la main forcée, et qu'il n'y avait qu'à s'en prendre à l'étranger qui avait voulu flétrir la gloire de nos armes [1].

— 19 août : « Le maréchal Ney est arrivé ce matin à Paris sous l'escorte de deux officiers de gendarmerie qui voyageaient dans la même voiture que lui. Il a d'abord été conduit à la Préfecture de Police et ensuite à la Conciergerie. »

Sous la même date, la *Quotidienne* annonce le même fait, mais elle ajoute : « On croit qu'il sera jugé par un conseil des Pairs », et plus loin : « Au mois de mars dernier, quand Ney consomma son infamie, tout ce qu'il y avait d'impie parmi les soldats et la populace répondit au signal du crime », etc...

Les *Débats*, la *Quotidienne*, M. de Vaulabelle lui-même se sont trompés ; il n'existe aucune trace du passage du maréchal Ney au Dépôt de la Préfecture de Police ; en revanche, il est écroué deux fois sur les registres de la Conciergerie : 1° sous le numéro 1428, folio 203 ; d'ordre de M. le Préfet de Police, 19 août 1815 : « Ney Michel, âgé de quarante-six ans, né le 10 janvier 1769 à Sarrelouis (Moselle), pair et maréchal de France, étant lors de son arrestation à Bessonies (Lot). Taille 1 m. 75, cheveux, sourcils, châtain clair, un peu chauve, yeux bleus, nez moyen ; menton rond, visage rouge. En dépôt au Secret. Amené par moi, capitaine de la gendarmerie de Paris, JOMARD. » — 2° 10 novembre 1815 :

1. *Mémoires de Berryer père.*

« Le Conseil de guerre permanent de la première division militaire, composé de quatre maréchaux et de trois lieutenants-généraux s'est déclaré incompétent. » Suivent quatre grandes lignes et huit plus petites, lesquelles ont été biffées avec le plus grand soin à l'aide d'un griffonnage très serré. En marge, il est écrit : « Voir le n° 1502 du même registre. »

Or, voici ce qu'on trouve au n° 1502, du 20 novembre 1815 :

« Par ordre *exprèsse* de son excellence le ministre d'État, Préfet de Police, l'écrou ci-contre inscrit au n° 1428, à la date du 19 août 1815, a été rétabli ainsi qu'il suit : « Ney, Michel, âgé de quarante-six ans, né le 10 janvier 1769, à Sarrelouis (Moselle), pair et maréchal de France, *ainsi qu'il s'est déclaré* (ces derniers mots ont été ajoutés après coup à l'aide d'un renvoi), demeurant lors de son arrestation à Bessonies (Lot). 1 m. 75, cheveux, sourcils châtain clair, yeux bleus, nez moyen, bouche grande, menton rond, visage ovale. Compris dans l'ordonnance du 24 juillet rendue par le Roy. »

Du 20 novembre : « Par ordre de ce jour, signé de S. E. le Ministre d'État, Préfet de Police, M. le maréchal Ney, écroué ci-contre a été remis en mains de M. Crisenon, colonel de l'état-major de Paris; Tassin, colonel de la gendarmerie de la Garde de Paris et Lainez, inspecteur général des prisons de la Seine, chargés de conduire sous bonne escorte M. le maréchal au palais de Luxembourg, à l'effet d'y être jugé par la Chambre des pairs. Et M. le colonel de

Crisenon par sa signature apposée au bas de cet acte, reconnaît que le concierge de la Maison de Justice près la Cour royale de Paris est et demeure absolument déchargé de la garde de M. le maréchal.

» Fait au Greffe, les jour, mois et an que dessus.

» LAINEZ. DE CRISENON, TASSIN ».

Du 23 novembre 1815 : « Par ordre de ce jour, signé de S. E. le ministre d'État, Préfet de Police monsieur le maréchal Ney a été remis ès mains de M. Fortia, chef d'escadron à l'état-major, et Tassin, colonel de la gendarmerie de Paris, lesquels ont signé, déclarant le concierge de la maison de Justice duement déchargé de la garde de S. E. le maréchal Ney qui doit être par les signataires conduit au palais des Pairs de France, pour y être présent aux débats relatifs à la prévention. Messieurs Lamothe, Lacoste et Lainez ont signé comme chargés de cette conduite. M. Fortia ayant été induement désigné dans l'intitulé n'a pas signé.

» TASSIN, LAMOTHE, LAINEZ, LACOSTE ».

Quel est ce monsieur Lacoste, non qualifié? Quand à M. Lamothe, qui ne l'est pas davantage, on le retrouve brigadier aux Gardes du Corps, compagnie Grammont.

Du 4 décembre : « Ce jourd'hui, 4 décembre 1815, par ordre signé de S. E. le Préfet de Police, a été extraite de la maison de Justice la personne de M. le maréchal Ney, écrouée ci-contre et remise par le concierge d'icelle à Messieurs Tassin, colonel de la gendarmerie de Paris, et Lainez, inspecteur général des Prisons, duement chargés de la conduite de M. le maréchal au palais de la Chambre des Pairs de France, lesquels susnommés reconnaissent que le concierge désigné en l'acte est et demeure dès cet instant, déchargé de toute responsabilité à l'égard de M. le maréchal et ont signé.

» TASSIN, LAISNEZ ».

Ici encore, il y a deux petites lignes biffées à la colonne des observations. Un nom y apparaît seul lisible, c'est celui de M. le colonel de Montigny, que nous verrons chargé de la garde du maréchal jusqu'après le prononcé de l'arrêt.

Que sont devenus tous ces ordres émanant de M. Decazes et mentionnés sur le livre d'écrou? Ils ont disparu. Quelqu'un a donné un ordre pour que l'exécution eût lieu non à la plaine de Grenelle, mais dans l'allée de l'Observatoire ; qu'est devenu cet ordre? Dans ce procès toutes les pièces judiciaires, à l'exception d'une seule, existent ; elles ont été inventoriées deux fois ; la première aux archives de la Cour des Pairs, par M. Chauvin ; la seconde aux

archives de l'Empire par M. Cauchois-Lemaire, mais il n'existe pas l'ombre d'une pièce administrative.

M. Decazes ayant commencé ce procès en qualité de préfet de police et mené à fin en celle de ministre de la police, il était naturel de penser que les pièces administratives se retrouveraient aux archives de ce ministère, versées, en 1848, dans celles de l'Empire. Il n'existe rien. Cependant quelques agents ont dû assister à l'exécution du maréchal, surveiller le transport du corps au Père-Lachaise ; que sont devenus les rapports ? Un seul homme a pu faire disparaître toutes ces pièces, un seul homme y avait intérêt peut-être : M. Decazes.

V

LES INTERROGATOIRES

Revenons au maréchal. Nous l'avons laissé écroué au secret, le 19 août au matin; voilà qui est positif, certain, mais il n'y était pas dans les conditions où nous le représente M. de Vaulabelle : « Son cachot, situé au fond d'un corridor obscur, était long, étroit, et se terminait par une espèce de fenêtre masquée à l'extérieur par un abat-jour dont l'ouverture, à sa partie supérieure, ne laissait pas assez de lumière pour lui permettre de lire. Des noms propres et des exclamations de désespoir charbonnés sur les murs, étaient le seul ornement de ce triste séjour; un mauvais bois de lit, une vieille table, une chaise et deux baquets infects en formaient tout l'ameublement. Il y resta un mois. »

Cette description n'est pas exacte. D'abord, depuis 1776, il n'existait plus à la Conciergerie *de cachots* à

proprement parler, c'est-à-dire de pièces au-dessous du sol destinées à recevoir des prisonniers ; pour être sûr qu'on ne s'en servirait plus, Louis XVI les avait tous fait combler et murer. Louis XVI, auquel tout souriait alors, ne se doutait guère qu'il assainissait et rendait moins affreux à l'avance le dernier séjour de sa jeune et belle femme. L'histoire ne dira jamais assez tout ce qu'il fit, tout ce qu'il voulait faire pour améliorer nos hôpitaux et nos prisons.

La chambre, l'unique chambre du maréchal Ney à la Conciergerie, existe encore aujourd'hui telle qu'elle était en 1815 ; on a soin de la montrer aux étrangers de distinction qui viennent de toutes les parties du monde visiter *le cachot* de Marie-Antoinette, curiosité qui ne prend que bien rarement aux Français. Lors donc qu'au rez-de-chaussée on a visité ce cachot et la chapelle à laquelle il tient lieu de sacristie, — chapelle qu'a immortalisée le fabuleux banquet des Girondins, — si l'on revient sur ses pas, comme si l'on voulait ressortir par l'ancien greffe, on voit une petite grille, on gravit un escalier étroit, tellement noir qu'il est éclairé par une lampe à l'huile, et l'on se trouve au premier, dans le corridor de l'infirmerie. Au bout de ce corridor, à gauche, est une cellule de taille ordinaire, située perpendiculairement au-dessus de la seconde section du cachot de Marie-Antoinette. C'est là que pendant les travaux de reconstruction de la Conciergerie l'on a enfermé les condamnés à mort, avant leur transfert au dépôt de la Roquette.

Là ont passé Pianori, Verger, Orsini, Lapommerais. Tout à côté se trouve la chambre du maréchal Ney. C'est une pièce très haute cintrée, avec cul-de-lampe en pierre nue au milieu. Sa superficie est de quatre mètres carrés au moins. On ne peut accéder à la fenêtre qu'en montant sur une table ; cette fenêtre grillée, il est vrai, de barreaux épais à mailles rapprochées, est tellement grande qu'il fait parfaitement clair dans toutes les parties de la chambre.

Par une circonstance bizarre, cette chambre était juste au-dessous du cabinet de M. le procureur général; en sorte qu'une voûte de pierre séparait seule l'accusateur et l'accusé, qui ne correspondaient cependant que par l'intermédiaire des huissiers. Si le maréchal n'avait pu lire dans sa chambre, comment M. Decazes aurait-il pu y écrire non pas les trois interrogatoires, comme le dit M. de Vaulabelle, mais les deux qu'il lui fit subir sous les dates du 20 et du 22 août?

Ces deux interrogatoires, je vais les citer *in extenso*, parce que le maréchal, *étant au secret*, c'est sa propre pensée et non celle des avocats qu'il y exprime; parce qu'il y montre autant de loyauté et de franchise que son interlocuteur y laisse percer de ruse et de dangereuse habileté.

Le préfet interrogeant, comme le ferait un commissaire de police, sans l'assistance d'un greffier, il est présumable que ces deux pièces sont entièrement de la main de M. Decazes.



Le Maréchal NEY à la Conciergerie.

PREMIER INTERROGATOIRE *(20 août 1815)*

Par devant nous, Elie de Cazes, préfet de police, a été amené le ci-après nommé, auquel nous avons adressé les questions suivantes :

D. — Quels sont vos noms, votre âge, votre profession, votre lieu de naissance, votre domicile?

R. — Michel Ney, né le 10 janvier 1769, à Sarrelouis, département de la Moselle, maréchal et pair de France, duc d'Elchingen, prince de la Moskowa, domicilié à Paris, 74, rue de Bourbon.

D. — N'avez-vous pas, dans les premiers jours de mars dernier, et après la nouvelle de la descente de Bonaparte sur les côtes de France, offert vos services au roi?

R. — Je n'ai pas pu offrir mes services à Sa Majesté, me trouvant alors dans mon gouvernement. Je n'ai su la nouvelle du débarquement de Bonaparte que par les dépêches du ministre de la guerre. Je suis parti de Paris le 8 mars, d'après les ordres du ministre qui m'invitait à me rendre dans mon gouvernement, où je devais trouver des instructions. Au reste, je vous fais observer que je ne suis pas obligé de vous répondre. Je ne dois pas être jugé par une commission militaire, mais par la Chambre des pairs. Je vois bien que vous avez un costume qui est celui des autorités royales, mais rien ne me prouve que vous soyez préfet de police; je suis prêt à ré-

pondre à toutes les questions, à réfuter toutes les calomnies et *à dire des choses qui étonneront bien des gens*. Je veux d'abord savoir pourquoi je suis ici, parce qu'on m'a mis sur une liste où l'on m'appelle Ney? Si j'avais connu l'ordonnance du roi je me serais rendu de suite à Paris. J'ai été arrêté arbitrairement et contre les formes établies par les lois.

D. — Je vous fais observer que vous ne pouvez méconnaître ma qualité. Vous êtes détenu ici en vertu d'un mandat décerné par moi; je suis introduit dans votre chambre par la concierge de cette maison; vous savez personnellement quelles sont les fonctions auxquelles j'ai été appelé, vous ne pouvez donc vous refuser à vous expliquer?

R. — Je ne refuse point de répondre à vos questions, j'avais cru seulement que je devais être assisté de mon défenseur.

D. — N'avez-vous pas sollicité de la confiance du roi le commandement d'un corps d'armée pour marcher contre Bonaparte?

R. — Non; je n'ai fait aucune demande à Sa Majesté. Je n'ai fait que suivre les ordres qui m'ont été transmis par M. le ministre de la guerre. D'ailleurs, je n'étais pas à Paris, j'étais aux Coudreaux; je n'ai su le débarquement de Bonaparte qu'en arrivant à Paris.

D. — A quelle époque êtes-vous arrivé à Paris?

R. — J'y suis arrivé le 9, étant parti le 8 des Coudreaux, au reçu d'une dépêche du ministre de la

guerre. A mon arrivée, je suis allé voir le ministre de la guerre. La dépêche portait l'ordre de me rendre à Besançon, chef-lieu de mon gouvernement. Je m'y serais rendu, mais je n'avais pas d'uniformes, les ayant laissés à Paris, et je suis venu les y chercher. J'ai témoigné au ministre le désir de voir le roi. Le ministre m'en a détourné, en me disant que Sa Majesté était souffrante.

D. — N'avez-vous pas pris congé de Sa Majesté avant de partir?

R. — J'ai pris congé du roi avant de partir. J'ai même vu M. le duc de Berry auparavant. Je crois que c'est le 9 ou le 10 mars. Je suis arrivé à Besançon le 11. Au reste, les dates pourront être établies plus tard avec exactitude. J'ai vu M. le duc de Berry à six heures du matin et je me suis rendu ensuite chez le roi.

D. — N'avez-vous pas reçu des instructions de Sa Majesté et ne lui avez-vous pas donné les plus fortes assurances de votre fidélité?

R. — Je crois que je n'ai rien dit. Je dis à Sa Majesté : « Le ministre de la guerre m'a donné l'ordre de me rendre dans mon gouvernement; je viens demander les dernières instructions de Votre Majesté. » Le roi me répondit que Bonaparte était débarqué et me recommanda de prendre les mesures nécessaires pour m'opposer à ses progrès. Je crois que je lui répondis que cette démarche de la part de Bonaparte me paraissait insensée et qu'il mériterait, s'il était pris, d'être conduit à Paris dans une cage de fer. On

a prétendu que j'avais dit que je l'y conduirais moi-même, si je le prenais, dans une cage de fer. Je ne me rappelle pas bien ce que j'ai dit, mais je crois avoir répondu ce que je viens de vous dire plus haut. Je sais que j'ai prononcé les mots de cage de fer. Il y avait en ce moment plusieurs personnes auprès du roi, entre autres, autant que je puis me le rappeler, MM. le prince de Poix, le duc de Gramont, le prince de Neufchâtel et quatre ou cinq autres. J'ai aussi dit que Bonaparte me paraissait bien coupable d'avoir rompu son ban. Je lui ai dit, au reste, tout cela à lui-même, quand je l'ai vu depuis, et il en a ri.

D. — N'avez-vous pas dit au roi que vous aviez besoin d'argent pour les troupes et n'avez-vous pas reçu une somme considérable ?

R. — Je n'ai pas parlé au roi d'argent et il ne m'a rien donné. J'en ai demandé au ministre de la guerre qui m'a donné un acompte de quinze mille francs, en un bon qu'il m'a envoyé à Besançon sur le payeur de cette ville. Il m'était dû quarante mille francs d'arrérages. Je sais qu'on a répandu dans le public que j'avais demandé et obtenu cinq cent mille francs ; que j'avais baisé la main du roi ; tout cela est faux. Je n'ai pas même fait à Sa Majesté de protestation de ma fidélité ; je n'avais pas besoin de lui en faire, car mon intention était de le bien servir et je l'aurais fait, si j'avais vu que cela eût été possible ; — et, se reprenant : J'ai baisé, en effet, la main du roi, Sa Majesté me l'ayant présentée en me souhaitant un bon voyage. Le débarquement de Bonaparte me parais-

sait si extravagant que j'en parlais avec indignation et que je me servis, en effet, de cette expression de cage de fer. Si j'avais voulu de l'argent, j'aurais pu en prendre du préfet de Besançon, qui m'en offrit; je lui dis de le garder pour le service.

D. — A votre arrivée à Besançon, n'avez-vous pas envoyé un courrier à Bonaparte et n'avez-vous pas reçu des ordres de lui?

R. — Non, je n'ai écrit à personne. Je vis à mon arrivée le duc de Maillé, qui arrivait de Lyon, où il avait quitté M. le comte d'Artois. Il me dit que Son Altesse Royale désirait me voir et que tout était perdu. Je lui dis de repartir et de demander au prince sur quel point il voulait que je dirigeasse mes troupes, que j'allais en attendant me porter à Lons-le-Saulnier. J'écrivis dans ce sens à Son Altesse Royale. Mes troupes avaient déjà été dirigées sur ce point par le comte de Bourmont. Il y avait aussi quelques régiments du maréchal Suchet. Mais ce qui m'étonna, ce fut de voir qu'un aide de camp du maréchal Soult avait donné l'ordre à plusieurs corps de se disséminer. Je mandai cet aide de camp et lui déclarai que je le ferais fusiller s'il continuait à transmettre cet ordre. Il était en effet inconcevable qu'on disséminât les troupes, lorsqu'il était urgent de les réunir. Je ne sais pas le nom de cet aide de camp, mais il sera facile de l'apprendre, d'autant que M. le marquis de Soran, aide de camp de *Monsieur*, était présent à cette scène. Cet aide de camp disait aux troupes : « Allez-vous-en! » et leur indiquait de son

propre mouvement la direction de Bourg et de Lons-le-Saulnier. Le marquis de Soran voulait aller rejoindre *Monsieur*, je l'en empêchai et je le gardai auprès de moi jusqu'au 13. J'avais chargé M. le duc de Maillé de dire à Son Altesse Royale que je désirais qu'elle indiquât un point où je pourrais prendre ses ordres ; il est très sûr que si j'avais passé à travers le village, j'aurais été assassiné par les paysans.

D. — Quelle était la force des troupes sous vos ordres?

R. — Je ne me le rappelle pas au juste. Je crois que j'avais huit régiments d'infanterie et trois de cavalerie. J'avais donné en partant de Besançon l'ordre au commandant de l'artillerie d'organiser de suite plusieurs batteries et, en effet, il m'arriva, le 13 ou le 14, cinq ou six pièces à Lons-le-Saulnier; un autre train fut dirigé sur Mâcon, mais il fut pris en route.

D. — N'avez-vous pas envoyé à Paris, avant votre arrivée à Lons-le-Saulnier, plusieurs dépêches au ministre de la guerre, ou à d'autres personnes?

R. — J'ai rendu compte au ministre de la guerre de tous les ordres que j'avais donnés. Le duc de Feltre avait pris le portefeuille du ministère. Je reçus de lui une réponse par laquelle il m'annonçait que le roi, à qui il avait communiqué mes dépêches, approuvait toutes les mesures que j'avais prises.

D. — A votre départ de Besançon, quelle était la disposition des troupes ?

R. — Il n'y avait à Besançon que des dépôts, les

troupes étaient déjà parties. Il y avait à Besançon une alarme générale. Quand je suis arrivé, le 12, à Lons-le-Saulnier, la tête de colonne avait déjà traversé cette ville. Je trouvai sur la route les divers régiments de mon corps d'armée, je les fis arrêter à mesure que je les rencontrai. Je rassemblai le corps des officiers et je les haranguai, en leur parlant de ce qu'ils devaient au roi. Depuis mon arrivée à Besançon, jusqu'à l'époque de la proclamation du 14, je fus en correspondance avec les maréchaux Suchet et Oudinot, à qui je rendais compte de tout ce que je faisais et de ce que j'apprenais. Je dis : la proclamation et non pas *ma proclamation*, car elle me fut envoyée par Bonaparte et apportée par un agent particulier et un officier de la Garde. Dès la veille, le 12, un autre officier de la Garde, qui est manchot, était passé pour aller joindre Bonaparte. Il venait du côté de Metz et était dépêché, à ce qu'il paraît, par les officiers de la Garde, qui demandaient à Bonaparte de leur indiquer le point où ils devaient se réunir. Je reçus la proclamation le 13, à deux heures du matin. J'avais vu le soir, le préfet de Bourg, en présence de M. de Bourmont ; le premier m'avait dit lui-même qu'il me conseillait de me retirer avec mes troupes sur Chambéry, que je ne pourrais pas m'opposer avec succès à la marche de Bonaparte. Le 14, au matin, avant d'en faire lecture aux troupes, je communiquai la proclamation aux généraux Bourmont et Lecourbe, et leur demandai ce qu'ils croyaient que je dusse faire. Bourmont me répondit qu'il fallait

se joindre à Bonaparte, que les Bourbons avaient fait trop de sottises et que nous devions les abandonner.

» Il était midi ou une heure, le 14 après-midi, je fis cette lecture sur l'esplanade de Lons-le-Saulnier, étant entouré des troupes qui étaient formées en carré. Je fis imprimer ensuite cette proclamation; elle était d'ailleurs déjà connue, des agents venus du quartier-général de Bonaparte en avaient répandu dans la ville. Je crois qu'ils avaient également apporté des aigles. Je ne me rappelle pas le nom de l'agent et de l'officier de la Garde qui m'apportèrent la proclamation, mais ce dernier étant manchot sera facilement reconnu. Le général Friant l'avait envoyé avec une dizaine d'autres. Il pourra dire leurs noms.

J'emprunte le récit de l'arrivée du maréchal sur la place publique de Lons-le-Saulnier, à la brochure qui a pour titre *Souvenirs et Croquis*, écrite par M. Guillermet, bibliothécaire à Lons-le-Saulnier.

« Je tiens de mon père, l'histoire suivante :

» Le 12 mars 1815, presque à la pointe du jour, le café Bourbon, aujourd'hui le grand café du Balcon, fut brusquement envahi par une foule de bourgeois effarés et d'ouvriers à moitié vêtus, qui se pressaient les uns contre les autres, en échangeant des nouvelles que la gravité des circonstances où l'on se trouvait, rendait particulièrement intéressantes.

» Le bruit venait de se répandre que le maréchal

Ney, gouverneur de la 6e division militaire, était arrivé de Besançon, dans la nuit, pour marcher avec ses régiments à la rencontre de l'Empereur dont le quartier-général était à Lyon. Le *Moniteur* rendait compte de l'affaire dans des termes qui ne concordaient pas avec les passions du moment, mais on ne croyait pas au *Moniteur*, et on cherchait la vérité dans les nouvelles à la main et dans les lettres particulières.

» Ce qui était positif, c'est que l'usurpateur, comme l'appelaient les feuilles royalistes, n'était plus à l'île d'Elbe. Parti du golfe Juan avec une poignée de vieux soldats et de marins dévoués à leur Empereur, Napoléon s'avançait rapide comme l'aigle qu'il avait pris pour emblème, soulevant les villes à son approche et recrutant à sa cause les bataillons qu'on envoyait contre lui, au milieu des cris d'enthousiasme des populations, qui lui faisaient cortège en armes. Le Midi s'était soulevé du Cap d'Antibes à Grenoble, où Labédoyère avait acclamé l'Empereur. Or, quand le Midi s'en mêle, l'enthousiasme devient du délire, l'ovation participe de la rage, on va jusqu'au bout. D'Antibes à Lyon, ce n'était plus une marche, mais une course triomphale. Il arrive! il arrive! fut le cri qui succéda le 12 mars, au chant du coq.

» Qu'on juge alors, lorsque cette nouvelle tomba comme la foudre au milieu de Lons-le-Saulnier, qui n'est qu'à vingt lieues de Lyon, si les habitants de ce chef-lieu, paisibles aujourd'hui, mais diablement

agités à certaines époques, pouvaient rester derrière leurs contrevents pour laisser passer l'orage. La moitié de la ville était sur la place; le reste prenait le café Bourbon d'assaut, ou campait dans les alentours. Il ne fallait pas moins qu'une nouvelle aussi grave pour décider cette bande d'ouvriers et de bourgeois paisibles à violer, presqu'au point du jour, un établissement dont la clientèle ordinaire se composait d'officiers nommés par Louis XVIII et de royalistes qui ne frayaient qu'avec leurs coreligionnaires et regardaient Buonaparte comme un jacobin bon à boucler dans une forteresse. En temps ordinaire, aucun bonapartiste n'aurait voulu prendre sa demitasse au café Bourbon.

» C'était le rendez-vous des purs, c'est-à-dire de tous ceux qui avaient salué l'avènement de Louis XVIII avec des cris d'allégresse, combien d'anathèmes à l'adresse de l'ogre de Corse. Après s'être terrés complètement pendant l'Empire, ils envahissaient de nouveau la rue et les cafés, agitant la torche des rancunes particulières, sous couleur d'intérêt royaliste. Les passions du moment leur donnaient carte blanche. La maîtresse du lieu, elle-même, madame Rodet, passait pour une royaliste ardente, qui ne cachait ni ses opinions, ni ses sympathies, et tenait à son comptoir un catéchisme de légitimité superfine d'où l'ivraie libérale était soigneusement expurgée. Madame Rodet était légèrement grippée de littérature, grâce aux beaux esprits qui fréquentaient le café et notamment à Charles Nodier, un fidèle de l'endroit.

» Dans le fond de la salle, près de la porte d'entrée, trois individus attablés autour d'une bouteille de vin blanc, causaient à ras de marbre. Deux de ces hommes, Dugas et Berthet, bonapartistes enragés, appartenaient à la garde nationale, le troisième, qui avait nom Dubosc, était un robuste gaillard, de trente ans à peine, les yeux bleus d'acier, et les cheveux rudes comme du chiendent, accusaient une énergie redoutable. C'était un ancien sous-officier de la jeune Garde, blessé au bras à Lutzen et renvoyé dans ses foyers, à la suite de cette blessure, avec la croix de la Légion d'honneur. Tous trois buvaient et discutaient avec animation.

» — Encore un coup, intervint Dugas, écoute le camarade Berthet, tu ne sais pas ce qu'il veut dire et pourtant la chose en vaut la peine.

» Berthet se rasa de nouveau sur le marbre de la table.

» — L'affaire est dans le sac. Baisse-toi un peu plus. Je sais de source certaine, entends-tu? que le général Bertrand, déguisé en colporteur, est arrivé cette nuit de Lyon, qu'on l'a vu entrer à la *Pomme d'Or*, où le maréchal est descendu, et que tous deux ont eu un petit colloque, à la suite duquel le maréchal a promis solennellement de conduire ses troupes à Napoléon, non pas pour le combattre, mais pour l'acclamer de nouveau. Es-tu content?

» — Et tu coupes dans ces billevesées, dit Dubosc en souriant; ton colporteur est général comme je suis évêque.

» — Ventre de loup ! Je te dis que je l'ai vu. J'étais dans la rue Saint-Désiré, quand on l'a introduit dans la salle du premier étage de la *Pomme d'Or*. Là, François, le garçon de salle, a été témoin de l'entrevue — même qu'il a failli pleurer comme un veau, quand le maréchal et Bertrand se sont embrassés.

» Dubosc allait répliquer, lorsqu'un bruit de tambours battant aux champs du côté de la rue du Jura, éteignit brusquement la discussion qui menaçait de se prolonger.

» Une sonnerie de trompettes succéda bientôt au roulement des tambours, et on vit la foule se précipiter, de toutes les rues adjacentes à la place, vers la promenade de la Chevalerie où la revue du maréchal Ney devait avoir lieu. Dix heures sonnaient au vieux pont de l'Horloge lorsque les troupes commandées par le maréchal Ney prenant le chemin du champ de manœuvre, vinrent se déployer, musique en tête, dans les allées de la Chevalerie, qui se garnirent, en un clin d'œil, de cette foule tumultueuse qui semble sortir de terre à toutes les époques troublées.

» La ville et la banlieue, c'est-à-dire les campagnes voisines, avaient fourni leur contingent de curieux avides de voir le maréchal, et surexcités par l'attente d'événements dont chacun dirigeait la marche au gré de ses passions royalistes ou impérialistes.

» On entrait dans le drame, la toile venait de se lever. Toute cette fourmilière de bourgeois fiévreux, d'ouvriers effarés, de ruraux ébaubis, avaient les

yeux fixés sur la grande allée par où devait déboucher le maréchal.

»Une sonnerie de trompettes déchira l'air, le maréchal Ney arrivait à cheval par la grande allée du Cours. Il était temps, car la fièvre de l'impatience se remarquait aussi bien chez les soldats que dans le peuple. Le triple rang de curieux qui formaient ceinture à la Chevalerie, oscilla comme les épis mûrs d'un champ de blé sous les caresses du vent d'ouest; dix mille prunelles s'enflammèrent en convergeant avec la rapidité de l'éclair. vers le même but et un frisson parcourut les troupes électrisées à l'aspect du Brave des Braves. Tête nue, et l'épée de la main droite, pendant que la gauche maintenait les écarts d'un cheval impatient, le maréchal galopa sur le front des troupes alignées dans un ordre admirable. malgré les accidents du terrain et les arbres du Cours. Puis revenant aussitôt au rond-point de la grande allée, où se massait l'état-major, il prononça la proclamation d'une voix vibrante.

» Le dernier mot de cette proclamation rédigée, dit-on, par l'Empereur lui-même, était à peine envolé qu'une clameur formidable, faite de dix mille cris, s'éleva dans l'air comme une fusée gigantesque pour se répercuter, l'instant d'après, aux quatre coins de la ville, mise en émoi. Les sabres furent tirés et brillèrent au soleil; les drapeaux s'enflèrent comme des voiles et l'on vit de vieux soldats parcheminés et durcis dans vingt batailles, se couvrir les yeux avec la crosse de leurs fusils pour cacher de grosses

larmes qui coulaient, malgré eux, le long de leurs moustaches hérissées.

» La foule en délire battait des mains.

» Le silence à peu près rétabli sur l'ordre du maréchal, on vit tout à coup le comte Alexandre de Grivel, commandant la garde nationale, se diriger au galop devant l'état-major stupéfait. Arrivé en face du maréchal, il tira son épée du fourreau, la brisa sur la selle du cheval, et jetant les morceaux au vent, il cria d'une voix retentissante : « Vive le Roi ! » Prompt comme la foudre, il enlève son cheval qu'il fait cabrer contre la population qui obstruait la grande issue de la Chevalerie ; le premier rang s'ouvre et se rejette sur les deux autres formant un mur compact ; mais l'élan du cheval est trop vigoureux pour ne pas faire brèche dans cette muraille vivante d'où partent aussitôt des huées, des clameurs de détresse et des injures coupées de gémissements. Tout s'éparpille en désordre et grâce à l'ahurissement général, le comte de Grivel peut s'échapper par la trouée qui se referme aussitôt et il s'enfuit par la rue du Jura. Un sous-officier de dragons sort brusquement des rangs de son escadron, le sabre nu, et lance son cheval éperonné furieusement dans la direction du fugitif. Entre la rue du Commerce et la rue Saint-Désiré, le comte de Grivel, qui ne se croyait pas poursuivi d'aussi près, s'arrête pendant quelques secondes ne sachant peut-être pas s'il valait mieux gagner la route de Besançon qui aurait été le salut pour lui, au delà du mur d'enceinte, que de

continuer sa course par la rue Neuve. Au moment où le comte qui venait de prendre son parti rendait la main à son cheval, le sous-officier de dragons arrivait à fond de train, le sabre levé. Le dragon s'allonge sur sa selle, fait tournoyer son sabre dans un moulinet éblouissant et décharge un si furieux coup de la lame sur la tête de M. de Grivel[1], que ce dernier aurait été certainement fendu jusqu'à la selle de son cheval sans un écart de la bête qui venait de glisser des quatre pieds sur le pavé en pente de la rue Saint-Désiré. Le comte fut projeté inanimé à six pas de là, pendant que le dragon disparaissait emporté par sa monture au tournant de la rue. »

Revenons à l'interrogatoire du maréchal.

« Mon aide de camp Clouet me dit, continua le maréchal, qu'il n'approuvait pas ma conduite et me demanda de retourner à Paris; je l'engageai à différer de quelques jours pour sa sûreté, ce qu'il fit. Bourmont suivit mon mouvement, mais resta toujours à la queue de la colonne et je ne l'ai plus revu depuis le 15 que je lui donnai l'ordre de diriger les troupes dans la direction prescrite par Bonaparte. Je ne vis ce dernier qu'à Auxerre chez le préfet Gamot.

D. — Affirmez-vous n'avoir pas écrit à Bonaparte avant le 15, ne lui avoir pas envoyé de courrier ou d'officier?

1. Le comte de Grivel avait épousé mademoiselle de Ségur. Il habitait près de Bordeaux en 1812 et fit une tentative à la tête de cinquante hommes pour enlever M. de la Rochejaquelein qu'on avait ordre d'arrêter.

R. — Je n'ai ni écrit ni envoyé à Bonaparte avant le 15, jour où je lui envoyai le colonel Passage, mon aide de camp Devaux et un maréchal de camp dont je ne me rappelle pas le nom. J'ai fait venir chez moi le 12, le chef d'escadron de gendarmerie, à qui j'ai demandé deux gendarmes habillés en bourgeois, que j'ai envoyé sur la Saône pour savoir quelles étaient les forces de Bonaparte et les dispositions qu'il avait prises. J'ajoute qu'avant de lire, le 14, la proclamation aux troupes, j'avais rassemblé le 13 les officiers de chaque régiment et je les avais harangués dans les intérêts du roi; j'avais bien remarqué parmi eux quelque fermentation, mais j'espérais les maintenir dans le devoir. J'avais déclaré que si je voyais de l'hésitation, je prendrais moi-même le fusil du premier grenadier, pour m'en servir et donner l'exemple aux autres.

D. — Comment pouvez-vous donc expliquer le changement qui s'est opéré en vous ? Et comment justifierez-vous de votre conduite du 14 ; vos devoirs n'étaient-ils pas toujours les mêmes ?

R. — Cela est vrai... j'ai été entraîné... j'ai eu tort... il n'y a pas le moindre doute.

D. — Qu'est-ce qui a pu vous entraîner, et n'est-ce pas vous-même qui avez entraîné par vos discours et votre exemple, les généraux et les troupes qui étaient sous vos ordres ?

R. — Je n'ai entraîné personne. Le colonel *Dubalen* fut le seul qui protesta... Il vint me dire qu'ayant prêté serment de fidélité au roi, il voulait se retirer :

je l'autorisai à le faire et j'ai empêché depuis qu'il ne fût arrêté. Ce qui m'a déterminé personnellement, c'est la crainte de la guerre civile et l'assurance que les agents de Bonaparte m'avaient donnée, que les puissances alliées étaient d'accord avec lui, que le baron Köhler, général autrichien, était venu le trouver à l'île d'Elbe et lui dire de leur part, que les Bourbons ne pouvaient plus régner, qu'on l'engageait à débarquer en France, sous la condition de ne jamais faire la guerre hors de France, que le roi de Rome et sa mère resteraient en ôtage à Vienne, jusqu'à ce qu'il eût donné à la France une constitution libérale, toutes choses que lui-même m'a répétées ensuite, quand je l'ai vu à Auxerre. Le général Bourmont ne m'a fait aucune observation ni objection, non plus que le général Lecourbe. Bourmont a vu Bonaparte et a été de suite employé par lui. Je fais observer que la proclamation qui m'est attribuée et que je n'ai publiée que le 14, était connue dès le 13, en Suisse, ce qui prouve qu'elle émanait de Bonaparte, qui l'avait envoyée à Joseph, à Prangins. Cette tactique était celle de Bonaparte qui déjà au commencement de la dernière campagne de Russie avait fait insérer dans le *Moniteur* une lettre dans laquelle il me faisait parler d'une manière fort inconvenante, sur les Russes et les affaires politiques : je n'en eus connaissance que parce qu'il me dit le lendemain, en plaisantant, « qu'il m'avait fait faire de l'esprit ». Je lui fis les représentations les plus fortes, mais la chose était faite. Il en avait fait de même à l'égard du

prince Eugène et de Davout. Je me rappelle aussi qu'il m'avait fait dire, pour me persuader que les Anglais le protégeaient, que huit jours avant son départ de l'île d'Elbe, il avait dîné sur un vaisseau de guerre anglais, que le colonel ou général Campbell, qui était commissaire anglais dans cette île, en était parti le lendemain et que, par suite, il avait pu faire ses préparatifs et s'embarquer.

D. — Les troupes avaient-elles manifesté, avant votre proclamation, de mauvaises dispositions contre le roi?

R. — Il y avait une rumeur sourde, mais la mauvaise disposition des troupes était connue. J'avais cru pouvoir la changer en faisant arrêter, le 13, un officier que le général Bourmont doit connaître, et qui avait manifesté l'intention de passer à Bonaparte. Je donnai l'ordre au général Bourmont de l'envoyer à la citadelle de Besançon.

Lecture faite de ses réponses, a dit qu'elles contenaient vérité et qu'il y persistait, ajoutant qu'il avait très peu vu Bonaparte depuis l'arrivée de celui-ci à Paris, et n'en avait reçu aucun bienfait, que depuis le moment de la proclamation du 14, il ne vivait plus et qu'il ne désirait plus que la mort, qu'il avait tout fait pour la trouver à Waterloo, que Bonaparte lui avait dit lorsqu'il était venu de sa terre pour le Champ-de-Mai : « Je vous croyais émigré. » Qu'il lui répondit : « J'aurais dû le faire plus tôt; maintenant... il est trop tard. » Ajoutant encore : « Je

dois dire aussi que j'avais des désagréments intérieurs, ma femme croyait bien que je marchais contre Bonaparte, et cela l'affligeait ; j'ai été fort maltraité par celui-ci et ma femme aussi. J'étais regardé chez lui comme une bête noire. Il ne voulait pas voir ma femme. Je lui en demandai la raison, et il lui reprocha d'avoir tenu des propos. J'ai eu bien des fois envie de me brûler la cervelle ; je ne l'ai pas fait, parce que je désirais me justifier. Je sais que les honnêtes gens me blâmeront, je me blâme moi-même. J'ai eu tort, je me le reproche, mais je ne suis pas un traître. J'ai été entraîné et trompé... »

Lecture faite, il a de nouveau persisté et a signé avec nous, en la Conciergerie, les jours, mois et an que dessus, et avant de clore, nous lui avons fait les questions suivantes :

D. — Ne nous avez-vous pas dit que le ministre de la guerre, maréchal Soult, vous engagea à ne pas voir le roi?

R. — Lorsque j'arrivai auprès du ministre, il me dit : « Bonaparte est débarqué. » Je lui répondis : « Je viens de l'apprendre, c'est une folie ; que faut-il que je fasse ? » Il me dit que je devais aller à Besançon, qu'il m'y avait envoyé mes instructions. « Que ferai-je quand je serai arrivé? lui répliquai-je. Faudra-t-il réunir les troupes, sur quel point les dirigerai-je ? — Vous le saurez, me répondit-il brusquement, en lisant vos instructions. » Je lui parlai de mon désir de voir le roi. « N'y allez

pas, me dit-il avec le même ton ; Sa Majesté est souffrante, elle ne reçoit pas. » Je le quittai, en lui disant : « Vous ne m'empêcherez pas de voir le roi ! »

D. — Vous expliquez-vous quel pouvait être le motif du maréchal Soult, en vous détournant de voir Sa Majesté ?

R. — Non ; je ne puis le deviner. Je l'ai poussé à bout de toute manière, pour le savoir et pour savoir aussi la quantité de troupes que j'avais dans mon gouvernement. Je ne pus rien en obtenir. Le fait est que si j'avais suivi mes instructions, je n'aurais fait faire aucun mouvement à ces troupes, je serais resté seul à Besançon. Comment se fait-il que l'aide de camp de Soult disséminait les troupes, au lieu de les réunir ? Si j'avais voulu trahir, j'aurais donné de faux avis à Suchet et à Oudinot ; je ne les aurais pas pressés de marcher en avant. Suchet m'écrivait que ses troupes étaient déjà en fermentation. Gérard qui se méfiait de Suchet, avait eu envie de prendre le commandement. Le général Bertrand avait envoyé partout un nombre infini d'émissaires avec des lettres et des proclamations. Bonaparte ne voyant pas arriver Bourmont, Lecourbe, de la Genetière, Dubalen et quelques autres officiers, ordonna de les faire arrêter et de faire afficher leurs noms dans les villes, mais il révoqua cet ordre, à son arrivée à Paris. Il envoya le général Mermet pour prendre le commandement de Besançon.

Lecture nouvelle faite, il a déclaré que ses réponses

contenaient vérité, y a persisté et a signé, les jours, mois et an que dessus, avec nous.

(Trente-quatre mots rayés nuls.)

DE CAZES. LE MARÉCHAL NEY.

DEUXIÈME INTERROGATOIRE.

Le 22 août 1815, à la Conciergerie.

Par devant nous, Élie de Cazes, Préfet de police, est comparu M. le maréchal Ney, qualifié dans son précédent interrogatoire, auquel nous avons fait les interpellations suivantes :

D. — Reconnaissez-vous la pièce que nous vous présentons, pour être une copie des instructions que le maréchal Soult, ministre de la guerre, vous avait adressée à Besançon, et que vous y avez trouvée à votre arrivée ?

R. — Oui. Elle ne disait rien, comme vous le pouvez voir. Je vois du moins que c'est la copie de ces instructions. C'en est du moins le sens ; il sera facile de s'en assurer en la rapprochant de l'original. Elles semblent me donner des troupes à commander et elles ne m'en donnent pas ; toutes celles de mon gouvernement ayant été mises à la disposition de M. le comte d'Artois.

D. — Je vous fais observer que ces troupes n'étaient point hors de votre gouvernement, que vous

en avez bien eu le commandement, puisque vous les avez passées en revue, sur la route, à Lons-le-Saulnier; et qu'enfin vous leur avez fait dans cette dernière ville, la proclamation par laquelle vous les avez provoquées à la défection.

R. — Les troupes étaient en marche d'après les ordres du comte d'Artois. C'est S. A. R. ou le maréchal Magdonald (*sic*) qui était avec lui, à ce que je crois, qui a fait toutes les dispositions. D'ailleurs, Bourmont avait reçu, avant mon arrivée, le duplicata des instructions du ministre. Je sentis la nécessité de réunir les troupes, afin de les mettre à la disposition de M. le comte d'Artois et je donnai les ordres en conséquence.

D. — Affirmez-vous que, jusqu'au moment de votre arrivée à Lons-le-Saulnier, vous n'avez pas eu la pensée et n'avez-vous pas formé le complot de déserter la cause du roi?

R. — Non, bien certainement. Je n'avais aucune connaissance de ce que le comte d'Erlon, Lefèvre-Desnouëttes et les autres, ont pu faire. On peut demander à Colbert, à Ségur et à Lefèvre-Desnouëttes ce que je leur ai dit, avant de partir de Paris, et si je ne les ai pas engagés à rester fidèles au roi.

D. — Si vous n'avez pas formé, avant votre arrivée à Lons-le-Saulnier, le projet de joindre Bonaparte avec vos troupes et de reconnaître ses ordres, comment avez-vous pu vous déterminer si promptement à changer de conduite et de sentiments?

R. — On peut dire que c'est une digue renversée.

Je conviens que cela est difficile à expliquer. C'est l'effet de toutes les assertions des agents de Bonaparte. Je vous ai parlé de la terreur que m'avait manifestée le préfet de Bourg. Tout paraissait perdu, *mais je n'ai changé néanmoins qu'au moment où j'ai lu la proclamation aux troupes*. Je n'avais reçu aucune dépêche, ni aucun émissaire de Bonaparte, avant la nuit du 13 au 14 ; je n'étais en relation avec qui que ce soit, je n'ai rien su de ce qui s'était passé auparavant. J'ai eu tort sans doute de lire la proclamation, mais j'ai été entraîné par les événements. La preuve que, le 13 même, j'étais encore fidèle au roi, résulte des lettres que j'ai écrites ce jour-là au maréchal Suchet et au maréchal Oudinot; celle écrite à ce dernier l'a été le soir et elle doit en faire mention. Je crois bien que d'autres généraux ont reçu des lettres de Bertrand, mais qu'ils n'ont pas osé les montrer.

D. — N'en avez-vous pas reçu vous-même, ou ne vous a-t-on pas communiqué celles reçues par les généraux? Ne vous en a-t-on pas du moins communiqué le contenu ?

R. — Non. On ne m'a communiqué aucune lettre. J'ai reçu des lettres de Bertrand, dans la nuit du 13 au 14, avec des proclamations. Je crois que d'autres en ont reçu aussi, mais je ne les ai pas vues. Bourmont en a reçu une, lui-même, dans laquelle on lui ordonnait de se porter sur Mâcon. Je crois qu'elles étaient écrites de Tournus, sous la date du 13 ou du 14.

D. — Que contenait la lettre que vous avez reçue de Bertrand ?

R. — L'envoi pur et simple de la proclamation et l'invitation de la répandre et de diriger mes troupes sur Dijon.

D. — N'avez-vous pas reçu aussi et *avant le 13,* une lettre de Bonaparte ?

R. — Je n'ai reçu de lettre de lui, que dans la nuit du 13 au 14 ; elle doit être dans mes papiers. Il m'y donnait l'ordre de marcher sur Mâcon ou Dijon et de faire suivre beaucoup d'artillerie. Il me disait aussi : « Vous devez avoir cent pièces de canon. Si vous en manquez, j'en ai trouvé cinq cents à Grenoble. » Il ne me parlait aucunement du roi, il me donnait des ordres, comme il l'aurait fait un an auparavant, et comme si notre position respective n'avait jamais changé. Ses agents me disaient qu'il aurait pu faire arrêter à Paris, s'il l'avait voulu, le roi et la famille royale, d'après ce que lui mandaient ses partisans, et lui-même me l'a répété à notre première entrevue. Il m'a même chargé, à Dijon, d'écrire à Maret, qu'il était inutile de rien faire à Paris, que son succès était inévitable, et j'ai envoyé à cet effet à Maret, duc de Bassano, un de ses parents, habitant Dijon, qui était dans la Garde nationale, autant que je puis me le rappeler, et inspecteur des droits réunis ou de l'enregistrement. C'est la seule lettre que j'aie écrite à Maret, et c'est par ordre.

D. — N'en avez-vous pas reçu vous-même une de cet ancien ministre ?

R. — Non ; je n'écrivis à Maret que sur l'ordre que m'en donna l'Empereur, dans une lettre qu'il m'adressa lui-même à Dijon. Il était déjà en avant et même, je crois, à Fontainebleau.

D. — Comment se fait-il, qu'étant beaucoup plus près de Paris que vous, il vous ait chargé d'écrire à Maret ? Votre lettre n'a dû arriver à Paris qu'après lui.

R. — Je présume qu'il lui a écrit de son côté. Il ne m'en chargeait que pour plus de sûreté. Ma lettre a dû arriver avant lui, il n'avait qu'une marche devant moi.

D. — Savez-vous où il a reçu les premières dépêches qui lui sont arrivées de Paris ?

R. — Non.

D. — Savary n'était-il pas déjà auprès de lui, lorsque vous l'avez rejoint ?

R. — Non ; d'après ce que j'ai ouï dire, Savary était resté déguisé aux environs de Paris, et courait dans les campagnes. Je crois qu'il n'a rejoint Bonaparte qu'à Paris.

D. — Bonaparte ne vous a-t-il pas fait part des complots qui avaient préparé ou facilité son retour ?

R. — Il m'a parlé de son entrevue avec le général Kohler et de son dîner à bord d'un vaisseau anglais. Nous étions une quinzaine à sa table : Cambronne, La Bédoyère, Bertrand, Drouot, Brayer, un colonel d'artillerie qui commandait celle de la Garde. Il annonça que son affaire était une affaire de longue combinaison. Il nous parla avec détails de ce qui s'était

passé à Paris pendant son absence et s'entretint des plus grandes choses comme des plus petites. Il savait, par exemple, ce qui s'était passé au dîner du roi à l'hôtel de ville, me faisant remarquer que les maréchaux n'y avaient pas eu de place. Il m'a dit même que ma femme n'y avait pas été invitée, ce qui était inexact. Il est vrai qu'elle n'y était pas allée, parce que l'invitation lui était parvenue à la campagne. Il me demanda des nouvelles de beaucoup de personnes. Je crois même que ce fut lui qui me fit connaître la disgrâce de Soult et la remise de son épée au roi. Il était extrêmement bien informé de tout ce qui se passait ou s'était passé à Paris. Il cita plusieurs femmes de maréchaux comme n'ayant pas été invitées au dîner de l'hôtel de ville. Il parla de la cérémonie funèbre du 21 janvier. Il me demanda ce que faisait Soult. Il me demanda pourquoi Soult avait coupé les divisions militaires en deux, en envoyant deux lieutenants-généraux dans chaque division, de manière que chacun d'eux correspondait directement avec le ministre. Cette disposition parut singulière à beaucoup de monde. Soult avait placé des généraux à lui dans ces divisions; ils correspondaient directement avec le ministre qui, de cette manière, avait des gens qui étaient à lui et d'autres qui étaient au roi. Ainsi, en arrivant à Besançon, je trouvai le général Mermet qui partageait à mon insu depuis vingt jours le commandement de la division avec Bourmont : Mermet était placé à Lons-le-Saulnier, Bourmont à Besançon.

D. — Bonaparte ne vous rappelait-il pas dans sa lettre du 13 vos anciennes liaisons, et ne vous tutoyait-il pas?

R. — Non. Je n'ai jamais été tutoyé par lui. Il me parlait seulement de mes campagnes; il me disait qu'il se rappelait toujours avec plaisir mes actions, je crois qu'il m'y appelait le brave des braves, ainsi qu'il le faisait quelquefois.

D. — D'après ce que vous m'avez déclaré dans votre premier interrogatoire, il paraîtrait que vous avez conservé, jusqu'au 13 au soir, l'espérance de faire marcher vos troupes contre Bonaparte, et que vous n'avez eu à punir aucune rébellion de leur part?

R. — Je n'ai eu à punir qu'un officier, ainsi que je vous l'ai raconté. Le bouleversement n'a eu lieu que le 14 au matin; auparavant, il n'y avait que de la fermentation. Le préfet vint me déclarer, après la publication de la proclamation, qu'ayant prêté serment au roi, il voulait rester fidèle et qu'il se retirait. Je l'autorisai à se retirer à la campagne. On peut lui demander si je cherchai à le détourner de cette résolution. Il fut le seul, avec le colonel Dubalen, qui me fit des observations et me montra de l'opposition.

Lecture faite, il a déclaré ses réponses contenir vérité et y a persisté. Avant de signer, il a ajouté : « Je voudrais que vous puissiez annuler ce que j'ai dit dans mon dernier interrogatoire à l'égard de Gérard, de Bourmont et de Friant. Ce que j'ai rapporté

de ce dernier n'est qu'un *on dit*, je ne veux dénoncer personne. Je ne désire que prouver au roi que je n'ai pas eu l'intention de le trahir. Lorsque je l'ai quitté, je suis parti avec l'intention de sacrifier ma vie pour lui. Ce que j'ai fait est un grand malheur, j'ai perdu la tête. Je n'ai jamais formé le complot de trahir le roi. J'aurais pu passer aux États-Unis; je ne suis resté que pour sauver l'honneur de mes enfants; j'avais annoncé en partant de Paris que j'étais prêt à me mettre à la disposition du roi. Je ne tiens pas à la vie; je ne tiens qu'à l'honneur de mes enfants. »

Et lecture faite, il a déclaré persister et a signé avec nous.

(19 mots étant rayés comme nuls.)

DE CAZES. LE MARÉCHAL NEY.

Tous les points que le procès du maréchal pouvait offrir à la discussion se trouvent condensés dans ces deux interrogatoires.

On a longtemps répété qu'il avait été perdu par les funestes conseils de ses trois défenseurs, qui n'auraient eu qu'un but : celui de chercher devant la Chambre des pairs, pour leur éloquence, un plus vaste théâtre et plus de retentissement qu'elle n'en pouvait espérer dans l'enceinte d'un conseil de guerre. Nous venons de voir que cette pensée lui appartenait en propre, au moment précis de son arrestation, alors qu'il était au secret et n'avait reçu

aucune impression du dehors. Cette résolution est infiniment regrettable, sans doute, mais elle lui appartient en propre, et il était dans son droit.

Ce qu'il se proposait, c'était de gagner du temps, chose si importante dans les affaires politiques ; nous verrons bientôt que la justice des pairs lui en laissa bien moins que ne l'avait fait celle du conseil de guerre.

Il résulte encore de ces deux interrogatoires, que Ney était parti de Paris avec la ferme résolution de remplir son devoir envers Louis XVIII; qu'il quitta ce prince les mains vides d'aucune faveur pécuniaire; que, soit à Besançon, soit à Lons-le-Saulnier, il ne reçut ni instructions ni concours, soit du comte d'Artois, soit du ministre de la guerre, soit des autres maréchaux. Qu'il fut entraîné par les dispositions dans lesquelles il voyait ses troupes; qu'il eût pu se faire massacrer, mais non les mener efficacement contre Napoléon ; qu'il ne céda que devant une crainte, *celle d'allumer la guerre civile.*

La preuve que Ney fut fidèle au roi jusqu'au 14 mars ressort de ses lettres au ministre de la guerre; je ne citerai que la dernière :

Lons-le-Saulnier, 13 mars 1815,
cinq heures du soir.

A monsieur le Ministre de la guerre.

« Monsieur le maréchal,

» J'ai l'honneur de vous mettre sous les yeux, des extraits des rapports qui me sont parvenus.

» M. le lieutenant général comte Heudelet m'ayant mandé par sa lettre du 12, que les 23e et 36e régiments de ligne, ainsi que quelques détachements d'artillerie, étaient en marche sur Moulins, je lui ai prescrit de rappeler ces troupes et de les réunir à Chalon, où je l'engage à se rendre de sa personne. Je l'invite aussi à visiter Auxonne et à s'assurer si cette place est, autant que possible, en état de défense. J'y envoie le 6e de hussards.

» M. le baron Capelle, préfet de l'Ain, à Bourg, mande que le 11 au matin une avant-garde de Bonaparte s'est dirigée sur Villefranche, et que les nouvelles qu'il a de cette dernière ville le portent à croire que l'ennemi a dû y arriver hier au soir 12 et marche sur Mâcon.

» M. Tissot, major du 76e régiment de ligne, resté avec quelques troupes à Bourg, dont il a le commandement, rend compte, par sa lettre du 12, qu'on dit publiquement dans la ville qu'il doit y arriver incessamment un officier de l'Empereur, qui doit prendre en son nom le commandement du département. M. le major Tissot ajoute que, si cela arrivait, il se trouverait fort embarrassé, parce qu'il ne faut pas compter sur les soldats, dont l'esprit est travaillé par les habitants.

» Un bourgeois qui arrive en ce moment même de Chalon-sur-Saône annonce que dix-huit pièces d'artillerie sorties d'Auxonne et qui se dirigeaient sur Lyon, ont été arrêtées hier par la populace, à leur passage par Chalon-sur-Saône ; les affûts ont été jetés dans le

canal, et le peuple criant : « Vive l'empereur! » disait que c'était un cadeau qu'il voulait faire au petit caporal, à son arrivée dans cette ville. Il paraîtrait, d'après ce que m'a dit cet homme, que les 3es bataillons des 23e et 36e régiments de ligne, qui allaient rejoindre S. A. R. Monsieur, venaient heureusement de partir pour Dijon.

» Je vous renouvelle, monsieur le maréchal, l'assurance de ma haute considération.

» *Le maréchal prince de la Moskowa,*
pair de France.

» NEY. »

« *P.-S.* — Au moment où j'allais fermer ma lettre, je reçois cette lettre de M. le comte Germain, qui confirme la nouvelle précédente [1] :

Extrait de la lettre de M. le comte Germain.

Chalon, 12 mars 1815.

« Il est très important que monsieur le maréchal sache qu'il est arrivé à Chalon vingt bouches à feu environ et autant de caissons chargés, que les habitants ne veulent pas laisser diriger sur la Loire, ni rétrograder sur Dijon. M. le général commandant le département et moi avons épuisé tous les moyens

1. M. le comte Germain était préfet de Saône-et-Loire.

pour obtenir la restitution de ces pièces. Nous n'avons à Chalon qu'un bataillon de dépôt du 36e, environ cent cinquante hommes, que MM. les officiers trouvent insuffisant pour s'opposer à une pareille émeute.

» La gendarmerie du département agit par une influence étrangère; on porte publiquement dans Chalon la cocarde tricolore; notre situation ne diffère guère de celle de Lyon. Je prévois que je serai obligé de quitter une ville où l'autorité de la loi et celle du roi sont méconnues; j'emporterai le regret bien vif d'y laisser, quoiqu'il ne soit pas confié à ma garde, l'important dépôt d'artillerie et de munitions qui y est retenu. »

Ainsi, telle était la position du maréchal Ney, le 13 au soir; il ne pouvait compter sur les troupes réunies à Lons-le-Saulnier; celles de Villefranche, de Bourg, de Chalon, de Mâcon étaient en pleine insurrection, partout les bourgeois et les paysans faisaient cause commune avec l'armée; dans les villes, non encore occupées au nom de l'Empereur, la gendarmerie laissait arborer publiquement la cocarde tricolore. Ney avait été fidèle aussi longtemps qu'il l'avait pu à la cause des Bourbons, *et ne l'abandonna que quand ceux-ci l'eurent abandonnée eux-mêmes.* Qu'on se rappelle qu'il avait été placé sous les ordres *du comte d'Artois* et que ce prince ne lui en faisait tenir aucun.

Voici deux lettres qui le prouvent :

Lons-le-Saulnier, le 12 mars 1815,
cinq heures du matin.

A monsieur le maréchal duc de Reggio.

« Mon cher maréchal,

» M. le maréchal Macdonald s'est replié sur Moulins. Je n'ai pas encore de nouvelles positives sur la direction que Bonaparte voudra prendre en débouchant de Lyon, où l'on dit qu'il a dû entrer hier. Il est fâcheux que *Monsieur* ne se soit pas porté sur Grenoble pour l'y attaquer avec vigueur et le poursuivre sans relâche.

» Quoi qu'il en soit, ce qui est très important en ce moment, c'est que, conformément aux ordres que le ministre m'annonce vous avoir donnés, vous vouliez bien, mon cher maréchal, faire diriger sur Dijon et Lons-le-Saulnier les troupes dont vous pouvez disposer, et surtout de l'artillerie bien attelée.

» Je forme des miennes deux divisions avec lesquelles je vais occuper Bourg et Mâcon. Je vous prie, mon cher maréchal, de vouloir bien me prévenir des ordres que vous avez donnés dans cette circonstance pressante pour me faire seconder.

» Agréez l'assurance nouvelle de ma haute considération.

» *Le maréchal prince de la Moskowa,*
pair de France,

» NEY. »

Lons-le-Saulnier, le 13 mars 1815.

A monsieur le maréchal duc de Reggio.

« Monsieur le maréchal,

» Je viens d'expédier M. le marquis de Soran auprès de *Monsieur* pour avoir de ses nouvelles et de celles de M. le maréchal Magdonald *(sic)*. Je le crois toujours à Moulins. Bonaparte a fait son entrée à Lyon à sept heures du soir. Le 11, il a passé en revue les troupes provenant de la défection de la 7e division militaire, savoir : les 5e, 7e et 11e régiments d'infanterie de ligne, le 4e de hussards et une partie du 13e dragons.

» Deux détachements sont sortis le même jour de Lyon pour se diriger sur Villefranche et sur Roanne. Je ne connais pas la marche de M. le prince d'Essling qui, cependant, a dû se diriger de Valence à Grenoble. Je suis en mesure de marcher sur Lyon, aussitôt que je saurai d'une manière positive la direction que prendra Bonaparte. Dans la circonstance, il est bien important de hâter l'arrivée des troupes dont me parle le ministre de la guerre.

» Nous sommes à la veille *d'une grande révolution* et ce n'est qu'en coupant le mal dans sa racine qu'on pourrait encore espérer de l'éviter. Il faudrait faire arriver les troupes en poste, c'est-à-dire inviter les préfets à préparer dans tous les lieux d'étape des relais de voitures de pays et pouvoir ainsi faire par-

courir aux troupes quatre à cinq étapes par jour. Car il n'y a qu'à la vitesse de la marche de Bonaparte qu'il faut attribuer ses premiers succès. Tout le monde est étourdi de cette rapidité, et, malheureusement, la classe du peuple l'a servi en divers lieux de son passage. La contagion est à craindre parmi le soldat; les officiers se conduisent généralement bien et les autorités civiles montrent du dévouement au roi.

» J'espère, mon cher maréchal, que nous verrons bientôt la fin de cette folle entreprise, surtout si nous mettons beaucoup de célérité et d'ensemble dans la marche des troupes.

» Recevez, mon cher maréchal, l'assurance de mon attachement et de ma haute considération.

» *Le maréchal prince de la Moskowa,*
pair de France,

» NEY. »

Après avoir lu aux troupes la trop fameuse proclamation et avoir donné les ordres pour leur mise en marche, le maréchal adressa au préfet la lettre suivante, dans laquelle on ne trouve pas la moindre trace d'enthousiasme pour la cause de Napoléon, non plus que la moindre insulte pour celle des Bourbons, mais seulement des pensées de conciliation et de paix.

Lons-le-Saulnier, le 14 mars 1815.

« Monsieur le préfet,

» Je vous invite à prendre toutes les dispositions de votre compétence pour le maintien du bon ordre dans votre département. Vous ordonnerez que personne ne soit inquiété pour cause de ses opinions, et ferez relâcher celles qui seraient détenues pour cette raison; les personnes et les propriétés doivent être respectées. Tout vrai Français ne doit connaître et ne connaîtra jamais que les ennemis de la patrie. Vous mettrez à exécution tous les ordres qui vous seront transmis au nom de l'Empereur, notre auguste souverain, en ce qui concerne votre administration.

» Veuillez, monsieur, faire imprimer et afficher la présente et m'en accuser réception.

» *Le maréchal prince de la Moskowa,*

» NEY. »

*
* *

On avait appris le 7 août, à Paris, par le télégraphe, l'arrestation du maréchal, les journaux l'avaient annoncée le 11. Il n'était parti d'Aurillac que le 15. Il avait mis quatre jours en route. Le gou-

vernement avait donc eu tout le temps de préparer sa prison et sa garde. Le luxe de celle-ci rend encore plus invraisemblable ce que M. de Vaulabelle a dit de l'état sordide de celle-là.

A qui fut donc confiée la garde du prince de la Moskowa ?

Les contemporains l'ont soupçonné.

« En revanche, on lui permettait chaque jour deux courtes promenades dans un préau, où deux factionnaires placés l'arme au bras, sous une galerie couverte formant l'un des côtés de la cour, ne le perdaient pas de vue. Cette surveillance sévère ne le quittait pas un instant : trois sentinelles, habituellement revêtues de l'uniforme de gendarmes, et de grenadiers à pied ou à cheval de l'ancienne garde impériale, veillaient jour et nuit sous ses fenêtres et à sa porte ; la police, dans sa défiance des soldats qui sortaient de l'ancienne armée, ne confiait ce triste service qu'à des dévouements éprouvés ; des volontaires royaux, des hommes ayant appartenu aux bandes de la Bretagne ou de la Vendée, et des *gardes du corps* se cachaient le plus souvent sous ces uniformes. »

(DE VAULABELLE.)

« J'en acquis la preuve par une de mes parentes, mademoiselle Dubourg, qui avait obtenu la permission de me voir. Elle avait reconnu, en entrant, un *garde du corps* de ses cousins qui montait la garde, revêtu de l'habit d'un ancien grenadier à cheval. »

(*Mémoires de Lavalette.*)

« Aux quatre coins de sa chambre étaient quatre grands estafiers sous l'uniforme de gendarmes, qu'on m'a assuré être quatre gardes du corps déguisés. »

(BERRYER PÈRE.)

A monsieur le comte de Sémonville, grand référendaire de la Chambre des pairs.

Au château des Tuileries, le 22 décembre 1815.

« Monsieur le comte,

» Après avoir pris les ordres du roi, j'ai l'honneur de vous adresser le mémoire de fournitures d'habillement et d'armement des quatre gardes du corps qui avaient *été choisis* pour la garde du maréchal Ney. Sa Majesté est d'avis que cette dépense soit payée sur les fonds de la Chambre des pairs.

» J'ai l'honneur d'être, monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur.

» *Le capitaine des gardes de service,*

» DUC DE GRAMMONT. »

C'étaient donc bien quatre gardes du corps, et de plus ils avaient *été choisis!* Nous ignorons leurs noms, mais ils avaient pour brigadier un nommé Delamothe, qui donna reçu de la note suivante :

« Fournitures faites par le sieur Boutrain, fournisseur breveté de monseigneur le duc d'Angoulême.

» Savoir :

4 paires épaulettes, rouge et argent, à 12 fr....	48 fr.
4 aiguillettes, à 15 fr........................	60
4 cordons de bonnets de grenadiers, à 16 fr....	64
4 bonnets en ourson garnis, à 50 fr...........	200
4 plumets blancs, à 3 fr......................	12
4 paires de gants, à 7 fr......................	28
4 sabres, à 60 fr..............................	240
4 ceintures en buffle, à 15 fr.................	60
4 dragonnes, à 2 fr............................	8
4 plaques de ceinturon, à 12 fr................	48
4 gibernes et banderoles garnies, à 12 fr.......	48
Indemnité pour fourniture préparée de garde nationale	160
	976 fr.

» Dépenses faites à la Conciergerie pour nourriture :

Par chaque grenadier.......................	120 fr.
Habit et garniture...........................	130
Pantalon....................................	45
Par chaque grenadier.......................	295
Pour les quatre.............................	1180
Total général...	2150 fr.

Ainsi, l'on n'avait pas seulement travesti quatre gardes du corps en grenadiers à cheval, mais on avait d'abord songé à les affubler du costume de la

garde nationale et, de ce chef, on accordait au sieur Boutrain, fournisseur breveté de monseigneur le duc d'Angoulême, une somme de cent soixante francs.

On pense bien que ces quatre grenadiers à cheval ou gendarmes d'élite ne composaient pas seuls la garde du maréchal, les fantassins qu'on leur avait adjoints, et qui étaient censés appartenir au 2e régiment de la garde royale, n'étaient pas non plus de vrais soldats. M. le colonel Roger, chevalier de Saint-Louis, sous les ordres duquel ils se trouvaient placés, ordonnance la fourniture de quarante-cinq habits à quatre-vingt-dix francs, soit quatre mille cinquante francs; fournitures faites par les tailleurs : Rouget, Badères, Laffitte, Berthe, Bressy, Wesse et Pujol, Berchut, Offmann et Renard-Meillerand.

Chacune des parties prenantes signe qu'elle a effectivement reçu un habit, et ces parties prenantes s'appellent : Dudon père et fils, comte de Mailly, Dupont, Coutant père et fils, comte Custine de Marcilly, de Chaumont, de Villenoirs, de Saint-Maurice, Pajot de Juvisy, de Puifferat, comte de Seyturier, de Poirou, de Maynen, de Burle, etc., etc.

Ainsi l'infortuné maréchal, *condamné aux frais*, ne fut pas seulement forcé de nourrir (et nous verrons plus tard de quelle façon) les braves gens qui le gardaient, il le fut encore à les habiller. Ce qui ne s'était jamais vu et ne se verra probablement jamais.

La Bédoyère ayant été arrêté le 2 août au matin, une ordonnance du roi, du même jour, avait désigné

exclusivement le conseil de guerre permanent de la 1re division militaire, pour le jugement de dix-neuf individus portés sur la première catégorie de celle du 24 juillet.

Telle était la précipitation avec laquelle on courait alors à la vengeance, qu'on n'avait pas réfléchi que Lavalette, rentré dans la vie civile depuis plus de douze ans, ne pouvait être justiciable d'un tribunal militaire, et que les membres de celui qu'on avait nommé n'étaient pas assez élevés en grade pour juger un maréchal de France. Il est vrai que jamais, depuis le rétablissement de cette institution en 1804, jamais à aucune époque, sous l'ancienne monarchie, conseil de guerre quelconque n'avait eu à juger un de ces hauts dignitaires.

On crut remédier à cette inadvertance par un arrêté du ministre, en date du 21 août, nommant pour juger le prince de la Moskowa un conseil de guerre spécial, composé de quatre maréchaux de France et de trois lieutenants généraux. Désigné pour le présider, le général Moncey, duc de Conegliano, répondit par un refus formel. Le lendemain, l'un des ministres vint au nom du roi lui intimer l'ordre d'accepter ; c'est alors que cet honnête homme écrivit à Louis XVIII cette remarquable lettre, dont j'ai trouvé la copie dans les papiers du prince de la Moskowa :

« Sire,

» Placé dans la cruelle alternative de désobéir à

Votre Majesté ou de manquer à ma conscience, je dois m'expliquer à Votre Majesté. Je n'entre pas dans la question de savoir si le maréchal Ney est innocent ou coupable; votre justice et l'équité de ses juges en répondront à la postérité qui juge dans la même balance les rois et les sujets. Ah! sire, si ceux qui dirigent vos conseils ne voulaient que le bien de Votre Majesté, ils lui diraient que *l'échafaud ne fait jamais des amis*. Croient-ils donc que la mort soit si redoutable pour ceux qui la bravèrent si souvent?

» *Sont-ce les Alliés qui exigent que la France immole ses citoyens les plus illustres?* Mais, sire, n'y a-t-il aucun danger pour votre personne et votre dynastie, à leur accorder ce sacrifice? Et après avoir désarmé la France à ce point, que dans les deux tiers de votre royaume, il ne reste pas un fusil de chasse, pas un seul homme sous les drapeaux, pas un canon attelé, *les Alliés veulent-ils donc vous rendre odieux à vos sujets*, en faisant tomber les têtes de ceux dont ils ne peuvent prononcer les noms *sans rappeler leur humiliation*?

» Qui, moi, j'irais prononcer sur le sort du maréchal Ney! Mais, sire, permettez-moi de demander à Votre Majesté où étaient les accusateurs, tandis que Ney parcourait tant de champs de bataille. Ah! si la Russie et les Alliés ne peuvent pardonner au prince de la Moskowa, la France peut-elle donc oublier le héros de la Bérésina?

» C'est à la Bérésina, sire, que Ney sauva les débris de l'armée. J'y avais des parents, des amis,

des soldats enfin, qui sont les amis de leurs chefs; et j'enverrais à la mort celui à qui tant de Français doivent la vie, tant de familles leur fils, leur époux, leur père? Non, sire, et s'il ne m'est pas permis de sauver mon pays, ni ma propre existence, je sauverai du moins l'honneur. S'il me reste un regret, c'est d'avoir trop vécu, puisque je survis à la gloire de ma patrie.

» Quel est, je ne dis pas le maréchal, mais l'homme d'honneur qui ne sera pas forcé de regretter de n'avoir pas trouvé la mort dans les champs de Waterloo?

» Ah! sire, si le malheureux Ney eût fait là ce qu'il avait fait tant de fois ailleurs, peut-être ne serait-il pas traîné devant une commission militaire, peut-être ceux qui demandent aujourd'hui sa mort, imploreraient-ils sa protection!

» Excusez, sire, la franchise d'un vieux soldat qui, toujours éloigné des intrigues, n'a jamais connu que son métier et la patrie. Il a cru que la même voix qui a blâmé les guerres d'Espagne et de Russie, pouvait aussi parler le langage de la vérité au meilleur des rois. Je ne me dissimule pas qu'auprès de tout autre monarque, ma démarche serait dangereuse et qu'elle peut m'attirer la haine des courtisans; mais si, en descendant dans la tombe, je peux m'écrier avec l'un de vos illustres aïeux : « Tout est perdu, hormis l'honneur », alors, je mourrai content. »

Cette admirable lettre ne fut pas publiée au *Moni-*

teur et ne fait pas partie du dossier du maréchal Ney, bien qu'elle y eût un rapport direct. Il y fut répondu, sous la date du 29 août, par une ordonnance du roi, contresignée Gouvion Saint-Cyr, déclarant le maréchal Moncey destitué et prononçant contre lui un emprisonnement de trois mois ; destitué d'une dignité à vie, condamné sans jugement !

Le lendemain 30, une lettre de Gouvion Saint-Cyr annonce au maréchal Jourdan qu'il est nommé pour présider le Conseil de guerre spécial, *le maréchal Moncey se trouvant destitué.*

Il lui rappelle que l'article 3 de la loi du 4 fructidor an V (21 août 1797) lui laisse le soin de désigner le rapporteur auquel il lui plaira de confier l'instruction de l'affaire. Jourdan fit choix du maréchal de camp, comte de Grundler.

Le 14 septembre, à trois heures de relevée, le comte de Grundler, assisté de son greffier, se présente à la Conciergerie, dans la chambre du maréchal qui, avant de répondre à ses questions, lui fait transcrire en tête de son procès-verbal, la protestation suivante :

« Je déclare par ces présentes, décliner la compétence de tous Conseils de guerre, pour y être jugé en conformité de l'ordonnance du roi, du 24 juillet dernier.

» Cependant par déférence pour MM. les maréchaux de France et les lieutenant-généraux qui composent le Conseil de guerre, je suis prêt à répondre

aux questions qu'il plaira à M. le maréchal de camp, comte de Grundler, remplissant les fonctions de capitaine rapporteur, de m'adresser.

» A la Conciergerie, le 14 septembre 1815.

» LE MARÉCHAL NEY,

» *Prince de la Moskowa.* »

L'original, de la main du maréchal, est sur une feuille de double papier à lettre très ordinaire.

EXTRAIT DES QUATRE INTERROGATOIRES

SUBIS LES 14 ET 15 SEPTEMBRE, 7 OCTOBRE ET 4 NOVEMBRE.

D. — Où avez-vous été arrêté et par quel ordre?

R. — J'ai été arrêté dans le château de Bessonies, département du Lot, par ordre de M. Locard, préfet du Cantal, le 3 août dernier, par un capitaine, un lieutenant et quatorze gendarmes, qui m'ont de suite conduit à Aurillac.

D. — Pourquoi, à l'époque du 3 août, vous trouviez-vous dans le département du Lot ?

R. — J'ai quitté Paris le 6 juillet, à l'entrée des Alliés dans la capitale, mon intention était de me rendre en Suisse. J'avais des passeports du ministre de la Police générale et un congé illimité du ministre

de la guerre, qui m'autorisait à me rendre dans ce pays, pour y rétablir ma santé. J'avais appris en route, que Lucien Bonaparte, qui avait passé par Lyon, avait dîné chez le général en chef de l'armée autrichienne, comte de Bubna, et probablement sur le rapport qu'il avait fait du passage de ce personnage, il avait été arrêté à Turin. Le commissaire général de police de Lyon, étant venu me rendre visite, me prévint que toutes les routes qui conduisaient en Suisse étaient gardées par les Autrichiens, qu'il était à craindre que je ne fusse arrêté par eux, et me conseilla ou de leur demander un passeport ou d'aller aux eaux minérales de Saint-Alban, près Roanne, en attendant des nouvelles de Paris. Le passeport dont j'étais porteur fut visé par ce commissaire général de police, pour retourner à Paris. Cependant, je me décidai à me rendre provisoirement à Saint-Alban, ayant appris que Moulins et d'autres villes voisines étaient occupées par les Autrichiens. C'est là, à Saint-Alban, qu'une personne de confiance, qui me fut envoyée par Madame la maréchale Ney, m'engagea à la suivre dans le château de Bessonies, appartenant à une parente de Madame la maréchale, où j'arrivai le 29 juillet. J'y restai jusqu'au 3 août, jour de mon arrestation. Conduit, comme je l'ai dit plus haut, à Aurillac, le jour de mon arrestation et conduit à la Maison de Ville, j'y restai jusqu'au 15 du même mois, que l'ordre de me conduire à Paris, fut apporté par le capitaine de gendarmerie Jomard, accompagné d'un lieutenant, qui me firent partir et

m'accompagnèrent jusqu'à la Conciergerie, où j'arrivai le 19, au matin.

D. — Monsieur le maréchal, une partie des troupes sous vos ordres avait-elle déjà abandonné la cause du roi, lorsque vous avez fait cette proclamation?

R. — Oui; une grande partie du 3e régiment de hussards, un bataillon du 76e de ligne; les deux autres bataillons du même corps gardaient leur général, maréchal de camp Gauthier, prisonnier à Bourg.

D. — Monsieur le maréchal, pourquoi, n'ayant pu contenir dans les bornes du devoir, les troupes sous vos ordres, vous êtes-vous réuni avec elles à Napoléon Bonaparte?

R. — Par la force des circonstances et la crainte de la guerre civile inévitable.

D. — Mais, Monsieur le maréchal, lorsque vous avez lu la proclamation aux troupes, une grande partie était restée fidèle, n'avez-vous pas dû craindre que votre exemple n'ait entraîné le reste à passer à l'ennemi?

R. — Les agents de Bonaparte avaient déjà réussi à influencer la totalité des troupes. Déjà, depuis le 10 et le 11, une grande partie des soldats avait commencé à déserter. Un grand nombre d'agents obscurs et inconnus s'étaient mêlés parmi eux. J'ai su depuis que deux aigles leur avaient été apportées; l'exaltation était à son comble, un silence sinistre annonçait que les troupes étaient prêtes à lever l'étendard de la révolte; les soldats menaçaient de me tuer,

ainsi que cela me fut rapporté par le général de Bourmont, et par plusieurs autres officiers. J'étais moi-même troublé de la position affreuse où je prévoyais que la France allait se trouver, et j'ai plutôt suivi l'entraînement général que je n'ai donné l'exemple. Le matin du jour où je lus la proclamation aux troupes, je fis appeler, chez moi, les généraux Lecourbe et de Bourmont, je leur en donnai communication, je sommai ce dernier, au nom de l'honneur, de me dire ce qu'il en pensait; ils en approuvèrent le contenu et m'accompagnèrent sur le terrain, où le général de Bourmont avait fait rassembler les troupes...

D. — Nous vous avons représenté un passeport de S. E. le ministre de la Police générale, daté de Paris, le 21 juin dernier, sous le nom de Michel Théodore Neubourg, comment se fait-il que ce passeport se soit trouvé dans vos papiers?

R. — C'était une chose convenue avec le ministre de la Police générale, en me délivrant un passeport sous mon véritable nom, que j'en prendrais un second, sous un nom supposé, afin de pouvoir conserver l'incognito que je désirais garder en route.

Les quatre interrogatoires que le général Grundler fit subir au maréchal, sont remarquables par le ton de convenance et l'impartialité qui y règnent. Jourdan avait eu les plus favorables intentions en le choisissant pour rapporteur. C'était un militaire des plus instruits et des plus méritants; fait général de bri-

gade à Moscou même, blessé d'un coup de feu à la Bérésina, il avait partagé les périls et les héroïques efforts de Ney, pour lequel il éprouvait une sincère estime, une vive admiration. Créé baron par l'Empereur, le 4 mai 1813, commandeur de la Légion d'honneur, le 7 novembre, il avait été désigné pour faire partie de l'escorte de Louis XVIII, lors de sa première rentrée dans Paris; ce prince l'avait nommé comte, chevalier de Saint-Louis et enfin, secrétaire-général de la Guerre, le 13 mars 1815.

Les royalistes fougueux s'étonnaient de la lenteur qu'apportait le général Grundler à s'acquitter de sa pénible tâche. D'abord, peut-être n'était-il pas fâché de donner aux passions politiques le temps de se calmer quelque peu; ensuite l'instruction était réellement laborieuse, car il fallait entendre une soixantaine de témoins et le faire à l'aide de commissions rogatoires, surtout à l'égard des chefs militaires disséminés sur tous les points de la France, afin de commencer la réorganisation de l'armée; de plus il n'existait encore de conseils de guerre qu'à Paris, il fallait donc faire cette enquête par l'intermédiaire de juges d'instruction désignés par les procureurs-généraux près chaque cour royale; en outre, le service de la poste était, en 1815, fort défectueux. Le rapporteur avait encore à examiner un volumineux dossier *de dénonciations plus ou moins infâmes*, plus ou moins anonymes, qui lui étaient adressées directement, ou lui étaient renvoyées de tous les ministères; les lettres d'envoi de celui de la Justice

sont signées du secrétaire-général, François Guizot.

Des chouans, ou fils de chouans, entrés dans l'armée l'année précédente, en qualité de capitaines, de commandants, de colonels, de généraux même, ne pouvaient pardonner au prince de la Moskowa le peu de cas qu'il avait fait de leurs titres et de leurs services.

Des officiers du 63e, du 42e et de la gendarmerie, déclarent que, après le 20 mars, lorsqu'il fut chargé d'inspecter les places de Metz et de Condé, la première question qu'il adressa aux chefs de corps fut celle-ci : « Avez-vous encore parmi vous des voltigeurs ou des fils de voltigeurs de Louis XIV ? Il faut les chasser comme la peste. »

Ces Messieurs ne craignent même pas de lui mettre dans la bouche des discours qu'ils prétendent rapporter textuellement et dont voici un échantillon : « Le roi disait qu'il était fier de commander aux Français... mais il n'était pas digne de régner sur la France... Il faut que cette canaille de noblesse des Bourbons soit réduite à mendier son pain ou notre protection. Cette race dégénérée des Bourbons regardait les Français comme un bétail... En emportant les diamants de la Couronne, le roi a fait un vol à la nation... Je n'ai pas été entraîné, c'est moi qui ai entraîné les autres. Quand on m'a vu aux Tuileries, auprès du roi, j'allais pour le caresser, mais c'était pour mieux le tromper; l'Empereur a toujours été gravé dans mon cœur... Les Bourbons étaient une branche pourrie. Le roi n'était ni légitime, ni Fran-

çais... il ne parlait pas même français... il parlait iroquois, etc., etc. »

Au milieu de ces turpitudes affligeantes, un seul royaliste honnête vint spontanément apporter son témoignage à l'illustre accusé. C'est un sieur Favre, qui se qualifie : « ancien chef de vivres ».

Je vais citer brièvement quelques-unes *des dépositions* recueillies par le général Grundler :

— Le commandant Duval-Despréménil *a vu* une proclamation datée du golfe Juan, 2 mars, et signée Ney.

— M. Batardy, notaire du maréchal, ayant reçu le 4 mars, à quatre heures du soir, sa visite, lui apprit le débarquement de Bonaparte, dont il ne savait certainement pas le premier mot. Il en parut étonné et profondément affligé.

— Le général comte de Ségur : le 9 mars, le maréchal lui donna des ordres les plus positivement favorables au service du roi [1].

— Le général Mermet n'en a pas reçu jusqu'au 13, au soir, *un seul* qui ne fût dans l'intérêt évident du roi. Le 14 seulement, le maréchal lui en ayant donné dans celui de Bonaparte, il refusa d'obéir et fut envoyé aux arrêts.

— Le marquis de Soran, aide de camp de *Monsieur* ; le maréchal l'avait gardé près de lui, et jus-

1. « Je déclare, dit de M. Ségur, qu'à cette époque le maréchal prince de la Moskowa était absolument dans le sens de ses devoirs et dans des sentiments dignes du général qui a fait la gloire des armées françaises pendant plus de vingt campagnes. »

qu'au 13 au soir, il était bien résolu à faire son devoir.

— M. Renaud de Saint-Amour : « J'ai vu le 12 et le 13, Macdonald, il désespérait de pouvoir conduire ses troupes contre Bonaparte, les bourgeois et les paysans criaient : « Vive l'empereur ! »

— M. le baron Capelle : « Le maréchal me dit : « *Que voulez-vous que j'y fasse? Je ne puis pas arrêter l'eau de la mer avec la main.* » Comme je lui parlais de se porter sur les derrières de Bonaparte et d'attendre le concours des divisions suisses, il parut blessé et me dit : « Du moment que l'étranger s'en mêlerait, toute la France serait pour Bonaparte. »

Lorsque le juge d'instruction de Belfort interrogea le général Lecourbe, qui devait mourir dans la nuit du 22 au 23 octobre, ce brave soldat, malade d'une fluxion de poitrine et d'une rétention, fut obligé de prendre un bain et de se faire ouvrir la veine deux fois, en deux heures, afin de supporter cette fatigue.

— « Pourquoi avez-vous accompagné sur la place de Lons-le-Saulnier le maréchal qui allait y lire une proclamation que vous désapprouviez? — Les troupes étaient montées à ce point qu'il y aurait eu pour nous un danger sérieux à ne pas le faire. — Si le maréchal n'avait pas agi comme il l'a fait, pensez-vous que les troupes seraient restées fidèles? — Je ne le crois pas; nous étions trop rapprochés de Lyon pour qu'elles ne sussent pas ce qui s'était passé. — Le

maréchal aurait-il pu s'opposer au progrès de Bonaparte ? — Non. »

— M. de Bourmont : « Je crois que le maréchal était en mesure de combattre s'il l'eût voulu; le succès aurait dépendu de la manière dont l'affaire eût été engagée. »

— Le général Heudelet : « Les royalistes étaient dans une déplorable minorité. »

— Le général Jarry : « Le 13 mars, à onze heures, le maréchal était certainement encore dans les plus honorables dispositions; il me demanda un homme jeune et sur lequel on pût compter pour aller voir au juste où Bonaparte en était de sa marche, le nombre et l'esprit des troupes qui le suivaient; je lui proposai pour cette mission de confiance M. le chevalier de Rochemont, auquel le préfet délivra un passeport antidaté. »

— M. le baron de Préchamps, colonel d'état-major de Bourmont : « Le maréchal a fait son devoir et recommandé à chacun de faire le sien, même le 14, jusqu'au moment où il lut la proclamation. Celle-ci lui avait été apportée par les agents de Bertrand ; la preuve, c'est le nombre d'exemplaires qui en furent aussitôt distribués, les premiers exemplaires imprimés qu'il ait vus à Auxerre portaient la date du 13. »

Sous la date du 23 septembre, le baron Louis, ministre des finances, toutes recherches faites, atteste que le maréchal Ney n'a reçu au mois de mars, pour la mission dont il était chargé, ni cinq, ni sept cent

mille francs du Trésor, non plus que de la liste civile, mais seulement quinze mille francs ordonnancés par le ministre de la guerre *et qu'il ne toucha à Lille qu'après sa jonction avec Bonaparte.*

La pièce suivante lui étant représentée sous forme de placard, le maréchal reconnaît l'avoir signée par ordre de Bonaparte. Il ne l'avait pas conseillée et a été assez heureux pour obtenir qu'elle ne fût pas mise à exécution; Bourmont entre autres a été employé presque dès son arrivée à Paris.

Lettre du prince de la Moskowa
au commandant d'armes de la place de Dôle.

« Par ordre de S. M. l'empereur des Français...

» Les autorités civiles et militaires feront arrêter et emprisonner, partout où ils se trouveront, les dénommés ci-après :

» Le lieutenant-général comte de Bourmont, ex-commandant de la 6e division militaire;

» Le lieutenant-général Lecourbe, inspecteur d'infanterie de la 6e division militaire;

» Le lieutenant-général Delort, en demi-solde à Lons-le-Saulnier;

» Le major de la Genetière, employé à l'état-major du général de Bourmont;

» Le maréchal de camp Durand, commandant d'armes à Besançon;

» Le colonel Dubalen, du 60e régiment de ligne;

» Le baron Clouet, colonel, premier aide de camp du maréchal d'empire, prince de la Moskowa;

» Le commandant d'armes d'Auxonne;

» Le comte de Scey, préfet du département du Doubs, à Besançon, et M. le maire de Dôle.

» M. le général Bessières, commandant à Besançon, et par intérim la 6e division militaire, tiendra la main à ce que cet ordre soit exécuté.

» La gendarmerie fera les perquisitions partout où besoin sera, pour la prompte arrestation des personnes désignées ci-dessus; il en sera rendu compte à l'Empereur, à Sens, et à M. le prince de la Moskowa, à Joigny.

» Le présent ordre sera imprimé et affiché dans toute l'étendue de la 6e division.

» Auxerre, le 19 mars 1815.

» *Le Maréchal d'empire, Prince de la Moskowa,*

» NEY. »

Pendant que le général Grundler instruisait avec une bienveillante lenteur le procès du maréchal, *les journaux* ne cessaient de s'occuper de sa personne et de son affaire, autant du moins que la censure le leur voulait bien permettre.

On lit dans *les Débats*, sous la date du 30 septembre : « On fait circuler dans Paris une consultation de Me Lacroix-Frainville, concluant à ce que le maréchal Ney ne peut être jugé, comme maréchal, que par la Haute Cour; comme pair de France, que par la Chambre des pairs constituée en Cour spéciale de justice. »

Sous la date du 15 octobre : « Le maréchal Ney a fait remettre à chacun des membres de la Chambre des pairs deux exemplaires d'un mémoire dans lequel, en sa qualité de pair de France, nommé par le roi, il décline la juridiction de tout conseil de guerre, comme incompétent pour le juger. »

Voici un incident plus curieux. Du 4 novembre :

« Il n'était question hier que d'une prétendue tentative d'enlèvement du maréchal Ney par seize individus déguisés en gendarmes. Ce bruit était absolument controuvé. Mais ce qu'il y a d'extraordinaire, c'est sa coïncidence avec une tentative très réelle qui a été faite la nuit dernière pour s'introduire dans la Conciergerie par divers appartements et corridors qui dépendent de la Cour royale.

» Vers dix heures, mademoiselle Calais, fille du concierge, a découvert dans un corridor deux individus d'une tournure suspecte. Ils ont disparu en la voyant arriver. Ils avaient déjà commencé à faire, à l'aide d'un outil appelé *monseigneur*, une pesée sur la porte du cabinet de M. le président Agier, et l'on a découvert tout auprès un paquet de cordes, dont la longueur s'est trouvée suffisante pour communiquer avec une des cours de la Conciergerie, dans l'endroit même où est logé le maréchal. »

Cette prétendue tentative d'enlèvement de l'illustre prisonnier par seize individus déguisés en gendarmes, dont *les Débats* affectent de parler comme d'un bruit ridicule, peut avoir été très sérieuse; seize vieux soldats déterminés eussent eu quelque chance

de maîtriser les vingt-quatre chouans ou fils de chouans qui, déguisés eux-mêmes en gardes royaux, occupaient le corps de garde, situé à droite de la prison; d'ailleurs, ils eussent pu être secondés par des conspirateurs en bourgeois, au besoin par les premiers passants venus. Le procès et la condamnation probable du héros de la Bérésina étaient regardés comme un acte de monstrueuse ingratitude, *comme un sacrifice indigne aux lâches ressentiments de l'étranger.*

Il y avait en ce moment à Paris vingt mille hommes qui eussent volontiers exposé leur vie pour une chance, si petite fût-elle, de sauver la sienne. La police le savait, et voilà pourquoi l'exécution eut lieu dans l'allée de l'Observatoire, tandis qu'une foule nombreuse s'était réunie dans la plaine de Grenelle, avec l'intention bien arrêtée de s'y opposer par la force.

Il faut se rappeler que lorsqu'on demanda au général Wilson quel intérêt l'avait poussé à faire sortir de France Lavalette, qu'il n'avait jamais ni vu ni connu, il répondit que cela lui avait paru une occasion de jouer un tour aux Bourbons et de reprendre sa revanche de l'insuccès de ses tentatives afin de sauver le maréchal Ney, pour les exploits et le caractère duquel il professait une admiration enthousiaste. Wilson parle de ses tentatives au pluriel. Si des militaires étrangers ont voulu essayer de sauver cet illustre accusé, bon nombre de militaires français ont dû l'essayer aussi, bien que les détails manquent.

Il est très probable que le bruit généralement répandu que des efforts seraient tentés pour enlever le maréchal pendant le trajet de la Conciergerie à l'hôtel des Conseils de guerre, fut ce qui décida le conseil des ministres à le faire juger dans le local de la cour d'assises, à laquelle il pourrait accéder par des escaliers intérieurs et des passages faciles à garder. La demande en fut faite pour la forme par le ministre de la guerre et concédée par celui de la justice.

On lit dans le premier dossier :

« Le concierge de la Conciergerie est requis de confier la personne du maréchal Ney au capitaine Heurtelin et au lieutenant de là gendarmerie commandant une escorte de six hommes, pour le conduire devant le conseil de guerre siégeant dans la salle de la cour d'assises.

» *Le général commandant la 1re division militaire,*

» DESPINOIS. »

En marge, il est écrit : « Réintégré le même jour, 10 novembre. »

M. Martainville avait rendu compte dans *la Quotidienne* du procès de La Bédoyère et l'avait fait d'une façon fort remarquable, quoique ce n'eût pas été jusque-là sa spécialité. Dans l'attente des procès de Ney, de Lavalette et de tous les généraux portés en l'ordonnance du 24 juillet, ce journal résolut d'avoir

un compte rendu judiciaire. Pendant une semaine, *la Quotidienne* annonça chaque jour, à grand renfort de réclames, qu'à partir du 1er octobre, M. de Martainville rédigerait et signerait le compte rendu des tribunaux, cumulativement avec celui des théâtres.

Le déclinatoire que le maréchal devait proposer à ses juges militaires ne les prit pas par surprise ; ils connaissaient la consultation de Lacroix-Frainville, les deux lettres de l'accusé aux pairs de France, la requête présentée au roi par la maréchale.

Dès le 7, interrogé par le maréchal Jourdan sur la marche à suivre si l'accusé décline la compétence, le ministre de la guerre répond que, dans ce cas, le conseil devra statuer immédiatement sur l'incident et non le joindre au fond, comme le proposait M. le commissaire ordonnateur Joinville, faisant fonctions de procureur du roi. Cette marche paraît au ministre plus simple, plus naturelle, plus conforme aux droits sacrés de la défense, il ajoute que telle est aussi l'opinion de son collègue le garde des sceaux.

Martainville fait précéder son compte rendu de la séance du 9 de deux colonnes de réflexions, qui ne sont autre chose qu'un avant-réquisitoire contre l'illustre accusé : « On a comparé Ney à Biron ; Ney est infiniment plus coupable et bien moins intéressant. »

L'écrivain royaliste oublie que Biron conspirait avec l'Espagne et la Savoie, tandis que Ney n'avait fait tout au plus que passer d'un camp français dans

un autre camp français. Cette comparaison entre les deux maréchaux se retrouve dans tous les journaux de l'époque et, grâce à la censure, elle y est invariablement en faveur de Biron.

Plus loin, Martainville ajoute : « On remarquait dans l'auditoire beaucoup de personnages étrangers de la plus haute distinction. Il est douloureux pour la France d'avoir un pareil spectacle à leur offrir. »

Il y avait quelque chose de plus douloureux, de plus honteux pour la France, c'était de le leur offrir *par leur ordre exprès.*

Puis, Martainville donne des extraits des interro gatoires subis par le maréchal devant M. Decazes, que certainement il n'a pu prendre à la simple lecture. Il s'étonne de la meilleure foi du monde que le héros de la Bérésina ne se soit pas humilié devant le favori de Louis XVIII : « Puis, prenant un ton qui n'est pas ordinaire à un accusé devant le magistrat chargé de l'interroger, il lui dit : etc. »

Il y avait effectivement dans l'auditoire un grand nombre de personnages de distinction : le prince Auguste de Prusse, le prince royal de Wurtemberg, le prince de Metternich, lord et lady Castlereagh, une foule de généraux français et étrangers, de pairs, de députés, de magistrats, plus un grand nombre de dames de l'ancienne et de la nouvelle noblesse.

Le Palais de Justice offrait à l'extérieur l'aspect d'une place forte, les abords en étaient défendus par des détachements des douze légions de Paris, la

presque totalité de la gendarmerie, et par celle même des sapeurs-pompiers, dit M. de Vaulabelle.

Le service intérieur était fait dans la salle par des gardes nationaux et des vétérans, ou du moins par des gens qui en portaient le costume.

Jourdan, qui se montra si digne dans toute cette affaire, avait fait disposer dans l'enceinte du prétoire, tournant le dos au public et vis-à-vis l'hémicycle des juges, pour le maréchal et ses trois défenseurs, quatre fauteuils en tout semblables à ceux que devaient occuper les membres du conseil, plus deux chaises à droite et à gauche pour les deux officiers de gendarmerie, seuls gardes apparents de l'accusé.

A l'exception de quelques personnages tout à fait hors ligne, placés derrière les fauteuils des sept juges, les plus favorisés occupaient les sièges des jurés, le banc des avocats et jusque celui des accusés.

Les journalistes judiciaires étaient peu nombreux à cette époque, on avait disposé pour eux une petite table au-dessous de l'estrade des juges, à l'endroit où se tiennent dans les affaires d'assises les parties civiles et leurs conseils. A peine les portes eurent-elles été ouvertes, à huit heures du matin, que la salle se trouva pleine à suffoquer et, qu'en dépit de la saison, il fallut tenir les fenêtres ouvertes. Un quart d'heure après, tout au plus, il n'eût pas été moins difficile de sortir que d'entrer.

Tout alla bien jusqu'à dix heures, heure à laquelle devait commencer la séance, mais l'inquiétude et

l'impatience s'emparèrent de l'assemblée, quand une demi-heure se fut écoulée sans qu'on vît paraître les juges.

Ceux-ci étaient arrivés avec une ponctualité toute militaire, mais cette demi-heure, ils l'avaient consacrée en séance secrète, dans la chambre des délibérations de la Cour, à discuter une question de récusation.

Voici la lettre adressée au président Jourdan, par le maréchal Masséna :

« Monsieur le maréchal, lorsque je fus désigné pour faire partie du conseil de guerre chargé de juger M. le maréchal Ney, je fis part à Son Excellence le ministre de la guerre des faits qui avaient donné lieu à une grave inimitié entre ce maréchal et moi. Son Excellence me répondit que je devais les déclarer au conseil de guerre, qui examinerait s'ils sont de nature à motiver une récusation.

» Dans la position où se trouve le maréchal Ney, je dois sans doute ne conserver aucun souvenir de ce qui s'est passé entre lui et moi à l'armée de Portugal, en 1810 et 1811 ; mais un accusé devant avoir toute sorte de garantie contre l'impartialité *(sic)* de ses juges, je suis obligé de rappeler au conseil les circonstances me concernant, qui pourraient affaiblir l'opinion de cette garantie, soit aux yeux de l'accusé, soit aux yeux du public qui a connu la conduite de M. le maréchal à mon égard. Cette obligation paraît, d'ailleurs, m'être imposée par l'ar-

ticle 380 du Code de procédure, ainsi conçu :

« Tout juge qui connaîtra cause de récusation en » sa personne, sera tenu de le déclarer à la chambre » qui décidera s'il doit s'abstenir. »

» Lors de notre retraite du Portugal en mars 1811, l'armée devait de Celerico faire un mouvement sur Guarda, pour de là se porter sur Coria et Placencia, suivant les circonstances. M. le maréchal Ney refusa formellement de faire exécuter au 6e corps l'ordre qu'il avait reçu en conséquence. Il déclara de la manière la plus expresse qu'au contraire il se retirerait le 23 mars avec ses troupes sur Almeyda. Une telle désobéissance aurait pu compromettre l'existence des deux autres corps d'armée. Je me hâtai de lui ôter son commandement et de lui enjoindre de se retirer en Espagne.

» Je rendis compte de cet état de choses au gouvernement, qui ne me rendit aucune justice, ce qui ne contribua pas peu à entretenir l'inimitié qui régnait entre M. le maréchal Ney et moi.

» En énonçant ainsi les faits qui se sont passés, j'exprime l'opinion que j'en conçus à cette époque, sans entendre présenter cette opinion comme un jugement, ni préjuger les raisons et les explications que M. le maréchal Ney aurait pu faire valoir pour présenter sa conduite sous une autre couleur. Mais j'ai dû exposer ces faits tels que je les avais vus dans le temps pour donner une juste idée de la discussion qu'ils firent naître et des sentiments qui ont été la suite infaillible de cette discussion. Je me suis d'au-

tant plus facilement décidé à les rappeler, que le conseil a à les examiner et à statuer ce qu'il jugera convenable, non en audience publique, mais dans la chambre, conformément à l'article que j'ai cité.

» Je prie Votre Excellence de soumettre ma lettre au conseil de guerre avant l'ouverture de la séance publique, afin qu'il décide si je dois ou non m'abstenir.

» Agréez, etc.

» *Le maréchal de France,*

» PRINCE D'ESSLING. »

« Le conseil, après avoir entendu lecture de cette lettre, a décidé à l'unanimité que la récusation de M. le prince d'Essling ne pouvait pas être admise, parce qu'on appréciait trop les sentiments de délicatesse et d'honneur qu'il a professés pendant toute sa carrière pour craindre que cette inimitié, en supposant que la trace n'en fût pas effacée, pût jamais influer sur son opinion personnelle comme juste.

» Acte de cette délibération lui a été délivré sur sa demande. »

A propos de cette mesure de rigueur prise contre Ney par Masséna sur la frontière du Portugal, il est intéressant de citer ici un fait curieux par sa bizarre analogie, arrivé à Rome en 1849, entre le général Oudinot, qui commandait en chef, et Edgard Ney (quatrième fils du maréchal), alors officier d'ordon-

nance du prince-président. Il était porteur d'une lettre qu'il devait communiquer au duc de Reggio, auquel on venait d'enlever le commandement.

Nous empruntons ce fait à l'*Histoire de la Révolution de Rome* :

« Deux jours avant le départ pour Rome du lieutenant-colonel Ney, dit M. Balleydier, le ministre de la guerre avait expédié au général Oudinot des dépêches portant que la question militaire de Rome étant résolue, l'effectif du corps expéditionnaire allait recevoir une notable réduction. Alors, le commandement n'était plus à la hauteur de la position du duc de Reggio et il se trouvait autorisé à rentrer en France.

» A son arrivée à Rome, M. Edgard Ney se rendit le soir même chez le général Rostolau, appelé par son ancienneté au commandement en chef. Dans cette première entrevue, le général se montra très surpris du rôle agressif qu'on voulait lui assigner. Il comprit de suite les difficultés que le gouvernement français allait se créer en répudiant si brusquement une conduite empreinte d'autant de fermeté que de conciliation et qui honorait à la fois son prédécesseur et notre diplomatie.

» Le duc de Reggio avait appris indirectement l'arrivée du colonel Ney, il n'en reçut que le lendemain vers midi la confirmation, par la visite de cet officier.

» Le général en chef lui reprocha, en termes sé-

vères, un retard qui était à la fois un manque de déférence et l'oubli d'un devoir militaire.

» M. Edgard Ney chercha à s'excuser, disant qu'il croyait avoir été devancé par le courrier chargé des ordres ministériels; il supposait d'ailleurs que le général était déjà parti de Rome.

» Le général répliqua que ce n'était pas la première fois qu'une position analogue se présentait : « Un jour, dit-il, c'était en mars 1811, sur les frontières du Portugal et de l'Espagne, un homme de guerre illustre, après avoir rendu d'immenses services, avait commis des actes sérieux de désobéissance; le général en chef Masséna se vit dans l'obligation de faire un grand exemple : il lui retira le commandement du corps d'armée qui marchait sous ses ordres. Un jeune aide de camp reçut la pénible mission de lui porter, avec la nouvelle de son remplacement, l'ordre d'aller attendre en Espagne les volontés de l'Empereur. Ce fut les larmes dans les yeux et avec les marques de la plus profonde affliction que le porteur de ce message se présenta devant le glorieux capitaine. Le premier mouvement de celui-ci fut une explosion de colère, le second fut le sentiment d'une énergique résignation. La douleur du jeune aide de camp l'avait tellement attendri, qu'oubliant la sienne propre, il se plût à le consoler par les paroles les plus affectueuses : « Mon enfant, lui » dit-il, en le pressant avec force sur sa poitrine, je » quitterai demain les braves que j'ai tant de fois » conduits à la victoire; en attendant, restez près de

» moi, nous partagerons cette nuit une botte de » paille et mon manteau. » Depuis lors, le vaillant capitaine et l'aide de camp n'ont jamais perdu le souvenir de cet épisode, le premier surtout qui ne cessa de répondre par une sollicitude toute paternelle aux sympathies respectueuses de celui qu'il se plaisait en toute circonstance à appeler son camarade de lit. L'illustre guerrier était le maréchal Ney, votre père; le jeune officier, c'était moi. »

La famille du maréchal Ney a souvent recherché les mobiles du conflit qui avait irrité Masséna contre Ney. Elle s'est enquis, à plusieurs reprises, auprès des personnes qui pouvaient la mieux renseigner, de détails sur ce grave incident du Portugal. Nous en trouvons une preuve dans cette lettre du second fils du maréchal, le duc d'Elchingen, adressée en 1830 au général Béchet de Léocourt, à Sedan :

« Vous avez eu, mon général, la complaisance de nous envoyer, l'été dernier, quelques notes que je vous avais demandées sur la vie de mon père. Vous ajoutiez que, consultant vos souvenirs, et inscrivant à mesure ceux qui se présenteraient, vous pourriez plus tard augmenter le nombre de ces documents. Ceux que j'ai reçus me font désirer en avoir d'autres encore... et je vous écris, mon général, pour vous rappeler votre obligeante promesse.

» Les mouvements généraux, les faits principaux de guerre me sont bien connus maintenant, mais ce qui me manque, c'est la partie des détails anecdotiques. Les mots, les traits particuliers de sang-froid, de courage, présence d'esprit, etc..., et cela non seulement en ce qui serait personnel à mon père, mais ayant trait aussi à ses officiers. Le corps d'armée, l'époque, le moment que l'on décrirait... Le mot, le trait de courage d'un soldat... Ce que vous auriez entendu raconter à mon père sur lui-même, etc. Enfin, mon général, ne craignez pas d'entrer dans trop de détails. Je vous remercie de tous, et tous pourront m'être d'une grande utilité. Je l'attends de votre complaisance et de l'intérêt commun qui nous occupe.

» Racontez-moi avec détails, si vous étiez présent à la scène où le prince d'Essling enleva le 6e corps à mon père.

» Les causes de disputes, de querelles, me sont bien connues, mais c'est le tableau, la manière dont s'est passé le dénouement de cette discussion... c'est une peinture détaillée de l'instant en présence des troupes... des mots qui furent dits, échangés, entre les maréchaux, et que votre position a dû vous faire connaître parfaitement. Je ne vous spécifie qu'un moment, mais je vous demande des détails sur tous, et vous remercie d'avance de ce que j'espère bientôt recevoir.

» Je vous prie, mon général, de vouloir bien agréer l'assurance de tous mes sentiments de considération

la plus distinguée, avec lesquels j'ai l'honneur d'être votre très humble et obéissant serviteur.

» DUC D'ELCHINGEN,

» Rue de Larochefoucault, n° 6, à Paris.

» 4 mars 1830. »

Je n'ai malheureusement pas trouvé dans les papiers du prince de la Moskowa la réponse du général Béchet à cette lettre si pressante de renseignements. Elle eût été intéressante à tous les points de vue.

Pour faire suite à cette lettre et lui donner une espèce de réponse, j'emprunte aux Notes écrites par le général Béchet et que j'ai placées à la fin du volume, le passage où il parle de cet incident et où il l'explique selon ses sentiments.

« ... Le 23 mars 1811, le quartier général fut établi à Celerico, près des frontières d'Espagne. Ce fut alors que la mésintelligence qui n'avait cessé d'exister entre les maréchaux Ney et Masséna dégénéra en scission ouverte. Cette mésintelligence était le résultat naturel de la faute commise par l'Empereur, en mettant l'un des deux rivaux de gloire sous les ordres de l'autre. On sent parfaitement ce que pouvait amener l'amour-propre vivement blessé de celui qui obéissait; il fut effectivement sur le point d'entraîner les plus funestes et les plus fatales suites.

» J'ai été souvent témoin de ces pénibles discussions pendant lesquelles je gardais un respectueux silence, à moins que l'on ne m'interrogeât; mes réponses n'étaient pas toujours faciles. J'ai souvent causé de cette triste époque de nos campagnes avec le général Pelet, officier du plus grand mérite, alors colonel, premier aide de camp du maréchal Masséna. Nous gémissions de ces funestes divisions, que nous tâchions de prévenir autant que cela dépendait de nous, mais sur lesquelles nous n'avions qu'une bien légère influence.

» Quelque aigri que fût le maréchal Ney, je dois cependant rendre à sa mémoire la justice de dire qu'il était trop bon Français, qu'il avait l'âme trop grande, pour avoir jamais cherché à compromettre le salut de l'armée, dans le but de satisfaire son amour-propre, et qu'au jour du danger il déployait toute l'énergie de son caractère pour la sauver.

» Le général en chef, désirant se conformer autant que possible aux instructions de l'Empereur, voulait conserver un pied en Portugal et y retenir l'armée.

» Le maréchal Ney, qui voyait dans cette mesure la ruine de cette malheureuse armée, épuisée de fatigues, de privations et de misères, voulait au contraire lui faire prendre des cantonnements en Espagne, dans un pays plus fertile et moins épuisé par la guerre.

» Ne pouvant vaincre la résistance du maréchal Masséna, il prit sur lui de donner l'ordre à son

corps d'armée d'opérer un mouvement rétrograde. Le général en chef ne pouvait souffrir une désobéissance aussi prononcée, quel que fût le rang de celui qui avait donné cet exemple. Il envoya l'ordre au maréchal Ney de quitter le commandement du 6e corps, de le remettre au général Loyson, et de se retirer en Espagne pour y attendre la décision de l'Empereur.

» L'inflexible vieillard prouva dans cette occasion qu'il savait au besoin retrouver cette fermeté de caractère à laquelle il avait dû les glorieux succès qui avaient illustré son nom.

» Le maréchal Ney n'était pas fâché, de son côté, de profiter de cette occasion pour se tirer de la fausse et surtout désagréable situation où il se trouvait. Il savait bien que ses services étaient trop nécessaires pour qu'un militaire d'un mérite aussi éminent tombât dans la disgrâce du chef de l'État; qu'il en serait quitte pour une légère réprimande.

» Son départ causa une bien fâcheuse impression sur le moral de ses troupes, qui avaient pour lui autant de confiance que d'attachement, et qui étaient bien éloignées d'accorder les mêmes sentiments au successeur qu'on lui donnait. J'y perdais plus que tout autre, et j'en fus aussi plus profondément affecté : en ma qualité de chef d'état-major, j'étais attaché au corps d'armée, que je ne pouvais quitter pour suivre M. le maréchal, comme le faisaient ses aides de camp. Il eut la bonté de me consoler, de m'engager à prendre patience, en me promettant

qu'aussitôt qu'il aurait rejoint l'Empereur et qu'on lui aurait donné un autre commandement, il ne négligerait rien pour me rappeler auprès de lui. »

N. B. — Le maréchal Ney tint parole à son ancien chef d'état-major, mais il n'obtint pas de l'Empereur la permission de l'emmener avec lui dans la campagne de Russie.

*
* *

Madame la duchesse d'Abrantès, qui a suivi son mari pendant les campagnes d'Espagne et de Portugal, donne aussi dans ses *Mémoires* les causes de la discorde qui existait entre les deux maréchaux. Elle en fait des récits si détaillés, si nombreux, si précis, que je ne saurais mieux faire que d'en citer *ici* quelques-uns, les plus intéressants, afin d'éclairer davantage cet incident si grave, qui n'a pas peu contribué à nos défaites et à notre retraite de la Péninsule, et sur lequel s'est appuyé le maréchal Masséna pour demander sa récusation au président du conseil de guerre.

« Le lieutenant-colonel Valazé était extrêmement aimé du duc d'Abrantès. Il lui portait cette amitié fraternelle qu'il vouait à ceux qu'li aimait et lui ac-

cordait un patronage actif tel qu'il convient que même les meilleures renommées en aient. Junot présenta le jeune ingénieur à Masséna, en lui demandant pour lui un moyen sûr et glorieux d'avancement : c'était de lui faire faire le siège de Ciudad-Rodrigo. C'était une faveur à la manière de celles qu'on postulait à l'époque de notre gloire. Le maréchal Ney n'avait avec lui qu'un officier qui pouvait être bon, mais Valazé était jeune et convenait sous tous les rapports demandés. Masséna répondit qu'il ne demandait pas mieux, et Valazé partit pour Salamanque, après avoir reçu les instructions du général en chef.

» Deux jours après, Masséna était dans mon salon, occupé à faire partie de je ne me rappelle plus quel jeu avec Junot, lorsque Valazé revint à Valladolid; le maréchal Ney n'en voulait pas; il n'avait rien à dire contre lui, mais : « il avait des officiers; et le » prince d'Essling, tout prince qu'il est, n'est pas » fait pour venir bouleverser mon état-major », disait-il.

» Le lendemain matin, Masséna eut avec Junot une conversation dans laquelle Junot eut toutes les peines du monde à le calmer; il voulait renvoyer le maréchal Ney en France...

» — Vous verrez... vous verrez ! s'écriait-il, que cet orgueilleux-là nous fera manquer toutes nos opérations par son entêtement et sa sotte vanité !

» Junot n'approuvait ni ne blâmait, quoique cependant il eût été blessé d'un propos du maréchal Ney, que quelqu'un eut l'impudente sottise de lui répéter :

» — Je n'ai pas besoin que le duc d'Abrantès vienne m'ennuyer de ses protégés. S'ils sont bons, qu'il les garde pour lui.

» En me redisant ces paroles, Junot ne pouvait s'empêcher de lever les épaules. Et Junot avait raison.

» Valazé fut renvoyé une autre fois à Salamanque. Le pauvre jeune homme était comme un volant sur une raquette. En le voyant, le maréchal devint furieux. Il serait trop long de rapporter tout ce que lui fit dire la colère. Je vais seulement transcrire ici quelques paragraphes d'une lettre que le maréchal Ney écrivit à Masséna et que je copiai aussitôt :

« Monsieur le maréchal,

» Je suis duc et maréchal d'empire, comme vous ; quant à votre titre de prince d'Essling, il n'a d'importance qu'aux Tuileries. Vous me dites que vous êtes le général en chef de l'armée de Portugal. Je ne le sais que trop... Aussi, lorsque vous ordonnerez à Michel Ney de conduire ses troupes à l'ennemi, vous verrez comment il obéira.

» Mais lorsqu'il vous plaît de bouleverser l'état-major de l'armée, formé par le prince de Neufchâtel, vous comprenez que je n'écoute pas plus vos ordres que je ne crains vos menaces. Tenez, demandez au duc d'Abrantès ce que nous fîmes, lui et moi, lorsque, il y a quelques semaines, nous reçûmes *de cet autre,* qui est major-général et qui a fait de si belles choses

là où nous allons, des ordres tout différents de ceux que nous avions reçus de Paris et conséquemment de l'Empereur.

» Savez-vous ce que nous fîmes? Nous obéîmes aux ordres de Paris, et nous fîmes bien; car on nous loua, et beaucoup.

» Je reçus des lettres de Madrid, où l'on m'appelait, je crois, rebelle; comme c'est à peu près comme si on m'appelait poltron, je n'y ai fait aucune attention, et le général Junot aura sûrement fait de même.

» Adieu, monsieur le maréchal. Je vous estime et vous le savez... Vous m'estimez et je le sais. Que diable! n'allons pas mettre la zizanie entre nous pour un caprice; car, enfin, comment voulez-vous savoir si votre petit homme lance une bombe mieux que ma vieille moustache, qui est, je vous l'assure, un solide garçon. On dit que le vôtre danse bien, tant mieux pour lui; mais ce n'est pas une raison pour qu'il fasse danser ces enragés d'Espagnols, et c'est ce qu'il nous faut.

» Recevez, monsieur le maréchal, etc.

» MARÉCHAL NEY. »

» Dire la colère de Masséna à la lecture de cette lettre, qu'il commença chez lui et vint finir chez moi, ne serait pas une chose possible.

» — Vous voyez bien qu'il est impossible de rien faire de cet homme-là, disait Masséna en se pro-

menant à grands pas et criant comme un sourd !

» Je cherchais à le calmer, mais tout était inutile. Valazé, qui sentait sa dignité compromise à être ainsi repoussé, ne voulait plus de l'honneur de conduire le siège. Le prince se fâcha.

» — Suis-je donc un général en chef *en peinture?* s'écria-t-il, lorsque Junot lui parla la première fois de tous ces ennuis. Je veux que ce jeune homme fasse le siège, et, de par le grand diable d'enfer, M. Ney ploiera le genou devant ma volonté, ou je ne m'appellerai plus Masséna.

» Le fait est qu'il cria beaucoup et, qu'en définitive, il fallut qu'*il allât lui-même* à Ciudad-Rodrigo, pour que Valazé pût y être.

» Le maréchal Ney est un homme dont certes la mémoire est bien grande et le nom bien fameux... Je l'ai vu de bien près... J'ai été également à même de le juger par sa correspondance, et moi aussi, j'ai porté mon jugement sur lui, c'est-à-dire sur l'homme privé; car, pour l'homme à mousquet, je m'en mêle d'autant moins que la renommée de celui-là est certes faite et bien complète; mais, comme particulier, je crois qu'il lui faut une palette à part. Sans doute, sa gloire était grande, et il la voyait telle, ce qui devait être, parce que rien n'est plus permis que l'appréciation de soi-même, quand il y a autant de bien à récolter d'une pareille enquête; mais chez le maréchal Ney, il se joignait à ce sentiment de son mérite une trop grande aversion peut-être pour toute autorité au-dessus de la sienne : toute lui était pe-

sante; celle de l'Empereur même commençait à être importune. J'en ai jugé ainsi dans quelques mots qui lui échappèrent dans une longue conversation qu'il eut avec moi lorsqu'il passa par Salamanque pour retourner en France, et ce qu'il me reste à dire sur lui, lorsque je vais parler de la guerre de Russie, fera voir que je ne me trompais pas.

» Son physique était mieux que ne le représentent ses portraits. Il avait une expression qui l'embellissait fort, non pas dans le sens que pourrait l'entendre une personne qui a parlé de lui plus tendrement que je n'ai, *moi,* à en parler; mais lorsqu'il parlait, il s'animait graduellement, et sa physionomie devenait vraiment fort belle : il avait beaucoup gagné dans ses manières de parler et d'agir; son accent seul lui était demeuré, encore était-il fort adouci. C'est un homme étrange que le maréchal Ney, et bien curieux à étudier pour l'histoire, bien important surtout... plus qu'aucun de ceux qui formaient le cortège noble de l'Empire.

» Enfin, le siège de Ciudad-Rodrigo se fit. Les trois généraux en chef partirent de Salamanque et furent investir une vraie bicoque ; car Ciudad-Rodrigo n'est pas autre chose, et le siège commença, dirigé par Valazé en grande partie. Masséna était furieux contre Ney, mais il ne disait rien. Les cartes commençaient aussi à se brouiller entre Junot et le vieux vétéran de l'armée d'Italie, parce que Junot prenait le parti de Ney, qui, au fait, avait raison. Quelquefois, le duc rentrait chez lui d'une humeur

presque effrayante... Il s'asseyait à mon bureau, prenait une grande feuille de papier à ministre, puis écrivait à l'Empereur pour lui offrir sa démission : il était mécontent.

» Masséna ne trouvant pas cette obéissance presque passive, dont il s'était flatté, devenait à son tour plus impérieux, et ne faisait par là que faire rougir les barres de fer qu'il ne pouvait faire ployer, de sorte qu'il n'y pouvait plus toucher.

Nous voici arrivés à une époque remarquable dans les annales de la France : ses destinées pâlissent ; ses armes ne sont plus victorieuses comme aux jours où son seul aspect faisait reculer des nations tout entières. Maintenant c'est elle qui se retirera devant l'ennemi, elle ! la France !

*
* *

Reprenons notre récit.

A dix heures et demie, Masséna prit donc place sur l'estrade, avec les six autres juges. Ils avaient encore tranché à l'unanimité, dans la séance secrète, une pure question de forme. La loi constitutive des tribunaux militaires porte qu'ils doivent terminer chaque affaire *sans désemparer* ; ils avaient décidé

que cette expression voulait dire : « Sans la délaisser pour s'occuper d'aucune autre, mais qu'elle ne leur interdisait pas de suspendre l'audience, pour vaquer aux besoins matériels de la vie et prendre un repos nécessaire ».

Certes, c'était déjà en soi, un spectacle imposant et magnifique que celui des sept maréchaux ou généraux de division en grand costume, portant tous le grand cordon de la Légion d'honneur, réunis dans le temple de la justice, pour décider de la vie ou de la mort de celui qui naguère encore était leur camarade le plus illustre. Mais la première impression passée, il fut facile de voir que la curiosité du public était loin d'être satisfaite.

Tous les yeux se tinrent en vain fixés sur la porte par laquelle on savait que devait entrer l'accusé ; il ne parut pas ce jour-là. L'audience, qui se prolongea jusqu'à cinq heures et demie, fut exclusivement consacrée à la lecture des pièces de la procédure, lecture qui ne fut pas même achevée. Ce résultat était prévu par le Conseil, en effet, nous avons vu que l'ordre de transfèrement était donné pour le 10 et non pas pour le 9.

Le 10, l'affluence était encore, s'il est possible, plus considérable que la veille. L'audience s'ouvrit militairement à dix heures, la lecture des pièces fut reprise et ne se termina qu'à midi. Alors seulemeut, le président dit d'une voix calme et digne :

« — Priez le maréchal accusé, de vouloir bien comparaître devant le Conseil. »

Il se produisit un immense silence ; on eût dit que chacun des spectateurs retenait sa respiration. Enfin l'accusé parut, suivi des deux officiers de gendarmerie; à son entrée dans la salle, les factionnaires présentèrent les armes, comme ils l'avaient fait pour ses juges.

Ney s'avança d'un pas ferme, saluant les membres du Conseil qui lui rendirent son salut; il était vêtu d'un habit bleu d'uniforme, mais sans broderies, et portait les épaulettes de maréchal et la plaque de la Légion d'honneur. On remarquait un crêpe à son bras gauche, à cause de la mort de son beau-père, M. Auguié. Il s'assit au fauteuil qui lui avait été réservé et attendit.

« — Monsieur le maréchal, lui demanda Jourdan, voudriez-vous avoir la bonté de nous dire vos prénoms, le lieu de votre naissance, votre âge et vos qualités? »

L'accusé se leva, mais avant de répondre, il donna lecture d'un déclinatoire, qu'on dit avoir été rédigé par ses défenseurs, mais qui, dans tous les cas, est en entier de sa main.

Les termes en sont presque identiquement les mêmes que ceux dont il s'était servi dans celui dont il avait fait précéder ses réponses au général Grundler, alors qu'il n'avait pas encore conversé avec ses conseils. Il ajouta de vive voix que peu familiarisé avec les formes judiciaires, il priait le Conseil de permettre que les motifs fussent développés par l'un de ses défenseurs.

« — Monsieur le maréchal, reprit Jourdan, avant d'entendre les motifs de votre déclinatoire, il est indispensable que le Conseil constate votre identité. Veuillez donc répondre à la question que j'ai dû légalement vous poser. Votre réponse ne saurait préjudicier en rien à aucun de vos droits ; immédiatement après, je donnerai la parole à votre défenseur, pour développer vos moyens d'incompétence.

» — Soit. Je me nomme Michel Ney, né à Sarrelouis, le 10 janvier 1769. Je suis duc d'Elchingen, prince de la Moskowa et maréchal de France, chevalier de Saint-Louis, grand cordon de la Légion d'honneur, chevalier de la Couronne de Fer (Autriche), grand'croix de l'ordre du Christ (Portugal). »

Ainsi qu'il l'avait promis, le président donna aussitôt la parole aux défenseurs de l'accusé. Ce fut Berryer père qui se leva. Dans un discours fort substantiel, sans doute, mais trop long, il plaida l'incompétence en s'appuyant particulièrement sur les articles 33 et 34 de la Charte.

Le général Grundler, faisant fonctions de capitaine rapporteur, parla ensuite. Il charma et étonna singulièrement l'auditoire par la simplicité, la clarté et l'impartialité avec laquelle il fit l'historique de tous les procès intentés sous l'ancien régime, soit aux maréchaux, soit aux pairs de France ; aucun procès de ce genre n'ayant eu lieu sous l'Empire.

Il fit remarquer les précédents qui semblaient favorables au système de l'illustre accusé et ceux qui lui

paraissaient contraires. Il ne conclut pas, à proprement parler, s'en rapportant à la haute sagesse du Conseil.

Il n'en fut pas de même de l'ordonnateur en chef, remplissant le rôle de procureur du roi; il plaida avec beaucoup de chaleur et d'acrimonie, non seulement contre la défense, mais aussi un peu contre le rapporteur. Son principal argument fut celui-ci : « Le maréchal ne prétend décliner votre compétence qu'en qualité de Pair de France : cette qualité, il l'a perdue par sa trahison; cette qualité, il ne l'a plus, puisque son nom a été si justement omis sur la nouvelle liste. »

Aucune de ces plaidoieries n'était improvisée; elles se retrouvent toutes les trois au dossier.

La défense ayant jugé inutile de répliquer, le Conseil se retira pour en délibérer. Il rentra en séance, un peu moins d'une demi-heure après, et Jourdan, au milieu du plus profond silence, prononça les paroles suivantes : « Le Conseil, après avoir délibéré sur la question de savoir s'il est compétent pour juger le maréchal Ney, accusé de haute trahison, se déclare incompétent, à la majorité de cinq voix contre deux. »

Ce jugement, si court au prononcé, s'est allongé quelque peu dans l'écriture. Il est libellé sur quatre feuilles in-quarto, d'un superbe parchemin blanc, et d'une main si belle, qu'elle ne peut être que celle de Saint-Omer, le père, alors calligraphe du ministère de la guerre, écriture qui fait encore ressortir les signatures des juges.

Si l'on se reporte aux noms de ces sept juges [1], à la conduite que tous sans exception avaient eux-mêmes tenue dans les Cent-Jours, on ne saurait douter un moment, que les deux voix dissidentes n'aient appartenu à deux membres qui auraient voulu sauver l'accusé, en ne prononçant contre lui que la peine de l'exil, tandis que les cinq autres, accordant au maréchal ce que lui-même leur demandait, obéissaient en outre à la voix de leur conscience qui devait leur crier qu'ils étaient incompétents.

La postérité a sévèrement blâmé cette décision d'incompétence. Autre chose est d'examiner une question dans le calme du cabinet, après un laps de plusieurs années, ou d'opiner sur-le-champ et comme juge.

La dernière pièce du dossier militaire est la pièce par laquelle le 11, à une heure, l'ordonnateur baron Joinville déclare se pourvoir en revision, contre le jugement rendu la veille.

C'était de la démence, il ne fut, il ne pouvait être donné aucune suite à ce pourvoi ; où aurait-on trouvé des juges pour composer un Conseil de revision ?

Quelque opinion qu'il dût se former par la suite de cette déclaration d'incompétence, il est certain que le peuple de Paris partagea tout d'abord à cet égard celle du maréchal lui-même et de ses défenseurs ; qu'il l'accueillit avec des transports de joie, qu'il ne

1. Le maréchal Jourdan, président ; les maréchaux Masséna, Augereau, Mortier ; les lieutenants-généraux Gazan, Claparède et Vilatte, juges.

se donna pas la peine de dissimuler. Les uns semblaient confondre la déclaration d'incompétence avec un acquittement devant un premier degré de juridiction ; les autres se disaient que le Conseil de guerre venait de donner là un exemple que la Chambre des pairs s'empresserait d'imiter et que, faute de juges, Ney serait nécessairement remis en liberté. Les royalistes exagérés — le mot *ultra* n'était pas encore inventé — étaient furieux, et ne se gênaient pas pour accuser de trahison à leur tour les membres du Conseil, pour s'être déclarés incompétents.

Les ministres, *poussés, il est vrai, par les puissances étrangères*, ne voulurent pas laisser un moment de plus Paris sous l'impression de cette joie dans laquelle ils voyaient une insulte et un danger.

Ils représentèrent au roi que son autorité était méconnue, méprisée, et dès le lendemain au matin, lui firent signer l'ordonnance suivante :

« Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à tous présents et à venir, salut.

» Vu l'article 33 de la Charte constitutionnelle;

» Nos ministres entendus,

» Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

» La Chambre des pairs procédera sans délai au jugement du maréchal Ney, accusé de haute trahison et d'attentat contre la sûreté de l'État; elle conservera pour ce jugement les mêmes formes que pour les propositions de lois, sans néanmoins se diviser

en bureaux. Le président de la Chambre interrogera l'accusé, entendra les témoins et dirigera les débats. Les opinions seront prises suivant les formes usitées devant les tribunaux.

» La présente ordonnance sera portée à la Chambre des pairs par nos ministres, secrétaire d'État et par notre procureur général près notre Cour royale de Paris, que nous chargeons de soutenir l'accusation et la discussion.

» Donné en notre château des Tuileries, le onzième jour du mois de novembre de l'an de grâce 1815, de notre règne le vingt-unième.

» LOUIS.

» RICHELIEU. »

Le 12, M. de Richelieu déposa sur le bureau de la Chambre des pairs cette ordonnance, après l'avoir fait précéder d'un discours, dont nous parlerons tout à l'heure; il n'avait donc pas perdu de temps. Cependant, telle était l'impatience du *Journal des Débats*, qu'il écrivait dès le 11 :

« On assure que les ministres de Sa Majesté se sont rendus aujourd'hui à la Chambre des pairs, M. de Richelieu portant la parole;

» Que la Chambre des pairs est saisie de la connaissance du procès du maréchal Ney;

» Que déjà le procureur général près la Cour royale de Paris, M. Bellart, a lu à la Chambre l'acte

d'accusation, et que la Chambre s'assemblera tous les jours jusqu'à la fin du procès. »

Cette première ordonnance du 11 novembre avait été rendue avec tant de précipitation, tant de colère, que si on l'eût suivie à la lettre, les séances de la Chambre jugeant au criminel, eussent été secrètes comme ses séances politiques, que les journaux n'eussent pas eu le droit d'en rendre compte; que l'arrêt eût pu être rendu à la majorité d'une voix; enfin, cette ordonnance ne disait pas même que l'accusé pourrait être assisté d'un ou de plusieurs défenseurs.

Le discours du duc de Richelieu témoignait, lui aussi, d'autant de peur que de colère :

« — Ce n'est pas seulement, messieurs, au nom du roi que nous remplissons cet office, c'est au nom de la France, depuis longtemps indignée et maintenant stupéfaite. *C'est au nom de l'Europe* que nous venons vous conjurer et vous requérir à la fois de juger le maréchal Ney...

» Les ministres du roi sont obligés de vous dire que cette décision du conseil de guerre devient un triomphe pour les factieux. Il importe que leur joie soit courte pour qu'elle ne leur soit pas funeste.

» Nous vous conjurons donc et, au nom du roi, nous vous requérons de procéder immédiatement au jugement du maréchal Ney. »

Au nom de la Chambre, M. Dambray, son président, en même temps qu'il était chancelier de France,

répondit qu'elle acceptait cette difficile mission et qu'elle ferait son devoir. Mission difficile, en effet, car il n'existait pas de précédents, pas de mode de procéder ; le Sénat conservateur dont elle émanait, pour une notable partie, n'avait jamais été convoqué en cour de justice.

Ce même jour 12, avait paru une seconde ordonnance du roi, plus explicite, plus topique que la première : les débats seraient publics, l'instruction serait recommencée, l'accusé serait assisté de ses conseils.

Le 13, le procureur général, parlant au nom de tous les commissaires du roi, lit et dépose sur le bureau un réquisitoire écrit, dans lequel on remarque les phrases suivantes :

« Cet attentat a frappé la France d'indignation et *l'Europe de stupeur.*

» Le 7 mars dernier, après avoir baisé la main du roi et lui avoir juré, dans un moment d'indignation factice, dont l'âme élevée du monarque ne lui avait suggéré ni la pensée particulière ni l'expression, de lui ramener Bonaparte *dans une cage de fer*, il part de Paris, et, le 14 du même mois, sept jours après, il lit à ses troupes un manifeste rebelle, proclame Bonaparte son empereur et le leur, et passe à l'ennemi avec son armée, entraînée presque tout entière par l'audace de son chef. »

Le même jour, le procureur général présente à M. le président une requête spéciale :

« Plaise à monsieur le président se commettre lui-

même, ou commettre l'un de MM. les pairs, pour interroger l'accusé et présenter le rapport. »

Sur le vu de cette requête, M. le président commet M. le baron Séguier, *a priori* hostile au maréchal, puisque destitué aux Cent-Jours de sa place de premier président à la Cour de Paris, dans laquelle il avait été remplacé par M. Gilbert des Voisins, il n'y avait été réintégré que le 16 juillet, en même temps qu'il était nommé pair de France. Ce magistrat, aussi fougueux alors qu'il se montra depuis impartial et modéré, avait à gagner ses éperons et nous allons voir qu'il ne négligea rien pour cela.

Ce même jour 13, le maréchal adresse aux pairs de France une requête, tendant à ce que l'instruction soit recommencée entièrement, comme faite devant un juge incompétent. Nous y remarquons les phrases suivantes :

« Je ne puis m'empêcher de relever comme bien extraordinaire le passage du discours des ministres où ils s'exprimèrent en ces termes :

» ... *C'est même au nom de l'Europe que nous venons vous conjurer et vous requérir de juger le maréchal Ney...*

» Certes, je conçois que l'Europe ait conservé un souvenir amer des nombreuses et éclatantes victoires que les Français ont remportées sur elle; si c'est là mon grief, il est bien fondé, et si nos trophées sont des témoins à charge contre moi, le crime de mes victoires est trop évident pour que j'entreprenne de le nier; mais je crois trop à la grandeur d'âme et à

la générosité de ceux-là mêmes que j'eus quelquefois l'honneur de vaincre, pour croire qu'ils poursuivent et requièrent ma condamnation. »

La pièce est communiquée par M. le chancelier au procureur général, *qui se contente d'écrire en marge :*

« Soit joint au dossier, pour y avoir tel égard que de raison lors du débat oral. »

Ce fut une véritable course au clocher que la procédure dans ce procès sur lequel le monde entier avait les yeux.

A peine le baron Séguier est-il commis par le chancelier que, le jour même, le procureur général lui signifie la liste de seize témoins à charge. Ce même jour, les quatre huissiers de la Chambre, Sajon, Lothon, Lambin et Rousseau, les assignent pour le lendemain. Nous verrons qu'ils ont reçu une gratification pour cette promptitude insolite, car, à la différence des huissiers ordinaires, ceux-là n'ayant pas de clercs, durent non seulement libeller eux-mêmes les assignations, mais encore les porter à domicile.

On a vu qu'il avait fallu trois mois au général Grundler pour instruire l'affaire devant le conseil de guerre, le baron Séguier ne prit que trois jours pour entendre seize témoins, interroger l'accusé, rédiger et déposer son rapport. De cet interrogatoire du maréchal devant M. Séguier, lequel fut du reste très court, nous n'extrairons que ce qui nous a paru offrir quelque chose de nouveau, soit dans les faits, soit dans les expressions.

LE MARÉCHAL NEY. — Avant de répondre à aucune question, je vous prie d'insérer ici que je mets aux pieds du roi l'hommage de ma respectueuse et vive reconnaissance pour la bonté que Sa Majesté a eu d'accueillir mon déclinatoire, de me renvoyer devant mes juges naturels, et d'ordonner le 12 de ce mois que les formes constitutionnelles soient suivies dans mon procès. Ce nouvel acte de sa justice paternelle m'a fait regretter davantage que ma conduite, au 14 mars dernier, ait pu faire soupçonner que j'avais eu l'intention de le trahir.

» Je le répète dans toute l'effusion de mon âme, à vous, monsieur le baron, à la France, à Dieu qui m'entend, que jamais, lors de la fatale erreur que j'ai déjà tant expiée, *je n'ai eu d'autre pensée que celle d'éviter à mon malheureux pays la guerre civile et tous les maux qui en dérivent.*

» Je l'ai déjà dit, j'ai préféré la patrie à tout; si c'est un crime aujourd'hui, j'aime à croire que le roi, qui porte son peuple dans son cœur, oubliera cette funeste erreur et que, si je succombe, la loi n'aura puni qu'un sujet égaré, et non un traître.

» Je regrette d'avoir la douleur de mettre à côté de ma profonde vénération pour ces preuves de la justice du roi, la réclamation que j'ai déjà portée à la Chambre des pairs contre les mesures et les discours des ministres de Sa Majesté notifiés en sa séance du onze de ce mois et rendus publics par la voie des journaux, même officiels, autant que ces mesures et ces discours étaient contraires aux droits

qui me sont acquis par la Charte, par les lois existantes et par l'article 12 de la convention conclue, sous les murs de Paris, le 3 juillet 1815. Je suis prêt à répondre à toutes les questions qui me seront faites, m'en référant à l'avance à celles qui ont été reçues par M. le maréchal de camp Grundler dans les divers interrogatoires qu'il m'a fait subir, et protestant contre ceux rédigés par M. Decazes.

» Maintenant, pour répondre à votre question :

» — Quelles sont les choses qui étonneront bien des gens, ainsi que vous l'avez annoncé dans votre premier interrogatoire?

» J'atteste sur tout ce qu'il y a de plus sacré parmi toutes les institutions humaines, que je n'ai d'autres révélations à faire que celles qui sont contenues dans les interrogatoires que M. le maréchal de camp comte Grundler m'a fait subir. Je ne puis concevoir l'espèce d'interprétation que M. Decazes semble avoir donné aux expressions qui auront pu lui faire croire que j'avais des révélations à faire. »

Cette phrase : « Je dirai des choses qui étonneront bien des gens », à laquelle les juges et les ennemis du maréchal attachaient tant d'importance, il paraît qu'il n'y en avait mis aucune ou que même il ne l'avait jamais prononcée.

Sous la date du 16 novembre, le maréchal adressa à MM. les pairs une seconde requête, dans laquelle il demanda que, pour mieux assurer l'indépendance des votes, ils aient lieu au scrutin secret et non à

haute voix. Bien qu'évidemment dictée par ses défenseurs, cette pièce est en entier de sa main. Au bas, M. Dambray a écrit :

« Soit jointe au dossier et communiquée à MM. les pairs. »

Sous la même date, nous trouvons le texte de l'acte de l'accusation rédigé au nom de tous les commissaires du roi et lu par M. Bellart dans la séance secrète.

Le 17, la Chambre, après en avoir délibéré, toujours en secret, rend contre le maréchal Ney une ordonnance de prise de corps et du dépôt de sa personne en la maison de justice de la Cour royale de Paris; c'est-à-dire, en la Conciergerie, où il était depuis le 19 août. Elle fixe en outre au 21 l'ouverture des débats publics.

J'ai dit qu'on ne pouvait expliquer que par le double sentiment de l'animosité et de la peur, ou plutôt par une obéissance honteuse aux ordres de l'étranger, l'inqualifiable précipitation de cette procédure. La Chambre, sans parler des convenances de l'accusé, n'était prête à le juger ni moralement ni matériellement. D'abord, elle n'était pas, à proprement parler, la Chambre des pairs du maréchal Ney; l'ordonnance du 24 juillet en avait éliminé tous ceux qui, comme lui, avaient accepté la pairie aux Cent-Jours ; une autre ordonnance du 17 août avait comblé ce vide par la création de quatre-vingt-quatorze membres nouveaux. La première de ces ordonnances avait donc enlevé à l'accusé tous ceux qui,

dans la probabilité, auraient dû lui être sympathiques, la seconde les avait remplacés par tous ceux qui, probablement encore, devaient lui être hostiles.

Pas plus que le Sénat conservateur, auquel elle succédait, la nouvelle pairie n'avait encore jusque-là siégé en cour de Justice ; elle n'avait pas, en tant que cour, de règlement, pas de précédent, pas de formes de procéder ; de plus, les neuf dixièmes de ses membres étaient complètement étrangers aux choses judiciaires. C'est à ce point, qu'on a retrouvé dans le dossier envoyé par M. le premier président Séguier, à M. Dambray, un guide (manuscrit), du président aux assises, et une cédule d'assignation à témoins, envoyée par M. Agier, président de chambre à la Cour royale.

Le local même n'était pas prêt. Ce n'était pas la salle du nouveau Sénat, c'était celle du Sénat conservateur; elle occupait le dernier tiers de ce qu'on a appelé sous l'Empire, le « Salon Impérial ». Comme la nouvelle salle, l'ancienne affectait la forme demi-circulaire, et prenait jour par une coupole appuyée sur des colonnes de marbre. Elle était magnifique, sans doute, et suffisamment spacieuse, mais comme les séances y étaient secrètes, elle n'offrait pas de tribunes. Il fallut en improviser deux : l'une de dix-huit places pour les membres de la Chambre des députés, l'autre de soixante, pour les personnes munies de billets. Il était dit expressément qu'aucune dame ne serait admise. On ajouta au dernier moment des banquettes pour les journalistes et pour les offi-

ciers supérieurs commandant la garde nationale, la garde royale et la gendarmerie de Paris. La petite caserne édifiée pour deux compagnies de sous-officiers vétérans se trouvait insuffisante, on construisit des baraques en planches pour les soldats; quant à la garde nationale, on l'abrita dans le théâtre de l'Odéon, où neuf cent soixante-quinze bottes de paille composaient toute la literie.

Enfin le palais de Marie de Médicis n'avait pas été aménagé pour une prison, il ne s'y trouvait pas une seule chambre de sûreté. Celle qu'on disposa pour y loger le maréchal était une grande et belle pièce carrée, parquetée, sise au second étage et au-dessus de la salle des séances; elle ressemblait plus à une chapelle ou à un oratoire, qu'à tout autre chose et fait suite aux salles annexes de la bibliothèque et des archives. Quatre colonnes de pierre blanche, largement espacées, supportaient un dôme éclairé par trois vitrages, que, pour la circonstance, on avait garnis à l'extérieur de barreaux de fer, qui ont disparu.

Au sud, se trouvait une grande cheminée en marbre noir, au milieu du mur à l'ouest se trouvait le lit, au nord le lavabo et la commode, séparés par une porte ouvrant sur un couloir et un escalier, par lequel le prisonnier se rendait dans la salle des séances.

A l'est, était un secrétaire et la porte de l'annexe des archives, pièce immense dans laquelle se tenaient trois guichetiers détachés de la Conciergerie et tous

les hommes de garde. Au milieu, on avait placé deux tables et des sièges de différentes natures. Tout cela était très proprement, très confortablement installé, et à cela près des barreaux qui attristaient les trois vitrages de la coupole, il eût été difficile de se croire là en prison.

Le 18 novembre, un huissier de la Chambre des pairs signifia au maréchal l'arrêt de celle-ci, qui l'appelait à paraître devant elle le 21, et, en même temps la liste de vingt et un témoins que les commissaires du roi devaient faire entendre contre lui. Ce même jour, le chancelier Dambray se transporta à la Conciergerie, pour lui faire subir l'interrogatoire de forme et, sur sa demande, commit pour sa défense MM. Berryer père, Dupin aîné et Berryer fils.

Le lendemain, le maréchal signifia à son tour, la liste de vingt témoins, qu'il désirait appeler à décharge.

A peine cette liste fut-elle ébruitée, qu'arrivèrent de tous côtés, entre les mains du procureur général, les plus audacieuses, les plus ignobles dénonciations contre les opinions et les antécédents des témoins. Dans l'une d'elles dirigée contre l'honorable général Heudelet, le nom du signataire, et celui du destinataire primitif, ont été rayés après coup, avec beaucoup de soin et d'une encre bien plus noire que celle qui a tracé le corps de la lettre. Une dame du faubourg Saint-Germain envoie son opinion, et quelle opinion! sur la plupart des témoins, puis elle ajoute : « Grâce à Dieu, voilà ma petite dénonciation terminée. »

Nombre de correspondants de province ne profitent pas seulement de cette occasion de faire éclater leurs sentiments royalistes, ils en profitent encore pour rappeler telle ou telle demande qu'ils ont adressée à tel ou tel ministre.

Il était alloué aux témoins un franc cinquante par myriamètre et trois francs par jour, pour indemnité de séjour à Paris. Cette taxe leur était payée au Palais de Justice, sur les fonds de la Ville, à laquelle la Chambre des pairs refusa obstinément le remboursement, trouvant qu'elle n'avait déjà que trop fait d'avances elle-même.

*
* *

Cependant depuis le 12, jour auquel elle avait accepté la tâche de juger le maréchal, la Chambre n'avait cessé de tenir des séances, naturellement secrètes, pourchassée qu'elle était, de salle en salle, par une armée de maçons, de menuisiers, de serruriers, de tapissiers, de lampistes, de couvreurs même. Ces ouvriers improvisaient les dispositions matérielles; la Chambre, elle, avait à improviser son règlement, son mode de procédure et de votation.

Voici quelle était avant l'ouverture des débats sa composition :

Dispensés : Pairs ecclésiastiques..............	7
Non encore reçus.................	8
N'ayant pas l'âge	1
Absents pour maladie ou pour le service du roi..	25
S'étant récusés : Comme ministres	6
Comme témoins..............	5
Comme ayant déjà connu de l'affaire..........	1
	53
Répondant à l'appel.	161
Grand total................	214

Dont 94 nommés depuis la seconde rentrée du roi.

Augereau écrivit à M. Dambray, qu'ayant déjà connu de l'affaire au Conseil de guerre, il lui demande s'il peut, s'il doit en connaître de nouveau. Le chancelier lui répond qu'il le peut sans aucun doute, puisqu'il ne s'est prononcé que sur une question de compétence. Ajoutant toutefois que s'il éprouve des scrupules, c'est devant la Chambre qu'il doit les exposer. Augereau le fait, son excuse est admise.

Le prince de Talleyrand, le comte de Jaucourt, le maréchal Gouvion Saint-Cyr, écrivent qu'ayant concouru, comme ministres, aux ordonnances qui ont mis le prince de la Moskova en prévention, ils se récusent, ne pouvant être à la fois accusateurs et juges. L'excuse est admise et à plus forte raison celle des trois pairs qui soutiennent actuellement l'accusation, comme ministres et commissaires du roi.

Le duc de Brancas s'excuse à cause de ses infirmités.

Volney est tellement brisé par l'âge que, depuis

douze ans, il est incapable de supporter semblable fatigue. Il a dû même, l'année précédente, se priver d'assister à la séance royale.

Le comte de Vioménil va partir par ordre du roi, pour prendre le commandement de la 13e division militaire. Cette excuse est admise, ainsi que quelques autres semblablement motivées.

Effectivement, dans la séance du 16, la Chambre, sur la proposition de son président, avait décidé que tous et chacun de ses membres devraient obligatoirement prendre part au jugement et ce, en obéissance à une ordonnance de Louis XIV de 1667, qui ne veut pas qu'un juge puisse se déporter, sans un motif légitime, jugé tel par le tribunal dont il fait partie. Toutefois la chose n'avait pas passé sans contestation et, sur la demande de plusieurs membres, il avait été expressément stipulé que la Chambre prenait cette décision pour la présente affaire seulement, et sans rien préjuger pour l'avenir.

Voici du reste la lettre du chancelier, adressée sous la date du 18, aux pairs dont on avait constaté l'absence :

« J'ai l'honneur de vous prévenir, monsieur, que dans sa séance du jeudi 16 de ce mois, la Chambre des pairs a arrêté qu'aucun de ses membres ne pourrait s'abstenir de prendre part au jugement du procès actuellement en instance devant elle, avant que les motifs de son abstention aient été jugés valables par la Chambre.

» Elle m'a chargé de donner connaissance de cette disposition à tous les membres que l'appel nominal, fait dans la même séance, a constaté absents. En conséquence, monsieur, je m'empresse de remplir à cet égard les intentions de la Chambre et vous prie d'agréer l'assurance de mon sincère attachement.

» DAMBRAY.

» *P.-S.* — L'absence d'un pair lors du rapport de l'instruction ne l'empêche pas de prendre part au jugement. Il suffit qu'il se trouve présent à l'ouverture et durant tout le cours des débats. »

Le 16, l'appel nominal avait constaté la présence de cent soixante et un pairs ; le 17, de cent cinquante-neuf seulement.

Le 19, M. le comte de Tracy [1] adressait à M. Dambray une lettre qui fait grand honneur à sa mémoire :

« Monsieur le président,

» Je m'empresse de répondre à la lettre que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire hier. Le

1. A la création de l'Institut par lequel furent remplacées les anciennes académies, il fut nommé membre de la section des Sciences morales et politiques et, en 1799, il fit partie du Comité d'instruction publique avec ses amis Gingrené, Garat et Cabanis. En 1808, il remplaça ce dernier à l'Académie. En 1814, il fut un des premiers à voter la déchéance de l'Empereur. Louis XVIII le nomma Pair de France. Il mourut à Paris en 1836.

mauvais état de ma santé et la perte presque totale de ma vue, qui souffre continuellement des séances ordinaires, au point que je ne puis rarement rester jusqu'à la fin, m'empêchent absolument d'assister à des séances aussi longues que celles qu'a déjà occasionnées et qu'occasionnera nécessairement encore le procès dont la Chambre s'occupe.

» D'ailleurs, j'observe que dans sa séance du lundi 13, la Chambre a décidé que ceux de ses membres qui ne seraient pas présents à la première audience, ou même qui s'absenteraient momentanément dans le cours du procès, ne pourraient point prendre part au jugement ; que cet avertissement a été renouvelé dans la lettre de convocation du jeudi 16, et que c'est sans doute en conséquence de cette décision, que je n'ai pas même reçu de lettre de convocation pour la séance du vendredi 17.

» Aujourd'hui, quoique la Chambre décide qu'il suffit de se trouver au commencement des débats, ma conscience ne me permettrait pas de décider de la vie d'un homme quelconque, après avoir manqué des préliminaires, d'autant plus nécessaires pour moi, que je suis plus inexpérimenté en matière criminelle.

» J'observe encore, avec un profond respect pour la Chambre, que c'est la première fois qu'elle exige de ses membres, les raisons de leur absence. Je ne connais aucune loi ou ordonnance, ni règlement antérieurs qui ordonnent cette formalité, qui peut tirer à de grandes conséquences, que votre sagesse appréciera sans doute.

» Quoi qu'il en soit, j'espère, Monsieur le président, que mes excuses vous paraîtront valables et que la Chambre en jugera de même. »

Voici maintenant, sous la même date, une autre lettre, qui ne présente pas tout à fait les même caractères. Elle est de M. le duc de Saulx-Tavannes [1] :

« Monsieur le chancelier,

» J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire en date du 18 courant. Je m'empresse d'avoir celui de vous répondre, pour vous exposer que : je suis bien loin d'avoir l'intention de m'abstenir de prendre part au jugement du procès actuellement en instance devant la Chambre Je prends la liberté de vous présenter les informations suivantes : Le jeudi 16, j'étais indisposé, et il ne m'a été possible de me rendre à la Chambre qu'à trois heures, où *j'ai resté* jusqu'à la fin de la séance, auprès de M. l'amiral Ganteaume et M. le comte de Muy, qui m'ont vu. J'ai entendu la majeure et la plus intéressante partie du rapport d'instruction, lu par M. le baron Séguier et MM. Cauchy... Malheureusement pour moi, l'appel nominal avait été fait précédemment.

1. Émigré, il servit à l'armée des Princes et ne rentra en France qu'avec les Bourbons. Le roi Louis XVIII le nomma Pair de France le 4 juin 1814. Son nom ne figure pas au scrutin dans le procès du maréchal Ney.

» Le vendredi 17, je me suis trouvé si malade, qu'il ne m'a pas été possible de sortir. Je serais inconsolable que l'on pût douter de mon zèle.

» Je vous prie, Monsieur le président, de vouloir bien agréer ma justification. Je me trouve rétabli et je compte suivre toutes les audiences subséquentes avec exactitude et avec zèle, etc...

» J'ai l'honneur, etc. »

Le 19 encore, Lanjuinais écrit que, vu l'arrêté de la Chambre, il assistera désormais à toutes les séances. Le 23, par une nouvelle lettre, il annonce qu'il ne peut continuer, étant atteint d'un catarrhe pulmonaire. Nous verrons cependant qu'il assista à la séance du 6 décembre et qu'il y vota pour le parti le plus doux.

Le 23, Boissy d'Anglas, qui avait assisté jusque-là à toutes les séances, écrivit qu'il lui était impossible de le faire plus longtemps, parce qu'il était perclus de rhumatismes ; effectivement, son nom ne se trouve pas au bas de l'arrêt.

Le 20 novembre, on distribua à chacun de MM. les Pairs une brochure signée de MM. Dupin aîné et Berryer père, intitulée *Question préjudicielle*. C'est un résumé des moyens que les deux célèbres jurisconsultes se proposaient de développer dans la première séance indiquée pour le lendemain. Ils demandaient où était la loi qui avait fixé la compétence et le mode de procéder de la Chambre, siégeant comme Tribunal criminel. Ils soutenaient que les ordon-

nances du roi, des 11 et 12 courant, n'avaient pu constitutionnellement fixer ces deux points si importants, ils en concluaient qu'il y avait nécessité d'ajourner le procès, jusqu'à ce que la loi eût parlé.

Bien que les débats ne se soient ouverts que le 21, c'est dès le 20, que commencèrent au Palais du Luxembourg, ces repas extraordinaires dont nous aurons à relever les frais et les détails.

Les avocats du maréchal lui avaient suggéré l'idée de chercher son salut dans l'article 12 de la Convention de Paris, idée dont on ne retrouve pas même le germe dans ces deux interrogatoires subis devant M. Decazes, alors qu'il était au secret, effectivement. C'était dans cet article que se concentrait toute sa défense. Or le bruit se confirmait que l'accusation s'opposerait à ce que ce moyen si péremptoire fût plaidé.

En conséquence, sous la date du 17, l'accusé et non sa femme, ainsi que le dit M. de Vaulabelle, écrivit aux ambassadeurs des quatre grandes puissances, signataires de cette convention, une lettre dans laquelle il les met en demeure de déclarer quel sens ils ont attaché à cet article 12.

Dans le *Recueil des Dépêches et des Ordres* du duc de Wellington, nous trouvons, sous le numéro 1007, sa réponse à cette lettre. Il en résulte en somme que : la convention de Saint-Cloud traitait exclusivement de la reddition de Paris ; que tous ses articles étaient militaires ; qu'ils ne réglaient pas autre chose

que l'évacuation de la capitale par l'armée française et son occupation par l'armée anglo-prussienne; que si, dans l'article 12, il était dit que « les habitants de Paris ne seraient inquiétés ni recherchés pour leurs opinions politiques », cette garantie engageait les généraux alliés signataires et leurs troupes, pour leur compte *envers la Ville de Paris et ses habitants,* mais non le gouvernement de Louis XVIII, qui avait remplacé les pouvoirs alors existants, gouvernement qui n'était nullement en cause et dont le nom n'y avait pas même été prononcé.

On a dit qu'en cette affaire, Wellington avait manqué de générosité et même de cœur; on ne peut pas dire qu'il ait manqué de logique.

C'est une tache à la gloire du vainqueur de Waterloo.

VI

LA CONDAMNATION

Arrivons à la première audience, c'est-à-dire au 21 novembre.

L'autorité avait déployé un aussi grand appareil militaire que les circonstances le lui avaient permis ; le nombre des officiers de toutes armes qui prirent leur repas au Luxembourg nous indiquera celui des troupes mises sur pied. Il avait été dit que nul, même muni d'un billet [1], ne serait admis, passé neuf heures et demie ; dès l'ouverture des portes, c'est-à-dire dès huit heures, il ne restait plus une seule place disponible. Contrairement à ce qui s'était passé au Conseil de guerre, il avait été décidé que pas une femme ne pénétrerait dans aucune partie du Palais. Pendant toute la durée du procès, il n'en parut qu'une seule,

1. Didot en imprima pour 698 francs 75.

madame Mory [1], en qualité de témoin à décharge.

Il avait été dit que les pairs de France eux-mêmes devraient arriver avant dix heures ; c'est que la séance publique devait être et fut effectivement précédée d'une séance préliminaire, dont le procès-verbal ne laisse pas d'être assez curieux. D'abord après avoir constaté le droit de chacun des juges de faire des observations, d'adresser des questions à l'accusé, aux témoins, aux défenseurs, le président les engagea à s'en montrer extrêmement sobres, et à n'en user autant que possible, que par son intermédiaire, pour ne pas allonger les débats, éviter de faire connaître à l'avance leur opinion et aussi ne pas se laisser entraîner peut-être dans des subtilités judiciaires, dont la portée leur pourrait échapper.

Ensuite, ce qui était tout à fait nouveau, ce qui ne s'est pas représenté depuis, M. Dambray recommanda expressément aux pairs de ne pas se couvrir en audience, parce que, ajouta-t-il, il avait refusé cette faculté aux défenseurs. Cela peut paraître une futilité, une simple question d'étiquette, aux personnes peu versées dans les choses judiciaires ; mais, dans ses *Souvenirs*, M. Berryer père le relève avec raison

1. Madame Mory, la seule femme qui ait paru dans l'enceinte de la Cour des pairs pendant cette procédure, dépose avec beaucoup de clarté qu'un comte italien qu'elle connaissait à Dijon l'avait assurée que le maréchal Ney éprouvait beaucoup de chagrin de l'arrivée de Bonaparte et qu'il l'avait dit à M. de Baguani et qu'il était très heureux d'être étranger à tous ces événements. Le maréchal assure qu'il n'a pas l'honneur de connaître Madame Mory et qu'il ne se rappelle pas avoir eu une telle conversation avec ce comte italien.

comme un fait fort grave. En effet, quand le président dit au défenseur : « Avocat, couvrez-vous », c'est une reconnaissance de la noblesse de sa profession, c'est comme s'il lui disait : « Avocat, parlez librement. » Lors donc que M. Dambray avait fait savoir aux trois avocats qu'il ne leur permettrait pas de parler couverts, ç'avait été comme s'il les eût prévenus qu'il n'entendait pas laisser à la défense toute sa liberté.

La suite le prouva bien.

Sous la signature « A. Martainville », *la Quotidienne* fait précéder son compte rendu de la première audience d'une colonne de réflexions.

« ... Il nous semble voir la France *et l'Europe* qui, en longs habits de deuil, se présentent dans cette enceinte, pour voir consacrer de nouveau les principes sévères, les principes éternels, quoique trop longtemps oubliés, d'où dépendent à la fois la tranquillité des peuples, la stabilité des gouvernements et la paix du monde. Ces réflexions venaient nous assaillir au moment où nous entrions dans la majestueuse enceinte où siégeait le Sénat de la nation, *environné d'une brillante élite de citoyens volontairement armés.* »

C'est encore *la Quotidienne* qui, prévoyant que la défense établirait que l'accusé avait été fidèle jusqu'au 14 mars après midi, ajoutait spirituellement : « On plaidera les circonstances atténuantes; on ne niera pas le crime du maréchal, on dira qu'il l'a improvisé. »

La postérité dira, elle, qu'en paraissant devant la Chambre des pairs, à laquelle aucune loi n'avait alors conféré de pouvoirs judiciaires; devant la Chambre des pairs diminuée de ceux de ses membres qui avaient fait partie de celle des Cent-Jours, augmentée de quatre-vingt-quatorze nouveaux membres, qui devaient avoir tous donné des gages de leur royalisme, le maréchal Ney ne paraissait pas devant un tribunal, mais devant une commission composée presque exclusivement de ses adversaires politiques.

La Chambre, ainsi qu'il avait été annoncé, entra en séance publique à dix heures et demie; presque tous les ambassadeurs et ministres accrédités à Paris, une foule de députés, de généraux, russes, anglais, étaient dans les tribunes.

Le banc des ministres était occupé par MM. de Vaublanc, Dubouchage, Barbé-Marbois et Decazes, ministres de l'intérieur, de la marine, de la justice et de la police. Auprès d'eux se trouvait M. Bellart.

Lorsque les pairs eurent pris chacun leur place, on procéda à l'appel nominal, qui constata la présence de cent soixante et un membres.

Le président, s'adressant aux huissiers de la Chambre, dit : « Introduisez l'accusé. »

Il se fit un profond silence. Le maréchal parut entouré, disent les journaux de l'époque, de quatre grenadiers royaux, nous savons que cela veut dire de quatre gardes du corps, choisis dans la compagnie de Grammont.

Il portait son grand uniforme et toutes ses décorations.

Martainville dit qu'à son entrée il semblait très ému, mais ajoute qu'ensuite, il parla d'une voix très ferme. Il alla s'asseoir sur un fauteuil placé en face des juges et de la plus grande des tribunes, ayant à sa droite Me Berryer, son défenseur, et à sa gauche, M. Dupin, son conseil.

M. le président adresse à l'accusé la question de forme, pour constater son identité, puis MM. Cauchy père et fils donnent, en se relayant, lecture de l'acte d'accusation, rédigé par M. Bellart, mais signé de tous les ministres commissaires du roi : Richelieu, Barbé-Marbois, comte Dubouchage, duc de Feltre, Vaublanc, Corvetto, Decazes, Bellart.

Quand cette lecture est terminée, M. Dambray la résume, puis il dit au maréchal :

« — Voilà de quoi l'on vous accuse, vous allez entendre les charges qui seront produites contre vous. Le crime qu'on vous impute est odieux à tous les bons Français ; mais, quand vous êtes traduit devant la Chambre des pairs, vous n'avez pas à craindre que la haine du crime s'étende jusqu'à l'accusé qui s'en trouve prévenu. Vos juges auraient plutôt à se défendre des souvenirs glorieux attachés à votre nom, que de préventions résultant du titre de l'accusation. Vous pouvez donc exposer sans crainte et sans défiance tout ce que vous croirez utile à votre justification. Mais avant d'ouvrir les débats, je dois, pour remplir les intentions de la Chambre, vous

mettre à même de faire valoir les moyens préjudiciels que vous auriez à proposer. »

Au lieu du maréchal, ce fut Me Berryer qui se leva et qui, dans un discours très savamment élaboré, conclut à ce qu'il plût à la Chambre, attendu que toute la procédure faite depuis l'arrêt de renvoi était nulle, ajourner le procès jusqu'à ce qu'une loi eût été rendue qui fixerait sa compétence et déterminerait le mode de procéder devant elle.

M. Bellart combattit ces conclusions avec une sorte d'impatience fébrile et prononça des phrases dans le goût de celles-ci :

« Les défenseurs de l'accusé annoncent qu'ils sont bien loin d'avoir terminé l'exposé de leurs moyens préjudiciels; je demande qu'ils les présentent cumulativement devant les tribunaux du dernier ressort, tous les moyens doivent être plaidés à la fois. Il n'est plus temps de chercher la justification du maréchal dans une sorte d'affectation à éluder tous les tribunaux et tous les juges. Plus de divagation; le péril de ce procès doit avoir des bornes. »

Me Dupin réplique et, en outre des moyens développés par son confrère, argua du peu de temps qu'ils avaient eu pour prendre connaissance d'un dossier aussi volumineux.

M. Bellart insista pour que le débat s'ouvrît immédiatement.

La Chambre se retira pour délibérer sur l'incident.

Le procès-verbal de la séance secrète constate qu'un pair, un seul, qu'il ne nomme pas, fut d'avis

d'adopter les conclusions de la défense, c'est-à-dire d'ajourner le procès jusqu'après la passation d'une loi. Tous les autres furent d'un avis contraire et crurent faire beaucoup de renvoyer les débats au surlendemain, jeudi 23, jour auquel le maréchal devrait présenter cumulativement tous les moyens préjudiciels.

En conséquence, M. Dambray ouvrit l'audience du 23 en adressant ces paroles au maréchal :

« — On vous a accordé la faculté de présenter vos moyens préjudiciels, autres que ceux produits dans la première audience; faites-les connaître.

» — Monseigneur le chancelier et Nosseigneurs les pairs, répondit Me Berryer, nos conclusions tendent à ce qu'il plaise à la Cour déclarer la procédure tenue devant elle nulle et de nul effet; en conséquence, ordonner qu'elle sera recommencée en la forme voulue par la loi. »

Me Berryer développe compendieusement cinq prétendus moyens de nullité. Il faut avouer que toutes ces arguties étaient des moyens peu dignes de la défense d'un semblable accusé, que ces chicanes de procureurs eussent été capables de tuer l'intérêt qu'il inspirait, si elles avaient dû se prolonger. La seule lecture des états de service du maréchal, le récit de quelques-unes des actions de sa vie, la belle lettre du maréchal Moncey, l'eussent défendu bien mieux que toute cette paperasserie et que tout ce verbiage.

Heureusement, après que M. Bellart eut repoussé

un à un les cinq prétendus moyens de nullité, Me Dupin prit à son tour la parole et plaça la question sur un terrain plus pratique, en même temps que plus élevé :

« — Pouvions-nous assigner nos témoins hier pour les faire comparaître aujourd'hui ? Il y a des difficultés physiques devant lesquelles nous avons dû être arrêtés. Nous ne voulons pas d'une justice anticipée. Vous vous appuyez sur la proclamation de Lons-le-Saulnier; nous voulons développer les circonstances qui l'expliquent. Vous voulez placer notre tête sous la foudre, nous voulons vous expliquer comment l'orage s'est formé. »

Cette fois, la Chambre se sentit émue, entraînée; elle n'avait précédemment accordé qu'un délai de quarante-huit heures, elle en accorda un de onze jours, ajournant l'audience au lundi 4 décembre pour l'ouverture définitive des débats, lesquels se devaient poursuivre sans interruption jusqu'au jugement.

La Chambre, dans la séance préparatoire qu'elle avait consacrée à fixer son mode de procéder, avait décidé que, s'il arrivaitque deux membres parents ou alliés à un certain degré venaient à voter dans le même sens, leurs deux voix ne compteraient que pour une.

Le procès-verbal de la séance secrète du 23 constate la présence de cent cinquante-six membres seulement, sur lesquels cent six, réduits à cent deux pour la cause que je viens de dire, votèrent pour l'ajournement au 4 décembre; trente pour l'ajournement à huitaine; dix-huit, réduits à dix-sept, pour refus de

tout délai; deux pour l'ouverture immédiate des débats.

Martainville dit : « En entendant ce renvoi de l'affaire au 4 décembre, la physionomie du maréchal, jusqu'alors triste et soucieuse, a paru s'épanouir; il a adressé à ses défenseurs un sourire de satisfaction et de reconnaissance. »

Du 20 novembre au matin jusqu'au 23 au soir, le maréchal était resté au Luxembourg; le 23 au soir, il fut réintégré à la Conciergerie, qu'il ne quitta que le 4 décembre au matin, pour n'y plus reparaître.

Ce délai de onze jours accordé à l'accusé avait rendu furieux les ministres-commissaires du roi et tout le parti de l'émigration; ils s'en plaignaient ouvertement comme d'un déni de justice, comme d'une forfaiture des juges. On aurait dit que la stabilité du trône des Bourbons, que le bonheur de la France tenaient à l'immolation de l'un de ses enfants les plus illustres et qu'on ne pût accomplir trop tôt le sanglant sacrifice.

D'un autre côté, le nombre et les efforts de ses amis s'accroissaient d'une manière de plus en plus inquiétante pour le gouvernement; la police civile, la police militaire étaient à bout de forces, la prison de l'Abbaye était comble; plus de vingt mille officiers en demi-solde ou en retrait d'emploi s'obstinaient à rester à Paris et se montraient partout, en dépit des ordres de Gouvion Saint-Cyr qui les reléguaient dans leurs foyers; un enlèvement, une attaque de vive force semblaient imminents.

On ne saurait se faire une idée du spectacle que présentait Paris à cette époque, ni se mettre par la pensée au niveau des passions politiques qui s'y agitaient en sens contraire.

« J'étais alors, écrivait un certain M. M..., je ne dirai pas commis, mais garçon libraire, chez un M. Renard, 12, rue Caumartin. Prêtre marié à une ancienne religieuse, il avait occupé à la Commune révolutionnaire je ne sais quel emploi subalterne et, quand il pleuvait, on pouvait lire sur son enseigne ces mots, qu'une couche de badigeon n'avait qu'imparfaitement effacés : *Libraire de S. A. I. la princesse Pauline*. Ces gens-là avaient donc beaucoup à se faire pardonner, aussi affichaient-ils un royalisme féroce. Leur boutique était le rendez-vous d'émigrés rentrés, de transfuges de tous les partis, de prêtres et de dévotes; pendant cette suspension de onze jours, il s'y tenait de vrais propos de cannibales.

» Par contre, il y avait dans cette même famille, un soldat d'Espagne revenu des pontons, partisan fanatique de l'Empire et de tout ce qui s'y rattachait. Après avoir rongé notre frein tout le long de la journée, nous nous réunissions le soir à quelques commis du voisinage, pour maudire à notre aise l'étranger, les Bourbons, toute la séquelle et calculer les chances d'un enlèvement du maréchal. »

*
* *

Si impatiemment attendu, le 4 décembre arrive

enfin, qui devait amener le dénouement du drame qui tenait en suspens Paris, la France, l'Europe entière.

Le tirage et la publicité des journaux étaient loin d'avoir l'importance qu'ils ont aujourd'hui ; on ne connaissait pas la vente au numéro.

Propriétaire de *la Quotidienne*, M. Michaud s'avisa de conserver la composition du compte rendu de *Martainville* et d'en faire chaque soir une brochure qui se vendait vingt-cinq ou cinquante centimes, suivant qu'elle renfermait ou comprenait une ou deux feuilles d'impression. Cette brochure fut réimprimée à Marseille et contrefaite en Belgique. Gagliani le père en fit une traduction anglaise. Enfin, Evariste Dumoulin fut autorisé à publier *in extenso* la sténographie des débats.

Tout cela s'enlevait avec fureur.

Les gens prudents ne se hasardaient guère aux abords du Luxembourg, dont le jardin était converti en un bivouac pour les troupes. On avait fait du théâtre de l'Odéon un corps de garde pour la milice citoyenne.

Il ne suffisait pas, pour pénétrer dans une partie quelconque du palais, d'être porteur d'une carte d'entrée en bonne forme, il fallait l'être encore d'une physionomie qui ne déplût pas trop aux divers commissaires ou agents par le contrôle desquels il fallait successivement passer ; nombre de curieux, peut-être inoffensifs, se virent ouvrir les portes du Dépôt de la Préfecture de police, au lieu de celles de la salle d'audience.

Le 4, toutes les places réservées se trouvèrent occupées dès huit heures; il ne fallut pas de médiocres protections aux retardataires pour obtenir une chaise, un tabouret, ou même simplement la permission de se tenir debout dans les couloirs. Une fois entré, il eût été imprudent de chercher à sortir; il est vrai qu'une fois entré, chacun trouvait, ainsi que nous le verrons, à boire et à manger, à peu près à discrétion, *aux frais du maréchal ou de ses héritiers.*

Dans la séance préliminaire du 4, la Chambre établit un point important de son mode de procéder, elle décida qu'au cas où une condamnation interviendrait, elle ne pourrait être prononcée qu'à la majorité des cinq huitièmes des voix; elle le décida par 141 voix contre 14, lesquelles étaient d'avis de se contenter de la simple majorité.

Relativement à cette question préjudicielle, nous trouvons dans les *Souvenirs et Mémoires*, dont le directeur est M. Paul Bonnefon, bibliothécaire à l'Arsenal, une lettre fort intéressante de M. Dambray au garde des sceaux, au sujet du vote de la sentence. Cette lettre que nous citons provient de la collection Labouchère, à la bibliothèque de Nantes.

Paris, 29 novembre 1815.

« Monsieur le garde des sceaux,

» Je crois devoir appeler l'attention de Votre

Excellence et celle des autres ministres de Sa Majesté sur une difficulté qu'on se propose d'élever à la Chambre des pairs, au moment du jugement du maréchal Ney. Il en fut question, dès hier, dans une séance fort étrangère au procès, où l'un des pairs ne craignit pas d'annoncer à l'avance qu'il était impossible de juger à la simple majorité, à la même majorité que dans une cour spéciale composée de huit juges, et que *si le roi ne prescrivait pas lui-même un autre mode par une nouvelle ordonnance*, la Chambre des pairs ne pouvait manquer de l'adopter.

» Je remarquai que cette opinion était reçue avec une sorte de faveur, sans qu'on n'y donnât pour le moment aucune suite; mais je crus entrevoir le projet d'y revenir. J'en ai été plus fortement convaincu dans la soirée; il y avait chez moi une trentaine de pairs, dont la plupart y avaient dîné; nous discourûmes amplement sur cette question; j'eus beau représenter que tout était décidé par l'ordonnance du roi qui soumettait *notre jugement* aux formes observées dans les cours d'assises. On insista fortement sur l'inconvenance et l'impossibilité de nous soumettre à de pareilles règles, et l'avis de plusieurs pairs influents et faits pour influer dans l'assemblée, comme MM. Garnier, Lally-Tollendal, le maréchal de Raguse et autres, fut que la Chambre des pairs, composée de cent soixante juges, ne pouvait pas décemment condamner à la majorité d'un seul.

» De tous les raisonnements employés à l'appui

de cette opinion, voici celui qui m'a paru le plus fort.

» L'ordonnance du roi dit que nous jugerons dans la même forme que les cours spéciales. Mais les cours spéciales sont composées de huit juges, sans qu'il puisse y en avoir ni plus ni moins. Pour que l'accusé soit condamné, il faut donc qu'il ait contre lui cinq voix contre trois, c'est-à-dire les cinq huitièmes des voix. Il est donc de toute justice d'exiger la même proportion dans le jugement à rendre dans la Chambre des pairs.

» Je suis très convaincu que ce raisonnement n'est pas sans réplique, et que dans la Chambre même il y sera répondu avec force. Mais j'ignore si les réponses prévaudront et si le parti le plus favorable à l'accusé ne triomphera pas dans l'Assemblée.

» J'ai cru devoir vous prévenir de cette difficulté pour que le conseil des ministres décide dans sa sagesse si le roi ne doit pas prendre à cet égard l'initiative, en nous indiquant lui-même le mode de compter les voix, en autorisant la Chambre à le décider, afin qu'elle ne s'arroge pas d'elle-même un droit qui pourrait tirer à conséquence.

» Si le conseil des ministres décidait que la majorité pour condamner doit être les cinq huitièmes des voix, cette décision empêcherait de proposer une proportion plus avantageuse à l'accusé; la décision pourrait être donnée par une simple ordonnance ou par une lettre qui me serait adressée par ordre du

roi. Je ne peux, à cet égard, que m'en rapporter à la sagesse du conseil.

» Recevez, monsieur le garde des sceaux, l'hommage de ma très haute considération.

» *Le chancelier de France,*

» DAMBRAY. »

A dix heures et demie, le président, ayant déclaré la séance ouverte, procéda à l'interrogatoire de l'accusé :

« — Monsieur le maréchal, où étiez-vous le 6 mars dernier ? »

Le maréchal se leva, salua la Cour, puis lut ce qui suit sur une feuille de papier *que ses défenseurs venaient de lui mettre dans la main :*

« — Monseigneur et messieurs les Pairs, je déclare que je vais répondre à toutes les questions qui me sont adressées, sous la réserve, toutefois, du bénéfice qui m'est attribué par l'article 12 de la capitulation de Paris et par le traité du 20 novembre dernier. »

Quand il se plaçait sous l'égide de la capitulation de Paris, le maréchal comprenait parfaitement que son article 12 le garantissait contre la recherche de ses opinions et de ses actes politiques, mais quand on lui faisait invoquer le traité du 20 novembre, *il ne se doutait guère qu'on allait plaider que ce traité lui avait enlevé la qualité de citoyen français.*

Nous ne donnerons de cet interrogatoire que les détails qui s'éloignent de ceux qu'il avait subis *antérieurement*.

Le maréchal rend hommage à la fidélité avec laquelle le général Grundler a transcrit ses réponses; il s'élève itérativement contre les inexactitudes de M. Decazes.

« — J'ai dit que l'un des officiers qui m'ont été envoyés par Bertrand était blessé à la main; il me fait dire que cet officier était manchot. — Il dit encore que j'ai hésité à reconnaître que j'avais baisé la main du roi; je n'ai pas hésité du tout.

» On a dit que j'avais donné l'assurance que je ramènerais Bonaparte dans une cage de fer; ceci n'est point exact et serait une sottise. J'ai dit qu'en hasardant une entreprise aussi folle *il mériterait*, s'il était pris, d'être mis dans une cage de fer, mais je ne me suis point chargé, moi, de l'exécution. Dussé-je être passé par les armes et déchiré en lambeaux, je suis prêt à confirmer cette déclaration.

» Dans la nuit du 13 au 14, des émissaires de Bonaparte arrivèrent de toutes parts et me circonvinrent; quelques-uns étaient des officiers de la garde déguisés. Ils m'ont tous dit, tous assuré que l'Autriche et l'Angleterre étaient d'accord avec Napoléon; que je serais responsable de la guerre civile *et du sang français* qui pourrait être versé. Jusqu'alors j'avais été fidèle; il n'a pas fallu moins qu'une considération de cette valeur et le nom si

sacré de la patrie pour me faire oublier mes engagements. »

L'Empereur, à Sainte-Hélène, a pleinement confirmé à cet égard le dire de l'infortuné maréchal ; on lit, en effet, dans le *Mémorial :*

« Ney quitta Paris tout au roi ; il n'a tourné qu'en croyant tout perdu. Au lieu de commander à ses troupes, il a été commandé par elles ; la plus grande partie de ses régiments l'avaient abandonné. *Le reste* allait se déclarer.

» Après sa proclamation, il écrivit à l'Empereur que ce qu'il venait de faire était uniquement dans l'intérêt de la patrie et que l'Empereur ne pouvant pas le trouver agréable, il le priait de trouver bon qu'il se retirât. »

D. — Pourquoi n'avez-vous pas conservé la lettre qui vous fut écrite par Bonaparte ou par le général Bertrand ?

R. — La maréchale, dans un moment d'affliction et de terreur bien excusable, a ordonné qu'on la brûlât. Je suis arrivé à Paris le jour où La Bédoyère a été fusillé. Je n'ai pu sauver cette lettre, je le regrette, elle contenait des détails qui m'eussent été profitables.

Il paraît que cette lettre, que l'accusation eût été fort désireuse de connaître, n'avait pas été détruite, ainsi que l'avait ordonné la maréchale. En voici le texte tel que nous le retrouvons dans le livre de M. de Vaulabelle ; on ne voit pas bien quel profit l'accusé eût pu tirer de sa production :

« Mon cousin,

» Mon major général vous expédie l'ordre de marche. Je ne doute pas qu'au moment où vous avez appris mon arrivée à Lyon, vous n'ayez fait reprendre à vos troupes le drapeau tricolore. Exécutez les ordres de Bertrand et venez me joindre à Chalon ; je vous recevrai comme le lendemain de la bataille de la Moskowa.

» NAPOLÉON. »

Par ordre du président, un huissier place sous les yeux de l'accusé une feuille imprimée en placard et qu'il a signée *ne varietur* avec MM. Decazes et Grundler, c'est la fameuse proclamation aux troupes sous ses ordres. En voici le texte exact ; c'est à vrai dire sur elle que roule tout le procès :

ORDRE DU JOUR

Le maréchal, prince de la Moskowa, aux troupes de son gouvernement.

« Officiers, sous-officiers et soldats !

» La cause des Bourbons est à jamais perdue ! La dynastie légitime que la nation française a adoptée va remonter sur le trône. C'est à l'empereur Napo-

léon, notre souverain, qu'il appartient seul de régner sur le trône. C'est à l'empereur Napoléon, notre souverain, qu'il appartient seul de régner sur ce beau pays! Que la noblesse des Bourbons prenne le parti de s'expatrier encore, ou qu'elle consente à vivre au milieu de nous, que nous importe? La cause sacrée de la liberté et de notre indépendance ne souffrira plus de leur influence. Ils ont voulu *avilir* notre gloire militaire, mais ils se sont trompés : cette gloire est le fruit de trop nobles travaux, pour que nous puissions jamais en perdre le souvenir.

» Soldats! Les temps ne sont plus où l'on gouvernait les peuples en étouffant tous leurs droits; la liberté triomphe enfin et Napoléon, notre auguste Empereur. va l'affermir pour jamais. Que désormais cette cause si belle soit la nôtre et celle de tous les Français!

» Que tous les braves que j'ai l'honneur de commander se pénètrent de cette grande vérité.

» Soldats! je vous ai souvent menés à la victoire; maintenant, je veux vous conduire à cette phalange immortelle que l'empereur Napoléon conduit à Paris, et qui y sera sous peu de jours, et là notre espérance et notre bonheur seront à jamais réalisés.

» Vive l'empereur!

» Lons-le-Saulnier, le 14 mars 1815.

» *Le maréchal d'empire,*

» PRINCE DE LA MOSKOWA. »

L'accusé, après avoir attentivement examiné cette pièce, dit :

— La signature mise au bas de cet exemplaire n'est pas la mienne, mais les termes de la proclamation sont les mêmes.

Bien que cette observation fût sans importance pour l'issue du procès, elle était vraie en soi ; jamais le maréchal n'employait pour signature *Prince de la Moskowa ;* il joignait ces mots comme signe honorifique à ceux de maréchal d'empire et de pair de France, et le faisait invariablement suivre, une ligne au-dessous de son nom patronymique : Ney.

Interrogé sur les motifs qui lui ont fait adresser aux troupes une telle proclamation, il répond :

— J'étais chagrin ; j'avais besoin de conseils et je n'en eus point. Cela deviendra évident aux débats. Je sommai, au nom de l'honneur, les lieutenants-généraux Lecourbe et Bourmont de m'aider de leurs lumières et de me prêter leur appui, je n'en obtins rien.

D. — Quels ordres donnâtes-vous aux troupes après leur avoir lu cette proclamation ?

R. — Ceux que m'avait transmis le général Bertrand, c'est-à-dire que je les dirigeai sur Auxerre.

Le reste de l'interrogatoire n'offrit et ne pouvait plus offrir qu'un médiocre intérêt.

Après une suspension d'audience, on procéda à l'audition des témoins. Quand ce fut au tour de M. le comte de Scey, préfet du Doubs, qui déclara

qu'à son passage à Besançon l'accusé lui parut plein de zèle pour le service du roi, le maréchal l'interpella en ces termes :

— Vous rappelez-vous, monsieur le préfet, que vous m'offrîtes sept cent mille francs; que je vous répondis que ni moi ni mes soldats n'avions besoin de rien, et qu'il fallait réserver ces fonds pour les nécessités qui ne pouvaient manquer de se présenter et pour le service du roi?

COMTE DE SCEY. — Je me rappelle fort bien que je ne vous ai pas remis d'argent et que vous ne m'en avez pas demandé. J'ai pu vous parler d'une somme de sept cent mille francs, car c'est exactement le chiffre de ce qui se trouvait à ce jour dans les caisses de la ville; je me rappelle moins bien que vous m'ayez conseillé de les garder pour tel ou tel usage. Ce qui est certain, c'est que cet argent était à ma disposition et que je me fusse empressé de le mettre à la vôtre, pour peu que vous m'en eussiez témoigné le désir.

NEY. — J'ai insisté sur cette explication, messieurs les pairs, parce que c'est de Besançon qu'est partie cette infâme calomnie que j'avais reçu du roi cinq, six à sept cent mille francs. On n'en parle plus aujourd'hui; tout le monde sait que c'est une odieuse calomnie. Mais si j'avais succombé, si j'avais été assassiné, comme je devais l'être dans ma translation d'Aurillac à Paris, jamais mes enfants n'auraient pu laver ma mémoire de cette tache. J'ai toujours servi pour l'honneur, jamais pour l'argent.

L'un des militaires appelés en témoignage faisant l'éloge des mesures prises par le comte d'Artois qui, dans le fait, n'en avait pris aucune, le maréchal dit :

— Je dois convenir que *Monsieur* était plein de bonnes intentions, mais il n'aurait pu réunir trois hommes.

La curiosité de la Cour et de l'auditoire redoubla quand la voix de l'huissier annonça M. le lieutenant-général comte de Bourmont.

— Le 13, dit-il, M. le baron Capelle arriva à Lons-le-Saulnier, où j'avais accompagné le maréchal; il vint me voir et me *dit que Bourg était insurgé;* je portai avec lui cette nouvelle au maréchal, qui en parut fâché. Le 14 au matin, arriva le 8e de chasseurs à cheval; j'allai le dire encore au maréchal qui me donna l'ordre de le faire mettre en bataille. « Eh bien! mon cher général, me dit-il ensuite, vous avez lu les proclamations de l'Empereur; elles sont bien faites; ces mots : « La victoire » marchera au pas de charge », feront un grand effet sur le soldat; il faut bien se garder de les laisser lire aux troupes. — Sans doute, lui dis-je. — Mais cela va mal, ajouta-t-il. N'avez-vous pas été surpris de vous voir ôter la moitié du commandement de votre division? de recevoir l'ordre de faire marcher vos troupes par deux bataillons et trois escadrons? C'est de même dans toute la France. C'est une chose finie absolument.

» Je ne comprenais rien. Le général Lecourbe entra. Le maréchal lui dit en me montrant : « Je lui

disais que tout était fini. » Lecourbe parut étonné. — Oui, reprit le maréchal, c'est une affaire arrangée. Il y a trois mois que nous sommes tous d'accord. Si vous aviez été à Paris, vous l'eussiez su comme moi. Le roi doit avoir quitté Paris ou il sera enlevé; mais on ne lui fera pas de mal. Malheur à qui ferait du mal au roi! On n'a que l'intention de le détrôner, de l'embarquer sur un vaisseau et de le faire conduire en Angleterre. Nous n'avons plus maintenant qu'à rejoindre l'Empereur.

» Je dis au maréchal qu'il était extraordinaire qu'il proposât d'aller rejoindre celui contre lequel il devait combattre. Il me dit qu'il m'engageait à le faire, mais que j'étais libre d'agir autrement.

» Lecourbe, de son côté, lui répondit : « Je suis » ici pour servir le roi et non pour servir Bona- » parte; je servirai le roi. » Il ajouta qu'il se retirerait à la campagne. Une légère discussion s'éleva entre eux. Enfin, une demi-heure après, il prit un papier sur la table. « — Voilà ce que je vais lire aux » troupes », nous dit-il, et il nous lut la proclamation. Le général Lecourbe et moi, nous nous sommes opposés à ce qu'il voulait faire; mais persuadés que si tout cela était arrangé, il avait pris des mesures contre nous, en cas de résistance, sachant que les troupes, déjà ébranlées par les émissaires de Bonaparte, avaient en lui une grande confiance, nous résolûmes d'aller sur la place pour voir l'effet que cela produirait. Nous étions tristes et abattus; en nous voyant ainsi, les officiers d'infanterie vinrent nous

prendre les mains et nous dire que, s'ils avaient su, ils ne seraient pas venus. Après la lecture, les troupes défilèrent aux cris de : Vive l'Empereur ! et se répandirent en désordre dans la ville.

» Le maréchal était si bien déterminé d'avance à prendre le parti de Buonaparte, qu'une demi-heure après il portait le grand aigle à l'effigie de l'usurpateur. A moins de croire qu'il l'eut apporté dans le but de servir le roi, je demande ce qu'il faut penser de la conduite du maréchal. »

NEY. — Depuis huit mois que le témoin a préparé son thème, il a eu le temps de le bien faire. Lorsqu'il préparait ses dénonciations à Lille, il imagina probablement que je serais traité comme La Bédoyère, et que nous ne nous trouverions jamais face à face. Il en est autrement. Je n'ai aucun talent oratoire; mais je vais au but. Le 14, j'ai fait demander le témoin avec le général Lecourbe. Ils sont venus ensemble. Je regrette bien vivement que Lecourbe soit mort, mais je l'interpellerai dans un autre lieu qu'ici... plus haut et là vous répondrez, Monsieur de Bourmont !

» J'avais la tête baissée sur cette proclamation fatale ; tous deux se tenaient adossés à la cheminée ; j'étais vis-à-vis d'eux ; je sommai le général Bourmont, au nom de l'honneur, de me dire ce qu'il pensait. Bourmont, sans me répondre, prend la proclamation, la lit, me dit qu'il l'approuve et ajoute : « Monsieur le maréchal, vous pouvez lire cela aux » troupes. » Il la passe ensuite à Lecourbe qui la lit,

ne dit rien, et la rend à Bourmont. « Cela vous a été » envoyé? » me dit Lecourbe, après un moment de silence, « il y avait de la rumeur, en effet ; il y a » longtemps qu'on pouvait prévoir tout cela... » Le général Bourmont sortit pour faire rassembler les troupes. Il a eu deux heures pour réfléchir. Quant à moi, quelqu'un m'a-t-il dit : « Où allez-vous? vous » allez risquer votre honneur et votre réputation pour » une cause funeste? » Non, je n'ai trouvé que des hommes qui m'ont poussé dans le précipice.

» J'encourais seul la responsabilité, monsieur de Bourmont. Je me bornais à demander les lumières et les conseils d'hommes à qui je croyais une ancienne affection pour moi et assez d'énergie pour me dire : « Vous avez tort. » — Au lieu de cela, vous m'avez entraîné, jeté dans le précipice. Quand tous deux eurent lu la proclamation, nous causâmes; je leur dis, en effet, qu'il paraissait que c'était une affaire arrangée ; que les personnes envoyées par Bonaparte m'avaient raconté telle et telle chose; mais je ne faisais que répéter les propos de ces personnes.

» Bourmont rassembla les troupes sur une place que je ne connaissais même pas. Il était libre, s'il trouvait ma conduite coupable, de me faire arrêter. Il le pouvait ; il avait un grand commandement et j'étais seul, sans officiers, sans un seul cheval de selle pour m'échapper. Mais il a de l'esprit, et sa conduite a été fort habile. Je l'avais vivement engagé à loger chez moi ; il ne voulut pas; il s'éloigna, et se réfugia chez le marquis de Vaulchier, où ils formaient

ensemble des coteries pour être en garde contre les événements et se ménager dans tous les cas une porte de derrière.

» Quand les troupes furent rassemblées, Bourmont et Lecourbe vinrent me chercher à la tête du corps d'officiers et me conduisirent au milieu du carré où je lus la proclamation. Les officiers comme les soldats se précipitèrent sur nous ; ils nous embrassaient, nous étouffaient ; les troupes se sont retirées en bon ordre ; les officiers supérieurs sont ensuite venus dîner chez moi ; j'étais sombre et pourtant, si Bourmont veut dire vrai, il confessera que la table était gaie. Voilà la vérité.

M. LE PRÉSIDENT. — A quelle heure monsieur de Bourmont est-il venu vous prendre?

LE MARÉCHAL. — Vers les onze heures, plus d'une heure après lui avoir communiqué la proclamation.

M. LE PRÉSIDENT. — Qui a donné les ordres pour réunir les troupes?

M. DE BOURMONT. — C'est moi, mais sur l'ordre verbal du maréchal.

M. LE PRÉSIDENT. — Comment se fait-il, qu'après avoir désapprouvé la conduite du maréchal, vous l'ayez ensuite accompagné sur le terrain, sachant ce qu'il allait y faire?

M. DE BOURMONT. — Parce que je tenais à voir l'effet que produirait cette proclamation. La plupart des officiers m'avaient promis de me suivre ; je voulais m'assurer s'il ne se manifesterait pas quelque esprit d'opposition. On a dit que je pouvais m'éloi-

gner, venir rejoindre le roi ; mais d'abord, j'ai craint d'être arrêté ; en second lieu, m'éloigner, c'était manquer mon but, qui était de rendre compte de tout à Sa Majesté. C'est pour cela que j'ai d'abord suivi la colonne du maréchal, quand il a quitté Lons-le-Saulnier. Mais j'étais à Paris le 18, et le 19 j'ai fidèlement rapporté au roi, tout ce dont j'avais été témoin.

LE MARÉCHAL. — Monsieur de Bourmont a dit qu'à Lons-le-Saulnier, j'avais la plaque à l'effigie de Napoléon : cela est faux ; j'ai conservé celle du roi, devant Bonaparte, jusqu'à Paris, où mon bijoutier m'en a fourni de nouvelles. On peut le faire entendre... Vous me supposez donc bien misérable ! C'est une infamie, général, de dire que j'avais d'avance l'intention de trahir !

Me BELLART. — N'avez-vous jamais eu de querelle avec le maréchal ?

M. DE BOURMONT. — Jamais.

Me BERRYER. — Si c'est la curiosité qui vous a conduit sur la place de Lons-le-Saulnier, quel est le motif qui vous a porté à dîner ensuite chez le maréchal ?

M. DE BOURMONT. — La crainte d'être arrêté, le désir d'écarter les soupçons.

LE MARÉCHAL. — Je n'ai fait arrêter qui que ce soit, j'ai laissé libre tout le monde. Vous ne m'avez fait aucune objection, personne ne m'en a fait. Le colonel Duballen vint m'offrir sa démission ; seul, il se conduisit en homme d'honneur ; il est ensuite parti pour Besançon. Je n'avais aucune garde ; vous pouviez me faire arrêter... me tuer... vous m'auriez

rendu un grand service... peut-être était-ce là votre devoir!

Me BERRYER. — Quelles étaient les forces présumées de Bonaparte?

M. DE BOURMONT. — Avant d'entrer à Lyon, il pouvait avoir 3 000 hommes, il en avait 7 000, quand il en est parti.

LE MARÉCHAL. — Pourquoi tromper sur les nombres? Tout le monde sait qu'il était à la tête de 14 000 hommes, sans compter les soldats qui se rendaient de toutes parts à sa rencontre, et une foule d'officiers à demi solde. Que pouvais-je contre ce nombre avec quatre malheureux bataillons qui m'auraient pulvérisé plutôt que de me suivre?

LE PRÉSIDENT. — Le maréchal aurait-il pu engager le combat?

M. DE BOURMONT. — Si le maréchal eût pris une carabine et qu'il eût chargé le premier, nul doute que son exemple n'eût été décisif, car aucun homme n'avait plus d'empire sur l'esprit de l'armée. Cependant je n'oserais affirmer qu'il eût été vainqueur.

LE MARÉCHAL. — A quelle distance étions-nous de Lyon? à vingt lieues. Le 76e venait de quitter Bourg pour rejoindre Bonaparte, le 15e était à Saint-Amour, prêt à s'insurger. Est-ce vous qui eussiez marché dans cette position? Je ne vous crois ni assez de fermeté, ni assez de talent....

Me BELLART. — Toutes ces récriminations sont étrangères à la discussion; nous engageons à vouloir bien y rentrer.

Pressé de questions, d'observations par les défenseurs, M. de Bourmont en est réduit à reconnaître qu'après l'insurrection des troupes de Bourg et de Saint-Amour, le maréchal ne pouvait plus absolument rien.

Me BERRYER. — Quel effet a produit la lecture du fameux ordre de jour, sur la place de Lons-le-Saulnier ?

M. DE BOURMONT. — Elle a fait crier : « Vive l'Empereur ! » à presque tous les soldats, surtout dans la cavalerie ; les officiers étaient consternés.

Me BERRYER. — Monsieur de Bourmont a-t-il crié : « Vive le roi ? »

La question était topique, il en faut convenir, aussi excita-t-elle de violents murmures :

M. MOLÉ [1]. — De pareilles questions sont tout à fait déplacées.

Pour nous, la postérité, ce ne fut pas le maréchal Ney, ce fut le général de Bourmont, qui se trouva sur la sellette dans cette séance du 4 décembre. Sa

1. Le comte Molé (Louis-Mathieu) était fils du président Molé de Champlâtreux. En 1813, M. Molé se rangea parmi les plus souples adulateurs de l'Empereur, qui lui confia, par intérim, le ministère de la Justice dont il devint titulaire à la retraite du duc de Massa. C'est en cette qualité qu'il accompagna Marie-Louise à Blois. Après Waterloo, M. Molé qui s'était retiré à Plombières pendant les Cent Jours revint à Paris et fit valoir sa fidélité envers les Bourbons. Il fut compris dans la promotion des pairs du 17 août 1815. En 1817, il fut nommé ministre de la Marine. Son père, le président Molé avait été le parrain de Charles de la Bédoyère à son baptême le 17 avril 1786 à l'église Saint-Sulpice.

déposition est d'autant plus odieuse, qu'après le 20 mars, il avait sollicité la protection du maréchal et celle de Gérard pour vaincre les répulsions instinctives de Napoléon et obtenir le commandement d'une division du 4ᵉ corps, qu'il devait abandonner le 15 juin, pour porter à Blücher notre plan de campagne, et rejoindre Louis XVIII à Gand. On connaît, hélas ! les résultats de cette défection. Sans elle, le nom de Waterloo serait inscrit, peut-être, sur tous nos étendards, à la suite de nos autres victoires françaises.

Bourmont avait donc, en abandonnant nos armées, facilité le retour des Bourbons. Sa trahison était donc considérée comme une action digne d'éloges par les royalistes et son témoignage devait nécessairement produire sur la Chambre des pairs l'effet désiré par le gouvernement.

Cette fable assassine des décorations à l'aigle portées par le maréchal le 14 mars, à Lons-le-Saulnier, ayant été répétée par le marquis de Vaulchier et le baron Capelle, contrairement aux souvenirs de tous les autres témoins, la défense demanda et obtint la permission d'assigner le joaillier du maréchal. Il fut entendu le 6, avant les plaidoieries, et voici sa déposition copiée sur le procès-verbal de la séance :

« Vingt-deuxième témoin. Cailsoué, bijoutier, Palais-Royal. — Le maréchal arriva le 20 à Paris, avec Bonaparte ; il m'envoya le lendemain par son valet de chambre toutes ses décorations à changer ; je ne les lui ai rendues que le 25, et c'est à cette date

que cette opération est inscrite et détaillée sur mon livre que je vous représente. »

Dès que cette preuve de préméditation, dont l'accusation s'apprêtait à tirer un si grand parti, lui eut fait défaut, Me Bellart affecta d'en parler comme d'un détail tout à fait sans importance.

Le procès-verbal du 5 manque, quant à l'original; la copie calligraphique constate la présence de cent soixante et un membres ; il ne paraît pas qu'aucune délibération ait été prise dans la séance préparatoire ; la séance publique s'ouvrit à l'heure accoutumée et, sauf le réquisitoire, fut consacrée à achever l'audition des témoins, non plus sur les faits de Paris, de Besançon et de Lons-le-Saulnier, mais sur les faits postérieurs au 20 mars, sur les propos qu'aurait tenus le maréchal dans son inspection des places fortes du nord et de l'est de la France.

Un M. de Félix, capitaine de la garde nationale à cheval de Lille, a *vu* deux chasseurs alsaciens, assassinés pour avoir refusé de crier : « Vive l'Empereur ! ».

Deux capitaines au 37e de ligne, MM. Casse et Grison, déclarent que le maréchal ayant réuni le corps d'officiers dans une auberge de Landau, se leva de table, mit la clef de la salle dans sa poche, puis vomit contre les Bourbons une foule d'horreurs dégoûtantes.

LE MARÉCHAL, *au capitaine Grison.* — Je ne sais, monsieur l'officier, qui vous envoie ici pour me perdre ; mais je répète que vos allégations n'ont pas même de vraisemblance.

La défense qui voulait placer l'accusé sous la protection de l'article 12 de la Convention de Paris, avait assigné comme témoins MM. Davout, Guilleminot [1], de Bondy [2] et Bignon, qui l'avaient signé pour la France.

Me BERRYER. — Je demanderai à M. le Prince d'Eckmühl ce qu'il aurait fait si la convention proposée n'avait pas été acceptée.

LE PRINCE. — J'aurais livré la bataille; j'avais une belle armée, bien disposée; j'avais 75 000 hommes d'infanterie; 25 000 hommes de cavalerie et 4 à 500 pièces de canon; en un mot, toutes les chances, que peut prévoir un général en chef, étaient favorables.

Me DUPIN. — A votre sens, et autant que vous l'avez pu savoir, à celui du gouvernement provisoire, quelle était la portée de l'article 12 de la convention?

Me BELLART. — Les commissaires du Roi déclarent s'opposer à ce qu'il soit répondu à cette question indiscrète; la convention existe; on ne peut pas faire qu'elle renferme autre chose que ce qui s'y trouve écrit; l'opinion du prince, ou de tout autre individu, ne peut en changer les termes.

1. GÉNÉRAL GUILLEMINOT. — J'ai été chargé, comme chef d'état-major, de stipuler la négociation de Paris dont le but principal était la garantie des propriétés et la sécurité des personnes.

2. M. DE BONDY, ancien préfet de la Seine. — Les principales bases du traité ont été le maintien de la tranquillité et la sécurité des personnes; c'est dans cet esprit qu'a été dictée la capitulation; plusieurs articles ont été débattus. Mais l'article 12 qui concerne la garantie des personnes et *l'oubli des opinions* n'a souffert aucune difficulté; il a été accepté d'une manière rassurante.

LE MARÉCHAL. — *La capitulation était tellement protectrice que c'est sur elle que j'ai compté ; sans cela croit-on que je n'aurais pas préféré mourir le sabre à la main ?*

M. LE PRÉSIDENT. — En vertu des droits et des devoirs que la loi nous confère, nous déclarons que la question, qui n'aurait pas dû être posée, ne sera pas répondue.

∴

Après une suspension d'audience, la parole fut donnée au procureur général Bellart chargé de soutenir l'accusation des sept ministres — commissaires du Roi — nous n'en citerons que l'exode :

« — Messieurs les pairs, lorsqu'au fond des déserts autrefois couverts de cités populeuses, le voyageur philosophe qu'y conduit cette insatiable curiosité, attribut caractéristique de notre espèce, aperçoit les tristes restes de ces monuments célèbres, construits dans des âges reculés, dans le fol espoir de braver la faux du temps, et qui ne sont plus aujourd'hui que des débris informes et de la poussière, il ne peut s'empêcher d'éprouver une mélancolie profonde, en songeant à ce que deviennent l'orgueil humain et ses ouvrages. Combien est plus cruel encore pour celui qui aime les hommes, le spectacle des ruines d'une grande gloire, tombée dans l'opprobre par sa propre

faute et qui prit soin de flétrir elle-même les honneurs dont elle fut d'abord environnée.

» Quand ce malheur arrive, il y a en nous quelque chose qui combat contre la conscience, par la routine du respect longtemps attaché à cette illustration à présent déchue. Notre instinct s'indigne de ce caprice de la fortune, et nous voudrions, par une contradiction irréfléchie, continuer d'honorer ce qui brilla d'un si vif éclat, en même temps que détester et mépriser celui qui causa de si épouvantables malheurs à l'État.

» Tel est, Messieurs les pairs, la double et contraire impression qu'éprouvent, ils ne s'en défendent pas, les commissaires du roi, à l'occasion de ce déplorable procès. Plût à Dieu qu'il y eût deux hommes dans l'illustre accusé qu'un devoir rigoureux nous ordonne de poursuivre ! Mais il n'y en a qu'un. Celui qui, pendant un temps, se couvrit de gloire militaire, est celui-là même qui devint le plus coupable des citoyens.

» Qu'importe à la Patrie sa funeste gloire, qui depuis attire sur la France des revers que, sans elle, elle n'eût jamais connus ! Qu'importe sa funeste gloire qu'il a éteinte tout entière dans une trahison, suivie pour notre malheureux pays d'une catastrophe sur laquelle nous osons à peine faire reposer notre attention ! S'il a sauvé l'État, c'est lui qui contribua le plus puissamment à le perdre ; il n'y a rien qui n'efface un pareil forfait. Il n'est pas de sentiment qui ne doive céder à l'horreur qu'inspire cette grande trahison.

» Brutus oublia qu'il fut père pour ne voir que la Patrie. Ce qu'un père fit au prix de la révolte même de la nature, le ministère protecteur de la sécurité publique a bien plus le devoir de le faire, malgré les murmures d'une véritable admiration, qui s'était trompée d'objet. Ce devoir il va le remplir avec droiture, mais avec simplicité. On peut du moins épargner à l'accusé d'affligeantes déclamations Qu'en est-il besoin à côté d'une conviction puisée dans une incontestable évidence. Je les lui épargnerai. C'est un dernier hommage que je veux lui rendre. Il conserve sans doute encore assez de fierté d'âme pour en sentir le prix, pour se juger lui-même et pour distinguer dans ceux qui subissent la douloureuse fonction de le poursuivre, ce mélange vraiment pénible de regrets, qui sont de l'homme et d'impérieuses obligations qui sont de la charge. »

Certes, cela n'est pas bon ! mais les plaidoieries ne valurent guère davantage. Malheureusement pour le maréchal, ses défenseurs se montrèrent trop avocats et pas assez patriotes. Le premier Empire, que l'on venait de traverser, n'était pas une époque favorable à l'éclosion de la véritable éloquence.

Après le réquisitoire, la séance fut renvoyée au lendemain pour les plaidoieries.

Le 6, dans la séance préliminaire la Chambre décide qu'il y aurait deux votes distincts, l'un sur la culpabilité, l'autre sur la peine. Elle décida de plus que le président s'opposerait au développement de tout

moyen que les défenseurs essayeraient de tirer de la convention de Paris. On ne peut reproduire les plaidoiries des défenseurs, cependant il est difficile de passer sous silence les phrases suivantes que la censure crut devoir retrancher dans les considérations de Me Dupin, avant d'en permettre l'impression au tome II d'Evariste Dumoulin [1].

« ... Surtout si l'on réfléchit que le roi lui-même, entouré de sa maison militaire, des volontaires royaux et de ses serviteurs les plus empressés et les plus démonstratifs, maître de la capitale et de toutes les ressources du gouvernement, a mieux aimé prendre le parti *de se retirer sans combattre* que de livrer son peuple chéri aux horreurs de la guerre civile. Alors, si l'on fait un reproche, du moins on ne fera plus un crime au maréchal Ney, de n'avoir pas pris sur lui de commencer la guerre civile. »

On retrouve dans ce peu de mots Me Dupin tout entier. Est-ce une épigramme, peu propre à lui concilier le juge ? Est-ce un moyen sérieux, lequel certes ne manquait pas de poids, qui n'en aurait eu que trop, sinon sur l'esprit des pairs du moins sur celui du public ?

Au moment où ce même Me Dupin commençait à

1. Evariste Dumoulin, né dans la Gironde en 1776. Journaliste. Venu à Paris en 1815. Il y débuta par sa collaboration avec MM. Moiseau et Bellamare au journal du soir *le Messager des Chambres*, et devint l'un des actionnaires fondateurs du *Constitutionnel*.

aborder la question de savoir si l'article 12 du 3 juillet amnistiait, ou non, les faits reprochés à son illustre client, le procureur général Bellart, l'interrompant, donna lecture des réquisitions suivantes, qu'il déposa sur le bureau du président et qu'il avait signées avec les ministres-commissaires du roi.

« Les commissaires du roi requierrent qu'il plaise à M. le chancelier, président de la Chambre, leur donner acte de ce qui : 1° pour la dignité nationale, qui ne permet pas qu'on invoque dans les tribunaux français contre l'autorité de la justice du roi une convention faite par les agents d'un parti en révolte directe contre le roi légitime avec les armées qui assiégeaient Paris; — 2° par respect même pour les arrêts de la Chambre dont celui du 21 novembre dernier a ordonné que l'accusé présenterait en avant des débats tous ses moyens préjudiciels à la fois, ce qui a été fait; — 3° par respect pour les règles les plus essentielles de l'instruction criminelle, dont la plus impérieuse est que le fond de l'affaire ne peut être mélangé de discussion de droit, qu'il n'est plus temps d'établir qu'on en est arrivé au moment où la conscience des jurés, juges ou pairs ne peut plus s'occuper que du point de fait.

» Et attendu que la discussion, élevée par les défenseurs en ce moment, sur l'exécution de la convention militaire du 3 juillet ne touche en rien au fond du procès.

» Ils s'opposent formellement tant à la lecture de

ladite convention militaire, qu'à toute discussion qu'on en pourrait vouloir faire sortir.

» Ordonne en conséquence que le maréchal et ses défenseurs se renfermeront dans la discussion des faits que comporte l'accusation.

» Fait ce six décembre mil huit cent quinze. »

Relativement à cet incident, nous donnons les deux notes curieuses suivantes :

« Il s'agit d'une exception péremptoire. Les exceptions de ce genre sont admissibles à toutes les périodes de la procédure et ne peuvent jamais être préjugées définitivement par un jugement interlocutoire qui, de sa nature, ne lie pas les juges irrévocablement.

» LANJ. *(Lanjuinais).* »

Ce premier billet, sur un papier informe, d'une écriture agitée, a été écrit spontanément.

« Le comte de Tascher [1] a l'honneur de prier monsieur le président de vouloir bien se faire autoriser

1. Pierre-Jean-Alexandre, comte de Tascher, était issu d'une branche cadette de la famille Tascher de la Pagerie à laquelle appartenait l'impératrice Joséphine. Au commencement de l'Empire, M. de Tascher recommandé par son nom et sa cousine devint sénateur, officier de la Légion d'honneur. La Restauration l'appela le 4 juin 1814 à la Chambre des pairs. Il ne siégea pas dans celle des Cent Jours et reprit naturellement sa place après le second retour des Bourbons. Il mourut au château de Ronvay le 3 septembre 1822.

par la Chambre à l'effet d'interdire aux défenseurs du maréchal Ney de parler dans leurs *plaidoyeries* de la convention de Paris ; attendu que cela ne regarde nullement la Chambre des pairs et sort de ses attributions. Elle est chargée par le roi de juger le maréchal sur l'acte d'accusation qui lui a été dénoncé par les ministres de Sa Majesté.

» La question de savoir si le traité du 3 juillet est applicable au maréchal, s'il est compris ou non dans l'article 12 ne regarde que le gouvernement et c'est au ministre des affaires étrangères que l'accusé devait et doit s'adresser.

» Je demande que le jugement intervienne sans désemparer.

» LE COMTE DE TASCHER.

» *Nota.* — C'est mal à propos que trois témoins ont été entendus hier sur un objet autre que l'acte d'accusation. »

Extrait du procès-verbal de la séance du 6 :

« M. le président observe qu'en vertu du pouvoir discrétionnaire qui lui est confié, il aurait pu prendre sur lui de s'opposer au développement d'un moyen aussi inconvenant qu'étranger à la défense de l'accusé. Mais il a cru devoir consulter la Chambre des pairs ; et la Chambre, à une très grande majorité, a jugé comme lui qu'on ne pouvait invoquer dans cette enceinte une convention purement militaire, que le roi n'a jamais consentie ni approuvée et dans laquelle

S. M. était si loin de voir un engagement qu'elle a rendu, vingt et un jours après, l'ordonnance du 24 juillet, qui ordonna la mise en jugement de plusieurs de ceux à qui cette convention aurait été applicable.

» M. le président ajoute que cette ordonnance a été rendue pendant que les puissances alliées et leurs ambassadeurs occupaient encore la capitale et que la même ordonnance a été contresignée par le ministre du roi qui, à l'époque du 3 juillet, se trouvait président de ce qu'on appelait la commission du gouvernement.

» Il déclare que fort de l'opinion de Messieurs les pairs, et du sentiment de son propre devoir, il interdit aux défenseurs de l'accusé l'usage du moyen qu'ils prétendaient tirer de la convention du 3 juillet.

» L'un des défenseurs observe alors, que par le traité du 20 novembre 1815, la ville de Sarrelouis où le maréchal Ney a pris naissance, ne fait plus partie du territoire français. Il en conclut que l'accusé lui-même a perdu cette qualité.

» L'accusé se lève aussitôt et déclare qu'il ne cessera jamais d'être Français. Il interdit à ses conseils de rien ajouter pour sa défense, si elle ne peut avoir toute la latitude qu'ils entendaient lui donner.

» M. le procureur général observe que loin d'entraver la défense de l'accusé, les commissaires du roi se sont plu à lui laisser toute la latitude compatible avec leur devoir.

» M. le président invite les conseils à continuer

l'exposition de leurs moyens, en se renfermant dans le cercle qu'il leur a tracé.

» L'accusé insiste sur la défense qu'il leur a faite de poursuivre.

» M. le procureur général, après en avoir conféré avec les ministres commissaires du roi, déclare que l'accusé ayant jugé à propos de borner sa défense, Messieurs les commissaires du roi lui en laisseront tout l'avantage et ne demandent aucune réplique. Il présente en leur nom le réquisitoire suivant :

» Le 6 décembre. Les commissaires du roi, etc., requièrent, attendu les preuves résultant des débats, déclarer le maréchal Ney coupable d'avoir entretenu, avec Bonaparte, des intelligences à l'effet de seconder les progrès de ses armes sur le territoire français, de lui avoir fourni des secours *en soldats et en hommes*; d'avoir ébranlé la fidélité des officiers et soldats;

» D'avoir passé *à l'ennemi* avec une partie des troupes sous ses ordres.

» D'avoir par des discours tenus en lieux publics, placards, affiches et écrits imprimés, excité directement les citoyens à s'armer les uns contre les autres;

» D'avoir excité ses camarades à passer à l'ennemi;

» Enfin d'avoir commis le crime de trahison envers le roi et envers l'État et d'avoir pris part à un complot dont le but était de détruire et changer le gouvernement et l'ordre de successibilité au trône : notamment dans la nuit du 13 au 14 mars.

» Condamner Michel Ney, maréchal de France, duc d'Elchingen, prince de la Moskowa, ex pair de

17

France, à la peine de mort, en la forme prescrite par le décret du 12 mars 1793.

» Condamner le dit Michel Ney, en tous les frais du procès.

Signé : RICHELIEU, BARBÉ-MARBOIS, COMTE DU BOUCHAGE, DUC DE FELTRE, VAUBLANC, CORVETTO, DECAZES, BELLART.

» L'accusé interpellé par M. le président de déclarer s'il a quelque chose à dire sur l'application de la peine, répond négativement.

» Les commissaires du roi se retirent.

» M. le président annonce que la Chambre va délibérer en séance secrète, conformément à l'article 580 du code d'instruction criminelle.

» Il ordonne en conséquence aux huissiers de faire retirer l'accusé, les témoins et l'auditoire.

» La séance publique est interrompue à cinq heures. »

Voici maintenant ce que nous révèle le procès-verbal de la séance secrète, tenue dans la salle après l'expulsion des étrangers. Il fut convenu qu'il serait posé deux questions sur les faits, une troisième sur la qualification qu'il convenait de leur donner, une quatrième sur la pénalité à appliquer. Il fut convenu qu'il y aurait deux tours de scrutin sur cette dernière, afin de permettre aux juges de se ranger à l'avis le plus doux.

Séance secrète du 6.

FAITS

Première question. — « L'accusé est-il convaincu d'avoir dans la nuit du 13 au 14 mars, accueilli des émissaires de l'usurpateur ?

Oui : 113 voix, réduites à 107.

Non : 47 voix, réduites à 46.

(Un membre s'est abstenu).

Deuxième question. — L'accusé est-il convaincu d'avoir le dit jour, 14 mars 1815, lu sur la place publique de Lons-le-Saulnier, département du Jura, à la tête de son armée, une proclamation tendant à l'exciter à la rebellion et à la désertion à l'ennemi, d'avoir immédiatement donné l'ordre à ses troupes de se réunir à l'usurpateur, et d'avoir lui-même à leur tête effectué cette réunion ?

Oui : à l'unanimité, moins un pair qui s'est abstenu.

QUALIFICATION

— L'accusé est-il convaincu d'avoir ainsi commis un crime de haute trahison, et d'attentat à la sûreté de l'État, dont le but était de détruire ou de changer le gouvernement et l'ordre de successibilité au trône ?

Oui : 159 voix ; Non : 1 voix ; un pair s'est abstenu.

PÉNALITÉ

Premier tour. — 1 voix : La mort suivant le code pénal (la guillotine).

142 voix : Suivant les lois militaires.

13 voix : Déportation.

5 voix : Se sont abstenus.

Deuxième tour. — 139 voix : La mort suivant les lois militaires : Réduites à 128 voix.

17 voix : La déportation.

5 voix : Se sont abstenus.

161 pairs avaient délibéré, 160 seulement ont signé l'arrêt.

Ainsi, on le voit, quatre pairs seulement sur cent soixante et un profitèrent de cette décision, si insolite, mais si humaine, qui leur permettait au second tour de se ranger à l'avis le plus doux, après s'être prononcés, au premier, pour la peine la plus sévère. Celui-là agissait d'une manière logique qui, voyant les formes de la justice violée, s'est continuellement abstenu et n'a pas même signé l'arrêt.

Mais après qu'ils eurent reconnu la matérialité du second fait et qu'ils l'eurent qualifié de haute trahison, que signifiait l'abstention des quatre autres ?

Ici, comme dans le procès de Louis XVI, l'on peut dire que les treize voix d'abord, que les dix-sept ensuite qui votèrent, en la forme la déportation, votèrent au fond l'acquittement.

Quel dommage de ne pouvoir transmettre à la

postérité, le nom de ce pair qui pouvant fusiller un maréchal de France, aurait préféré le guillotiner!

On ne le peut pas, parce qu'une pièce *fort importante* a été soustraite du dossier, où les archivistes de l'époque se rappellent fort bien l'avoir vue dans l'origine ; c'était la liste nominative des juges avec leur vote au regard pour chaque question.

La soustraction a eu lieu avant l'inventaire dressé aux archives du Luxembourg ; car il n'y a pas de lacune dans le numérotage des pièces portées à cet inventaire ; non plus qu'au recollement qu'en fit Cauchois-Lemaire quand le dossier fut versé aux archives de l'Empire.

Sans dire d'où il l'a pu tirer, M. de Vaulabelle nous donne cette liste, quant au second tour du scrutin sur la pénalité.

Nous la reproduisons, sans nous porter garant de son exactitude :

Duc d'Uzès....................	La mort.
Duc de Chevreuse..............	—
Duc de Brissac................	—
Duc de Rohan..................	—
Duc de Luxembourg.............	—
Duc de Saint-Aignan...........	—
Duc d'Harcourt................	—
Duc de Fitz-James.............	—
Duc de Valentinois............	—
Duc de la Vauguyon............	—
Duc de la Rochefoucauld.......	—

Duc de Clermont-Tonnerre......	La mort.
Duc de Choiseul...............	Abstenu de voter
Duc de Coigny................	La mort.
Duc de Broglie................	La déportation.
Duc de Laval-Montmorency.....	La mort.
Duc de Montmorency...........	La déportation.
Duc de Beaumont..............	La mort.
Duc de Lorges.................	—
Duc de Croï-d'Havré...........	—
Duc de Lévis..................	—
Duc de la Force...............	—
Duc de Castries...............	—
Duc de Doudeauville...........	—
Prince de Chalais..............	—
Duc de Sérent.................	—
Le maréchal duc de Raguse.....	—
Comte Abrial..................	—
Comte Barthélemy.............	—
Comte Beauharnais............	—
Comte de Beaumont............	—
Comte Berthollet..............	La déportation.
Comte Beurnonville............	La mort.
Comte Canclaux...............	—
Comte Chasseloup-Laubat.......	La déportation.
Comte Chollet.................	—
Comte Colaud..................	—
Comte Cornet..................	La mort.
Comte d'Aguesseau............	—
Comte Davoust................	—
Comte Demont.................	—

Comte Depère..................	La mort.
Comte d'Haubersaërt...........	—
Comte d'Hédouville............	—
Comte Dupont..................	—
Comte Dupuy...................	—
Comte Emmery..................	—
Comte de Fontanes.............	La déportation.
Comte Garnier.................	La mort.
Comte de Gouvion..............	La déportation.
Comte Herwyn..................	—
Comte Klein...................	—
Comte de Lamartillière.........	La mort.
Comte Lanjuinais..............	La déportation.
Comte Laplace.................	La mort.
Comte Lecoulteux-Canteleux.....	—
Comte Lebrun de Rochemont....	La mort.
Comte Lemercier..............	La déportation.
Comte Lenoir-Laroche..........	—
Comte de Lespinasse...........	La mort.
Comte de Malleville............	La déportation.
Comte de Montbadon...........	La mort.
Comte de Pastoret.............	—
Comte Péré....................	—
Le maréchal comte Pérignon....	—
Comte Porcher de Richebourg...	La déportation.
Comte de Sainte-Suzanne.......	Abstenu de voter
Comte de Saint-Vallier.........	La mort.
Comte de Sémonville...........	—
Le maréchal comte Sérurier.....	—
Comte Soulès..................	—

Comte Shée....................	La mort.
Comte de Tascher..............	—
Le maréchal duc de Valmy......	—
Comte de Vaubois.............	—
Comte de Villemanzy...........	—
Comte Vimard.................	—
Comte Maison.................	—
Comte Dessoles................	—
Comte Victor de Latour-Maubourg	—
Comte Curial..................	La déportation.
Comte de Vaudreuil............	La mort.
Bailli de Crussol...............	—
Marquis d'Harcourt............	—
Marquis de Clermont-Gallerande.	—
Comte Charles de Damas........	—
Marquis d'Albertas.............	—
Marquis d'Aligre...............	Abstenu de voter
Duc d'Aumont.................	La mort.
Marquis d'Avaray..............	—
Marquis de Boisgelin...........	—
De Boissy du Coudray..........	—
Baron de Boissel de Monville...	—
Marquis de Bonnay............	—
Marquis de Brézé..............	—
Comte de Brigode..............	Abstenu de voter
Prince de Baufremont..........	La mort.
Le maréchal duc de Bellune.....	—
Comte de Clermont-Tonnerre....	—
Duc de Caylus................	—
Comte du Cayla...............	—

Comte de Castellane............	La mort.
Vicomte de Chateaubriand......	—
Comte de Choiseul-Gouffier.....	—
Comte de Contades.............	—
Comte de Crillon..............	—
Comte Victor de Caraman.......	—
Marquis de Chabannes..........	—
Comte Compans...............	—
Comte de Durfort..............	—
Emmanuel Dambray............	—
Comte de Damas-Crux..........	—
Chevalier d'Andigné............	—
Comte d'Ecquevilly............	—
Comte François d'Escars........	—
Comte Ferrand................	—
Marquis de Frondeville.........	—
Comte de la Ferronnays........	—
Comte de Gand................	—
Marquis de Gontaut-Biron.......	—
Comte de la Guiche.............	—
Amiral Gantheaume............	—
Comte d'Haussonville...........	—
Marquis de Juigné.............	—
Marquis d'Herbouville..........	—
Comte de Lauriston............	—
Comte de Lally-Tollendal.......	La déportation.
Marquis de Louvois............	La mort.
Christian de Lamoignon........	—
Cte de la Tour-du-Pin-Gouvernet..	—
Comte de Machault d'Arnouville.	—

Marquis de Mortemart..........	La mort.
Comte Molé...................	—
Marquis de Mathan.............	—
Vicomte Mathieu de Montmorency	—
Comte de Mun	—
Comte du Muy.................	—
Général Monnier...............	—
Comte Théodore de Nicolaï......	Abstenu de voter
Comte de Noë	La mort.
Marquis d'Orvilliers............	—
Marquis d'Osmond.............	—
Marquis de Raigecourt..........	—
Baron de la Rochefoucauld......	—
Comte de Rougé...............	—
De Saint-Roman...............	—
Comte de Rully...............	—
Lepeletier de Rosambo	—
Desèze	—
Baron Séguier.................	—
Comte de Suffren-Saint-Tropez...	—
Marquis de la Suze	—
Comte de Saint-Priest..........	—
Marquis de Talaru	—
Comte Auguste de Talleyrand....	—
Marquis de Vence..............	—
De Vibraye	—
Vicomte de Verac..............	—
Morel de Vindé.	—
Lynch.......................	—

Le dernier nom inscrit sur cette liste est celui du comte de Lynch, maire honoraire de Bordeaux, qui, le 12 mars 1814, avait ouvert les murs de cette ville aux Anglais et voilà l'un des juges qui condamnèrent le maréchal Ney, pour haute trahison !

Nous rencontrons sur cette liste les noms de cinq maréchaux de l'Empire : Marmont, Pérignon, Sérurier, Kellermann et Victor, tous les cinq ont voté pour la mort ; est-il donc déjà si certain que l'accusé eût trouvé des chances plus favorables devant un tribunal militaire ?

A onze heures et demie du soir, dit le procès-verbal, l'audience est reprise.

« Les commissaires du roi, les témoins et le public rentrent dans la salle.

» M. le président, après avoir fait appeler inutilement les conseils de l'accusé, prononce l'arrêt suivant :

(L'original relate les noms, titres et qualités, le signalement même de l'accusé, et le texte *in extenso* de l'acte d'accusation).

« La Chambre, après en avoir délibéré, attendu qu'il résulte de l'instruction et des débats que le maréchal Ney, prince de la Moskowa, est convaincu d'avoir dans la nuit du 13 au 14 mars 1815, accueilli des émissaires de l'usurpateur, d'avoir ledit jour, 14 mars 1815, lu sur la place publique de Lons-le-Saulnier, département du Jura, à la tête de son

armée, une proclamation tendant à l'exciter à la rebellion et à la désertion à l'ennemi, d'avoir immédiatement donné l'ordre à ses troupes de se réunir à l'usurpateur et d'avoir lui-même à leur tête effectué cette réunion.

» D'avoir ainsi commis un crime de haute trahison et d'attentat à la sûreté de l'État dont le but était de détruire ou de changer le gouvernement et l'ordre légitime de successibilité au trône.

» Le déclare coupable des crimes prévus par les articles, etc., etc.

» En conséquence, lui faisant application desdits articles, dont lecture a été donnée par M. le président,

» Condamne Michel Ney, duc d'Elchingen, prince de la Moskowa, maréchal de France, ex-pair de France, à la peine de mort. Le condamne pareillement aux frais du procès.

» Ordonne que l'exécution aura lieu dans la forme prescrite par le décret du 12 mai 1793 et ce à la diligence des commissaires du roi.

» Et, conformément à la faculté accordée par l'ordonnance de Sa Majesté en date du 12 novembre dernier, sera le présent arrêt prononcé publiquement, hors la présence de l'accusé et en présence de ses conseils ou eux appelés et notifié à l'accusé par le secrétaire-archiviste de la Chambre des pairs, faisant fonction de greffier à la diligence des commissaires du roi.

» Et faisant droit sur le réquisitoire de Messieurs les commissaires du roi, tendant à l'application de l'article 5 de l'arrêté du 24 ventôse an XII.

» M. le président a prononcé que le maréchal Ney avait manqué à l'honneur, et a déclaré au nom de la Légion d'honneur qu'il avait cessé d'en être membre.

» Le présent arrêt sera imprimé et affiché à la diligence de Messieurs les commissaires du roi. »

Au bas de l'exemplaire mis au net du jugement, M. Cauchy a transcrit le procès-verbal d'exécution.

Le *Journal des Débats* termine son compte rendu de la séance du 6, par cette réflexion laconique :

« *N. B.* — En conséquence des lois citées dans le jugement, le maréchal Ney doit être fusillé. »

*
* *

Ce n'avait pas été sans de certains combats intérieurs, qu'un nombre assez considérable de pairs, — nous aimons à penser que ses anciens frères d'armes étaient du nombre, — s'étaient décidés à condamner à mort l'illustre accusé ; ils s'étaient flattés ou s'étaient laissés flatter que l'arrêt qu'ils allaient rendre ne serait point exécuté ; que le roi, *satisfait de leur empressement à lui complaire*, saisirait cette occasion de gagner quelque popularité et commuerait la peine de mort en celle d'un exil de quelques années en Amérique.

A peine l'arrêt était-il prononcé, c'est-à-dire à

minuit, ils se réunirent et conjurèrent M. de Richelieu d'être leur interprète auprès du roi. Ce ministre, qui avait beaucoup de noblesse et de générosité dans le caractère, se chargea volontiers de cette commission délicate. Il y mit tant de zèle, qu'à minuit et demi, il entrait aux Tuileries dans le cabinet du roi... Il était déjà trop tard.

En effet, dans la soirée, une conférence entre tous les membres de la famille royale avait eu lieu. La duchesse d'Angoulême, qui seule avait montré quelque courage lors du débarquement de Bonaparte, avait insisté sur la nécessité d'un exemple éclatant et toutes les voix s'étaient tues devant la sienne. En vain donc, M. de Richelieu représenta-t-il àLouis XVIII, combien le maréchal avait d'admirateurs en France, qui lui sauraient un gré infini d'un acte de clémence, lequel après tout serait un acte d'excellente politique. « Je ne puis, répondit le roi ; ma famille ne me pardonnerait jamais cette grâce, qu'elle appellerait une faiblesse, et vous-même, vous seriez mis en accusation le lendemain par la Chambre des députés. »

Louis XVIII en avait peur de cette Chambre, qu'il avait qualifié d'*introuvable*, et la connaissait bien ; l'événement le prouva, il y fut sérieusement question de rendre les ministres responsables de l'évasion de Lavallette.

Il y avait alors à Paris, un personnage dont l'intervention eût été bien autrement puissante que celle de M. de Richelieu, c'était le duc de Wellington, qui, sollicité de toutes parts, se refusa à faire la moindre

démarche. Son gouvernement lui-même avait été mis en demeure de lui donner des instructions à cet égard, si nous en croyons M. Dupin. Nous lisons, page 54, de ses *Mémoires* : « Le duc d'Orléans, depuis Louis-Philippe, lorsqu'il fut retenu en Angleterre, par les ombrages de Louis XVIII, à l'époque précisément où l'on accusait le maréchal Ney, avait adressé au Prince-Régent une lettre pressante, où il invoquait en faveur du maréchal, *la Convention de Paris* et soutenait avec autant de logique que de courage et de sentiment, qu'on ne pouvait accuser le maréchal *sans violer outrageusement cette capitulation.* »

C'était aussi bien la pensée de Napoléon Ier. Thiers, dans le *Consulat et l'Empire,* nous donne sur ce procès et sur les moyens de défense le sentiment du prisonnier de Saint-Hélène. J'en détache le passage suivant :

« Les mois d'octobre et de novembre s'écoulèrent aussi paisiblement, mais tristement, comme allaient s'écouler toutes les années de cette captivité sans exemple. A cette époque, arrivèrent les premiers courriers d'Europe. Les exilés reçurent de leurs familles des nouvelles qui furent pour eux un doux soulagement. Napoléon seul n'en reçut point de la sienne. Sa mère, ses frères, ses sœurs dispersés, fugitifs, réduits à se cacher, n'avaient pu se procurer les moyens de lui écrire. Marie-Louise n'avait pas même songé à l'entretenir de son fils. Les nouvelles

intéressantes pour lui furent celles des journaux. Elles lui parlèrent de la France, avec beaucoup de détails et elles le touchèrent profondément. Les Bourbons entrés si doucement en France, en 1814, rentraient cette fois, la colère au cœur, et une funeste illusion dans l'esprit. Ils croyaient qu'une vaste conspiration les avait seule expulsés au 20 mars, et qu'il était à la fois juste et politique de la punir. Les journaux annonçaient de nombreux exils, de nombreuses arrestations parmi les hommes les plus dévoués à Napoléon, et tous compromis à cause de lui. Ney, La Bédoyère, Drouot, Lavallette étaient menacés de poursuites rigoureuses et d'exécutions sanglantes. Napoléon fut fort ému du sort qui menaçait ces trois derniers, qu'il aimait sincèrement, et quant à Ney, pour lequel il avait moins d'affection, mais dont il admirait l'énergie guerrière, il ressentit de son malheur une pitié profonde. Il fut non pas blessé, mais affligé du système de défense qu'on semblait adopter pour l'infortuné maréchal. Avec cette logique puissante qui éclatait dès qu'il raisonnait sur un sujet, il indiqua tout de suite le vrai système de défense à employer.

» — On se trompe, dit-il, si on croit adoucir les juges de Ney, en le présentant comme mon ennemi, en rappelant sa conduite à Fontainebleau. Il n'y a qu'une manière de sauver Ney, s'il y en a une : c'est de faire éclater en sa faveur toute la force de la vérité. Ney n'a point conspiré, *car personne n'a conspiré.* A son départ de Paris, il voulait m'arrêter. Il le vou-

lait à Lons-le-Saulnier encore, et il aurait réalisé son intention, si les troupes et la population ne lui avaient fait violence. Mais en s'approchant de moi, un mouvement des esprits, général, irrésistible l'a entraîné lui comme les autres, et il y a cédé. Je dois ajouter qu'il m'a écrit en cette occasion, dans des termes fort honorables, me déclarant qu'il avait agi de la sorte, non pour moi, mais pour le pays, et offrant de se retirer, si la politique que j'apportais n'était pas conforme au vœu universel. A notre rencontre à Auxerre, je lui ai coupé la parole en lui serrant la main et en lui disant de s'en fier à moi, que ma politique serait celle que tous les Français désiraient, et qui était dictée par le simple bon sens. Il s'est même à cette époque, tenu à l'écart; mais il était intérieurement agité par le sentiment de sa fausse position personnelle. Sa conduite s'en est ressentie aux Quatre-Bras et surtout à Waterloo. Jamais il n'a été plus héroïque, ni plus irréfléchi et en contribuant à nous perdre, il s'est perdu lui-même. Mais ni les Bourbons ni moi n'avons rien à lui reprocher, *que d'avoir succombé sous la violence des événements*. Il doit dire à ses juges : Je n'ai point trahi, j'ai été entraîné et pour ce genre de délit, si fréquent, si excusable dans les révolutions, *une loi a été faite*, c'est la capitulation de Paris, capitulation sacrée à laquelle l'honneur des généraux vainqueurs, l'honneur de leurs souverains est attaché, et cette capitulation met les *délits politiques à l'abri de toute recherche*. Voilà ce que Ney doit dire, et ce doit être

toute sa défense, parce que c'est toute la vérité. *Ou la capitulation de Paris n'a pas de sens, ou elle s'applique forcément au délit de Ney.* S'il s'en tient à ce genre de défense qui est la véritable, il vaincra peut-être ses juges, et s'il ne parvient pas à les vaincre, il les déshonorera devant l'histoire et mourra entouré de l'éternelle sympathie des honnêtes gens !

» Ney, pauvre Ney, s'écriait Napoléon, quel funeste sort t'attend !

» Continuant sur ce sujet et répétant que ni le maréchal Ney ni aucun autre n'avait trahi au 20 mars : Chacun a fait son devoir, disait-il, et les chefs militaires aussi bien que les chefs civils. Mais l'armée et le peuple des campagnes ont entraîné tout le monde. »

Nous prenons, dans le procès-verbal, la fin de la séance du 6, parce que c'est la pièce officielle :

« L'accusé se lève et déclare qu'il ne cessera jamais d'être Français. Il interdit à ses conseils de rien ajouter pour sa défense, si elle ne peut avoir toute la latitude qu'ils entendaient lui donner. »

Mais les journaux de l'époque sont plus explicites, ils nous fournissent les termes mêmes dans lesquels l'accusé interdit à ses conseils de continuer une défense inutile, dès qu'on la prétendait restreindre et, il faut en convenir, ces termes sont extraordinaires :

« — Jusqu'ici, ma défense avait paru libre; on l'entrave, je remercie mes généreux défenseurs de ce

qu'ils ont fait et de ce qu'ils sont prêts à faire, mais je les prie de cesser ma défense, plutôt que de la présenter incomplète. Je suis accusé contre la foi des traités et l'on ne veut pas que je les invoque! J'en appelle, comme Moreau, à l'Europe et à la postérité. »

On s'étonnerait à bon droit de voir le héros de la Bérésina se poser comme l'imitateur du transfuge, puni à Dresde, par un boulet français, à côté de l'empereur de Russie, si l'on ne savait qu'il ne faisait autre chose que lire un billet, que lui avaient remis ses avocats, et dans lequel ils avaient trouvé moyen d'y faire leur éloge.

J'ai dit qu'un couloir et un escalier tournant conduisaient de la salle d'audience à la vaste chambre qui servait de prison au maréchal. Dès que la séance publique eut été levée, il y remonta, demanda à dîner, fuma un cigare, se jeta tout habillé sur son lit et ne tarda pas à s'endormir.

Le public était avide des moindres détails concernant cette illustre victime. Le *Journal des Débats*, le plus accrédité de tous, et si bien informé, qu'il a connu même ce qui s'était passé dans les séances secrètes, le *Journal des Débats* raconte que pendant ce dernier repas, « s'étant aperçu qu'un petit couteau arrondi, dont il se servait, faisait craindre qu'il ne l'employât pour se donner la mort, il le jeta ».

Cela me paraît peu vraisemblable; d'abord c'eût été chercher dans le suicide un genre de mort plus douloureux probablement, que celui qui l'attendait.

Il eût été plus simple de ne pas servir de couteau au maréchal que de lui indiquer d'un coup d'œil qu'on désirait qu'il le jetât. On priva, il est vrai, Louis XVI de son couteau, mais ce ne fût qu'après sa condamnation, et le maréchal, à l'heure à laquelle il dîna, n'était pas encore condamné. Il fut jusqu'à la fin traité matériellement avec tous les égards possibles. M. Lothon, fils de l'un des huissiers dont nous avons déjà parlé, assure que jamais les gardes n'entraient dans sa chambre, mais se tenaient à la porte extérieure. Nous allons l'entendre lui-même congédier M. Cauchy, en employant cet euphémisme : « Fort bien ! monsieur, puis-je être seul maintenant ? »

Suivant M. Lothon, il n'entrait dans sa chambre, que ses défenseurs et l'un ou l'autre des trois guichetiers venus de la Conciergerie, qui le servaient à table et faisaient toutes les fonctions de domestiques.

On eut quelque peine à le réveiller quand on lui annonça M. Cauchy, secrétaire-archiviste de la Chambre des pairs, qui, ayant au procès rempli les fonctions de greffier, venait en cette qualité lui signifier son arrêt. C'était un excellent homme que M. Cauchy ; lors donc que visiblement ému, il s'excusait en quelques paroles difficilement articulées, du pénible ministère qu'il venait remplir, le maréchal l'interrompit :

— Je vous remercie, monsieur, faites votre devoir, il faut que chacun fasse le sien... lisez.

Quand M. Cauchy, dès les premières lignes, commença l'énumération des titres et dignités du condamné, celui-ci l'interrompit.

— Passez, monsieur, passez... dites seulement Michel Ney... et bientôt un peu de poussière.

Les Débats et *la Quotidienne* citent une troisième interruption, que M. de Vaulabelle n'a pas cru devoir rapporter ; suivant eux, lorsque M. Cauchy en vint à citer la loi dont il allait lui être fait application, comme ayant cherché à changer l'ordre de successibilité au trône, le maréchal aurait dit :

— Vous vous trompez, monsieur, il n'y a pas famille royale, il doit y avoir famille impériale, le code n'est pas rapporté, cette loi ne m'est pas applicable.

Quand il eut achevé sa lecture, M. Cauchy ajouta que, si dans ce moment suprême, il voulait invoquer les secours de la religion, il pouvait faire appeler le curé de Saint-Sulpice [1], qui était venu spontanément se mettre à sa disposition.

— Cela suffit, monsieur, répondit le maréchal, je vous remercie.

M. Cauchy ayant ajouté qu'il était libre de faire demander tout autre ecclésiastique, en qui il aurait plus de confiance :

— Encore une fois, monsieur, répliqua le maréchal, cela suffit ; je n'ai pas besoin d'un prêtre pour m'apprendre à mourir... Me sera-t-il du moins permis d'embrasser ma femme et mes enfants avant de mourir ?

— Certainement, monsieur le maréchal.

1. M. l'abbé de Pierres.

— A quelle heure, pour demain ?

— Pour neuf heures.

— En ce cas, veuillez, je vous prie, faire prévenir la maréchale pour cinq heures et demie... Mais j'espère bien que votre lettre ne lui annoncera pas ma condamnation, je me réserve de la lui apprendre... Puis-je être seul maintenant ?

M. Cauchy salua et se retira ; le maréchal se jeta de nouveau sur son lit et ne tarda pas à se rendormir.

L'avant-dernière pièce du dossier, datée du 7, probablement à la première heure, est une lettre adressée à M. le comte de Sémonville, par le général Despinois, commandant la première division militaire. Il lui mande que, chargé par les commissaires du roi d'assurer l'exécution de l'arrêt rendu la veille, il ordonne que M. le colonel de Montigny se dessaisira de la personne du maréchal Ney, entre les mains du maréchal de camp, comte de Rochechouart, commandant la place de Paris, qui lui en donnera décharge. La décharge existe effectivement, de la main du comte de Rochechouart, mais elle est donnée, non au colonel de Montigny, mais à l'huissier Sajou.

Le matin, à cinq heures et demie, il fallut de nouveau éveiller le maréchal, pour l'arrivée de sa femme et de ses quatre enfants, qu'accompagnait madame Gamot, leur tante. En entrant dans la chambre de son mari, la maréchale tomba sans connaissance, il la releva doucement ; à un long évanouissement succédèrent des pleurs et des sanglots.

Agenouillée devant son beau-frère, madame Gamot n'était pas dans un moins pitoyable état. Les fils du maréchal, tristes et silencieux, regardaient leur père et ne pouvaient pas même pleurer. Il les prit successivement sur ses genoux et leur parla longtemps à voix basse; puis, pour mettre un terme à cette scène qui eût brisé un autre courage que le sien, il dit à demi-voix à madame Gamot, de façon cependant à être entendu de la maréchale :

— Je crois que si vous ne perdez pas de temps, vous aurez celui d'être reçues par le roi.

La pauvre femme saisit avidement cette idée et se jetant dans les bras du condamné, qu'elle étreignit convulsivement, elle regagna sa voiture et se hâta de courir aux Tuileries. Nous dirons quel accueil l'y attendait.

« Resté seul avec ses gardes, dit le *Journal des Débats*, il s'est promené dans sa chambre. Un de ses gardes, grenadier de Larochejaquelein (lisez garde du corps de la compagnie Grammont), lui dit :

» — Monsieur le maréchal, au point où vous en êtes, ne devriez-vous pas penser à Dieu ? C'est toujours une bonne chose que de se réconcilier avec Dieu.

» Le maréchal s'arrêta, le regarda et après un moment de silence, il lui dit :

» — Vous avez raison, oui, vous avez raison, il faut mourir en honnête homme et en chrétien; je désire voir M. le curé de Saint-Sulpice. »

La Quotidienne est plus catholique et plus chevaleresque :

« — *Général*, a dit l'un des militaires présents, j'ai vu beaucoup de batailles ; chaque fois que je l'ai pu, je me suis confessé et je m'en suis toujours bien trouvé.

» Le maréchal l'a regardé avec un certain intérêt.

» — Eh bien ! qu'il vienne. »

Le récit de M. de Vaulabelle est plus simple et bien plus près de la vérité.

« Resté seul avec ses gardes, Ney écrivit quelques dispositions. Les hommes chargés de sa surveillance, bien que couverts de l'uniforme de gendarmes, et de soldats de la nouvelle garde royale, appartenaient, comme les gardes de la Conciergerie, aux anciennes bandes de l'ouest et du midi, et aux différents corps de la maison militaire du roi. L'un d'eux dont les formes et le langage contrastaient avec l'habit dont il était revêtu, s'approcha de Ney.

» — Monsieur le maréchal, lui dit-il, à votre place, je penserais maintenant à Dieu, j'enverrais chercher le curé de Saint-Sulpice.

» Ney regarda cet homme et sourit :

» — Eh bien ! lui répondit-il, envoyez-le chercher.

» M. l'abbé de Pierres venu, le maréchal resta enfermé trois quarts d'heure avec lui ; et comme le prêtre allait se retirer, il lui témoigna le désir de le revoir à ses derniers moments ; effectivement, à huit heures et demie, M. le curé de Saint-Sulpice était de retour. »

A plus de neuf heures, et non pas à huit, comme le dit M. de Vaulabelle, on l'avertit que l'instant fatal était venu. Il répondit simplement : « Je suis prêt. »

Il était vêtu d'une redingote de drap bleu, d'une culotte et de bas de soie noire et d'un chapeau rond. Il traversa le corridor, descendit l'escalier tournant, au milieu d'une double file de soldats ou de gens prétendus tels, il s'entretenait à voix basse et de l'air le plus calme, avec l'abbé de Pierres. Arrivés au bas du perron, côté du jardin, ils trouvèrent un fiacre, le condamné dit au prêtre en lui cédant le pas :

— Montez le premier, monsieur le curé, j'arriverai avant vous là-haut.

Ce fiacre, qu'un commissionnaire avait, au dernier moment, couru chercher, place Saint-Michel et dont M. Lothon a conservé le numéro, ce fiacre que nous retrouvons dans *la Quotidienne*, *la Gazette de France*, *le Journal des Débats*, dans son numéro du 8, le change en carrosse de M. le Grand Référendaire.

Ce fiacre donc, traversa le jardin du Luxembourg et s'arrêta dans la grande avenue de l'Observatoire, à moitié distance entre cet édifice et la grille du jardin. Un officier de gendarmerie ouvrant la portière, annonça au maréchal qu'il était arrivé au lieu de son exécution ; le condamné mit pied à terre, non sans témoigner quelque étonnement, disent tous les journaux. Le maréchal s'attendait et devait s'attendre à ce qu'on le conduisît à la plaine de Grenelle, de temps immémorial, seul point de Paris affecté aux

exécutions militaires. Le gouvernement avait eu peur et n'avait pas reculé devant une irrégularité de plus; les rapports de police étaient effrayants ; tandis qu'on allait pour ainsi dire escamoter la victime dans l'allée de l'Observatoire, quarante mille hommes, dont plus de la moitié composée de militaires armés, l'attendaient à la plaine de Grenelle, pour le délivrer.

Dans cette saison et à cette heure, la grande allée de l'Observatoire était un lieu quasi désert, il ne s'y trouvait pas trente bourgeois, presque tous employés inférieurs du Luxembourg; la force militaire pouvait monter en tout, à deux cents hommes. Le récit de l'exécution, tel que le donnent les journaux de l'époque, est évidemment adouci et tronqué; nous empruntons celui de M. de Vaulabelle, conforme de tous points aux souvenirs de la famille.

« Après avoir fait ses adieux au prêtre et lui avoir remis, pour la maréchale, sa tabatière d'or, et pour ses pauvres, quelques napoléons qu'il avait sur lui, le maréchal alla se placer lui-même devant le peloton d'exécution. Ce peloton était composé de soldats vétérans; l'officier qui les commandait fit offrir au prince de la Moskowa de lui bander les yeux.

» — Ignorez-vous, répondit le maréchal, que depuis vingt-cinq ans, j'ai l'habitude de regarder en face les boulets et les balles? Je proteste devant Dieu et la patrie, contre le jugement qui me condamne! J'en appelle aux hommes, à la postérité, à Dieu! Vive la France!

» L'officier écoutait, immobile. Le général com-



Le Maréchal NEY à l'Hospice de la Maternité.

mandant la place de Paris, et qui depuis le matin se trouvait chargé de la garde du condamné et des détails de l'exécution, le comte de Rochechouart, s'adressant au chef de peloton, lui dit à haute voix :

» — Faites votre devoir !

» Le maréchal ôta aussitôt son chapeau de la main gauche et posant la main droite sur sa poitrine, il s'écria d'une voix forte :

» — Soldats, droit au cœur !

» Mais l'officier ne bouge pas. Le comte de la Force, frère d'un des juges du maréchal, assistait à l'exécution, comme colonel d'état-major de la garde nationale ; il s'avance vivement vers le commandant du peloton [1] et le trouve éperdu ; placé sous le regard de sa grande victime, que le devoir lui ordonne d'immoler, l'officier semble frappé de vertige. M. de la Force prend immédiatement sa place ; il donne le signal ; le peloton fait feu ; Ney tombe frappé de six balles à la poitrine, de trois à la tête et au cou et d'une balle dans le bras.

» Conformément aux règlements militaires, le corps resta exposé pendant un quart d'heure, sur le lieu d'exécution. Transporté à l'hospice de la Maternité, il y demeura jusqu'au lendemain, gardé par des sœurs de la Charité, qu'on relevait d'heure en heure, et qui, agenouillées près de lui, récitaient les prières des morts.

» Cependant, la maréchale était accourue aux

1. M. de Saint-Bias, d'origine piémontaise.

Tuileries ; elle s'était adressée, pour parvenir jusqu'à Louis XVIII, au duc de Duras, premier gentilhomme de service ; elle dut attendre assez longtemps ; le roi, disait M. de Duras, ne recevait encore personne. La nouvelle de l'exécution ne tarda pas à arriver au château, le premier gentilhomme annonça alors à la veuve que l'audience ne pouvait lui être accordée, parce qu'elle était maintenant sans objet. »

Nous avons vu M. de Vaulabelle placer l'exécution à huit heures ; M. Berryer père la place dans ses *Mémoires* à sept heures, et le docteur Bégin, dans son article consacré au maréchal, dans la *Biographie Didot*, dit également à sept heures. Si l'exécution avait eu lieu à sept heures du matin, le 7 décembre, elle aurait eu lieu avant le lever du soleil.

Afin qu'il ne puisse plus exister aucune incertitude à cet égard, je transcris ici le procès-verbal d'exécution qui se trouve deux fois au dossier, la première comme pièce isolée, la seconde au bas de l'exemplaire mis au net de l'arrêt.

PROCÈS-VERBAL D'EXÉCUTION [1]

« Cejourd'hui, sept décembre dix-huit cent quinze, à neuf heures vingt minutes du matin. Nous, Louis-François Cauchy, secrétaire-archiviste de la Chambre

1. Voir à l'appendice la lettre écrite par le lieutenant-général d'Espinois rendant compte au ministre de la Guerre de l'exécution du maréchal.

des pairs, soussigné, faisant aux termes de l'ordonnance du roi, du douze novembre dernier, fonction de greffier de ladite Chambre, nous sommes transporté sur la place de l'Observatoire, désignée pour l'exécution de l'arrêt rendu hier par la Chambre des pairs, contre Michel Ney, maréchal de France, ex-pair de France, plus amplement qualifié au dit arrêt par lequel il a été condamné à la peine de mort, applicable dans la forme prescrite par le décret du 12 mai 1793.

» L'exécution a eu lieu, en notre présence, et dans la forme prescrite, en foi de quoi, nous avons signé, à Paris, les jours, mois et an que dessus.

» CAUCHY. »

Voici, ce nous semble, un intéressant document, c'est la LETTRE DU MARÉCHAL NEY [1], écrite à son beau-frère, M. Monnier, quelques instants avant son exécution.

Au Luxembourg, le 7 décembre 1815,
quatre heures du matin.

« Mon cher Monnier, mon procès est terminé, l'huissier de la Chambre des pairs vient de me lire la sentence qui me condamne à la peine de mort.

1. Voir ci-contre le fac-similé de l'original de cette lettre écrite quelques minutes avant l'exécution et dont l'écriture bien nette ne dénote aucune trace d'émotion. — Cette lettre fait partie des archives de la famille Monnier-Schlumberger.

Ménagez cette nouvelle à mon bon père, qui est sur le bord de la tombe; avant vingt-quatre heures je paraîtrais devant Dieu avec des regrets amers de ne pas avoir pu être plus longtemps utile à ma patrie; mais il sçaura ainsy que je l'ai dit devant les hommes que je me sens exempt de remords. Embrassez ma sœur, dites mille choses pour moi à vos enfants, ils aimeront j'espère, malgré la terrible catastrophe qui me frappe, leurs bons petits cousins. A Dieu pour jamais, je vous embrasse avec tous les sentiments d'un bon frère.

» *Le maréchal, prince de la Moskowa,*

» NEY. »

…ourg le 7 Xbre 1815.
4 heures du matin

…procès est terminé, l'huissier
…e me livre la sentence qui
…Mort : ménagez cette —
…ui est sur les bords de la tombe,
…je paraîtrai devant Dieu,
… pas avoir pû être plus
…ie, mais il saura ainsi
…omme, que je me suis
…fiez ma femme, et de mille
…tre, ils aimeront j'espère,
… qui me frappe, leure —
… pour jamais je vous embrasse
…on frère

Le Mal Pce de la Moskowa.
Ney.

VII

LES COMMENTAIRES DU JUGEMENT

Passons maintenant aux réflexions dont les journaux de l'époque font suivre le récit, plus ou moins exact, de l'exécution :

Les Débats : « Ainsi a fini un guerrier justement célèbre par sa valeur, mais qui a déshonoré une vie héroïque par une trahison sans égale dans l'histoire et par un système de défense presque aussi déshonorant. Méconnaître l'autorité de son roi, mettre lâchement sa vie sous la protection de l'étranger, sont des actions si indignes d'un Français, qu'elles font taire dans tous les cœurs, le sentiment de la commisération. Avec plus d'élévation dans le caractère, il aurait reconnu que ce n'était point par de vaines subtilités, par de misérables chicanes de droit, qu'un criminel tel que lui pouvait désormais échapper au châtiment.

» Il était mieux inspiré, lorsqu'il comparut pour la première fois devant le magistrat chargé de l'interrogor. « Je suis trop coupable, avait-il dit, pour marchander ma vie avec le roi ; il fera de moi ce qu'il voudra. » Il eût été à désirer pour son honneur, qu'il n'eût jamais fait d'autres réponses. (On peut se reporter au texte de ce premier interrogatoire devant M. Decazes, et cette réponse n'y est pas relatée).

» Voilà donc une grande justice accomplie ! et les circonstances qui en ont accompagné la préparation et l'accomplissement, la rendent plus imposante encore. Toutes les formes les plus favorables à l'innocence ont été employées pour connaître d'un crime qui n'était que trop évident et trop incontestable ; tous les délais qui ont été demandés ont été obtenus ; la plus grande latitude a été accordée aux défenseurs de l'accusé ; il a été jugé par la première cour de justice du royaume, suivant son vœu, et ses juges ont eu pour lui toute la condescendance qu'il a pu désirer. Si ses avocats n'ont pas été admis à développer entièrement le dernier moyen qu'ils voulaient faire valoir en sa faveur, c'est que ce moyen déplacé dans l'ordre de la discussion judiciaire et que M. le procureur général et M. le chancelier ont très bien réfuté, quoiqu'en peu de mots, avait été déjà exposé par eux, dans un *Mémoire* particulier. On peut dire avec vérité que nulle affaire ne fut traitée plus à fond.

» L'attitude de la Chambre des pairs, dans ce même procès, n'a cessé un moment d'être digne en

tout du premier corps de l'État ; le sentiment du devoir a imposé le silence le plus absolu à celui de l'indignation, et l'on ne s'est point aperçu que la Chambre, pendant tout le cours des débats, eût vu dans le maréchal Ney autre chose qu'un accusé dont elle eût voulu pouvoir reconnaître l'innocence ; la personne du prévenu a toujours été environnée, non seulement de tous les égards dus à un accusé, mais de tous ceux que pouvaient réclamer sa réputation et son rang.

» Ce serait faire injure à la Chambre des pairs, que de chercher à faire valoir sa justice, en rappelant, à propos de ce grand procès politique, ces jugements révolutionnaires dont nous avons été les témoins ; mais il est impossible que ce souvenir ne se présente pas involontairement à l'esprit, comme pour servir de contraste à la majesté du spectacle qui vient de s'offrir à nos regards. La manière même dont les pairs de France ont, dit-on, voté à la fin du procès, complète tout ce que la forme de ce procès et de ce jugement présente, nous ne dirons pas seulement de généreux, mais d'indulgent. On assure qu'après avoir prononcé sur la culpabilité, chacun d'eux a été libre de choisir à son gré et de déterminer la peine ; c'était laisser à la conscience tous ses droits, et la délivrer des entraves d'une loi précise. La mort cependant a été votée à la presque unanimité ; quelques voix seulement ont demandé la déportation ; et toutes s'étaient réunies pour déclarer l'accusé coupable. Ainsi, jamais l'expression de la justice n'a paru

sortir d'une conviction plus vraie et plus profonde.

» La postérité, l'accusé en a appelé, ratifiera dans ce jugement déjà confirmé par tous les contemporains impartiaux, par tous les esprits qui ne sacrifient point l'évidence à des préventions passionnées ; et l'histoire exercera sur la mémoire du maréchal Ney une justice qu'il est aisé de prévoir, et que son sang encore fumant, nous défend de prévenir. »

Ainsi, pour emprunter cette forme aux débats, cet arrêt impolitique, pour ne rien dire de plus, était à peine exécuté, que la Restauration éprouvait le besoin de le justifier !

Les Débats s'appuient sur l'immense majorité des voix ayant demandé la mort; ils ne disent mot d'un fait, qu'ils ne pouvaient ignorer, de ce nombre de pairs, qui, se sentant mal déjà avec leur conscience, étaient venus supplier M. de Richelieu d'obtenir du roi, une commutation de peine.

Inutiles regrets, remords impuissants !

« — Condamnez toujours, disait je ne sais quel courtisan, à Clavier, dans l'affaire de Moreau, le Premier Consul lui fera grâce. »

« — Et nous, répondit le digne magistrat, qui est-ce qui nous la fera ? »

Quant à ce parallèle qu'établissent ici *les Débats*, entre la justice révolutionnaire et les vengeances royalistes, je ne saurais mieux faire que de répéter ce qu'en dit M. de Vaulabelle :

« Lorsque la Révolution, attaquée par l'Europe,

déchirée par l'insurrection royaliste, réduite à moins de quarante départements, créait les tribunaux révolutionnaires, elle luttait pour l'indépendance française et se trouvait en plein combat ; la Révolution se défendait. Quand la Restauration livrait les proscrits du 24 juillet à ses conseils de guerre et à sa Cour des pairs, un million de soldats étrangers, ses alliés, couvraient notre territoire et la protégeaient ; elle n'avait aucune lutte à soutenir, aucune attaque à repousser, la Restauration se vengeait. »

La Quotidienne :

« Ce ne serait pas un sophisme moins dangereux d'excuser le crime présent par les services passés ; les services ont eu leurs récompenses, il faut que le crime reçoive la sienne. Le compagnon d'armes de Henri IV paya de sa vie un rêve d'ambition. Il est des cas qui n'admettent pas le talion. Quand un homme a trahi son pays, comment acquittera-t-il sa dette ? »

Les réflexions de ces différents journaux ont été évidemment inspirées par le gouvernement. Il fallait forçer l'opinion publique à regarder Ney comme un traître sans pareil. Pour expliquer, pour légitimer cette horrible exécution, il était de toute nécessité d'amplifier cette trahison et la porter au rang des trahisons célèbres de l'Histoire. N'a-t-on pas comparé Ney à Biron ? Stupide erreur historique ! bien inventée pour indigner, émouvoir, emballer l'opinion publique.

A certains moments de la vie d'un peuple, l'opinion publique a besoin de victimes, il semble qu'il lui en faut pour *excuser* tel événement grave de son histoire, défaites, révolutions ou autres cataclysmes de ce genre et elle s'imagine que l'immolation de ces victimes rendra le calme aux esprits et contentera son amour-propre national blessé. Les exemples ne manquent pas dans l'Histoire, et principalement dans la nôtre.

Les procès de la Bédoyère et de Ney étaient une satisfaction réclamée, exigée par Louis XVIII. Il ne pouvait pardonner le débarquement imprévu, la marche triomphale, du golfe Juan à Paris, de Napoléon, et surtout sa propre fuite des Tuileries, le 20 mars et l'abandon de son royaume. Ce vol de l'exilé de l'île d'Elbe à travers la France ne démontrait-il pas au monde entier l'imprévoyance, l'insouciance, le manque de force, d'influence et d'autorité du gouvernement royal, et surtout le peu de stabilité de la monarchie ?

Tout se désorganise, tout croule, tout fuit au seul nom de Napoléon !

Ces procès étaient aussi une satisfaction donnée à l'opinion publique, après le désastre de Waterloo et l'envahissement de la France et de Paris, pour la seconde fois, par les alliés !

Certes, la conduite de Ney n'est pas en tous points irréprochable. On peut en effet, s'étonner de sa précipitation en 1814, à se ranger sous les plis du drapeau blanc. On le voit à Compiègne, à l'arrivée du

roi, à Paris, dans l'escorte de Louis XVIII, à son entrée dans sa ville, aux fêtes de la cour, etc. Mais il était alors de bonne foi et son dévouement à ce nouveau monarque était parfaitement sincère. Nous venons de voir le procès dans tous ses détails, et cette fidélité au roi, jusqu'au 14 mars, ne s'est jamais démentie. La lecture de la proclamation de Napoléon sur la place publique de Lons-le-Saulnier n'a pas augmenté d'un paysan ou d'un soldat la foule qui se précipitait sur les pas du vainqueur d'Austerlitz. Ce n'est pas ces deux ou trois escadrons de cavalerie, en supposant toutefois qu'ils fussent restés fidèles, qui eussent pu barrer la route à cette armée de vingt mille hommes. Il était trop tard, et Ney n'y pouvait rien.

Si la conduite du maréchal est coupable à Lons-le-Saulnier, celle de Monsieur, frère du roi, envoyé tout exprès à Lyon, avec le duc d'Orléans et le maréchal Macdonald, pour combattre l'usurpateur, ne l'est-elle pas davantage? Pourquoi n'a-t-il pas marché sur Grenoble? Il avait tout à sa disposition et à ce moment les troupes qui suivaient Napoléon étaient nulles par rapport à celles dont il avait le commandement.

Il a été cependant impuissant, lui, Altesse Royale, frère du roi, à enrayer la marche de Napoléon, la défection des troupes qu'il avait sous ses ordres, et le mouvement d'opinion enthousiaste pour l'Empereur. Désertant sa propre cause, ne s'est-il pas enfui par des chemins détournés, dans la direction de Paris, abandonnant ainsi à l'ennemi du roi, *sans*

même un simulacre de résistance, la seconde ville de France.

Je cite ici un passage emprunté à la biographie de M. le comte Roger de Damas, qui a justement trait à cette conduite singulière du frère du roi à Lyon et des officiers généraux qui l'accompagnaient.

« Vers la fin d'août 1814, le comte Roger de Damas fut nommé gouverneur de la 19e division militaire de Lyon, point important et difficile, qui méritait d'être confié à son zèle. Dépourvu des moyens de défense dont on ne se doutait pas que le besoin fût si proche, manquant d'artillerie, tandis que Grenoble en réunissait un parc considérable, il avait pendant tout l'hiver réclamé inutilement l'attention du ministre de la guerre sur ce grave intérêt et arrivait à Paris, pour conférer avec lui, des mesures à prendre à ce sujet, lorsque la funeste nouvelle du débarquement de Napoléon le fit repartir précipitamment pour Lyon. Il y précéda de quelques heures l'arrivée de Monsieur et du maréchal Macdonald dont il avait demandé le concours, mais les troupes déjà séduites par leurs officiers, trompées par leurs souvenirs, étant demeurées sourdes à la voix du devoir, *après avoir assuré et surveillé le départ de Monsieur,* il sortit de Lyon, lorsque les colonnes rebelles y étaient déjà entrées, et fut obligé de traverser leurs patrouilles.

» Il se retira sur Moulins, où il espéra qu'on réunirait quelques moyens de résistance, mais voyant que

ce projet avait été abandonné, il se rendit à Paris, où sa famille et ses amis étaient dans la plus cruelle inquiétude sur son sort. Il accompagna le roy à Gand. »

Nous lisons dans *les Débats*, sous la date du 8 décembre :

« Ce matin, à six heures et demie, le corps du maréchal Ney a été conduit au cimetière de Mont-Louis, dit du Père-Lachaise, dans un corbillard des pompes funèbres. Il était suivi d'une voiture de deuil et de plusieurs voitures bourgeoises. Il avait été précédemment renfermé dans un cercueil de plomb et un de chêne ; pendant toute la nuit, des religieuses de l'hospice des Enfants-Trouvés ont récité des prières près du corps, qui était déposé dans cet hospice. »

VIII

LES FRAIS DU JUGEMENT [1]

Maintenant que nous avons assisté à ce grand drame, pénétrons dans les coulisses. Toutes les pièces que l'on va lire sont extraites de la comptabilité, oubliée en 1848, au Palais du Luxembourg. Nous avons vu que Louis XVIII, consulté, avait été d'avis que les dépenses faites tant à la Conciergerie qu'au Luxembourg, pour les quatre gardes du corps de la compagnie Grammont, préposés à la garde du maréchal Ney, devaient être prises, provisoirement au moins, sur les fonds de la Chambre des pairs. Elles ne le furent pas sur les deux millions de son budget ordinaire, mais sur une somme de trois cent vingt mille francs affectés en 1815, aux travaux du Palais. C'est ce que M. le Grand Référendaire a soin de mentionner chaque fois qu'il vise une facture.

1. Voir à l'appendice les frais des honoraires réclamés par le sténographe Breton.

CHAMBRE DES PAIRS

DÉPENSES — CHAPITRE 21

Avances pour le procès du maréchal Ney

Rouget, tailleur pour uniformes.................	990	fr.
Prudères, tailleur des dragons pour uniformes....	258	»
Lafitte, — — —	140	»
Meillerand, — — —	86	»
Berthe, tailleur................................	90	»
Bressy..	100	»
Wesse et Pujol..................................	1991	»
Berchet...	105	»
Offmann-Benard[1]	300	»
Vachette, pour fournitures de paille[2].............	210	»
Aux sous-employés pour gratification [3]...........	2095	»
Rousset, commissaire de police..................	975	»
Denidet, menus frais pour le corps de garde[4]	45	30
A reporter........	7385	30

1. Les neuf premiers articles composent la somme de 4.050 fr. pour fournitures de quarante-cinq habits.

2. Neuf cent soixante-quinze bottes de paille, pour coucher la garde nationale dans le théâtre de l'Odéon.

3. Salaire de vingt-huit hommes servant à table, à raison de 5 fr. par jour et de onze commissionnaires appelant les voitures de Messieurs les pairs.

4. Voici la note détaillée du sieur Denidet :

4 sixains de cartes complets....................	18	fr.
5 — — piquet......................	17	50
2 jeux complets.................................	1	50
1 cafetière.....................................	2	50
2 petits balais de garde-robe...................	0	20
2 couteaux de table.............................	5	»
	43	70

Report..........	7385	30
Talgrain, pour éclairage de l'Odéon, 48 quinquets.	172	»
Brisse, pour les vétérans de la garde[1]............	571	»
Lothon, huissier, pour location d'une chambre[2]...	136	»
Alexandre Cauchy, pour menus frais[3]............	42	»
Charles Delamothe[4]...........................	2156	»
Zénino, portier, pour menus frais[5]............ .	11	»
Aux employés de la poste, pour indemnité........	100	»
Didot aîné, pour impression[6]...................	698	»
Didot aîné, —	180	»
Aux huissiers, pour menues avances.............	104	»
A des employés, pour extraordinaire.............	60	»
Alexandre Cauchy, pour menus frais.............	54	10
A reporter........	10669	40

1. Les vétérans, cent quatre-vingts hommes pendant dix jours, reçurent chaque jour une demi-livre de viande à 17 sous et le pain de soupe.

Cet article ne se montait qu'à 540 fr., on y a ajouté 31 francs pour trois cents pierres à fusil, le plomb pour les maintenir et les voitures qui sont allées chercher leurs fusils.

2. L'huissier Lothon, obligé de quitter sa chambre pendant vingt-trois jours, en est allé louer une à raison de 5 francs par jour chez le traiteur Diguet et bien que son service dût l'appeler toute la journée au Luxembourg, il a trouvé moyen de consumer dans ces vingt-trois jours dix-huit falourdes à 1 fr. 20.

3. Les menus frais de M. Cauchy consistent en copies de pièces et location de voitures de place.

4. M. Charles Delamothe toucha 2156 fr., montant des dépenses des quatre gardes du corps, compagnie Grammont.

5. Les menus frais du portier Zénino consistent dans la location de soixante volumes pendant le procès pour Messieurs les officiers de l'Etat-Major et la réparation de vingt-deux volumes endommagés.

6. La première note de M. Didot se rapporte à la fourniture de cartes, qui changeaient tous les jours. et sans lesquelles nul ne pénétrait dans le palais; la seconde à l'arrêt de mort en placards affichés dans tout Paris, dans la nuit du 6 au 7.

Report..........	10669 40
Diguet, restaurateur, pour à-compte [1]............	15000 »
Perte à la négociation d'obligation sur le trésor..	3835 87
Turquois, serrurier............................	1000 »
Maigret, tapissier.............................	3600 »
Barré, commis-greffier, pour gratification.........	600 »
Gau, secrétaire de M. le Procureur-Général.......	600 »
Fichot, menuisier.............................	300 »
Duverger, pour lustres et quinquets..............	2000 »
Bovin, limonadier, pour comestibles fournis......	2210 »
Bovin, pour perte à la négociations de bons du trésor	300 »
Maigret, tapissier [2]	963 95
Diguet, traiteur, pour solde [3]....................	16.000 »
Total............	58211 65

1. Pour donner cet à-compte de 15.000 fr. au traiteur, la caisse de la Chambre est obligée de donner 20.000 fr. en obligations du Trésor, au 26 décembre 1817 et perdant 9 p. 0/0 par an. Chargé de la négociation, l'agent de change déclare qu'il a pris l'intérêt pour trois ans, parce que c'est l'usage.

2. Pour travaux extrordinaires.

3. DIGUET, *restaurateur*, DEMEURANT RUE DE TOURNON

Etat récapitulatif des objets fournis par M. Diguet, restaurateur au palais du Luxembourg, pour la nourriture des personnes qui composaient les différentes escortes pendant la durée du procès du maréchal Ney, du 18 *novembre au* 24 *et du* 2 *au* 7 *décembre* 1815.

Savoir :

Article du boucher................................	6.081 40
— du boulanger................................	654 98
— du charcutier................................	1.178 50
— des objets de halles, marchés.................	11.051 80
— des gages extraordinaires des cuisiniers, pâtissiers, garçons............................	3.900 »
— du bois......................................	300 »
— du charbon..................................	240 »
— des vins de diverses qualités.................	5.454 »
— pour loyer d'argenterie et autres objets de table.	560 »
— pour linge, argenterie et divers objets perdus ou cassés..................................	900 »
— d'épiceries, desserts, eau-de-vie..............	1.140 »
Total général...........	31.460 53

Ce compte fut discuté, et en dépit d'explications, M. Diguet se fit délivrer sur papier timbré à soixante-dix centimes, le curieux document qui suit :

« Nous soussignés, qui avons servi les tables au Palais des pairs, pendant le procès du maréchal Ney, déclarons et certifions sur notre honneur et conscience, qu'au fur et à mesure que les personnes se présentaient dans chaque salle, nous avions soin d'en prévenir M. Diguet, frère du restaurateur fournisseur, ce qui fait que nous nous rappelons des faits et circonstances suivantes :

» Salle de la Chapelle, le 20 novembre, servi deux fois à trente personnes chaque, et plus tard à plusieurs autres personnes.

» Le même jour, à cette table, le dîner a été servi au même nombre de personnes au moins et plusieurs après.

» Les jours que le procès a été continué, le service a été le même et au même nombre de personnes.

» Salle des maréchaux, où étaient établies trois tables, nous avons servi soixante-dix personnes et plus.

» Les jours suivants, les déjeuners et les dîners sont devenus plus considérables, par le nombre des convives qui se succédaient.

» Mêmes observations pour les 5 et 6 du mois.

» Le dit jour, 6, le soir dans la galerie des maréchaux, nous avons servi à dîner à plus de cent soixante personnes; tant à celles qui étaient à table

qu'à celles qui étaient debout et sur les banquettes, qui mangeaient sur leurs genoux.

» Le dîner a duré jusqu'à trois heures du matin.

» Le lendemain, nous avons encore servi beaucoup de personnes.

» Ce que nous affirmons sincère et véritable.

» Paris, le 7 mars 1816. »

Suivent les signatures, légalisées par le commissaire de police, Rousset.

Non seulement, M. Diguet n'était pas payé le 7 mars, mais il ne l'était pas le 17. Sous cette date, il réclame son paiement à M. Larsonnier et s'en réfère aux souvenirs de M. Baudelaire.

Il paraît qu'en définitive, on ne rabattit que quatre cent soixante francs sur sa note, puisqu'il figure sur l'état général des avances, une fois pour quinze mille francs, une autre fois pour seize mille francs.

Sous la date du 31 décembre 1816, la famille du maréchal, ayant payé un reliquat de compte de neuf cent soixante-quinze francs trente-cinq centimes, demandait et obtenait mainlevée des oppositions formées par le Trésor.

IX

SÉANCES DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS
LA DEMANDE EN REVISION — REQUÊTE AU ROI

A peine la révolution de Juillet était-elle accomplie que M. Dupin fit accorder à Madame la maréchale Ney une pension de vingt-cinq mille francs.

Je trouve dans le compte rendu de la séance de la Chambre des députés du 28 février 1837, un curieux incident à propos du petit papier que lut le maréchal Ney, dans la séance du 6 décembre 1815 :

M. DUPIN. — Je montai chez le maréchal, pendant la suspension et je lui dis : « Voilà ce qui se passe ; nous allons faire un effort pour être entendus, c'est notre devoir ; mais plutôt que de nous laisser interdire de vous défendre, il vaut mieux que ce soit vous qui parliez ; parce que vous serez maître des termes de l'interruption. » Ce qu'il a lu, c'est moi qui l'avais rédigé ; ce qu'il a fait, c'est moi qui

l'avais conseillé et voici ce qui le prouve : le soir même, je fus mandé chez le ministre de la police. On me dit : « Est-il vrai qu'il ait été question de mettre le feu au Luxembourg, pour sauver le maréchal ? » Je répondis que je n'avais rien entendu qui eût trait à cela. On insista, on affirma qu'on était sûr d'avoir entendu l'un de nous dire : « Au feu ! » Je me souviens alors que mon honorable confrère, mon honorable ami, malgré notre profonde dissidence d'opinion, M. Berryer qui était avec moi, s'était chargé comme le plus jeune, d'aller demander à M. le maréchal Ney, la minute de l'écrit qu'il avait lu à la Chambre des pairs, et que je lui avais donnée pour qu'il pût la recopier de sa main, M. Berryer alla donc près du maréchal demander cet écrit ; le maréchal répondit qu'il l'avait jeté au feu.

» M. Berryer, en quittant le maréchal, nous rejoignit et nous dit : « Il l'a jeté au feu, » et l'on en avait conclu qu'on voulait mettre le feu au Palais du Luxembourg. »

Un journal, *l'Ordre* de Limoges, ayant en 1841, essayé d'excuser la Chambre des pairs, aux dépens des défenseurs, les accusant d'avoir perdu le maréchal, en lui faisant décliner la compétence du Conseil de guerre, le *Constitutionnel* du 1er mai lui adresse une réponse écrite, quoique non signée, par Me Dupin.

« Quant au déclinatoire, les défenseurs et les conseils du maréchal Ney, consultés sur cette ques-

tion, ont reconnu en point de droit l'incompétence du Conseil de guerre, mais ils n'ont pas pris sur eux de proposer cette incompétence. On convoqua un conseil de famille, auquel assistèrent Madame la maréchale Ney, son beau-frère M. Gamot et d'autres personnes encore, notamment MM. Delacroix-Trainville, réunis à MM. Berryer, père et fils et Dupin; et dans ce conseil, la famille du maréchal déclara en son nom, que sa volonté bien arrêtée, d'accord avec la leur, était qu'on déclinât la juridiction du Conseil de guerre. Les défenseurs ont donc eu pour eux, dans cette circonstance, le fait et le droit. »

La volonté personnelle du maréchal, à cet égard, ressort de ses premiers interrogatoires devant M. Decazes, alors qu'il était au secret. Après avoir cité, dans ses Mémoires, ce fragment du *Constitutionnel*, M. Dupin ajoute :

« La question du procès du maréchal Ney est-elle donc une question qu'on puisse étouffer? Non, non, elle existe, il faut qu'elle soit résolue, sous une forme ou sous une autre; elle renaîtra jusqu'à due satisfaction... »

*
* *

SÉANCE DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

12 NOVEMBRE 1831

PÉTITION DU DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

Le 20 août 1830, les habitants du département de la Moselle adressèrent à la Chambre des députés, une pétition pour demander que les cendres du maréchal Ney fussent transférées au Panthéon, et qu'il lui fût élevé un monument aux frais de l'État.

Le rapport de cette pétition n'eut lieu que dans la séance du 12 novembre 1831, et, après des discours où elle fut vivement appuyée, sans qu'il se produisit une seule opposition, la Chambre en ordonna, à l'unanimité, le renvoi au Conseil des ministres.

C'est au milieu de cette discussion, que l'un des défenseurs du maréchal, M. Dupin aîné, fit entendre le premier cri de : *Revision*, et excita une vive sensation sur tous les bancs de la Chambre.

Peu de jours après cette séance, M. Dupin rédigea la demande en revision, qui fut présentée au roi, au nom de Madame la maréchale, princesse de la Moskowa et de ses quatre enfants.

PÉTITION DU DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

Séance de la Chambre des députés du 12 novembre 1831.

(PRÉSIDENCE DE M. GIROD, DE L'AIN).

M. Charpentier, l'un des rapporteurs, a la parole.

M. CHARPENTIER. — Les habitants du département de la Moselle demandent que les cendres du maréchal Ney soient transférées au Panthéon, et qu'il lui soit élevé un monument aux frais de l'État.

(MM. de Corcelles, le général Clauzel et Dupin aîné, demandent la parole.)

M. CHARPENTIER. — Messieurs, cette pétition, qui aurait dû être rapportée à la dernière session, est d'une date déjà ancienne : c'est le 20 août 1830, c'est le lendemain de notre glorieuse révolution de Juillet, au milieu des joies du triomphe et des illusions qu'il fit naître, que les pétitionnaires reportèrent leurs souvenirs vers une époque de douloureuse mémoire, où la France, courbée sous le joug humiliant de l'étranger et du parti anti-national, ne

put faire entendre que des plaintes stériles et impuissantes pour sauver de la colère de ses ennemis un des plus grands capitaines du siècle.

» Se rappelant sa condamnation et sa mort, ils crurent que la France ne pouvait pas différer plus longtemps la réparation due aux mânes de cette illustre victime, et ils pensèrent qu'au département qui s'honore d'avoir vu naître le maréchal Ney, il appartenait de manifester le sentiment de l'éclatante justice qui, aujourd'hui, doit lui être rendue.

» Par cette observation, toutefois, nous n'entendons pas accuser d'indifférence ou d'oubli ce peuple héroïque de Paris, dont les efforts venaient de faire triompher la cause de la civilisation et de la liberté. Lui aussi, messieurs, il eut de la mémoire : on n'a pas oublié, en effet, que ce fut à peu près vers la même époque, que plusieurs milliers d'individus réunis spontanément portèrent au Panthéon le buste du malheureux maréchal.

» Assez d'autres, hors de cette enceinte, rediront les hauts faits militaires de ce grand capitaine, et les services qu'il rendit à son pays : comme rapporteur de votre commission, je n'ai point à vous en entretenir ; mais comment ne pas rappeler, à cette tribune, les dernières paroles qu'il fit entendre, en présence de ses juges, alors que dans l'excès de leur zèle, ses défenseurs essayaient un dernier moyen, résultant de ce que le maréchal avait perdu la qualité de Français, par l'effet du traité du 20 novembre 1815, et ne se trouvait plus justiciable de la Cour des Pairs.

» Avec quelle abnégation de la vie, avec quelle chaleur, ne repoussa-t-il pas ce moyen, en s'écriant : « Je suis Français, et je mourrai Français. Jusqu'ici, ma défense a paru libre ; maintenant on l'entrave. Je remercie mes défenseurs du dévouement qu'ils m'ont témoigné et qu'ils me témoignent encore ; mais qu'ils cessent ma défense plutôt que de la présenter incomplète... J'en appelle à l'Europe et à la postérité. »

(M. Dupin demande la parole).

M. DUPIN AINÉ. — Messieurs, la postérité a prononcé ; elle a placé le maréchal Ney à la tête des plus grands guerriers de l'époque, au nombre des hommes qui ont bien mérité de leur pays. La place où doivent reposer ses cendres est marquée dans ce monument destiné à consacrer la reconnaissance de la France, pour la mémoire des hommes qui l'ont illustrée.

» Et la France ferait-elle donc moins pour ce héros, que n'a fait l'administration ombrageuse d'un gouvernement voisin, qui ne s'est point opposé à ce que l'autorité municipale de Sarrelouis décorât d'un marbre et d'une inscription la façade de la maison où naquit le maréchal ?

» Mais la juste attente de la France reconnaissante sera-t-elle satisfaite par l'adoption de cette première mesure ? La justice n'exige-t-elle pas quelque chose de plus, et ne convient-il pas qu'un monument particulier, élevé aux frais de l'État, réhabilite la mémoire de cette victime de nos désastres ? C'est

aussi ce que demandent les pétitionnaires, et ce vœu votre commission l'a encore partagé. Que le gouvernement ne craigne donc pas d'être juste ; qu'il s'empresse d'acquitter la dette de la patrie, et qu'il soit bien convaincu que des actes de justice comme ceux que nous sollicitons ne feront qu'ajouter à sa force et consolider le pouvoir.

» Déterminée par ces considérations, votre commission m'a chargé de vous proposer le renvoi de la pétition à M. le président du Conseil des ministres. »

M. DE CORCELLES. — Messieurs, la pétition des habitants de la Moselle nous rappelle de bien douloureux souvenirs.

» C'est le deuil dans l'âme qu'ils s'adressent à nous. C'est la mort elle-même qui implore une tardive justice.

» On dirait une voix plaintive interrogeant du fond de la tombe un proscripteur : « A quoi t'a servi mon sang ? — lui crie-t-elle, à travers l'abîme. — Et que m'importe les remords, puisque 1815 pèse encore sur mes ossements desséchés ? »

» Cette pétition, je le sens, ne saurait avoir accès auprès des âmes vulgaires. Elle glissera sur le cœur monnayé d'un aride spéculateur. Mais c'est à vous qu'elle s'adresse ; à vous, messieurs, dont le cœur tout français a horreur du sang et soif de la justice.

» Messieurs, vous consolerez l'ombre du maréchal Ney. Je vois sur ces bancs plusieurs de ses compagnons de gloire. Ils ne refuseront pas quelques fleurs à sa cendre, trop longtemps délaissée ; ils répareront,

avec nous, un acte odieux, plus qu'odieux : un crime !

» La foi jurée, une inviolable capitulation couvrait de son égide le maréchal Ney ; et cependant la vie lui fut indignement arrachée.

» Ce fut les pieds dans le sang de cet intrépide guerrier, qu'on préluda au mépris des serments, à seize années d'assassinats politiques, aux atroces Ordonnances, pour tout dire.

» La justice du ciel a été lente ; mais enfin la voici venue. C'est elle qui, dans ses prévisions infinies, voulut renouer la chaîne des temps, par un rapprochement devant lequel l'Europe (je dis l'Europe des peuples) s'est déjà inclinée. Ce rapprochement, source de gloire pour la France et d'opprobre pour ses détracteurs, c'est la clémence du peuple en 1830, et la délirante fureur de ses oppresseurs en 1815.

» Ce fut, en effet, au milieu des convulsions de la rage, que les parjures hâtèrent les derniers instants du maréchal Ney ; et vous, messieurs, en reportant votre pensée sur ce mélancolique souvenir, vous sentirez l'obligation d'effacer par un acte réparateur la souillure qu'il a laissée sur le pays.

» La trahison, vous ne l'oublierez jamais, la trahison portant bannière du droit divin, venait d'ouvrir la frontière à l'étranger.

» De toutes parts des cris de représailles et de vengeance poussés par les hordes du nord, poussés à la lueur de nos villages incendiés, répandaient la consternation et l'effroi.

» Paris, je le vois encore, Paris, transformé en un camp étranger, venait d'être livré à la merci de la ligue des rois ; et la piteuse Restauration, furtivement introduite au Louvre, pêle-mêle avec leur livrée, arrivait à point pour leur servir de marche-pied.

» Non loin de cette enceinte, était assis le camp des Anglais ; sous le péristyle même de ce palais, sur nos ponts, sur nos places publiques, le canon prussien était nuit et jour prêt à vomir la dévastation et la mort. Partout on voyait les bandes de la Sainte-Alliance encombrant nos rues, nos carrefours, chargées des dépouilles de nos musées et déshonorant nos monuments publics.

» Ah ! qu'une Restauration est pesante sur les destinées d'un peuple !

» Malheur alors au cœur généreux qui laissait échapper un soupir ! Malheur au citoyen qui eût osé proférer le nom de patrie ! Les délateurs, les cours prévôtales, les cachots, l'exil étouffaient sa noble douleur.

» Le dirai-je, enfin ! des chants furieux, des danses impies chaque soir, excitées par ceux qui n'avaient pas honte de s'asseoir sur un pavois encore ruisselant du sang de Waterloo, achevaient de répandre la stupeur au milieu d'une population consternée.

» Toute nationalité, toute pudeur semblait éteinte. On saluait du nom d'allié l'homme du nord, gorgé de butin et l'ironie sur les lèvres ; tandis que le valeureux défenseur du pays, le soldat mutilé, errant, poursuivi à l'égal du vagabond, s'en allait

répétant d'une voix éteinte et dans l'amertume de son cœur, ces mots que sans doute l'histoire burinera en caractères ineffaçables : Transfuge! Waterloo! Trahison!

» Messieurs, je n'ai soulevé là qu'un coin du crêpe sanglant étendu dans ces temps d'épreuve, sur notre malheureux pays; mais j'en ai dit assez pour vous convaincre que la France attend de votre généreux patriotisme un grand acte de justice.

» Le maréchal Ney, élevé dans les camps, accoutumé dès son jeune âge à combattre l'étranger, à le vaincre, n'ayant jamais écouté d'autre impulsion que celle d'un cœur dévoué, sans réserve, au pays, pouvait-il rester sourd à la voix de ses compagnons de gloire, lorsque déjà l'irrésistible entraînement d'une armée abreuvée de dégoûts avait excité au loin des cris de guerre?

» D'ailleurs, ce cœur de héros, était l'amant passionné de la gloire et de la patrie, et le vieux drapeau lui apparaissait aux cris de : « Vive la France! » Aussi, voler à la frontière, vaincre ou mourir, fut sa soudaine, son irrévocable résolution.

» Cependant, écrasé par le nombre, par la trahison, il allait être mis au ban d'une aristocratie ivre de vengeance. Il lui fallait du sang, elle en demandait à grands cris; elle aurait payé sa tête : peut-être le prix en fut-il donné, et sa tête lui fut promise.

» On avait exigé la mort, la mort fut prononcée. Et celui qui était le modèle et l'ornement de l'armée, celui dont la vaillante épée avait en mille combats

dispersé les bataillons ennemis, celui que la plus intrépide armée du monde avait surnommé le « Brave des Braves », tomba, dans la force de l'âge, sous le plomb de la légitimité !

» Messieurs, que le Panthéon soit enfin ouvert au Brave des Braves ! Que sa cendre repose en paix à côté de la cendre de ses frères, en vaillance, en magnanimité !

» Le Conseil des ministres s'unira sans doute au vœu du pays. Je demande que cette pétition lui soit renvoyée. »

(*Bien, très bien ! appuyé !*)

M. LE GÉNÉRAL LAMARQUE. — Messieurs, vous avez tous parcouru le cimetière du Père-Lachaise, ce champ de repos qui domine Paris ; et, à côté des monuments qui rappellent les vertus et les exploits des grands citoyens que pleure la patrie, vous avez sans doute remarqué un carré de gazon qu'enferme une barrière de fer brut. Point de statue, point de marbre, point d'inscription ! C'est une tombe silencieuse, qui naguère n'osait dire un nom, que toutes les bouches répètent, et que l'âge présent léguera avec orgueil à la postérité ! Là reposent les restes de Ney, maréchal de France, duc d'Elchingen, prince de la Moskowa ! Nul ne mérita plus que lui un trépas glorieux sur le champ de bataille, et, dans nos jours de malheur et de honte, il tomba frappé par des balles françaises, et condamné par un tribunal à qui l'étranger dictait ses arrêts !

» En vain, cédant aux prières d'une épouse éplorée, le maréchal consentit à invoquer l'article 12 de la capitulation de Paris, qui garantissait les personnes et les propriétés. Organe de son gouvernement, l'Anglais lui répondit que les capitulations faites par des militaires ne pouvaient avoir aucun effet politique, ni lier le pouvoir civil. C'est la réponse qu'avait faite en 1658, un tribunal choisi par Cromwell, pour juger Jacques, duc d'Hamilton, comte de Cambridge qui s'était rendu après la journée de Preston. Félicitons l'humanité de ce que, dans un aussi long intervalle, la mauvaise foi n'ait pu trouver de nouvelles formules. (*Sensation.*)

» Tous les rois de l'Europe s'étaient coalisés contre Napoléon, encore assis sur le premier trône du monde, et tous ces rois, oui, tous, environnés d'innombrables légions, conjurèrent la mort d'un homme emprisonné. Mais cet homme s'était illustré sur cent champs de bataille ; son nom suffisait pour porter la terreur dans leurs armées ; c'était l'Ajax français, le bras le plus redoutable qu'eût jamais employé le génie le plus puissant ! Rien ne manque donc à sa gloire, car il obtint la haine des ennemis de son pays, la confiance de l'armée, l'amour et les regrets de la France. *(Très bien, très bien.)*

» Lorsque, infidèles au plus saint des devoirs, ses juges imposèrent silence à ses défenseurs, dont le plus éloquent brille dans cette enceinte, le maréchal s'écria, de cette voix qui entraînait les bataillons au milieu de la mitraille : « J'en appelle à la postérité ! »

La postérité, comme vient de vous le dire M. le rapporteur, est arrivée pour lui, et je pourrais invoquer en son nom la reconnaissance nationale pour celui qui, parmi tant de braves, fut proclamé le plus brave ; mais c'est au nom de la justice que je demande une expiation. Qu'un décret solennel lui ouvre les portes du Panthéon, et absolve la France d'un jugement inique ! Qu'il y repose au milieu des amis de la liberté, à côté des martyrs qui la cimentèrent de leur sang et près des orateurs qui, à cette tribune, la défendirent avec tant d'éclat et de courage ! *(Très bien, très bien.)*

» Messieurs, à Naples, dans une église de la place Médina, est un tombeau où sont gravés ces mots : « A Lautrec, par Gonzalve, son ennemi ! » Nous inscrirons, nous, sur le tombeau de l'infortuné maréchal Ney : « A Ney, assassiné juridiquement, lorsque ses ennemis commandaient dans Paris ! » et ce tombeau sera à la fois une leçon et un éternel châtiment. *(Applaudissements.)*

« Je vote pour le renvoi au Conseil des ministres, qui n'oublieront pas sans doute que les noms de La Bédoyère, de Chartran, de Mouton-Duvernet, doivent être associés à celui du maréchal Ney. » *(Appuyé, appuyé.)*

M. LE MARÉCHAL CLAUZEL. — Messieurs, en montant à cette tribune pour appuyer la pétition de plusieurs habitants du département de la Moselle, je ne viens point réveiller parmi vous les passions, en retraçant

à vos yeux les horreurs commises à une époque si désastreuse.

« Tout le monde sait que M. le maréchal Ney, duc d'Elchingen, prince de la Moskowa, ne fut point légalement jugé, mais qu'il fut immolé aux exigences d'un parti qui a fait tant de mal à la France. *(Assentiment.)* Les ennemis. qui ramenaient à leur suite la Restauration, demandèrent une si belle vie comme récompense des services qu'ils avaient rendus à la dynastie, qu'ils venaient d'imposer à la France pour la seconde fois. Ils l'obtinrent facilement.

» Ainsi, la vengeance des étrangers, envieux de tant de gloire, ne put être assouvie que par la condamnation inique de cet illustre guerrier !

» Ce que je demande, messieurs, c'est qu'un acte éclatant de réparation prouve que la France de 1830 répudie un jugement si odieux, et rende hommage à la mémoire d'un maréchal qui eût pu échapper à sa fatale destinée, s'il eût voulu décliner sa qualité de Français. Vous n'avez pas sans doute oublié, messieurs, qu'au moment où son défenseur, qui siège aujourd'hui dans cette Chambre, voulut, pour le sauver, invoquer le traité de 1814, qui enlevait Sarrelouis à la France, et prouver que le maréchal, ayant cessé d'être Français, ne pouvait être jugé par un tribunal français, le maréchal l'interrompit vivement et s'écria : « Je suis Français et je veux mourir Français ! » Associons, messieurs, la France entière au vœu des habitants du département de la Moselle, et qu'un suffrage unanime renvoie leur pétition à MM. les Ministres. »

M. DUPIN AINÉ. — Messieurs, j'adhère avec empressement à toute réparation qui serait accordée aux mânes illustres du maréchal Ney ; mais la meilleure réparation c'est la revision et la cassation de son arrêt. *(Très bien, très bien, sensation prolongée.)* Les moyens ne manqueront pas. *(Non, non.)* Et d'abord, je me rappelle encore ces terribles paroles qui furent prononcées par le premier ministre d'alors, en se présentant à la Chambre des pairs, constituée en Cour de justice :

» — C'est au nom de l'Europe, que je viens *vous conjurer*, et au besoin *vous requérir*, de juger le maréchal Ney.

(Mouvement général.)

» Ainsi, l'acte d'accusation était porté au nom de l'étranger, de l'étranger en armes, occupant Paris à la suite non d'une conquête, mais d'une convention militaire.

» Il est un second point qui de tout temps a entaché et vicié les jugements. La défense n'a pas été libre. Ce n'est pas là une de ces interruptions qui empêchent seulement de produire une phrase qui sonne mal à l'oreille du juge ; c'est l'interdiction formelle de plaider un moyen que les défenseurs regardaient comme légitime et comme décisif.

» Cette interdiction fut faite par un arrêt, si l'on peut appeler ainsi une résolution subite, prise au moment du repos de l'audience, en la Chambre du Conseil, sans entendre les défenseurs sur l'incident : arrêt lors duquel (je le tiens d'un des juges, qui y

avait fait attention parce qu'il avait été ancien magistrat) les voix furent prises, mais ne furent pas comptées, bien que cela fût de rigueur en matière criminelle.

» La Cour reprit séance et défendit aux avocats de plaider le moyen résultant de la convention militaire de Paris ; et pourtant ce moyen était décisif, car la convention portait formellement interdiction de rechercher qui que ce soit pour ses opinions, ses actes et ses fonctions.

» Qu'on vînt dire que, la convention ayant été passée entre militaires, cela ne suffisait pas pour lier le gouvernement, il fallait laisser plaider le moyen, pour le pouvoir ensuite apprécier. Mais ce subterfuge même était inutile. La convention avait été faite au nom de l'Alliance, qui avait pouvoir de la dynastie légitime pour attaquer Paris.

» La convention avait d'ailleurs été ratifiée par ceux qui avaient profité de ses effets, puisque c'était elle qui avait procuré aux Bourbons leur rentrée en France. La convention protégeait à la fois les personnes, les propriétés et les monuments. En effet, par qui avait-elle été conclue ?

» Par une commission militaire, et par M. le préfet de la Seine, au nom des habitants de Paris, et de la sûreté des monuments de la capitale.

» On traitait non seulement dans l'intérêt de la ville de Paris, mais, comme je l'ai dit, au nom de cette brave armée, qui s'était ralliée sous les murs de Paris. Je me rappelle encore que, lorsque les com-

missaires furent interrogés devant la Chambre des pairs, M. le comte de Bondy déclara qu'il avait été adjoint aux commissaires, pour stipuler pour les intérêts civils, pour les personnes et pour les propriétés.

» M. le maréchal Davout vint ensuite, avec la noble simplicité qui convenait à son courage, déclarer qu'il avait soixante mille hommes d'infanterie, vingt-cinq mille hommes de superbe cavalerie, cinq cents pièces de canon attelées, et toutes les espérances d'un général français, qui se bat sous les murs de la capitale pour le salut de la patrie. (*Vive sensation.*)

» C'est en présence de ces formidables moyens de défense (je devrais dire de victoire, car tous les généraux furent d'avis que la première victoire était infaillible pour l'armée française) que l'on traita, et dans ce traité furent mis à couvert les intérêts civils et les intérêts militaires. Lorsque ensuite, on est revenu prendre en détail, les chefs qui avaient traité à la tête de cent mille hommes, chacun d'eux a donc pu dire, comme l'amiral de Coligny :

Je n'ai pas entendu céder par un traité
Le droit de m'égorger avec impunité.

(*Sensation prolongée.*)

» Voilà le moyen que nous voulions faire valoir devant la Chambre des pairs ; je crois qu'il aurait été victorieux ; mais nous ne fûmes pas entendus. Il y a eu violation du droit sacré de la défense : la con-

damnation est illégale et nulle. Si on nous avait entendu et qu'on eût condamné, il y aurait mal-jugé ; mais on n'a pas entendu, il y a eu plus que mal-jugé ; il n'y a pas eu arrêt : la loi a été violée ! (*Vive adhésion.*)

» J'ai conservé la protestation du maréchal ; il appartient à ses fils de la relever, comme ils m'en ont exprimé le désir.

» J'aurai l'honneur, puisque c'est leur dessein, de m'en constituer encore le défenseur. (*Marques prolongées d'une approbation générale.*) »

M. BOYER DE PEIRRELEAU. — « Je demande la parole.

De toutes parts. — *Aux voix ! aux voix !*

M. LAFITTE. — Écoutez ! Écoutez ! »

M. BOYER DE PEIRRELEAU. — Une sympathie de sentiments m'impose l'obligation d'unir ma voix à la voix éloquente qui vient de se faire entendre en faveur de la plus illustre des victimes de 1815. Que pourrais-je vous dire sur lui que vous ne connaissiez déjà ? Je me bornerai à une seule observation. On vous a dit il y a quelques jours, que les fils du maréchal Ney avaient dû leur admission dans l'armée française à la faveur, et vous avez entendu l'honorable M. Laffitte vous déclarer hautement que si son gendre avait cru obtenir une faveur, il ne l'aurait pas acceptée.

» Non, messieurs, ce n'est point une faveur, mais

une dette sacrée, que M. le maréchal, ministre de la guerre leur a payée au nom de la nation entière, et l'armée sera heureuse de les voir, dans ses rangs, marcher sur les traces de leur illustre père. » *(Marques d'adhésion.)*

Les deux fils aînés du maréchal s'étaient présentés aux examens pour l'École polytechnique, et y avaient été admis en 1824. Mais au moment d'y entrer, le ministère exigea qu'ils souscrivissent une sorte de déclaration contenant l'assurance de leurs sentiments de dévouement à la famille de Bourbons.

Ils durent se refuser à une pareille exigence, et, la carrière militaire se trouvant ainsi fermée pour eux en France, le prince de la Moskowa et le duc d'Elchingen allèrent, avec l'autorisation de leur gouvernement, chercher du service à l'étranger. Ils furent accueillis avec beaucoup d'empressement par le roi de Suède, qui leur accorda deux brevets de sous-lieutenants dans le régiment d'artillerie de Swéa. Un an après, le prince royal de Suède les prit auprès de lui dans son état-major comme officiers d'ordonnance.

A l'époque de la Révolution de 1830, le gouvernement de Juillet, usant à l'égard des fils du maréchal Ney, du fils du général d'Erlon, et de quelques autres Français encore officiers au service étranger, de la faculté que la loi laissait à sa disposition de les admettre dans l'armée française, le duc d'Elchingen fut nommé capitaine au 1er de carabiniers.

En 1831, le prince de la Moskowa, alors colonel de la 13e légion de la garde nationale parisienne, était capitaine au 5e de hussards. Depuis, cette faculté que la loi accordait au gouvernement, et dont il avait fait ainsi une juste appréciation en faveur des fils du maréchal Ney, a été abrogée par la loi sur le recrutement.

M. LE PRÉSIDENT. — La commission propose le dépôt de la pétition.

VOIX NOMBREUSES. — Non! non! Le renvoi au Conseil des ministres.

M. LE PRÉSIDENT. — Je dois consulter la Chambre.

M. LARABIT. — Je demande la parole. (*Aux voix! aux voix! parlez! parlez!*)

M. LARABIT. — Messieurs, la grande catastrophe qui a mis fin à la vie glorieuse du maréchal Ney m'a toujours rempli de la plus profonde indignation; et ce n'est certes pas contre la faveur que M. le ministre de la guerre a accordée à ses fils, que j'ai réclamé hier.

» On s'est emparé d'un nom illustre pour couvrir d'autres illégalités nombreuses. (*Murmures.*)

» Je ne qualifierai pas aujourd'hui un pareil système, et je me bornerai à dire que ce n'est point par des faveurs détournées, mais par une grande récompense nationale, qu'il faut honorer la famille de l'illustre maréchal Ney.

» Je vote pour le renvoi de la pétition au Conseil des ministres.

M. LE PRÉSIDENT. — Il n'y a pas d'opposition? (De toutes parts : *Non, non !*) La Chambre ordonne le renvoi de la pétition à M. le Président du Conseil des ministres.

*
* *

MÉMOIRE EN REVISION PAR M. DUPIN

« Je suis accusé contre la foi des traités, et on ne veut pas que je les invoque ! j'en appelle à l'Europe et à la postérité ! »

(Protestation du maréchal Ney, à l'audience du 6 décembre 1815.)

« Accusateur ! vous voulez placer sa tête sous la foudre, et nous, nous voulons montrer comment l'orage s'est formé ! »

(DUPIN, à l'audience du 25 novembre 1815.)

« Il faudrait que l'humanité cessât d'être sujette à l'erreur, pour que la voie de revision cessât d'être ouverte en matière criminelle surtout dans les accusations politiques, où les juges ne sont pas seulement exposés aux mécomptes ordinaires de l'intelligence humaine, mais où ils sont encore assiégés par

les passions ambitieuses qui, dans les affaires ordinaires, ne viennent point agiter les esprits et troubler les consciences! « Que le tribunal soit plus ou moins élevé dans la hiérarchie des pouvoirs, que le nombre des hommes qui ont pris part à ce jugement soit plus ou moins grand, peu importe! l'erreur, quand elle doit être commise, s'empare des compagnies comme des individus, plus rapidement peut-être, parce qu'il y a plus de fermentation dans une réunion nombreuse, que dans une seule tête, et moins d'inquiétude sur la responsabilité d'un fait, quand cette responsabilité est très divisée que lorsqu'elle se concentre sur un petit nombre d'individus. »

» La revision était admise par notre ancien droit français, elle l'était spécialement par l'ordonnance de 1670, contre les arrêts des Parlements (et du Parlement de Paris, Cour des pairs) aussi bien que pour les sentences des autres juridictions.

» Pour les temps anciens il suffisait de citer comme exemple l'arrêt du connétable de Bourbon, annulé après sa mort, le 27 mai 1530, et l'acte d'annulation publié et enregistré par le même Parlement de Paris, qui l'avait condamné à mort, et avait confisqué tous ses biens.

» L'amiral Chabert, condamné le 8 février 1540 par un amalgame de commissaires extraordinaires et de neuf conseillers du Parlement de Paris, fut réhabilité au mois de mars 1541, et la réhabilitation enregistrée le 5 avril suivant, au même Parlement

de Paris, qui avait fourni le détachement de conseillers employés à la condamnation. Et cette condamnation elle-même devint un des chefs d'accusation contre le chancelier Poyer, qui en avait été le promoteur.

» Enfin, dans des temps plus modernes, l'arrêt de Lally-Tolendal, condamné à mort, et conduit au supplice, ayant à la bouche un bâillon (que d'autres juges n'ont mis qu'à celles des défenseurs de l'accusé), cet arrêt cassé le 25 mai 1778, renvoyé au Parlement de Rouen, purgé de la ridicule intervention d'un des juges, qui avait demandé la parole pour un fait personnel, fut finalement revisé par les Parlements de Bordeaux et de Dijon, sur les poursuites infatigables d'un fils nommé curateur à la mémoire de son père, et dont la piété refusa d'accepter aucune faveur de la Cour jusqu'à ce que satisfaction eût été donnée à la mémoire qu'il avait entrepris de venger.

» Dans le système de l'ordonnance de 1670, on renvoyait le procès, tantôt au même tribunal, tantôt à un autre s'il existait contre le premier une cause de suspicion légitime.

» L'Assemblée constituante ne crut pas la revision compatible avec l'institution du jury, et elle admit seulement la réhabilitation. Pour les demandes en revision non encore jugées, une loi du 10 août 1792, chargea la Cour de cassation de les viser.

» Mais dès l'année suivante, on reconnut que la réhabilitation ne suffisait pas aux besoins de la jus-

tice; et que par exemple, dans le cas de deux condamnations contradictoires et inconciliables qui, dans leur conflit, rendaient certaine l'innocence d'un des deux condamnés pour le même fait, il fallait absolument admettre la revision. Elle fut en effet admise, pour ce cas, par une loi du 13 mai 1793.

» Sous le Code de Brumaire an IV, on douta si son article 594 n'avait pas dans son abrogation générale des lois antérieures compris celle du 13 mai sur la revision; mais la Cour de cassation jugea que non, par arrêt du 9 vendémiaire an IX.

» Sous l'Empire, le sénatus-consulte du 14 thermidor an X accorda, par son article 86, le droit de grâce au chef du gouvernement, mais on fit grâce aux coupables, et la revision devait-elle donc être interdite aux innocents! Cette différence est bien marquée par la réponse de la veuve de Barnevelt. Ses fils ayant tramé une conspiration contre le prince d'Orange, qui avait fait condamner et exécuter leur père, elle sollicita leur grâce. Le prince lui objecta qu'il était étonné que ne l'ayant pas demandée pour son mari, elle vint la solliciter pour ses fils! Elle répondit que « si elle n'avait pas sollicité la grâce de son mari, c'est qu'il était innocent, mais que ses fils étaient coupables ».

» Aussi, sous le sénatus-consulte de l'an X comme auparavant la Cour de cassation, a toujours jugé que le droit de grâce ne faisait point obstacle au droit de revision[1].

1. Voir l'arrêt du 30 novembre 1810 et celui du 27 juin 1811.

» Le Code d'instruction criminelle a défini plusieurs cas dans lesquels il fait de la revision un droit absolu. Ces cas sont au nombre de trois :

» 1° Lorsqu'un autre accusé a été condamné pour un crime, et qu'un accusé a aussi été condamné par un autre arrêt comme auteur du même crime, si les deux arrêts ne peuvent pas se concilier et sont la preuve de l'innocence de l'un ou de l'autre des condamnés (art. 445) ;

» 2° Lorsque, après une condamnation prononcée pour homicide, il y a preuve ou seulement des indices suffisants que la personne homicidée existe encore (art. 445);

» 3° Lorsque la condamnation a eu lieu sur faux témoignage dûment constaté (art. 446).

» Le Code, prévoyant le cas où la personne condamnée a subi sa condamnation, dit qu'il sera créé un curateur à sa mémoire, avec lequel se fera l'instruction et qui exercera tous les droits du condamné (art. 447).

» L'infortuné Lally était dans ce cas; il en est de même de ce que le fils de Lally appelait la douloureuse condamnation du maréchal Ney. L'effet de la revision au fond est que : Si par le résultat de la nouvelle procédure la condamnation se trouve avoir été portée injustement, le nouvel arrêt déchargera la mémoire du condamné, de l'accusation qui avait été portée contre lui (art. 447).

» Maintenant, et sur la question précise de savoir si l'arrêt du maréchal Ney est dans le cas d'être

revisé, examinons quelles sont les objections que peuvent faire les partisans de l'immuabilité de cet arrêt.

» La première est que la juridiction de la Cour des pairs est une juridiction exceptionnelle qui n'est pas soumise aux règles du droit commun.

» Mais à cette objection on doit répondre, comme l'a déjà fait M. Carnot dans son *Code d'instruction criminelle* :

« Ce n'est pas seulement des arrêts rendus par les Cours d'assises, que le Code d'instruction criminelle autorise la revision, mais de tous arrêts ou jugements qui prononcent des peines afflictives ou infamantes, quels que soient la Cour ou le Tribunal qui les ait rendus; ainsi les jugements émanés des tribunaux militaires, etc., etc. Ce n'est pas limitativement en effet, que le Code parle des arrêts et des cours, puisqu'il porte que dans les cas prévus il y aura lieu à revision, et qu'il le déclare ainsi d'une manière absolue, et sans y mettre aucune restriction. »

» A quel titre d'ailleurs, voudrait-on ici soustraire les arrêts de la Cour des pairs à la revision autorisée par le droit commun?

» Cela serait tout au plus tolérable si la procédure de la Cour des pairs avait été réglée par une loi spéciale hors laquelle il serait défendu d'aller chercher un moyen de recours. Mais qu'on daigne s'en souvenir, la défense du maréchal Ney s'est vainement récriée contre l'absence d'une telle loi, contre

l'arbitraire effrayant dont cette Cour allait s'environner, en traçant elle-même la marche qu'il lui conviendrait de suivre. Que répondit l'accusation? Que l'on emprunterait au droit commun toutes les dispositions praticables devant la Cour des pairs. Cette Cour en a usé de même lors de la comparution dite du mois d'août en 1820, quoiqu'à cette époque le Roi eût rendu une ordonnance pour tracer une procédure spéciale à la Cour des pairs; elle n'y eut aucun égard, et la Cour voulut encore s'en tenir à la procédure tracée par le Code d'instruction criminelle. Or si la Cour des pairs a ainsi emprunté à ce Code toutes les formes, à l'aide desquelles on a conduit l'accusation à son terme et prononcé la condamnation, le droit n'est-il pas resté à l'accusé lui-même, et après lui à sa famille, d'user en temps et lieu du remède extrême de la revision, que le droit commun autorise, et dont aucune loi particulière n'a excepté les arrêts de la Pairie?

» Or quelle affaire, quelle condamnation, quel arrêt, ont jamais offert de circonstances plus particulières, plus extraordinaires, que celle du maréchal Ney?

» Comment le ministre de la justice de 1831 hésiterait-il à conseiller au Roi de rendre une ordonnance fondée sur le même principe que les lettres patentes accordées par l'Empereur le 20 décembre 1813, dans une espèce, qui était loin d'offrir le même degré d'évidence et surtout le même intérêt? Cette ordonnance préalable est d'autant plus nécessaire ici, que

sans cela la Chambre des pairs ne peut pas se constituer en Cour de justice. Espérons donc que cette ordonnance ne tardera pas à être rendue sur la requête qui, nous n'en doutons pas, sera incessamment présentée au Roi par la veuve et les enfants du maréchal. Que pourraient en effet alléguer les ministres pour s'y refuser? Le Droit? On vient de prouver qu'il existe. Des considérations politiques? La crainte de chagriner quelques pairs? Mais il n'en reste plus que quarante sur cent soixante et un qui ont eu le bonheur et l'honneur de ne pas voter la mort, et dont on laissera d'ailleurs les intentions en paix, pour ne combattre que leurs œuvres, les quelques juges qui, dans tous les cas, voudront et devront s'abstenir de connaître de la revision et qui, par conséquent, n'auront pas la douleur d'entendre en 1831 une défense qu'ils n'ont pas voulu écouter en 1815! Les juges peuvent-ils donc être mis en balance, avec ce nombre immense de citoyens qui font cause commune avec la famille du maréchal Ney, et qui tous d'une voix forte et unanime, font des vœux pour la cassation de son arrêt! Des considérations politiques? Elles sont toutes pour la revision et l'anéantissement de la condamnation! Anéantir cette œuvre d'iniquité et de réaction, c'est faire le procès à l'étranger; oui, à l'étranger! sa présence souillait notre territoire, c'est en son nom que l'accusation a été portée et que l'on a requis condamnation, c'est sous son influence que l'arrêt a été rendu. Il voulait une de nos gloires militaires en

holocauste ! on lui a sacrifié Ney ; et la victime était bien choisie, car il n'y a pas une des puissances comprises dans la Sainte-Alliance qui n'ait à lui reprocher d'avoir défait ses troupes, et battu ses généraux !

» Wellington surtout, dont Ney avait contenu toute l'armée avec quatre régiments dans sa retraite de Portugal ! Wellington bien éloigné d'imiter la magnanimité de Gonzague envers Lautrec ! lui Anglais, qui même en France eût pu faire excuser sa victoire s'il eût été vainqueur équitable et généreux, et qui, au lieu d'attacher sa gloire à protéger un de ses rivaux d'armes, et à faire respecter une convention à laquelle il devait son entrée dans Paris !... a mieux aimé la laisser violer quant aux personnes, pour se réserver ensuite le prétexte de la violer lui-même quant aux monuments !

» C'est sur ce point capital que doit porter la revision ! c'est en cela que la cause est nationale, qu'elle se distingue essentiellement de toutes les autres, et qu'il importe de ne la point déserter ! Il ne s'agit point de controverser le fond, de se jeter dans un détail de faits et d'enquêtes, et de consulter encore le témoignage de M. Bourmont, il suffit de se dire : Une convention stipulée par cent mille Français les armes à la main, et qui n'ont consenti à mettre l'épée dans le fourreau, que sous la condition qu'il n'y aurait dans leur patrie, ni réactions sanglantes contre les personnes, ni spoliation des propriétés publiques et privées, a été indignement violée ! Il a été défendu à un accusé de l'invoquer ! Le moyen

était décisif, mais la défense n'a pas été libre ! et l'accusé a protesté... Cet arrêt doit être mis au néant.

» Après cela, si vous voulez, nous monterons au Panthéon pour aller rendre grâce aux Dieux !

* * *

REQUÊTE AU ROI

SIRE,

Puisque toute justice émane du Roi, c'est au Roi que nous demandons justice.

Michel Ney, duc d'Elchingen, prince de la Moskowa, Maréchal et Pair de France, a été condamné à mort par arrêt de la Cour des pairs du 6 décembre 1815, et cet arrêt a été exécuté le lendemain.

Son accusation a été portée au mépris et en violation flagrante de la convention militaire du 3 juillet 1815, dont l'article 12 est ainsi conçu : « Seront pareillement respectées les personnes et les propriétés particulières; les habitants, et en général *tous les individus* qui se trouvent dans la capitale, continue-

ront à jouir de leurs droits et libertés, sans pouvoir être inquiétés ni recherchés *en rien* relativement aux fonctions qu'ils occupaient, ou auraient occupées, à leur conduite et à leurs opinions politiques. »

Pour plus de sûreté on ajoute l'article 16, portant ce qui suit : « S'il survient des difficultés sur l'exécution de quelqu'un de ces articles de la présente Convention, l'interprétation en sera faite en faveur de l'armée française et de la ville de Paris. »

» Le général en chef de l'armée française, maréchal Davout, prince d'Eckmülh ; le général comte Guilleminot, le comte de Bondy, préfet de la Seine, M. Bignon, cités comme témoins au procès, ont déclaré que cet article est celui sur lequel il fut recommandé d'insister le plus fortement, et qu'il y avait ordre de rompre la conférence si ce point n'était pas accordé sans restrictition. Il le fut.

» C'est cet article, a dit devant la Chambre des Pairs, le comte Guilleminot, qui nous a fait tomber les armes des mains. »

Cet article élevait donc une fin de non-recevoir insurmontable contre toute réaction, toute accusation politique ; il devenait ainsi un moyen préjudiciel décisif et péremptoire de la défense du maréchal contre l'accusation capitale dirigée contre lui devant la Cour des pairs.

Mais par un premier arrêt interlocutoire rendu hors la présence des avocats de l'accusé et sans les avoir entendus sur l'incident, et lors duquel les voix furent prises, mais ne furent pas comptées, la Cour

des pairs décida qu'ils ne seraient pas reçus à présenter ce moyen de défense.

Malgré l'arrêt, les défenseurs de l'accusé ont essayé d'élever la voix, mais ils ont été interrompus par le président de la Cour et par l'accusateur!....

C'est alors que M. le maréchal Ney se levant, mit lui-même un terme à cette lutte en disant :

« Jusqu'ici ma défense a paru libre, je m'aperçois qu'on l'entrave à l'instant. Je remercie mes généreux défenseurs de ce qu'ils ont fait, et de ce qu'ils sont prêts à faire encore, mais je les prie de cesser plutôt de me défendre tout à fait, que de me défendre imparfaitement. J'aime mieux n'être pas défendu du tout que de n'avoir qu'un simulacre de défense. Je suis accusé contre la foi des traités, et on ne veut pas que je les invoque!... J'en appelle à l'Europe et à la Postérité. »

Cette protestation, cet appel, ce cri testamentaire du maréchal, il est du devoir de sa famille, de la piété de sa veuve et de ses fils, de le relever, à une époque où l'heure de la justice semble enfin être arrivée! Ils supplient donc Votre Majesté, dont l'intérêt s'est manifesté pour eux dans ces jours de deuil d'ordonner, à présent qu'elle est placée sur le trône des Français, la solennelle revision d'un arrêt ainsi rendu contre la foi des traités, et sans que la défense ait été libre!

Le principal moyen de revision est fondé sur ce que la Cour des pairs a empêché de proposer la

fin de non-recevoir, résultant de la convention du 3 juillet. Elle l'a jugé ainsi, sous prétexte que cette convention était étrangère à Louis XVIII, et que son Gouvernement n'était pas tenu de la reconnaître et de l'exécuter. La Cour a été induite en erreur, c'est égard par une note diplomatique fournie par l'étranger et par les assertions du ministère d'alors et de l'accusation. Mais la fausseté de cette allégation est aujourd'hui démontrée.

Or, la revision est autorisée précisément pour le cas de faux témoignage, par l'article 445 du Code d'instruction criminelle. Mais indépendamment de cette ouverture légale de revision, qui donne à la famille un droit rigoureux et absolu de la requérir, il est un autre moyen qui, dans tous les cas, ne peut manquer aux exposants.

Tous les précédents, nés de l'application du Code d'instruction criminelle qui nous régit actuellement, pratiqués par le Gouvernement même qui a fait rédiger et promulguer ce Code, et appliqués par des magistrats dont plusieurs avaient concouru à sa confection, tous ces précédents attestent qu'à côté du droit absolu de demander la revision dans les cas littéralement prévus par le Code, le chef de l'État, comme régulateur des juridictions, et par une utile modification de son droit absolu de remettre les condamnations, a aussi le droit d'ordonner la revision gracieuse des procès criminels dans certaines circonstances particulières. Cette doctrine, professée par les criminalistes, notamment par

M. Carnot, a été mise en pratique par lettres patentes de Napoléon, en date du 20 décembre 1813, enregistrées avec solennité par arrêt de la Cour de cassation du 8 janvier 1814, dans une affaire fort ordinaire, et bien moins favorable que celle du maréchal Ney!

Aussi le second moyen vient à l'appui du premier, pour assurer le succès de la demande des exposants.

A ces causes, et par ces considérations, les exposants concluent à ce qu'il plaise à Votre Majesté, dire et ordonner que l'arrêt rendu par la Cour des pairs contre le maréchal Ney le 6 décembre 1815, sera, ainsi que l'arrêt préparatoire qui a précédé, et la procédure qui y a donné lieu, soumis à la revision de la Cour des pairs, pour être statué par elle, ainsi qu'il appartiendra; à cette fin, ordonner que la Chambre des pairs se constituera en Cour de justice, et commettra procureur général pour répondre aux conclusions qui seront prises par les exposants, lesquels se réservent de faire, dire et requérir devant la dite Cour, régulièrement constituée, tout ce qui sera de leur droit et de leur devoir.

Et ainsi faisant, Sire, vous ferez justice.

Paris, ce 23 novembre 1831.

LA MARÉCHALE NEY, PRINCESSE DE LA MOSKOWA,
LE PRINCE DE LA MOSKOWA,
LE DUC D'ELCHINGEN,
EUGÈNE NEY,
EDGARD NEY.

* *

CONSULTATION PAR Me MARIE

« Le Conseil soussigné, vu la requête au Roi, vu le mémoire à consulter :

» Estime : 1° Que, en droit rigoureux, et aux termes de l'article 445 du Code d'instruction criminelle, la requête en revision doit être admise;

» 2° Subsidiairement, que le Roi peut, hors des cas déterminés par la loi, ordonner la revision gracieuse;

» 3° Que la Cour des pairs seule peut être saisie du procès en revision.

» Faits : Napoléon venait d'être une seconde fois renversé. Les Bourbons avaient repris possession du trône. Il fallait une victime aux fureurs d'une seconde Restauration : la haine et la colère se sont entendues pour briser une existence qui valait au pays une armée; le maréchal Ney a été sacrifié.

» Une convention militaire, signée de toutes les

puissances, obligatoire pour le Gouvernement français lui-même, protégeait sa tête; cette convention a été écartée.

» Elle l'a été sur la foi d'une note diplomatique;

» Sur la foi d'une déclaration ministérielle;

» Sur le témoignage solennel de l'accusation.

» Cette note, cette déclaration, ce témoignage, attestaient que la convention était étrangère à Louis XVIII, et que son Gouvernement n'était pas tenu de la reconnaître et de l'exécuter.

» Il appartenait à la défense de discuter ces témoins officiels ou officieux, de prouver la fausseté de leur témoignage, d'éclairer la Cour enfin.

» La défense n'a point été entendue; la Cour, consacrant l'erreur ou le mensonge, a imposé silence aux défenseurs, dont l'éloquente voix voulait opposer aux passions politiques une infranchissable barrière. La convention militaire a été rejetée des débats.

» — J'en appelle à l'Europe et à la postérité! s'est écrié le maréchal...

» Ses paroles ont été recueillies; elles sont pour sa famille un héritage sacré qui ne sera pas déserté.

» Tant que la Restauration a foulé le sol de France, tant que la pensée nationale a été entravée et flétrie, la veuve et les fils du maréchal Ney ont dû envelopper sa tombe d'une obscurité qui n'a pas été sans gloire.

» Le pouvoir, fuyant devant la terreur du cercueil, ne permettait pas l'érection d'un mausolée à

une illustre mémoire; quelle justice pouvait-on en attendre ?

» Seize ans se sont écoulés ainsi. Pendant seize ans, les larmes ont été stériles, la piété filiale s'est trouvée sans force et sans action; le sentiment du devoir, si actif et si sacré, s'est irrité de sa propre impuissance. Pendant seize ans, la mémoire du maréchal n'a été défendue que par une protestation solennelle, qui la protégeait par le doute, mais ne la vengeait point.

» Enfin la Restauration a disparu sous les débris de la Charte octroyée. La France a pu croire alors à la renaissance de sa force et de sa nationalité longtemps compromise. La veuve et les fils du maréchal se sont associés à cette pensée; ils ont salué avec bonheur les grandes journées qui, au milieu de tant de bienfaits promis. semblaient devoir faire luire pour eux en particulier, le jour d'une grande justice.

» La requête en revision a été déposée entre les mains du Roi.

» Cette requête présente trois questions :

» 1° L'article 445 est-il applicable? En droit rigoureux, la revision doit-elle être admise ?

» 2° Subsidiairement, le Roi peut-il, hors des cas déterminés par la loi, ordonner la revision gracieuse?

» 3° A quelle Cour sera porté le procès en revision ?

» *Première question.* — La revision, en droit rigoureux, doit-elle être admise ?

» L'article 445 est applicable. Avant de discuter les termes mêmes de cet article, il nous paraît utile d'éclairer le principe qu'il formule par l'histoire et par le développement de quelques idées générales. Les bases de l'interprétation une fois posées, l'interprétation elle-même sera plus facile et plus juste.

» La revision, dont nous rechercherons plus tard le principe, s'associe dans la législation de tous les pays aux institutions judiciaires.

» S'agit-il d'intérêts pécuniaires, elle apparaît sous le nom *d'appel.*

» S'agit-il d'intérêts plus graves, de la vie, de l'honneur, elle apparaît sous le nom spécial *de revision.*

» La revision est fondée sur une haute vérité philosophique. A ce titre, elle ne pouvait être méconnue des jurisconsultes philosophes de l'ancienne Rome; aussi existe-t-elle dans le droit romain sous le double point de vue qui vient d'être indiqué.

» Si l'on jette les regards sur les différentes époques de la législation française, on la retrouve encore.

» Tous les devoirs de la Société envers l'homme qui vit dans son sein, sous l'empire et sous la sauvegarde de ses lois, peuvent se résumer dans cet axiome : *Rendre justice.*

» Rendre justice, c'est la vérité du droit étant certaine et reconnue, proclamer cette vérité, la protéger, l'imposer à tous comme respectable et saine.

» Tout jugement a donc pour objet la vérité,

pour fondement la certitude; la justice n'est autre chose que la réunion de ces deux faits.

» Il n'y a point de justice possible là où le juge ignore, est trompé ou ment à sa conscience. Ses actes sont des actes de force; c'est le désordre se cachant sous les formes de la légalité.

» Un jugement qui, par erreur, ignorance ou mauvaise foi du juge, porte atteinte aux droits d'un homme, n'est pas seulement nuisible à cet homme, il attaque la Société tout entière, car il détruit la plus haute des garanties sur lesquelles elle se fonde.

» Il y a donc non seulement convenance, utilité, mais nécessité absolue de réparer l'erreur, quelle qu'en soit la cause.

» La revision étant une conséquence logique du principe que nous venons de reconnaître, la législation a dû l'adopter.

» Elle l'a dû, car en la repoussant, elle proclamait l'impossible, c'est-à-dire l'infaillibilité humaine.

« Juger comme des êtres bornés, et punir comme des êtres infaillibles, c'est, dit Bentham, inconséquence ou faiblesse. »

« L'erreur, soit volontaire, soit involontaire, étant toujours possible, dit M. Rossi, le législateur a le devoir de ne point négliger les moyens de la réparer. Les voies de recours et de grâce sont le complément de la justice humaine. »

» En développant cette doctrine jusque dans ses dernières conséquences, on serait sans doute conduit à dire qu'un jugement est toujours attaquable,

puisque l'erreur est toujours présumable dans un juge toujours faillible; mais toute vérité absolue se modifie nécessairement par l'utilité pratique : de là, en matière civile, la fiction de la chose jugée, fiction ingénieuse qui n'exclut pas le principe au reste, car elle prend pour base : *Res judicata pro veritate habetur*.

» De là aussi, en matière criminelle, des formalités, des entraves, des cas réservés; mais qu'on ne croie pas que ces formalités, ces entraves, le législateur les ait créées dans le but de détruire ou même de restreindre le droit : il a voulu seulement empêcher le scandale d'une réclamation injuste ou futile.

» Autant donc le droit de revision doit être largement conçu, autant on doit interpréter avec réserve, au contraire, les obstacles légaux dont il peut être environné.

» L'utilité pratique peut modifier le droit, mais non le détruire et usurper sa place. La vérité est dans la conciliation bien raisonnée de l'absolu et de l'utile.

» Qu'on ne perde pas de vue, d'ailleurs, que la revision est une garantie sociale, et une garantie d'autant plus sainte, qu'elle protège l'homme au moment où toutes les autres garanties semblent l'abandonner. Quelle ressource reste donc, en effet, au condamné déclaré infâme, exclus de la Société? Une seule, la revision; par elle, par elle seule, il recouvre ses droits violés, ou il périt victime de l'erreur.

» En résumé, que l'on considère la revision dans son principe, dans ses effets, dans ses développements historiques, toujours elle se présente comme une nécessité logique, comme une garantie sociale. Là où elle manquera, il y aura un principe de désordre.

» C'est sous l'influence de ces vérités, que nous donnent la philosophie et l'histoire, que l'article 445 doit être examiné.

» Défendre la mémoire d'un homme illustre, c'est défendre un intérêt national. Or, dans un tel procès, les disputes étroites, les subtilités de texte, doivent être soigneusement écartées.

» Cela posé, notre opinion sur l'article 445 va se développer aisément; nous n'avons plus en quelque sorte qu'à tirer des conséquences de nos prémisses.

» Toute requête en revision suppose une erreur à réparer.

» Or, l'arrêt de la Cour des pairs est-il fondé sur une erreur? Oui.

» Cette erreur, en quoi consiste-t-elle? En ce qu'une capitulation qui couvrait de son égide le maréchal accusé a été écartée, comme inapplicable.

» Quelle est la cause de cette erreur? Une fausse déclaration, de faux témoignages que la Cour des pairs a consacrés par un arrêt rendu sans discussion contradictoire, dénoûment terrible d'un drame sanglant.

» Cette erreur, la défense a-t-elle pu la combattre? Non.

» Et si, à temps, l'erreur avait été reconnue ?..... Le maréchal vivrait ! !...

» Ainsi, erreur produite par de fausses déclarations, voilà la cause de l'arrêt de mort que la veuve et les fils du maréchal Ney veulent arracher aux archives du Luxembourg.

» Eh bien, en présence de ce fait, plaçons l'article 445.

» La loi admettant la revision, il est bien clair qu'elle veut frapper l'erreur en elle-même; qu'elle a pour but de porter remède à une mauvaise justice, c'est-à-dire de réparer le plus grand des désordres. Là donc où sera le siège de l'erreur, là évidemment sera la cause légitime de la revision. Or, dans l'hypothèse de l'article 445, celle de faux témoignage, où est le siège de l'erreur? Dans l'agent? Non, évidemment; mais dans sa déposition seule, dans le témoignage rendu. Que ce faux témoignage soit le résultat d'un calcul, d'une combinaison coupable, ou qu'il ait été porté sans intention criminelle, il n'en est pas moins un faux témoignage; à ce titre, il est la cause de l'erreur du juge; à ce titre encore, il est la cause du jugement qui afflige la Société.

» La Justice a failli par suite de ce faux témoignage; la revision a pour but de réparer les torts de la justice qui a failli : donc le faux témoignage donne naissance à la revision; donc c'est là le sens de l'article 445; donc cet article est applicable.

» Interprétez autrement : supposez, en vous laissant dominer par la lettre seule, que l'article 445

n'autorise la revision qu'autant qu'il y a faux témoignage constituant un crime punissable : l'erreur est à jamais consacrée; la revision n'est plus une garantie, c'est une déception légale. La sagesse de l'histoire, les vérités de la philosophie, si profondément empreintes sur les monuments des législations anciennes, s'effacent devant un texte destructeur, ou plutôt devant une interprétation froide, sans élévation, et qui confisque au profit d'une formule la pensée du législateur.

» Triste résultat! A mesure que la civilisation aura grandi, les idées de justice auront suivi, elles, un mouvement rétrograde! les garanties du citoyen se seront altérées, détruites! et tandis que dans le passé, il défendait son honneur et sa vie, en opposant à l'arrêt qui le frappait un veto d'erreur, aujourd'hui il périra victime, non vengée, d'une erreur du juge, parce que cette erreur ne sera pas le résultat d'un crime!

» Et c'est là interpréter une loi! Non, c'est la créer, et qui pis est, la créer misérable.

» En droit rigoureux, la revision doit être admise. La loi sagement expliquée, la loi éclairée par les deux grandes puissances qui gouvernent le monde, la théorie et l'expérience, la philosophie et l'histoire, la loi le veut.

» A côté de la loi se place, comme puissance aussi, l'intérêt de la Société, qui n'existe que par les garanties qu'elle donne, et qui périt si ces garanties sont violées.

» Le devoir du Gouvernement est tracé.

» Comment donc hésiterait-il ? Que lui demande-t-on ? D'approuver ou de casser l'arrêt d'un tribunal ? Non ; ce droit, il ne l'a pas. On lui demande des juges !.... La veuve et les fils du maréchal, par respect pour les précédents, et confiants dans la prérogative royale, qui doit toujours être favorable à ce qui est juste, sollicitent une ordonnance qui constitue la Chambre des pairs en Cour judiciaire, à l'effet de reviser l'arrêt du maréchal.

» Eh quoi ! après une révolution qui a vaincu le système sous lequel Ney est tombé victime du mensonge, sous un gouvernement qui se fait gloire de demander à *la légalité* toute sa force et sa grandeur, non seulement justice serait désirée, mais on irait jusqu'à refuser des juges !... C'était bon sous la Restauration, mais aujourd'hui !... O pudeur !

» Refuser des juges ! le ministère le peut-il ? En droit commun, justice n'est-elle pas due nécessairement à la demande ? En droit exceptionnel, l'homme justiciable de la Cour des pairs verra-t-il son passé et son avenir placés sous le bon plaisir d'un ministre qui pourra, à son gré, constituer ou ne pas constituer le tribunal qui, seul, a le droit de le juger ?

» Évidemment non. Si la Chambre des pairs ne peut être constituée en Cour judiciaire que par ordonnance, il faut admettre que cette ordonnance ne peut être refusée.

» Il faut proclamer qu'en la refusant, le ministre

engage sa responsabilité : son Gouvernement n'est plus protecteur, il est tyrannique.

» Au lieu de maintenir la distinction des pouvoirs, ce qui est son devoir, il les confond ; et, au milieu de cette confusion, il usurpe des droits qui, à aucun titre, ne sauraient lui appartenir.

» Qu'on y prenne garde, le mal que nous signalons sortirait tout armé du rejet de la requête présentée.

» En matière de revision, le ministre n'est pas, ne peut pas être juge du fond ; il renvoie à la Cour qui doit connaître, voilà son seul droit. Ce droit, il ne dépend pas de lui de l'exercer ou de l'abandonner.

» Eh bien, supposons la requête rejetée, qu'y aura-t-il dans ce fait ? Un abus de pouvoir. Le ministre, simple administrateur, se constituera juge de la revision, il condamnera une seconde fois le maréchal Ney, c'est-à-dire qu'il confondra l'administratif et le judiciaire, et que dans cette confusion, il prendra la qualité de juge que la loi lui refuse ; et la Cour des pairs, qui seule a le droit de juger, sera violemment dessaisie. Est-ce là de la légalité ? de l'ordre constitutionnel ?

» Si les ministres ne reculent pas devant les conséquences de leurs actes, alors une question plus haute et toute politique devra être soulevée.

» Nous ne concevons pas une Société où la justice, dans certains cas et à l'égard de certains hommes, soit livrée au bon plaisir des ministres qui gouvernent.

» Tout jugement, par cela seul qu'il est rendu par l'homme, est susceptible d'erreur ; toute erreur judiciaire doit être réparée : donc tout jugement, ouvrage des hommes, est attaquable par la revision.

» Une assemblée d'hommes organisée, soit accidentellement, soit à toujours, pour prononcer sur la vie, l'honneur, la fortune d'un citoyen, est un tribunal ; ses actes sont des arrêts ; donc ces actes, qui sont actes de justice, doivent être soumis, comme tous les actes de justice, à la nécessité de la revision.

» Si le contraire est admis, on accorde que telle ou telle assemblée, par cela seul qu'elle réunit en elle telles ou telles conditions d'organisation et d'existence, est infaillible, ou bien on consent à consacrer l'erreur et par conséquent à légitimer le désordre.

» Or, l'un et l'autre résultat est antisocial.

» On fait plus encore : selon qu'un citoyen est justiciable de telle ou telle juridiction, ordinaire, spéciale ou exceptionnelle, on lui donne plus ou moins de garantie ou même on va jusqu'à l'en dépouiller tout à fait. Mal profond et désorganisateur ! car livrer la destinée tout entière d'un homme à des hommes, à des juges faillibles, qui prononceront un irrévocable arrêt, c'est placer la tyrannie au sein de la civilisation.

» Un tel tribunal, d'ailleurs, ressemblerait fort à ces commissions créées non pour juger un homme, mais pour s'en débarrasser, parce qu'il gêne, espèce de guet-apens judiciaire, presque toujours suivi d'un assassinat.

» Mais quel est donc cet arrêt qui excite tant de sollicitude? Un arrêt politique rendu sous le feu de la haine, au moment même où la Chambre des députés votait cette loi prévôtale, don de joyeux avènement de la Restauration, loi de sang que la France n'a point oubliée au jour de Juillet. Cet arrêt n'eût-il frappé qu'un citoyen obscur, Napoléon en aurait ordonné la revision ; il frappe un maréchal de France, et il serait irrévocable! et le Roi serait sans pouvoir!

» Qu'on y songe, si la royauté a ses privilèges, elle a ses devoirs aussi. A elle surtout le devoir de faire respecter les institutions. Sa mission est grande, car le passé comme l'avenir est de son domaine.

» Laisser en arrière une grande idée sociale violée, c'est se fortifier sous le feu d'une batterie ennemie. Les peuples se souviennent du rôle que la justice a joué dans les temps de passions, et c'est à ces actes qu'ils mesurent leur respect. Il importe donc à un pouvoir nouveau de détruire les précédents scandaleux, pour asseoir plus sûrement ses principes.

» La revision porte avec elle, d'ailleurs, une haute moralité : le juge hésitera s'il a à redouter, non pas seulement la flétrissure de l'histoire qui, après tout, ne frappe souvent qu'un cadavre, mais le désaveu solennel que, lui vivant, la justice des temps calmes donnera à la justice des temps de colère!

» En France, la justice ne saurait manquer à aucun droit; si la loi est silencieuse, c'est la raison qui doit décider.

» Ne raisonnons pas, d'ailleurs, sur la revision comme nous raisonnerions sur l'appel. L'appel a pour but de réformer un mal-jugé, une erreur échappée à l'intelligence du juge; or il y aurait inconséquence à demander à cette intelligence la solution d'un problème qui paraît être au-dessus de ses forces : il faut donc s'adresser à une intelligence supérieure. Ajoutons qu'il y aurait imprudence à consulter les mêmes juges : car, s'ils ne sont pas infaillibles, ils croient néanmoins souvent à leur infaillibilité.

» La revision suppose, elle, que l'erreur existe, non dans l'intelligence du juge, mais *dans les preuves qui doivent l'éclairer*. Le juge a bien raisonné; mais il a raisonné sur des données fausses, qu'il croyait, qu'il devait croire vraies : il est donc juste et possible de faire un appel au juge mieux informé.

» La Cour des pairs peut donc, doit donc être saisie. Les consultants acceptent cette juridiction; s'il y a chances défavorables, c'est contre eux; ils consentent à s'y soumettre.

» L'ancienne législation est conforme à cette solution; l'article 9, titre 16 de l'ordonnance de 1670, dit : « Les lettres seront renvoyées à celles de nos » Cours où le procès aura été jugé ». Ainsi le Parlement revisait les arrêts du Parlement, et cela était raisonnable.

» Les raisons qui seules conduisaient à dire que la Chambre des pairs ne peut pas reviser l'arrêt

qu'elle a rendu, à notre sens, se réduisent à deux : 1° incompétence légale, 2° incompétence rationnelle.

» L'incompétence légale, il faudrait une loi qui la prononçât; or, la juridiction de la Cour des pairs n'ayant jamais été régularisée, cette loi n'existe pas. D'un autre côté, la loi commune, en ce qui concerne l'organisation de juridiction, ne peut pas s'appliquer à une juridiction spéciale. La Cours des pairs ellemême l'a reconnu encore dans les différents procès qui se sont agités devant elle.

» L'incompétence rationnelle n'existe pas davantage. Rien de contradictoire à ce qu'un condamné appelle du juge mal informé au juge mieux informé, le bon sens l'admet; l'ancienne législation, l'histoire des Parlements, le prouvent.

» Il n'y aurait incompétence rationnelle que dans un seul cas, celui de suspicion légitime.

» Or, il n'y a point de suspicion légitime. C'est la Cour des pairs qui a jugé; c'est la Cour des pairs qui revisera; oui, mais les révolutions ont modifié cette institution, et le temps n'a point épargné les hommes; les titulaires ont passé, d'autres les ont remplacés.

» Les circonstances aussi ont changé : le procès s'agitera libre de toute influence, soit extérieure, soit intérieure; il s'agitera entre des intelligences dégagées de l'alliage impur des passions; il s'agitera enfin sous les yeux de la postérité, à laquelle le maréchal a fait un appel. Après seize ans passés, la Cour des pairs, assemblée au nom de la loi ou au nom

du Roi, substituera à un arrêt sanglant une page d'histoire, et l'histoire n'est pas indulgente aux condamnations politiques.

» MARIE. »

*
* *

REJET DE LA REQUÊTE EN REVISION

Le *Moniteur* annonce le rejet en ces termes :

« Le Gouvernement, reconnaissant qu'aucune loi n'autorisait l'intervention qui lui était demandée dans la requête présentée par madame la princesse de la Moskowa et par ses enfants, afin de faire ordonner la revision du procès du maréchal Ney, a décidé que les conclusions de cette requête ne pouvaient être accueillies.

» Les motifs de cette décision sont exprimés dans le rapport de M. le garde des sceaux.

RAPPORT AU ROI

Paris, le 15 février 1832.

SIRE,

» Votre Majesté m'a remis la requête qui lui a été présentée par madame la maréchale princesse de la Moskowa et ses enfants, pour demander la revision du procès jugé par arrêt de la Cour des pairs du 7 décembre 1815. J'ai examiné cette demande avec toute l'attention que réclament les motifs qui l'ont dictée et les souvenirs à la fois glorieux et pénibles qu'elle réveille; mon devoir est de soumettre à Sa Majesté le résultat de cet examen.

» Il serait tout à fait superflu d'interroger l'ancienne législation criminelle qui a précédé la Révolution de 1789. Le droit de revision, qui reposait sur la plénitude de la toute-puissance royale, a été entièrement aboli par le décret des 8 et 9 octobre 1789. La loi du 17 août 1792 en fait foi; on peut consulter aussi l'article 13, titre 7, du Code pénal du 6 octobre 1791. Le droit de revision ne peut recevoir aujourd'hui d'application légale et régulière qu'en conformité de la législation maintenant en vigueur.

» La loi précitée du 19 août 1792 a transitoirement investi le tribunal de cassation du droit de connaître des demandes en revision portées au

ci-devant Conseil jusqu'au moment de sa suppression, et de celles qui, dans le délai de trois mois, à compter de la publication de cette loi, pouvaient être formées par devant ce tribunal, pour jugements criminels en dernier ressort rendus avant la publication du décret des 8 et 9 octobre 1789.

» Un décret de la Convention nationale, du 15 mai 1793, autorise la revision d'un procès lorsqu'un accusé a été condamné pour le même délit, et que les deux condamnations ne peuvent pas se concilier. On crut que cette loi avait été abrogée par l'article 594 du Code du 3 brumaire an IV; mais la Cour de cassation a jugé le contraire par arrêt du 9 vendémiaire an IX. Ainsi, jusqu'à la promulgation du Code d'instruction criminelle, la revision n'a pu avoir lieu que pour un seul cas, celui de deux condamnations inconciliables intervenues à raison du même délit. Ce Code, outre le cas de revision, en détermine deux autres, savoir : celui où, après une condamnation pour homicide, il est produit des pièces prouvant l'existence de la personne dont la mort supposée avait donné lieu à la condamnation et celui où l'un des témoins à charge vient d'être condamné comme faux témoin. Ce dernier cas est prévu par l'article 445 du Code d'instruction criminelle, qu'il faut rapporter ici textuellement, car c'est sur cet article qu'est appuyé le premier des deux moyens invoqués par la famille du maréchal Ney, comme pouvant donner ouverture à revision.

» Il est ainsi conçu :

« Lorsque, après une condamnation contre un accusé, l'un ou plusieurs des témoins qui avaient déposé à charge contre lui seront poursuivis pour avoir porté un faux témoignage dans le procès, et si l'accusation en faux témoignage est admise contre eux, ou même s'il est décerné contre eux des mandats d'amener, il sera sursis à l'exécution de l'arrêt de condamnation, quand même la Cour de cassation aurait rejeté la requête du condamné. Si les témoins sont ensuite condamnés pour faux témoignage à charge, le grand juge, ministre de la justice, soit d'office, soit sur la réclamation de l'individu condamné par le premier arrêt, ou du procureur général, chargera le procureur général près la Cour de cassation de dénoncer le fait à cette Cour. Ladite Cour, après avoir vérifié la déclaration du jury sur laquelle le second arrêt aura été rendu, annulera le premier arrêt, si par cette déclaration les témoins sont convaincus de faux témoignage à charge contre le premier condamné; et, pour être procédé contre l'accusé sur l'acte d'accusation subsistant, elle le renverra devant une Cour d'assises autre que celles qui auront rendu, soit le premier, soit le second arrêt. Si les accusés de faux témoignage sont acquittés, le sursis sera levé de droit, et l'arrêt de condamnation sera exécuté. »

» Voici quel est le raisonnement en vertu duquel l'application de cet article est invoquée :

« Les accusateurs du maréchal, en soutenant que » Louis XVIII n'avait pas été partie dans la conven-

» tion de Paris, et que, par conséquent, cette con-
» vention n'était pas obligatoire pour son Gouverne-
» ment, ont fait une fausse déclaration. Or, cette
» déclaration qui, en induisant la Cour des pairs en
» erreur, a entraîné la condamnation, offre les carac-
» tères d'un faux témoignage à charge, d'où il suit
» qu'il y a lieu à revision. »

» Certes, la convention de Paris aurait dû protéger le maréchal Ney et les autres victimes des malheurs qui ont alors frappé la France. Si le gouvernement de la Restauration avait eu du respect pour la foi jurée, il se serait cru enchaîné par un traité qui lui livrait sans combat la capitale, et qui lui profitait assez pour qu'il en observât religieusement toutes les clauses. Il n'aurait pas ordonné des poursuites contre le maréchal à raison des faits sur lesquels toute recherche était solennellement interdite; il se serait considéré comme engagé d'honneur à arrêter l'exécution de l'arrêt; mais parce qu'il a nié avoir donné à ce traité sa satisfaction, parce que le ministère public, qui parlait en son nom, a méconnu le caractère obligatoire de ce contrat, s'ensuit-il que l'article 445 du Code d'instruction criminelle soit applicable, ou, en d'autres termes, que l'arrêt de la Cour des pairs, en rejetant l'exception, ait basé son arrêt sur un faux témoignage? Lorsque le ministère public soutient une accusation, l'énumération des charges sur lesquelles elle repose, le texte des lois qu'il cite et le sens qu'il leur donne, l'interprétation fausse ou vraie d'un traité qu'il dénie ou qu'il in-

voque, ne sauraient être comparés à ce que la loi appelle un témoignage, c'est-à-dire une déposition faite sous la foi du serment, par une personne appelée en justice pour y déclarer ce qui est à sa connaissance sur l'existence d'un fait matériel.

» Ce n'est pas tout. La revision n'est pas autorisée par cela seul que le témoignage est faux. Il resterait encore à traduire préalablement en justice les faux témoins, à les entendre dans leur défense, à les faire condamner après démonstration de leur crime.

» Or, existe-t-il aucune ressource de procédure qui permette, dans le cas actuel, d'introduire et de mettre à fin une pareille action, qui cependant serait le préliminaire indispensable de toute revision effectuée en exécution de l'article 445 ? Mais, alors même qu'un témoignage jugé faux aurait entraîné la condamnation, la revision ne serait encore pas, pour cela, légalement possible aujourd'hui.

» L'article 445 n'est pas applicable lorsque le condamné a cessé d'exister ; et quant à la revision du procès d'une personne décédée, elle n'est autorisée par le Code d'instruction criminelle que pour un cas seulement, celui où la condamnation a eu pour base la mort supposée d'un individu qui se représente. La vérité incontestable de ces principes a été clairement manifestée par la discussion qui s'éleva en 1822 dans le sein de l'une des deux Chambres législatives, à l'occasion de la proposition de l'un de ses membres, tendant précisément à

obtenir de la prérogative royale la présentation d'un projet de loi qui, ajoutant aux cas de revision légalement prévus, permît cette revision après deux condamnations inconciliables, même lorsque l'un des deux condamnés serait mort antérieurement.

» En l'absence d'aucun texte de loi, peut-on recourir au second des deux moyens invoqués dans la requête, celui d'une revision gracieuse?

» La grâce et la revision ne se ressemblent, dans notre droit, ni par leurs effets, ni par les pouvoirs d'où elles émanent. La grâce, qui ne remet que la peine et qui laisse intact tous les droits des tiers, dérive immédiatement de la prérogative royale. La revision ne peut être que l'œuvre du pouvoir judiciaire. Elle annule le premier jugement, ouvre de nouveaux débats, provoque un jugement nouveau, obligatoire pour les intérêts privés des tiers comme pour la Société.

» Si, pour ordonner une revision, la volonté gracieuse du monarque suffisait, il existerait dans cette volonté un degré supérieur de juridiction criminelle qui pourrait s'ouvrir ou se fermer arbitrairement dans tous les cas. Nos institutions ne permettent pas que l'ordre des pouvoirs soit ainsi troublé. La revision gracieuse, sous quelques honorables motifs qu'elle s'introduise, constituerait une double usurpation : l'une sur le pouvoir législatif, qui seul peut prévoir les cas de revision; l'autre sur le pouvoir judiciaire, qui seul a le droit de reviser.

» Il faut ajouter que la famille du maréchal Ney

demande, non que le procès soit revisé au fond, mais que la fin de non recevoir tirée de la convention militaire de Paris soit maintenant admise comme moyen d'annulation. Tel n'est point l'esprit dans lequel les divers cas de revision sont prévus par nos lois : tous ont pour objet, non de faire ressortir l'illégalité des condamnations, mais d'établir, par manifestation éclatante, l'innocence des condamnés. Ainsi dans le cas présent, tout sort des règles communes.

» Sans doute, il sera pénible pour le cœur de V. M. de ne pouvoir intervenir, par les voies qui lui sont demandées en faveur d'une grande infortune, pour laquelle elle-même, dans d'autres jours, a publiquement témoigné un intérêt dont le temps n'a en rien affaibli la vivacité. Les marques de votre sollicitude n'ont pas manqué et ne manqueront jamais envers l'honneur d'un des plus illustres noms dont la France guerrière se glorifie.

» Si la mémoire du maréchal Ney obtenait la grâce d'une revision, les victimes des tribunaux révolutionnaires, des commissions militaires, des cours prévôtales, des conseils de guerre, des jurys, auraient les mêmes droits. Une fois sorti des limites posées par la loi, où s'arrêterait-on ?

» Que de victimes, dont les noms ne rappellent à la France que de grands et d'honorables souvenirs, sont tombées sous le glaive au mépris des lois et de toutes les formes protectrices ! Une pensée console leurs familles, dont aucune jusqu'à présent n'a

réclamé une revision impossible. Il est un tribunal toujours compétent pour la revision des procès auxquels les calamités politiques ont donné naissance. Ce tribunal est celui de l'histoire; il a déjà vengé la mémoire de La Bédoyère, de Mouton-Duvernet, de Chartron, de Travot frappés au mépris des traités. Le nom du maréchal Ney s'élève au milieu de ces victimes, il n'a pas besoin, pour rester à jamais glorieux, que le Gouvernement de S. M. s'arroge une autorité que les lois lui refusent.

» Le Gouvernement n'a de pouvoirs que ceux que la loi lui donne; il ne peut ni enlever ni conférer des droits. L'intervention que sollicite la requête présentée par madame la princesse de la Moskowa et par sa famille, serait un abus de pouvoir; le devoir du Gouvernement est de s'en abstenir.

» Je suis avec le plus profond respect,

» Sire,

» de Votre Majesté,

» Le très humble, très obéissant et très fidèle serviteur.

» *Le Garde des Sceaux, ministre, secrétaire d'État au département de la Justice,*

» BARTHE. »

X

LA RÉCEPTION DE M. LE PRINCE DE LA MOSKOWA A LA CHAMBRE DES PAIRS

SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER

(Séance du 6 mars 1841)

MM. le général Philippe de Ségur et le général Petit introduisent le prince de la Moskowa.

Le fils du Maréchal Ney entre au milieu de ses deux parrains et précédé de M. le Grand Référendaire. Le jeune prince prête serment et va s'asseoir à la gauche du président, deux ou trois bancs au-dessus de ceux occupés par MM. de Pontécoulant, Rossi et Montalivet.

Au milieu du trajet, M. le prince de la Moskowa se tourne vers le président et s'écrie :

— Monsieur le président, je vous demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT. — Je ne peux pas vous accorder la parole.

M. LE PRINCE DE LA MOSKOWA, *d'une voix haute.* — Je n'ai qu'un mot à dire, et je demande à M. le président la permission d'insister.

M. LE PRÉSIDENT, *l'interrompant.* — Je ne peux pas vous accorder la parole; les articles 56 et 57 du règlement sont formels. Ils disent en propres termes que, lorsqu'un membre veut faire une proposition, il fait une demande écrite, qui est déposée sur le bureau; le président en donne connaissance à la Chambre, qui décide si le membre sera admis à développer sa proposition.

M. LE PRINCE DE LA MOSKOWA. — Comme ce n'est pas une proposition que j'ai à faire à la Chambre...

M. LE PRÉSIDENT. — Vous n'avez pas la parole.

(*La Chambre paraît fort agitée, et de sourdes rumeurs courent sur tous les bancs.*)

M. LE PRINCE DE LA MOSKOWA, *d'une voix émue.* — Je cède au pouvoir discrétionnaire de M. le président.

M. LE PRÉSIDENT. — Mon pouvoir n'est pas discrétionnaire, il est positif. L'ordre du jour.

(M. le prince de la Moskowa se rassied alors, et la Chambre reprend la discussion de la veille.)

M. Philippe de Ségur s'approche du nouveau pair et cause avec lui. MM. le duc d'Harcourt, le duc de Fezenzac, le comte de Grammont, le baron Duval, le comte Lanjuinais, le général Exelmans, viennent

lui serrer la main; MM. de Saint-Simon et d'Alton-Sée en font autant, et la discussion du projet de loi relatif à l'organisation du tribunal de la Seine continue.

PAROLES QUE DEVAIT PRONONCER LE PRINCE

Les journaux du lendemain, en reproduisant les détails de la réception du prince de la Moskowa, faisaient connaître les paroles que le prince voulait prononcer, et qu'il avait fait distribuer aux pairs sur une feuille imprimée.

Les voici :

« Messieurs les Pairs,

» Je ne serais pas digne de siéger dans cette Chambre si l'honneur de lui appartenir pouvait me faire oublier les devoirs sacrés de la piété filiale et déserter la mission que les dernières paroles de mon père m'ont imposée.

» Je déclare donc en ce moment, à la fois si solennel et si douloureux pour moi, que, quels que soient les obstacles qu'aient rencontrés jusqu'à présent mes tentatives pour obtenir la revision du procès de mon père, je n'abandonne pas l'espoir d'entendre proclamer un jour, dans cette enceinte, l'annulation de l'inique sentence qui l'a frappé.

» Les exemples de revision de procès politiques

sont fréquents dans l'histoire; et quel procès offrit jamais plus de motifs de revision!

» Mais loin de moi l'idée de vouloir fatiguer de mes incessantes réclamations cette haute magistrature à laquelle j'appartiens désormais.

» J'ai foi dans sa justice, dans l'avenir, et je saurai attendre. Le moment de la réparation viendra. C'est à la provoquer que tendront les efforts constants de toute ma vie.

» LE PRINCE DE LA MOSKOWA,

» *Pair de France.* »

Paris, ce 6 mars 1841.

MOTIFS DE LA DÉTERMINATION DU PRINCE

Le prince se fit un devoir de rendre publics en même temps les motifs de la détermination qu'il avait prise en se présentant, après neuf années de retraite, pour remplir les devoirs auxquels l'appelait son titre de pair. C'est auprès du défenseur même de son père, Me Dupin, du général Exelmans et de M. Odilon-Barrot, qu'il avait cru devoir demander un dernier conseil.

LETTRE DU PRINCE

Nantes, 1er février 1841.

« ... J'ai été promu à la dignité de pair par ordonnance royale du 19 novembre 1831.

» La Chambre des députés, dans la séance du 13, venait de se prononcer avec chaleur en faveur d'une motion qui avait pour but de provoquer l'annulation du jugement inique dont mon père était tombé victime.

» Le Roi, en daignant m'élever à la pairie, réparait, autant qu'il dépendait de lui, les conséquences d'une condamnation contre laquelle, étant duc d'Orléans, il avait lutté vainement en 1815 ; mais sa prérogative ne pouvait aller plus loin ; pour que la réparation fût complète, le ministère et la Chambre des pairs devaient y concourir.

» Les circonstances semblaient favorables; une requête fut alors adressée au Roi, en son conseil, par ma famille, tendant à ce qu'on instruisît de nouveau le procès de mon père; mais le ministère repoussa notre requête par des considérations puisées dans les formes du droit, et pourtant jamais procès politique a-t-il présenté plus de motifs de revision?

» Néanmoins, tout en refusant d'accueillir les principes sur lesquels se fondait notre requête, le ministère n'en déclara pas moins, par l'organe de M. le Garde des sceaux, que *la convention de Paris*

protégeait le maréchal Ney; que la Restauration, enchaînée par un traité, avait violé le respect dû à la foi jurée. Le maréchal ne pouvait pas même être poursuivi !... Ce sont les termes précis du rapport du ministre de la Justice, en réponse à la requête de ma famille.

» Le Gouvernement soutenait alors que l'annulation matérielle de la sentence était superflue, et que ce mode de procéder n'était pas dans notre législation; il y avait, disait-il, plus d'inconvénients à créer dans l'espèce un précédent incommode que d'utilité à attaquer une condamnation jugée par l'opinion depuis longtemps.

» Les manifestations populaires, les témoignages non équivoques de sympathies donnés à la mémoire et à la cause du maréchal Ney par la Chambre des députés, la déclaration du ministère, devaient prouver à une famille que toute réhabilitation était inutile, et qu'il ne restait rien à faire : c'était là en substance les objections qu'on m'opposait.

» Mais je ne croyais pas cependant avoir encore épuisé tous les moyens d'arriver à une satisfaction plus étendue.

» Le fils du marquis de Strafford ne siégea à la Chambre des lords qu'après avoir obtenu la révocation de l'arrêt qui avait condamné injustement son père sous le règne de Charles I[er].

» Moins heureux que lui, ou moins bien servi par les circonstances et l'état de nos lois, je n'ai pu complètement réussir dans l'accomplissement d'un devoir

religieux que j'ai poursuivi néanmoins sans relâche et par tous les moyens en mon pouvoir depuis 1831.

» Mes efforts auprès des différents ministères qui se sont succédé pendant cet espace de temps, ont toujours échoué devant des fins de non-recevoir tirées soit des lacunes de notre Code en matière de revision, soit aussi des inconvénients que présenterait pour la sûreté publique l'évocation de certains souvenirs que les passions ne manqueraient pas de saisir.....

» Que vous dirai-je? Je combats ainsi sans succès depuis dix ans!

» Il n'entre pas dans mon sujet de rechercher ici jusqu'à quel point étaient graves et fondés les obstacles qu'on m'a toujours opposés; je me bornerai à vous rappeler que je les ai trouvés insurmontables, et que mes tentatives consciencieuses, persévérantes, encouragées et dirigées par M. le duc d'Orléans, dont la loyale sympathie et le généreux appui n'ont pas manqué un instant, se sont trouvées infructueuses.

» Cependant, n'arriva-t-il pas un jour où je devrai sortir de cette abstention politique à laquelle le sentiment d'un devoir filial m'a condamné depuis si longtemps? L'important débat qui va s'ouvrir devant la Chambre des pairs (sur le projet de loi des fortifications de Paris) ne me rappelle-t-il pas aussi que j'ai d'autres devoirs à remplir?

» Sans doute, la Révolution de 1830 a reconstitué la Pairie; les circonstances, les lois de l'époque, en ont changé la nature, en ont modifié ou renouvelé

la composition; il est vrai aussi que ma réintégration dans la dignité de Pair, cinq jours après la solennelle manifestation de la Chambre des députés, et qui semblait en être la consécration, a contribué peut-être plus que toute autre circonstance de cette époque à établir entre la Pairie de 1815 et celle de 1830 une ligne de démarcation bien tranchée.

» Toutefois, si, pour siéger dans la Chambre des pairs, je devais renoncer à la mission que les dernières paroles de mon père mourant m'ont confiée, aucunes considérations dans ce monde n'auraient pu m'y décider; je vois dans les devoirs de Pair que je vais remplir, un nouvel engagement envers la mémoire de mon père, et un moyen de plus de lui assurer l'éclatante satisfaction qui lui est due.

» Cependant, au moment de me décider à entrer à la Chambre, j'éprouve de vagues inquiétudes que vous devez comprendre; car plus le pays a accordé à ma famille de sympathie et de consolation dans ses cruelles afflictions, plus je dois déférer à l'opinion publique. Combien ne serais-je pas inconsolable si ma détermination, qui ne m'est inspirée que par un pur amour de la patrie, venait à être mal jugée et à encourir quelque blâme!

» Veuillez donc, vous sur l'amitié de qui je puis compter, m'éclairer dans cette circonstance si solennelle pour moi.

» Agréez, etc.,

» LE PRINCE DE LA MOSKOWA. »

RÉPONSE DE Mᵉ DUPIN

« Mon cher prince, je sais mieux que personne toute la sollicitude et les efforts persévérants que vous avez apportés à provoquer non certes la réhabilitation de la mémoire de votre illustre père (elle n'en avait pas besoin), mais la revision d'un procès où toutes les formes ont été violées, où la défense n'a pas été libre, où la condamnation a été demandée ouvertement au nom de l'étranger, et prononcée au mépris d'une convention qui interdisait toute poursuite, et qui seule avait décidé la retraite de cent mille Français ayant encore les armes à la main ! ! !

» Toujours votre conseil et votre ami, j'ai été heureux de m'associer à tous vos actes, soit en rédigeant la requête en revision, soit en appuyant à plusieurs reprises, à la tribune de la Chambre des députés, des pétitions qui n'ont jamais manqué d'exciter dans son sein les plus vives sympathies.

» Il y avait tout lieu d'espérer que l'erreur de la Pairie de 1815 serait réparée par celle de 1830, puisque ce sont deux Chambres différentes, et que l'identité de quelques noms propres restés en petit nombre n'empêcherait pas qu'en réalité il n'y eût absence de solidarité entre la nouvelle Pairie et les actes de l'ancienne.

» Cependant vos efforts, ceux de votre famille et

de vos amis, ont été vains; l'appui même de la maison royale n'a pu vous servir; vous rappelez vous-même les termes par lesquels M. le Garde des sceaux, en refusant d'ouvrir la voie de revision, a néanmoins flétri la poursuite et l'arrêt.

» Vingt-cinq ans se sont écoulés depuis la date de cette douloureuse condamnation! Dix ans se sont écoulés depuis que vous avez été nommé par le Roi, membre de la nouvelle Chambre des pairs! Pendant ces dix ans que vous avez supercédé à votre réception, vous les avez employés en demandes réitérées; vous avez épuisé tous les moyens de droit, de pétition et de sollicitation; vous avez satisfait autant qu'il était en vous un devoir sacré de la piété filiale.

» Maintenant, resterez-vous toute votre vie inutile à vous-même et à votre patrie? Après avoir rempli vos devoirs comme fils, n'en avez-vous pas d'autres encore à remplir comme citoyen? Telle est la question que vous m'adressez, après vous l'être faite à vous-même.

» Ce n'est pas moi, membre du Parlement, qui vous détournera d'entrer dans une Chambre dont le concours éclairé et l'action parfois énergique sont si essentiels à l'équilibre de nos institutions.

» Suivez votre destinée, allez grossir les rangs de la pairie de 1830; apportez-y dans la défense de nos intérêts nationaux quelque reflet de cette énergie qui a si glorieusement distingué votre père sur les champs de bataille, et prêt, s'il le fallait, à verser votre sang pour la patrie, armez-vous aussi de ce

courage civil toujours si rare, et qui devient de plus en plus nécessaire aux hommes publics.

» Recevez, etc.,

» DUPIN.

» Paris, le 10 février 1841. »

RÉPONSE DU GÉNÉRAL EXELMANS

« Mon cher prince,

» J'ai lu avec empressement la lettre par laquelle vous me faites l'honneur de me dire que vous êtes décidé à venir siéger à la Chambre des pairs, après avoir vainement réclamé pendant plusieurs années l'annulation du jugement qui vous a privé de votre illustre père.

» Quant à moi, je pense que cette annulation n'eût été qu'une pure formalité, dont sa mémoire peut très bien se passer sans en éprouver la moindre altération. D'ailleurs l'opinion publique, juste appréciatrice des actions des hommes, ne l'a-t-elle pas réhabilitée depuis longtemps par toutes les marques de sympathie qu'elle a données à votre famille?

» Cette sympathie a dû être pour vous et pour elle un puissant motif de consolation; peut-on, en effet, en éprouver une plus grande qu'en voyant nos concitoyens prendre une part aussi vive au malheur qui vous accable lorsque nous perdons ce que nous avons de plus cher, et d'une manière aussi cruelle.

» Mais le Roi, le Gouvernement, en vous appelant à la Pairie, n'ont-ils pas en quelque sorte frappé d'anathème le jugement que je m'abstiens de caractériser aujourd'hui ?

» Dernièrement encore, lors de la solennelle et funèbre cérémonie dont nous avons été témoins (la translation des cendres de Napoléon), n'a-t-on pas vu briller le nom de votre père au milieu de tous ces noms glorieux dont la patrie s'honore à jamais?

» Si je ne me trompe, mon cher prince, ceci doit être plus consolant pour vous et votre famille que les formalités judiciaires rétroactives, de quelque part qu'elles émanent. Mais votre piété vous imposait le devoir de réclamer cette mesure; vous vous en êtes acquitté en digne fils : je crois donc que maintenant vous agissez sagement en vous présentant à la Chambre, qui sera flattée sans doute de vous y voir siéger. Mais je pense qu'en y entrant il serait noble, il serait convenable de secouer toute espèce de ressentiment et de rancune politique; ceux-ci doivent avoir un terme. Vous vous y occuperez, mon prince, comme vous en avez le désir, à devenir le plus utile à votre pays.

» J'ai l'honneur d'être, etc..

» GÉNÉRAL EXELMANS.

» Paris, 12 février 1841. »

RÉPONSE DE M. ODILON-BARROT

« Mon cher prince,

» Je suis honoré et touché de la marque d'estime et de haute confiance que vous voulez bien me donner en me consultant sur une détermination si importante pour vous, pour votre famille et en même temps pour le pays. J'ai compris votre résolution de vous abstenir de siéger à la Chambre des pairs tant que l'arrêt qui a condamné votre père ne serait pas biffé des registres de cette Chambre; et cependant, tout en honorant votre piété filiale, je n'ai pu admettre que la Chambre des pairs renouvelée, reconstituée pour notre Révolution de 1830, fût solidaire de la Pairie de 1815.

» Sur ce point, je me suis associé de toute la force de mes convictions aux nobles protestations du brave général Exelmans. Que le fils de Strafford n'ait pas voulu siéger parmi les pairs d'Angleterre avant la revision du procès de son père, cela se comprend : la pairie, en Angleterre, vieille et permanente comme l'aristocratie qu'elle représente, fait les révolutions et ne les subit pas; elle ne connaît ni rénovation, ni reconstitution. Il n'en a pas été ainsi de notre pairie en 1830. Profondément rénovée dans son personnel et dans ses conditions constitutives, elle n'est pas plus ancienne que les pouvoirs que notre Révolution a créés.

» Le véritable arrêt de revision de la condamnation du maréchal Ney, c'est la Révolution de Juillet. C'est cette Révolution qui a renvoyé à l'étranger cette dynastie qui avait livré en holocauste, à l'Europe coalisée, le vainqueur de la Moskowa, le héros de la Bérésina, le brave des braves. Ce n'est pas seulement l'arrêt, c'est le tribunal, c'est le Gouvernement au nom duquel il a été prononcé, qui ont été abolis.

» Et quant aux réparations dues à la mémoire de votre père, lui ont-elles manqué depuis 1830 ? Cet élan tout spontané de la population qui, dès les premiers jours de notre Révolution, portait son buste au Panthéon ; votre nomination à la Pairie sous les auspices de la gloire attachée à votre nom ; la mémorable séance de la Chambre des députés du 2 novembre 1831, où toute la représentation nationale votait d'enthousiasme le renvoi, au président du Conseil, de la pétition des citoyens de la Moselle, qui demandait la réhabilitation de la mémoire du maréchal ; et au-dessus de tout cela, la cérémonie si importante qui, dans l'apothéose de Napoléon, restaurait toutes les gloires de l'Empire. (La statue du maréchal Ney était placée des premières, du côté où devait arriver le char funèbre de l'Empereur, parmi celles qui décoraient sur deux rangs l'avenue des Invalides).

» La population de Paris, qui suivait naguère les restes mortels de Napoléon, séparait-elle l'Empereur de celui de ses lieutenants qui était le plus intime-

ment associé à sa gloire? Le nom du maréchal Ney ne brillait-il pas à côté de celui de Napoléon dans cette marche triomphale? Jamais plus éclatante réhabilitation a-t-elle été accordée par un grand peuple à ses héros?

» Les mânes de votre père sont apaisées, et vos douleurs filiales doivent être éteintes au milieu de ces enivrements de l'enthousiasme national. Vous pouvez, vous devez maintenant vous souvenir que vous avez des devoirs à remplir envers ce pays que votre père a si glorieusement servi. Une occasion solennelle se présente à vous de saisir la part qui vous appartient dans la puissance législative de la France, et en cela vous vous inspirerez encore des souvenirs de l'illustre victime de 1815.

» Les débats qui vont s'ouvrir dans le sein de la Pairie vous reporteront à cette époque de cruelle mémoire, où l'indépendance de la France succombait malgré la bravoure de ses armées, et où votre père fut frappé du même coup qui atteignit la patrie au cœur. Sauvez Paris d'une capitulation semblable à celle de 1815, et vous vous acquitterez envers votre père en même temps qu'envers votre pays.

» Recevez, etc.,

» ODILON-BARROT, *député de l'Aisne.*

» Paris, 9 février 1841. »

PROTESTATION DE M. MOLÉ

CHAMBRE DES PAIRS. — SÉANCE DU 8 MARS 1841

L'ordre du jour est la suite à donner aux décisions de la Chambre des 11, 16 et 26 février dernier, relatives au *National*, cité à comparaître devant la Chambre pour délit d'offense.

M. le président du Conseil et MM. les ministres des Finances et de l'Instruction publique, sont à leur banc.

M. LE PRÉSIDENT. — M. Molé demande la parole sur le procès-verbal.

M. MOLÉ. — Messieurs, j'ai demandé la parole pour exprimer un sentiment qui sera partagé par toute la Chambre. Je ne dirai que peu de mots.

» Ce que votre règlement n'a pas permis de prononcer à votre tribune, a reçu par la presse une grande publicité. Certains passages des lettres dont je veux parler, auraient rencontré parmi nous une légitime sympathie s'il ne s'y trouvait des expressions contre lesquelles plusieurs membres ont senti le besoin de protester hautement. Pour ma part, je déclare, et je désire que le pays m'entende, je déclare, dis-je, que si j'ai pu trouver place dans des circonstances pénibles, que si j'ai pu blâmer de toute la force de mes convictions les circonstances

qui les avaient amenées, que si je me suis épuisé d'efforts pour faire entrer dans une autre route, je ne reconnais aujourd'hui à personne le droit de douter que, si j'ai eu le malheur d'être juré, mon verdict ait été consciencieux et indépendant... Une dernière observation, elle intéresse à un haut degré cette Chambre : le nom, dont une des lettres publiées par les journaux est signée, ne nous permet pas de passer sous silence une des doctrines qui s'y trouvent exposées, et que vous repousserez tous. Le signataire prétend que notre dernière Révolution a aboli le passé : la noble attitude de la Pairie depuis son origine, les services qu'elle a rendus au pays, sa modération, sa fermeté, son indépendance de tous les partis, sa conduite enfin dans la Révolution de Juillet ; c'est là pour la Pairie un héritage de gloire qu'elle ne reniera jamais, et qu'elle ne répudiera pour aucun autre.

» Les Révolutions n'ont que trop de tendance à rompre avec le passé ; ne faisons pas dire que la Pairie actuelle ne date que de dix ans, lorsque depuis vingt-cinq ans la Pairie n'a cessé de bien mériter de la patrie. »

DISCOURS DU PRINCE DE LA MOSKOWA

CHAMBRE DES PAIRS. — SÉANCE DU 9 MARS

La séance est ouverte à deux heures.

M. le secrétaire-archiviste donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

M. LE PRINCE DE LA MOSKOWA. — Je demande la parole. (*Mouvement d'attention.*)

M. LE PRINCE DE LA MOSKOWA. — Je supplie la Chambre de croire que j'éprouve un grand regret d'être obligé de réclamer son attention au moment où j'ai à l'entretenir d'une question personnelle, mais les paroles prononcées hier ne peuvent rester sans réponse.

» Je n'ai pas soulevé, messieurs, l'incident qui a signalé le commencement de la séance d'hier. Après avoir cherché à remplir un devoir filial, j'ose dire respectable, je m'étais résigné au silence auquel l'autorité de M. le président m'avait condamné.

» Je ne devais donc pas m'attendre à être interpellé à cette tribune à raison des sentiments qu'il ne m'avait pas été permis d'y exprimer.

» Une autre voie semblait ouverte pour me combattre ; quoi qu'il en soit, je saisis l'occasion qui m'est offerte. Si je n'ai pas répondu immédiatement au discours que vous avez entendu hier, c'est que j'étais loin d'en avoir saisi toutes les paroles. La Chambre

comprendra peut-être aussi, je l'espère, que les vives émotions dont j'étais pénétré devaient m'engager à éviter de faire usage de l'improvisation, et que j'ai pu vouloir me recueillir.

» Ce n'est pas la première fois, messieurs, que la tribune, la presse, le pays, ont supprimé, à l'égard de la sentence fatale qui a frappé mon père, l'opinion contre laquelle on est venu pour la première fois réclamer hier. J'en appelle aux souvenirs des membres de cette Assemblée, j'en appelle au pays : quel jugement fut jamais l'objet de plus unanimes attaques ? Et s'il m'est interdit de le qualifier à cette tribune, peut-être me permettra-t-on de rappeler au moins les paroles de M. Barthe, garde des sceaux. En repoussant la requête de ma famille, il gémissait de ne pouvoir faire droit à notre demande, de trouver des lois impuissantes, il s'exprimait ainsi :

« — La Convention de Paris protégeait le maréchal Ney; il ne pouvait pas même être poursuivi. »

» Pas même poursuivi !... Et il me serait défendu, à moi, de protester contre un jugement sur lequel un organe officiel de notre Gouvernement a émis pareille opinion ! Et on ne me reconnaîtrait pas le droit de me plaindre !

» Je laisse à M. le comte Molé le repos de sa conscience qu'il invoque; je n'ai jamais recherché les motifs qui ont pu diriger sa conduite de juge. Les souvenirs de 1815 sont couverts pour moi d'un voile de deuil qu'il me coûte de soulever.

» Mais M. le comte Molé n'est pas l'organe de cette assemblée...

M. LE COMTE DE CASTELLANE. — Je demande la parole.

M. LE PRINCE DE LA MOSKOWA. — M. le comte Molé n'est pas l'organe de cette Assemblée, lorsqu'il veut me refuser le droit de protester en termes énergiques contre un acte politique dont le pays et le Gouvernement de Juillet ont depuis longtemps fait justice. Je dirai plus, et si j'ai bien compris les paroles, le blâme même qu'il adresse à la poursuite, en lui ôtant le droit de défendre un arrêt qui en fait le résultat, me confère bien celui peut-être de le juger avec la même indépendance.

» Je ne voudrais pas affliger cette Chambre en reportant ses souvenirs sur un passé douloureux que j'étais bien loin d'avoir l'intention d'évoquer en cet instant; mais on peut comprendre les sentiments dont je suis animé, quand après une Révolution comme la nôtre, après les admirables funérailles de notre Empereur, qui, lui aussi, périt victime de la réaction de 1815, j'entends dire à cette tribune qu'on ne me reconnaît pas le droit de protester contre une sentence rendue dans un procès où la défense n'a pas été libre, où la condamnation a été demandée ouvertement par l'étranger, et prononcée par un tribunal où l'on avait introduit quatre-vingt-neuf juges-commissaires, et au mépris d'une Convention qui interdisait toute poursuite.

» Je ne parlerai pas ici de la seconde partie du

discours auquel je réponds : elle est relative à des doctrines politiques que je ne crois pas à propos de traiter en cet instant. Mais qu'il me soit permis toutefois de dire que, tout en admettant les services que la Pairie de la Restauration a rendus au pays, bien des membres de cette Chambre n'accepteront son héritage que sous bénéfice d'inventaire, et répudieront ouvertement la solidarité d'un acte dont leur conscience ne voudrait pas se charger.

RÉPONSE DE M. LE PRÉSIDENT

M. LE PRÉSIDENT. — Pénétré comme je dois l'être de l'honneur que j'ai de présider cette Chambre depuis longtemps, je me suis toujours imposé et je m'imposerai toujours le devoir d'être gardien fidèle de tout ce qui peut importer à la considération qui lui est personnellement due, comme aussi au maintien de l'humble harmonie que j'ai toujours vue régner depuis qu'il m'a été donné de siéger dans son sein.

» Pour la circonstance présente, je dirai avec franchise au Pair qui vient de prendre la parole, qu'en ayant pour les sentiments qui l'animent tous les égards auxquels ils ont droit, et qui, je dois l'ajouter, ne lui ont pas été refusés hier, qu'en allant pour ces sentiments jusqu'au respect que peut commander la piété filiale, il m'est impossible de ne pas lui faire

observer qu'il doit les mêmes égards à des sentiments non moins respectables qu'il risque très injustement de blesser, et que très certainement il répond mal à ceux qui règnent dans cette Chambre, quand il veut y renouveler des souvenirs qui ne peuvent que lui être infiniment pénibles; quand il vient, comme il l'a fait tout à l'heure, tenter une division entre ses membres; quand il se permet de dire qu'une partie de cette Assemblée en pourrait désavouer et répudier une autre partie. C'est là une supposition entièrement inadmissible, et que tout doit faire repousser.

» Je l'avertis comme président, comme homme d'âge et d'expérience que pour lui, pour le rôle qu'il doit désirer jouer dans cette enceinte, ce ne sont pas là les auspices sous lesquels il lui serait plus avantageux d'y prendre place.

» Je souhaite que cet avertissement soit pris par lui en bonne part, et j'aime à espérer qu'il pourra lui être profitable.

M. LE PRINCE DE LA MOSKOWA. — Monsieur le président, en prononçant les paroles que vous venez de m'adresser, vous avez cru faire votre devoir.... J'ai rempli le mien.... le pays jugera.

Le procès-verbal est mis aux voix et adopté.

XI

LETTRES DE MADAME LA MARÉCHALE NEY
A SON FILS EDGARD
INAUGURATION DE LA STATUE DU MARÉCHAL

Voici plusieurs fragments de lettres de Madame la maréchale Ney, écrites en 1848, à son fils Edgard, alors commandant au 1er hussards, à Verdun, se rapportant au Gouvernement provisoire, au mouvement sympathique du peuple pour le maréchal et à cette époque troublée de notre histoire.

Paris, mars 1848.

« Tous les jours tu me manques davantage, cher fils, quoique tu ne fusses pas beaucoup avec moi, je t'en sentais près, nous avions nos petites causeries du matin, pas gaies il est vrai, mais chez nous la

tristesse est plus ancienne que la révolution, surtout pour moi, et parler de ses maux en console, selon une vieille chanson...

» Je ne t'ai pas dit que j'avais demandé une audience à M. de Lamartine, pour le remercier de la part qu'il avait prise dans la résolution du gouvernement, à ériger un monument à ton malheureux père, et qu'il était venu dimanche matin, au lieu de me donner rendez-vous chez lui ; j'y étais heureusement, il a été fort poli et je l'ai beaucoup remercié de la peine qu'il prenait en se dérangeant pour moi, au milieu de ses grandes occupations. Je lui ai exprimé le désir de retarder l'érection de ce monument à des temps meilleurs, plus calmes, plus prospères, mais viendront-ils et quand ?

» Nous passons notre temps, comme tu le sais, pas gaiement et avec la crainte de le voir encore plus triste, d'ici à l'Assemblée nationale ; il sera même bien difficile, mais rassure-toi au moins pour nous, et si tu trouves une héritière, je te permets de lui faire la cour ! Dis-moi si les trois cents francs du club sont pour l'année échue, ou pour la prochaine, car personne ne paye en ce moment et tu pourrais bien faire de même, en prévenant M. Grandhomme, que vu les circonstances, tu demandes un délai de trois mois, car je ne saurais où avoir cet argent en ce moment. Le voilà le vrai revers de la médaille, il est bien triste... »

Paris, avril 1848.

« Ce n'est jamais moi qui tarde à écrire, comme tu vois, cher fils, et à peine ta lettre reçue, j'y réponds, quoique avec la plus détestable encre, et la plus détestable plume qui existent. Ne te tourmente donc pas pour nous, jamais *nom* ne fut plus populaire que celui de ta famille, et nous en avons journellement des preuves. Hier, tes frères ont reçu de braves gens du peuple qui sont venus avec un drapeau, sur lequel était rappelé la gloire de ton père et l'infamie des réactions de 1815, envers lui. Ils l'ont déposé aux pieds du grand portrait. Léon et Aloys leur ont très bien parlé. Ils ont établi un service volontaire au triste lieu où doit être élevé le monument, et y en ont, dit-on, élevé un provisoire orné de fleurs.

» Ils sont vingt-quatre qui s'y relayent. Dimanche dernier, en revenant de l'Hôtel de Ville, ils y ont planté l'arbre de la Liberté ! Comme on a dit à cette députation d'hier, que j'étais souffrante, ils se sont abstenus de venir chez moi et m'ont envoyé un petit cadre contenant une gravure de votre père, avec des vers au bas... Tu vois, cher ami, que pour nous surtout, il y a un bien beau côté à cette révolution, relève-toi donc à cette idée et fais des vœux pour que tout cela aille bien ; le pis pour tout le monde, est la question financière et pour moi en ce moment plus que pour tout autre ; aussi, je gémis en pensant

comme tu l'as traitée légèrement jusqu'à cette heure. J'hésite encore à vendre mon argenterie, parce que je sais que je n'aurai jamais le moyen de la remplacer, mais il faut payer ce qu'on mange après tout ; je ne dis pas que je n'espère pas dans l'avenir, mais qui oserait parler de soi, dans un moment où les plus pauvres offrent la moitié de ce qu'ils ont, pour venir en aide à la patrie... »

Paris, mai 1848.

« Quoique j'aie chargé ta petite nièce de t'écrire à ma place, cher fils, je pense qu'après les journées qui viennent de se passer, tu seras bien aise d'avoir de mes nouvelles ! On a été bien près d'horribles choses, et cette fois sans le dévouement de la garde nationale, je ne sais où nous en serions ; du reste on s'aguerrit à la longue, et maintenant nous supportons très bien l'émeute ; il est vrai que jusqu'à présent, notre quartier a été privilégié et, excepté l'empressement de tous ces bons bourgeois à prendre les armes, nous n'avons été témoins d'aucune collision. Résigny venait justement d'arriver, et il a passé ces deux jours près de nous, ce qui lui a donné une légère idée de la manière agréable dont on passe son temps à Paris, depuis la Révolution. Il venait de quitter Chartres, pour aller prendre le commandement de quatorze places fortes, du département des Ardennes, et il est parti hier pour Mézières, qui sera

sa principale résidence, j'avoue que j'aimerais mieux qu'il fût plus près de moi, mais on n'a pas le choix, et chacun doit s'oublier pour le bien général, dans le temps où nous sommes... »

Paris, juin 1848.

« Quelles cruelles journées j'ai passées! et comme l'âme reste triste après une telle victoire! Dans nos amis, Dieu merci, personne n'a été tué. Depuis que la circulation est possible, j'ai envoyé chez toutes les personnes qui m'intéressaient, dans la garde nationale, pour avoir de leurs nouvelles; les de l'Espée père et fils ont été constamment dans tous ces dangers et tant d'autres, mon Dieu! Quelle horrible chose que la mort du général Bréa[1], ami de Mocquard, Léon l'avait beaucoup connu aussi à Mantes. J'étais bien inquiète d'Aloys, il est venu un instant hier soir, harassé de fatigue. Tu sais qu'il est à Stains, et là, ils ont organisé un service de sûreté contre les insurgés, qui errent aux environs de Paris. Me voilà à présent très incertaine sur ce que je ferai, car on sera peut-être plus en sûreté à Paris, qu'à Saint-Germain; pourtant comme la caserne de cavalerie est juste vis-à-vis la maison que j'ai louée, je pense qu'au besoin, nous y trouverons des défenseurs.

» Tout le temps qu'ont duré ces horribles combats,

1. Le général Bréa fut assassiné par les insurgés en 1848.

je n'ai cessé de penser aux inquiétudes que tous mes absents allaient éprouver, et cela redoublait mes angoisses. Laisse-moi me réjouir, cher fils, qu'aucun de vous ne vous y soyez trouvés. Ne faisons pas de politique dans nos lettres, et mettons notre confiance dans ceux qui ont en ce moment la rude tâche de nous gouverner, et qui nous ont sauvés ! »

Enfin, le 7 décembre 1853, jour anniversaire de l'exécution de l'arrêt du 5 décembre 1815, après trente-huit ans d'incessantes réclamations, la statue du maréchal Ney, décrétée le 18 mars 1848, par le gouvernement provisoire, et exécutée avec des fonds votés par l'Assemblée législative, fut solennellement inaugurée sous le règne de Napoléon III.

Cette inauguration eut lieu à une heure.

Nous reproduisons le récit du *Constitutionnel*, de beaucoup le plus complet.

« Des tribunes, décorées d'aigles et de drapeaux, ont été disposées sur les trois côtés d'un carré, à vingt mètres environ de l'emplacement où tomba la victime. Le quatrième côté est vide, et s'ouvre sur la chaussée, où sont rangés des détachements de toutes armes. On remarque, sur le point le plus rapproché de l'enceinte, un peloton d'invalides. La statue, enveloppée de toiles, s'élève au centre du

carré, sur un piédestal de marbre, où l'on a inscrit des noms et des dates de batailles.

» En avant des tribunes couvertes, trois rangées de banquettes reçoivent des officiers de divers régiments. Sur le sol, devant la statue, est étendu un tapis de velours noir portant dessinée à son centre, une grande croix blanche.

» A une heure, toutes les tribunes sont encombrées, et un temps propice, quoiqu'un peu voilé par le brouillard, favorise la cérémonie. Aux deux extrémités de l'enceinte, dans des tribunes drapées de rideaux de velours, nous voyons MM. les ministres, les présidents des trois grands corps de l'État, les maréchaux, les amiraux et de nombreux généraux. Les membres du Sénat, du Corps législatif et du Conseil d'État sont présents en grand nombre. L'autorité municipale est représentée par les deux préfets de la Seine et de police et par plusieurs maires et adjoints Dans la tribune de gauche, des places ont été réservées pour la famille de l'illustre maréchal. Se trouvaient dans cette tribune, les trois fils du maréchal : Léon, prince de la Moskowa, Aloys, duc d'Elchingen, et Edgard Ney. M. Monnier, le baron de l'Épée et M. Partiot, neveux du maréchal.

» M. Henri de l'Épée, ingénieur des mines, et M. Gaëtan Partiot, attaché au ministère des affaires étrangères (aujourd'hui ministre plénipotentiaire en retraite), petits-neveux.

» Un jeune turco, M. de Boyne (tué depuis à Sol-

férino). Le général de Résigny, ancien aide de camp du maréchal, etc...[1]

» Son Altesse Impériale le prince Napoléon, arrivé à une heure dix, et peu d'instants après, M. Dupin, l'ancien défenseur de Ney, prennent place sur la droite.

» Un nombreux clergé, ayant à sa tête monseigneur Sibour, archevêque de Paris, et M. le curé de Saint-Jacques du Haut-Pas, est introduit dans l'enceinte, précédé de la croix.

» Monseigneur l'archevêque, ayant la mître en tête, se place devant la statue, et le clergé entonne le chant du *De Profundis*. Une vive émotion s'empare de toute l'assemblée, monseigneur se découvrant dit ensuite l'*Oremus*.

» Aussitôt après les prières de l'église, des fanfares et un roulement de tambours se font entendre. Le canon tonne. Les voiles de la statue tombent, et au moment où elle apparaît à tous les regards, de bruyants applaudissements éclatent. Le maréchal, le pied gauche posé sur un canon, est représenté le sabre levé, la tête haute, et, dans l'élan d'une marche rapide, il pousse le cri : « En avant ! » qui, tant de fois, électrisa nos soldats sur le champ de bataille.

» M. le ministre de la guerre retrace, en peu de

1. Les généraux Regnault de Saint-Jean d'Angely, Canrobert, de Montebello, de Lourmel, Espinasse, La Fontaine, Korte, Levasseur, Renault, duc de Saint-Simon, Waldner, d'Hautpoul, Daumas. Les colonels de Béville et Fleury, aide de camp de l'Empereur, le colonel Ismard et l'état-major de la garde nationale.

mots, la carrière militaire du maréchal Ney. Puis M. Dupin, après avoir serré la main de M. le maré_chal de Saint-Arnaud, se plaçant en avant de l'estrade, prononce la chaleureuse allocution qui suit :

« Messieurs,

» En 1815, lorsque Paris était occupé par les armées étrangères, quand leurs bivouacs encore fumant avaient souillé les Tuileries et le Luxembourg, M. Berryer père et moi, nous fûmes chargés de la défense du maréchal Ney. Nous accomplissions alors un grand devoir, le devoir le plus sacré de la profession d'avocat. Nos efforts furent infructueux : l'illustre accusé succomba.

» Aujourd'hui, après un bien long intervalle sillonné par plusieurs révolutions, je viens avec les fils du maréchal, assister au grand acte de réparation accordé à la mémoire de leur père.

» C'est un honneur auquel je les remercie de m'avoir associé. Trente-huit ans se sont écoulés depuis la date funèbre dont ce jour est l'anniversaire et je m'estime heureux de me trouver en ce moment, sans autre titre que celui que j'avais alors, afin dé pouvoir dire encore avec la liberté, le cœur et l'accent de l'avocat : « Non, cette condamnation ne fut point » juste, car elle a été poursuivie en présence et » sous la pression de l'étranger. C'est au nom de » l'Europe, disait le premier ministre de la Res- » tauration, à la Chambre des pairs, en lui défé- » rant l'accusation du maréchal, c'est au nom de

» l'Europe, que je viens vous conjurer et vous » requérir à la fois, de juger le maréchal Ney. »

» Non, cette condamnation ne fut pas légale, car elle a été prononcée au mépris et en violation d'un article formel de la convention, signée, les armes à la main, sous les murs de Paris, etc.... Vous avez entendu, messieurs, le chef de l'armée, le ministre de la guerre, parlant au nom du gouvernement et en présence des représentants de tout l'état militaire de la France, vous retracer en termes éloquents les hauts faits d'armes, les grands actes de guerre de celui que Napoléon (sans injustice pour personne) avait surnommé le « Brave des Braves », et chacun de vous en l'écoutant s'est dit douloureusement au fond de l'âme : Voilà cependant le guerrier que la réaction a sacrifié. Voilà le bras puissant dont elle a privé la France. Hélas ! que ne s'est-on souvenu de ces mots de Bossuet, en faveur de Condé, que j'ajoute à ceux que vient de citer M. le ministre de la guerre : « Tout est surmonté par la gloire de son grand » nom et de ses actions immortelles. »

» Deuil de la patrie ! Regrets de la famille ! douleur si longtemps impuissante ! vous attendiez une satisfaction. Déjà, cependant, après 1830, la grande image du maréchal Ney avait pris place dans le Musée de Versailles, au milieu des représentants de toutes nos gloires nationales.

» Mais un si fatal événement exigeait une plus éclatante et plus complète réparation. Oublions les personnes, messieurs, ne voyons que les faits, il ne

s'agit pas de ces récriminations individuelles souvent odieuses et presque toujours inutiles; mais il s'agit de la vérité sur les choses, et cette vérité, il faut bien la dire, pour conserver aux événements historiques, leur immuable caractère, et ne fût-ce aussi que pour apprendre à nos oublieux contemporains, à détester les funestes résultats de discordes civiles, à toutes les époques et sous tous les régimes. Le maréchal est tombé victime d'une réaction politique, victime de la haine implacable qu'une faction antinationale portait aux illustres chefs de cette grande armée dont les glorieux débris venaient d'être licenciés en présence de l'ennemi, sur les bords de la Loire.

» Le maréchal Ney, duc d'Elchingen, prince de la Moskowa, tant de fois victorieux sur nos champs de bataille, fut l'holocauste offert en expiation des gloires militaires de l'Empire. C'était le drapeau tricolore immolé au drapeau blanc.

» Il était réservé au neveu de l'Empereur de réparer cet outrage, de mettre un monument d'honneur à la place d'un monument funèbre, et d'ériger la statue du héros, sur le lieu même qui a vu succomber la victime.

» Honneur, messieurs, honneur aux hommes qu'on évoque ainsi du tombeau, et qui se relèvent ainsi devant la postérité, au milieu des cérémonies consolantes de la religion, aux acclamations de leurs concitoyens et comme le maréchal Ney, dans l'attitude du commandement. »

Après ces discours, l'assemblée se sépare. Un groupe de citoyens, composant une députation de Sarrelouis, où naquit le maréchal Ney, s'approche de la statue, ayant à sa tête le curé de la commune. Les membres de la députation font le tour du monument et déposent devant le piédestal des couronnes d'immortelles. Les fils du maréchal se retirèrent suivis des membres de la famille et se rendirent ensemble rue de l'Isly, numéro 8, auprès de la maréchale Ney.

XII

LETTRES DE LA REINE HORTENSE A LA MARÉCHALE NEY

Voici plusieurs lettres, intimes et entièrement inédites, adressées par la reine Hortense à la maréchale Ney, princesse de la Moskowa, qui fut son amie d'enfance et avec laquelle elle avait été élevée chez madame Campan, tante de la maréchale Ney.

I

Ce 19 prairial.

« Je suis bien fâchée, ma chère Églé, que ton petit garçon soit malade, je t'engage bien à cesser le remède de Mettinbergen, on dit que c'est bien mauvais

urtout pour les enfants; c'est une bonne chose quand ils ont la gourme, et on dit que cette eau-là pourrait l'arrêter. J'ai du bonheur de ce côté, car mes petits enfants se portent tous deux très bien, mais moi je suis si chagrine, que c'est impossible que ma santé se remette dans ce moment-ci, cependant je sais qu'il faut suivre sa destinée et s'y soumettre avec courage.

» Adieu, ma chère Eglé. Louis me charge de te dire bien des choses.

» HORTENSE. »

II

« Je t'envoye, ma chère Églé, une lettre de madame de Vaudeuil, écrite à madame de Lavalette, que l'on ne sache pas, je te prie, que je te l'ai envoyée. J'ai répondu tout de suite une lettre pour être montrée à madame de Vaudeuil, je suis fâchée de n'avoir pas le temps de te la faire copier pour te l'envoyer, car tu en serais contente. M. Broc m'a parlé d'Adèle [1], il a encore de l'espoir, car je lui ai dit que si Adèle n'aimait pas M. de Vaudeuil, le mariage ne pouvant pas se faire, il pourrait encore y penser. Tu

1. Sœur cadette de madame la maréchale Ney, qui épousa le général de Broc et qui périt si malheureusement près d'Aix, en Savoie.

vois qu'il tient tant à elle, qu'on peut lui tout dire; mais il est vrai qu'il est amoureux.

» Adieu, je t'embrasse.

» HORTENSE. »

III

« Ma chère Églé, je me suis décidée bien promptement à revenir ici, parce que les bains me faisaient mal et que je craignais de rester malade à Dieppe, d'avoir passé une nuit en voiture ayant mes enfants sur moi m'a tué, et pour comble de malheur j'ai attrapé une fluxion; quoiqu'elle ne soit pas entièrement passée, j'irai demain à Mal-Maison Saint-Cloud, après-demain à Morfontaine, et je reviendrai le plus tôt possible me soigner ici, car j'en ai bien besoin. Je compte bien que toi et Antoinette [1] vous vous arrangerez pour que nous passions quelques jours ensemble, je vous laisse décider de cela toutes deux, car vous savez que ce sera un plaisir et je puis dire une consolation que de vous avoir près de moi.

» Adieu, je vous embrasse toutes deux tendrement, et c'est bien comme je vous aime.

» HORTENSE. »

1. Sœur aînée de madame la maréchale Ney, qui épousa M. Gamot.

« J'ai appris avec bien du plaisir que ton père allait mieux.

» Ce dimanche. »

IV

« Ma chère Églé, je voulais t'écrire tous les jours et je vois par ta lettre que tu as besoin qu'on te remonte un peu, tu te laisses aller à la tristesse et si j'osais je te gronderais; mais cela m'arrive trop souvent pour oser en parler, et je n'en ai que trop de sujet cependant. Tu te trompes en croyant que des personnes de ta connaissance passent à Paris, ce n'est nullement vrai, et je te dirai que cette personne n'est guère polie, mon frère et moi lui avons écrit et n'avons reçu aucune réponse. Si c'est son habitude cela console, mais tu vois que tu n'es pas la seule. Je suis dans mes affaires jusqu'au col, et il me tarde bien de partir pour me soigner un peu, et être comme toi triste à mon aise. Écris-moi toujours et crois bien pour la vie à mon tendre attachement.

» H.

» Ce 30 juin. »

V

« Ma chère Églé, j'ai bien pensé à ton chagrin en apprenant la mort de ta tante [1], dis à ses filles toute la part que j'y prends ainsi qu'à son fils, elle était excellente; mais il y a un âge où pour soi il faut mieux ne plus vivre, je suis bien aise que tu sois contente de la grande-duchesse, elle doit plaire à Paris, car elle est réellement charmante. Nous avons ici la grande-duchesse de Russie, qui réunit aussi tout ce qui peut plaire dans une princesse. J'ai passé hier la soirée avec elle, chez ma belle-sœur qui est sa tante, elle a été fort gracieuse pour moi et pour tout le monde, elle est très jolie, ce qui ne gâte rien aux manières quand elles sont aussi agréables.

» Tu devrais, sur une petite feuille de papier, me mettre le total des mémoires que je dois à ta connaissance, car j'ignore ceux que Ferdinand Devaux a déjà pu payer, et à mon retour, je t'enverrai de l'ar-

1. Madame Rousseau de Beauplan, née Julie Genet, sœur de madame Campan. M. Rousseau, prévôt d'armes des enfants de France, fut décapité en 1793 sur la dénonciation de Danton. Ayant eu une altercation avec lui, M. Rousseau le provoqua, mais Danton, qui n'était pas précisément un brave, s'esquiva, dénonça son adversaire comme royaliste et le fit condamner à mort. Au sortir de la prison, Rousseau de Beauplan étant sur la charrette qui le conduisit au supplice, Danton monta sur une borne et cria à son ennemi : « Pare cette botte, Rousseau. »

gent pour ne plus rien devoir; ne comprends pas Herbaux dans ta note, car j'ai son mémoire que je veux faire acquitter par une somme qu'on me doit à Paris, cela devait être fait depuis longtemps et M. D... est chargé de poursuivre cette dette. Je t'envoye la note de ce que j'ai besoin tout de suite de trouver à mon arrivée en Suisse, j'espère bien que tu n'as pas renoncé à ta bonne intention de venir me voir, ce pauvre Eugène [1], je voudrais bien qu'il y vint aussi! Mille choses à tes enfants, je t'embrasse tendrement.

» HORTENSE.

» Rome, ce 11 avril 1825. »

VI

« Crois bien, ma chère Églé, que j'aurais été bien heureuse de te voir à Paris; mais tu as senti ma position, ma parole si religieusement observée de ne voir personne. Ensuite, je te dirai franchement qu'il m'avait fallu tant de courage pour sauver mon fils des dangers qu'il a courus, que je n'avais pu supporter la vue d'une de mes amies sans le perdre entièrement. Mon cœur et ma personne étaient si malades! Seule, sans remuer, ne sentant plus rien,

1. Troisième fils du maréchal, attaché d'ambassade au Brésil, mort de la fièvre jaune.

j'avais encore besoin de soigner Louis qui avait une maladie inflammatoire, et cette solitude complète, l'oubli de moi-même m'étaient nécessaire : j'oubliais même dans ce petit appartement que c'était en fugitive que j'avais revu cette patrie tant ambitionnée, je ne pouvais me croire dans ce Paris où je suis née, dont j'ai habité les palais, j'étais une autre personne, je me le disais, je n'avais fait qu'un rêve affreux, car la douleur pour avoir un moment de répit a besoin de s'abuser.

» Au reste, ignorée, tranquille, respirant l'air de la patrie, je me serais adonnée à finir ma vie ainsi, mais le sort en décide toujours autrement.

» J'ai dû me relancer dans le monde. Je n'ai autorisé personne à parler de moi dans les journaux, car je déteste occuper le monde de moi. Mais M. B... ayant su de Louis tous les détails de mon voyage, puisqu'il n'était plus secret, et sans doute ayant appris qu'on calomniait encore, a cru devoir y répondre et il s'est cru autorisé, parce que mon fils voulait, il est vrai, y répondre lui-même, et que je l'en avais empêché; voilà tout ce que tu désirais savoir.

» La santé de Louis est meilleure, la mienne aussi. Je me prépare au froid, quant au choléra j'y penserai lorsqu'il viendra.

» Je t'embrasse tendrement ainsi qu'Antoinette, mille choses à tes enfants. Ne doute pas du plaisir que j'aurais à te voir quand tu pourras venir.

» HORTENSE.

» Arenenberg, ce 25 octobre 1831. »

» Tu sens bien que je ne puis oublier mes vieux amis, surtout ceux avec lesquels tu vas passer des revues, on en a tant jasé, que malgré leur âge respectable, je n'ose t'exposer à leur faire mes compliments.

» HORTENSE. »

VII

« J'ai enfin la nouvelle de ton arrivée, ma chère Églé, et cela me fait plaisir, car je commençais à m'inquiéter. Tu m'annonces une nouvelle qui m'étonne bien et qui m'afflige. Comment une jeune et jolie personne épouse ce laid M. Thayer? Le fait-elle de plein gré? Et sera-t-elle heureuse, la fortune est donc tout dans ce monde! moi qui espérais toujours que si certaine fortune revenait augmenter le bien-être de certaines gens, un jeune homme se laisserait de nouveau enchaîner; mais à présent un père aura sans doute craint qu'un bruit de mariage ne nuisît à sa fille, et s'il la sacrifie, j'avoue que j'aurai bien mauvaise idée de lui; car en France on est ridicule, il semble qu'une fille est déjà vieille si on ne la marie à dix-huit ans, et en Angleterre, on n'y fait aucune attention, à vingt-cinq ans les demoiselles sont encore jeunes et à marier, et certainement des projets

honorables ne peuvent nuire à une jeune fille, au contraire, tout le bien qu'on en a dit par l'espèce d'évidence où elle s'est trouvée pour un moment placée, n'aurait pu que lui être avantageux et sans doute cet hiver elle aurait eu à choisir parmi beaucoup de prétendants. Si celui qu'elle épouse lui convient je n'ai plus rien à dire, sans cela je suis en colère et contre l'autorité du père et contre la faiblesse de la jeune fille. Cette pauvre madame de Pontalba est donc sauvée! dis-lui mille choses de ma part.

» J'attends des détails sur toi, car pour moi je fais tous les jours la même chose, et hors le mariage de mademoiselle M... où j'ai promis d'aller, je ne vois rien qui change ma vie ordinaire. Il n'y a rien de décidé pour mon neveu, je pense qu'il veut faire des conditions avant d'aller dans un pays où il est étranger. Quand on n'ambitionne pas de couronnes et qu'on est heureux de sa liberté, il est assez simple de ne pas se jeter en étourdie dans les grandeurs. Je t'embrasse tendrement, Louis est sensible à ton souvenir.

» HORTENSE.

» Ce 22 novembre 1834. »

XIII

LETTRES DE NAPOLÉON BONAPARTE
A LA MARÉCHALE NEY

Voici également sept lettres du prince Louis-Napoléon Bonaparte, adressées à la maréchale Ney.

I

Arenenberg, le 25 janvier 1838.

» Madame,

» J'ai été bien heureux d'apprendre par votre lettre que le bracelet que je vous ai envoyé et qui vient de ma mère, vous ait fait plaisir. Je n'ai jamais

douté de votre attachement pour ma mère, aussi ai-je compris facilement pourquoi vous teniez à avoir quelque chose qu'elle ait portée. Ce souvenir vous rappellera toujours, j'espère, une de vos plus anciennes amies qui, jusqu'à son dernier moment, a pensé à vous.

» Je vous prie, madame, de recevoir en cette occasion, l'expression de mes sentiments distingués.

» NAPOLÉON-LOUIS B.

» Ayez la bonté de me rappeler au souvenir de Léon et d'Edgard. »

II

H., le 8 juillet 1845.

» Madame la maréchale,

» Je suis désolé de voir que vous croyez que je mets de la mauvaise volonté en ne vous rendant pas les lettres que vous avez écrites à ma mère; mais je vous assure qu'il m'est impossible d'obtempérer à votre demande. Tous mes papiers sont sous scellés dans les archives du gouvernement de Thurgovie et

je ne pourrais dans ce moment confier à personne l'autorisation d'aller y fouiller. Croyez, madame, que dès que cela me sera possible, je m'empresserai de satisfaire à votre désir, et je serai charmé de saisir cette occasion de faire quelque chose qui vous soit agréable.

» Recevez, je vous prie, madame, l'assurance de mes sentiments respectueux.

» NAPOLÉON-LOUIS B. »

III

« Madame,

» Permettez-moi d'unir mes regrets à votre juste douleur, et de vous dire que la mort de ce pauvre Eugène [1] m'a vivement affecté. Je n'ai jamais oublié les temps heureux que nous avons passé ensemble, et l'amitié que je lui portais, engourdie par une longue absence et cessations de relations, s'est réveillée à la nouvelle de sa mort, aussi vive que lors de notre enfance. Je ne tâcherai pas d'offrir à une mère des sujets de consolation, car il y a des pertes dont on ne se console jamais, mais j'espère adoucir

1. Eugène Ney, troisième fils du maréchal.

tant soit peu votre douleur en vous disant que je la partage.

» Recevez, madame, l'assurance de mes sentiments respectueux.

» NAPOLÉON-LOUIS B.

» Ham, le 11 octobre 1845. »

IV

« Madame la maréchale,

» Je n'ai pu encore répondre à votre aimable lettre parce que j'espérais trouver le temps d'aller vous présenter mes hommages à Saint-Germain. Malheureusement je n'ai pas encore pu m'absenter de Paris et je ne veux pas attendre plus longtemps pour exprimer à l'amie de ma mère tout le bonheur que j'aurais à la revoir.

» Recevez, madame la maréchale, l'assurance de ma respectueuse amitié.

» NAPOLÉON-LOUIS B. »

V

Le 17 octobre [1848].

« Ma chère maréchale,

» Je suis désolé de la lettre que vous m'avez écrite et j'espère que le récit fidèle des faits me servira de justification.

» J'ai été à Saint-Germain ayant pour but principal de vous présenter mes hommages. J'ai déjeuné chez le général Montholon plus tard que je ne le voulais ; en sortant de chez lui je me dirigeais vers votre demeure, lorsque j'appris que le train du chemin de fer allait partir. Devant être à Paris à quatre heures, j'ai été obligé, bien à regret, de m'en aller sans vous voir. Je vous prie, madame, de m'excuser et de penser que je suis accablé d'occupation, car je désire autant que vous, pouvoir trouver l'occasion de vous renouveler l'assurance de ma respectueuse amitié.

» NAPOLÉON-LOUIS B. »

VI

Paris, 17 décembre 1848.

« Ma chère maréchale,

» Je n'ai pas encore eu le temps de répondre à votre lettre du 14, mais je ne veux pas tarder à vous rassurer sur mes sentiments, et à vous dire que jamais des considérations personnelles, ne pourront influencer mon choix sur les ministres que j'appellerai dans mon conseil.

» Je rends toute justice aux mérites de Léon [1], mais dans l'état actuel des choses, il serait de toute impossibilité de l'appeler au ministère.

» Croyez néanmoins, ma chère maréchale, à mon amitié pour votre fils, et à mes sentiments respectueux pour vous.

» NAPOLÉON-LOUIS B. »

1. Prince de la Moskowa, fils aîné de la maréchale.

Voici une autre lettre de l'empereur Napoléon III, au prince de la Moskowa, à l'occasion de la mort de Madame la maréchale Ney.

« Mon cher prince,

» Je suis de ceux qui doivent prendre le plus de part à la perte cruelle que vous venez de faire. Votre mère a été dans tous les temps, l'amie dévouée de la mienne, et l'affection de ses enfants ne m'a jamais manqué.

» Je m'associe donc à la juste et profonde douleur de la famille, avec les sentiments que vous me connaissez pour elle et dont je vous renouvelle la sincère expression.

» NAPOLÉON. »

» L'Impératrice veut que je vous exprime aussi ses sentiments, en cette fatale circonstance.

» Août 1854. »

XIV

NOTES ET SOUVENIRS INÉDITS DU GÉNÉRAL BÉCHET, BARON DE LÉOCOURT[1]

Le général Béchet fut non seulement l'aide de camp, mais aussi le compagnon fidèle et aimé du maréchal, pendant plus de seize ans de sa longue carrière militaire. Il a connu bien des détails, probablement ignorés, et a pris part à beaucoup d'événements qui ont illustré cette époque.

1. Après la dissolution du 6e corps commandé par le maréchal Ney, le baron de Léocourt demeura attaché à l'état-major du maréchal duc de Raguse, commandant l'armée du Portugal. Le 20 juin 1813, il fut fait sous-chef de l'état-major du 3e corps de la grande armée, commandée par le maréchal Ney ; fit la campagne en cette qualité et obtint le grade de général de brigade, le 19 février 1814. On le nomma successivement commandant du département des Ardennes le 20 avril 1814 ; du département de la Côte-d'Or le 23 juin suivant. Il eut ordre le 4 juin 1815 de prendre le commandement supérieur de la place de Sedan. Le 22 août 1816, il fut placé en non activité.

Je cite ici la partie de ses Souvenirs où il est le plus souvent question du maréchal.

» [En revenant de Saint-Domingue], nous arrivâmes enfin dans la capitale de la France, le 24 juillet 1799...

» Peu de jours après mon arrivée à Paris, je fus nommé capitaine et adjoint à l'adjudant-général Ployez, qui avait reçu des lettres de service pour se rendre à l'armée du Rhin et y être employé sous les ordres du général de division Ney, dont les troupes faisaient partie d'un corps d'armée détaché sur la rive droite du Rhin, commandé par le général Lecourbe (novembre 1799). L'adjudant-général Ruffin était chef d'état-major.

» (Août 1800). Nous faisions observer par des postes la place forte d'Ingolstadt... Comme nous étions en temps d'armistice, nos relations avec le gouverneur baron de Neu étaient amicales. A propos de ce nom, les soldats disaient que nous nous battions *nez contre nez*.

» Suivant l'une des conditions de l'armistice, nous devions laisser prendre [au gouverneur d'Ingolstadt], dans les forêts voisines, les bois dont il avait besoin pour la consommation de la place.

» J'étais chargé de surveiller cet enlèvement de bois et de suivre cette affaire avec les commissaires qu'il avait délégués à cet effet. Le général Ney m'avait chargé en même temps de lui offrir d'envoyer son chasseur à la chasse dans le pays occupé par nos troupes...

» Quelques jours après, le gouverneur fit inviter le général et ses officiers à dîner dans un village qui se trouvait renfermé dans le rayon tracé autour de la ville et qui était occupé par ses troupes. C'était un homme fort prudent que M. le baron de Neu : afin de nous ôter toute possibilité de reconnaître les fortifications de la place, il fit faire de grands détours à nos voitures, qui pensèrent se briser dans des chemins de traverse presque impraticables. Sur les observations qu'on lui fit à ce sujet, il eut l'attention de nous laisser suivre la grande route lors de notre retour à Neubourg.... Pendant le dîner, qui fut assez sérieux, il eut soin de nous faire remarquer un excellent vin de Tockay venant, à ce qu'il nous assura, de ses possessions en Hongrie.

» ... Les affaires s'étant brouillées de nouveau, l'armistice fut dénoncé. Le général, voulant avant la reprise des hostilités rendre l'invitation qu'il avait reçue, engagea le gouverneur à venir dîner à Neubourg. Il se servit de quelque prétexte pour ne pas s'y trouver; mais M. de Vacquant, son chef d'état-major et plusieurs de ses officiers, y vinrent. Nous leur fîmes un accueil amical, et nous dînâmes ensemble fort tranquillement, tandis que le lendemain nous devions nous revoir le sabre à la main. Nous en fîmes la réflexion mutuellement, avec cette insouciance à laquelle on est accoutumé dans le métier de la guerre...

» Dans le moment où l'armée était rassemblée, et où l'on n'attendait plus que le signal de recom-

mencer les hostilités, on convint d'une prolongation de l'armistice, et nous rentrâmes dans nos cantonnements...

» Dans le mois de novembre 1800, la campagne s'ouvrit de nouveau... Nous arrivâmes le 30 novembre au soir sur les hauteurs d'Ampfing. A la nuit, nous aperçûmes une ligne immense de feux de bivouacs qui se déployait devant nous sur une grande étendue. Nous ne pouvions plus douter que nous serions attaqués le lendemain... Effectivement, les feux s'éteignirent avant le jour et l'attaque ne tarda pas à commencer. L'avant-garde, dont nous faisions partie, était en outre composée de la division Harty. La position que nous occupions était avantageuse, nous nous défendions vigoureusement, et nous aurions pu tenir longtemps. Mais, la division qui était à notre gauche ayant été forcée, il fallut songer à faire un mouvement en arrière. Le colonel du 69e régiment d'infanterie, qui était fortement engagé, et à qui je fus porter l'ordre de se retirer, combattait avec une telle ardeur que j'eus beaucoup de peine à le décider lui et ses soldats à faire le mouvement ordonné, il m'observa qu'il pouvait tenir encore longtemps; ce ne fut qu'en lui faisant voir ce qui se passait à sa gauche, qu'il allait être débordé et attaqué sur ses derrières, qu'il put se déterminer à une retraite qui lui était si pénible...

» Nous rejoignîmes le restant de la division non sans peine et sans danger, nous nous réunîmes aux troupes commandées par l'adjudant-général Ruffin,

[chef d'état-major de la division Ney] qui, placé à la lisière de la forêt d'Ampfing, était chargé, avec un corps de grenadiers, de soutenir la retraite, qui se fit en bon ordre comme toutes les opérations de ce genre que dirigeait l'intrépide général Ney. Il y eut un moment critique pendant lequel je courus grand risque d'être fait prisonnier. J'avais été envoyé dans les bois sur la gauche de la division, où l'on enten dait une forte fusillade, pour savoir ce qui se passait sur ce point. Lorsque j'arrivai, le régiment qui défendait cette partie de la forêt, étant engagé avec des forces supérieures, se retirait assez en désordre. Mais pendant ce temps notre droite avait été forcée, et toute retraite nous était coupée. Le général, qui voyait notre position critique, avait réuni plusieurs compagnies de grenadiers, sous les ordres du capitaine Brayer, aujourd'hui lieutenant-général, en lui ordonnant de faire une charge vigoureuse à la baïonnette sur les troupes qui interceptaient le passage. Cette manœuvre fut exécutée avec l'élan et l'impétuosité qu'inspirait la présence d'un général aimé et estimé de ses soldats; elle eut un plein succès, et nous fûmes dégagés.

[Suit le récit de la bataille de Hohenlinden.]

» Au moment de déboucher du défilé, l'archiduc Jean, pour déblayer le passage, donna l'ordre à sa tête de colonne d'attaquer vigoureusement les divisions Ney et Grouchy, rangées en bataille en avant du village de Hohenlinden.

» Il croyait n'avoir affaire qu'à une arrière-garde, chargée de contenir et protéger notre retraite. Conformément au plan du général Moreau, pour confirmer l'ennemi dans son erreur, et lui laisser le temps de s'enfoncer davantage dans la forêt, nous faisions une molle résistance, cédant le terrain petit à petit. Ce fut dans ce moment, où cette retraite, dont les motifs n'étaient pas connus des soldats, répandait un peu d'inquiétude dans leur esprit, que nous vîmes arriver le général en chef avec son état-major. Sa figure respirait la plus vive satisfaction et la certitude de la victoire; les soldats avaient les yeux fixés sur lui et son air triomphant suffit seul pour rétablir la confiance parmi eux. Il dit tout haut au général Ney : « Eh bien, sont-ils battus, aujourd'hui ! Richepanse débouche à dix heures. » Ces mots étaient une énigme pour nous ; mais bientôt les résultats de la belle et savante manœuvre du général en chef furent connus. Nous reçûmes l'ordre de suspendre notre mouvement rétrograde et de nous porter en masse vivement en avant ; peu d'instants après, nous entendîmes la canonnade sur les derrières de l'armée ennemie. Non ! je ne pourrais jamais décrire l'enthousiasme qui s'empara des troupes, et l'effet magique qui en résulta. Les soldatsse précipitèrent sur les colonnes autrichiennes, qui résistèrent d'abord avec beaucoup de courage. Mais aussitôt qu'elles furent instruites des événementsqui se passaient sur leurs derrières, le découragement se mit parmi elles. Ce fut bientôt le

désordre le plus affreux que j'aie vu de ma vie...

» ... Ce même jour, le général Ney me fit une observation importante concernant l'art de la guerre. Il m'avait envoyé sur un point vivement attaqué, pour lui rendre compte de ce qui s'y passait. Je n'y trouvai que quelques avant-postes qui, ayant à lutter contre des forces supérieures, étaient obligés de se replier. Ils me prièrent de leur envoyer du renfort; je fis mon rapport et le général me dit : « Il s'agit » bien de renforts; c'est avec des masses qu'il faut » agir et que l'on remporte des victoires ». L'empereur Napoléon a bien prouvé la vérité de cet axiome.

» ... Le général m'avait envoyé chercher une de ses brigades qui, fort heureusement, était restée en réserve...

» En arrivant, je la trouvais fortement engagée avec une forte colonne autrichienne, commandée par le prince Schwarzenberg [qui] cherchait à péné- trer sur nos derrières, et continuait son mouvement offensif sur le village de Hohenlinden. Je m'adressai au général Moreau, qui me dit de rendre compte de ce que j'avais vu et qu'il gardait cette brigade qui lui était indispensable... Il était nuit lorsque je traversai de nouveau la forêt pour aller rejoindre mon général...

» Le général Moreau m'avait chargé de dire au général Ney de se porter sur la gauche avec toutes les troupes qu'il pourrait rassembler. Au milieu de cette confusion et par une nuit obscure, il m'était impossible de le trouver. Je fis plusieurs tentatives inutiles, et forcé enfin de renoncer à remplir ma

mission, après m'être adressé au général Grouchy, qui ne put me dire où était celui que je cherchais, je me décidai à demander l'hospitalité à un bivouac de canonniers d'artillerie légère, qui me reçurent parfaitement bien, et donnèrent à souper à mon cheval qui était excédé de fatigue, et à moi qui en avais un égal besoin... Le lendemain, je rejoignis mon patron.

» ... Ce fut quelque temps après, le 22 février 1801, que je fus nommé aide de camp du général Ney, car jusqu'alors je n'étais que simple adjoint, attaché à son état-major. La guerre étant terminée... le général Ney obtint l'autorisation de rentrer en France avec son état-major particulier; je vins passer quelques jours chez lui à la Malgrange, près Nancy, propriété qu'il avait achetée depuis peu. Je vis là son père qui était déjà âgé, c'était tout simplement un ouvrier. Loin de rougir de son extraction et de chercher à la faire oublier, il avait au contraire pour lui les plus grands égards; il avait les mêmes soins pour sa sœur, madame Monnier, et pour plusieurs de ses cousines, qu'il avait réunies auprès de lui; bienfaiteur de sa famille, cette noble conduite lui fit honneur. Ainsi, le général, sorti de l'une des classes obscures de la société, n'a dû son élévation qu'à son seul mérite. Adjudant-sous-officier dans le 4e régiment des hussards [1] au commencement de la Révolution, lorsque la guerre éclata, il se fit remarquer par

1. Voir appendice, p. 491.

cette rare intrépidité qui lui valut plus tard le nom de *Brave des braves* et par des talents éminents, qui le portèrent en peu de temps à des grades supérieurs. En prenant des dispositions dans son cabinet, il était quelquefois inquiet, indécis; mais dès le moment où il se trouvait sur le champ de bataille, en présence de l'ennemi, il reprenait toute son assurance, et se trouvait soulagé d'un pesant fardeau. Il était surtout admirable dans ces circonstances difficiles, où, forcé d'opérer une retraite contre un ennemi supérieur en nombre, et dans une position fâcheuse, il avait de grands obstacles à surmonter; sûr de lui-même, de la confiance qu'il inspirait à ses troupes, il manœuvrait avec autant de sang-froid que s'il eût été à l'exercice; sa présence seule électrisait ses soldats, qui comptaient sur lui, comme il comptait sur eux; aussi il en était autant aimé qu'estimé.

» Quoique ayant parfois des manières brusques, quoique sujet à des coups de boutoir qu'il n'était pas facile de prévoir ni d'éviter, il était réellement bon : un mot d'excuse, l'aveu d'une faute ou d'une erreur le désarmait; j'en ai fait souvent l'épreuve. Il a eu quelquefois à se plaindre des officiers qui lui étaient attachés; il ne s'en est jamais vengé qu'en leur faisant du bien; il ne les a jamais éloignés de lui qu'en leur faisant obtenir un grade supérieur...

» ... Le 2 octobre 1802, je reçus l'ordre d'aller rejoindre à Genève le général qui venait d'être nommé au commandement en chef de l'armée destinée à entrer en Suisse, et en même temps ministre pléni-

potentiaire. Pour comprendre le but de cette mission militaire et diplomatique, il faut remarquer que l'Helvétie était partagée en deux partis, l'un qui voulait le gouvernement fédéral, en conservant la division par cantons telle qu'elle était, et l'autre qui voulait former un seul État unitaire sous la présidence d'un chef.

» M. Dolder était à la tête de ce dernier parti : c'était un honnête homme, ayant d'excellentes intentions, mais manquant de l'énergie nécessaire pour le diriger. On avait eu recours aux armes des deux côtés; il y avait eu quelques engagements peu importants, dans lesquels le parti unitaire, qui était loin de compter en sa faveur la masse de la nation, avait eu le dessous. Le général venait négocier, l'épée à la main, pour rétablir la tranquillité dans ce malheureux pays [1]...

» ... A l'entrée des troupes françaises, les troupes fédérales se retirèrent dans les petits cantons, et le gouvernement unitaire à Berne. Le général en chef, qui avait pour instruction de soutenir le gouvernement unitaire au moins provisoirement, et jusqu'à ce que l'opinion de la Suisse se fût prononcée ouvertement, se rendit à Berne lorsqu'il crut pouvoir le faire en sûreté. Avant de commencer les opérations

1. Rapp fut chargé de notifier aux partis l'intervention du premier Consul ; il arriva à Lausanne, dans un carrosse attelé de six chevaux. Le général Ney eut à appuyer militairement l'action diplomatique de Rapp , il entra en Suisse à la tête d'un corps de douze mille hommes.

militaires, il voulut connaître les intentions de la Diète, qui s'était retirée à Schwitz. Il me demanda si je me chargerais bien d'aller au milieu d'elle, pour lui faire connaître les intentions du Premier Consul, et l'inviter à se dissoudre...

» Je partis seul le lendemain, porteur d'une simple lettre pour le sous-préfet du gouvernement unitaire à Lucerne... Le sous-préfet fit aussitôt prévenir M. de Reding, président de la Diète, qu'un aide de camp du général commandant en chef les troupes françaises lui demandait une entrevue. La réponse ne se fit pas attendre; il m'annonça qu'il m'attendrait à Schwitz, où la Diète était assemblée. Je m'embarquai de suite sur le lac... Je trouvai, au lieu du débarquement, une escorte à cheval, et un cheval préparé pour moi : ainsi, moi, simple capitaine, je fus reçu avec les mêmes honneurs qu'un ministre plénipotentiaire...

» En me rendant chez M. de Reding, je traversai des troupes de fédérés, dont quelques-uns portaient le costume antique et pittoresque avec les armes de eurs aïeux. Il régnait parmi ces braves gens un air de tristesse et d'abattement; mais je n'aperçus nulle part aucun signe d'irritation ou de menace.

» M. de Reding était un homme sage, jouissant d'une grande influence, tenant à une famille très considérée dans les petits cantons. Je lui expliquai le but de ma mission qui lui était déjà connu. Après quelques instants de conversation, il me dit qu'il allait en référer à la Diète... Je fus ensuite conduit

dans la meilleure auberge de la ville par un officier qui me tint compagnie. Peu de temps après le dîner, arrivèrent plusieurs membres de la Diète, entre autres M. Hirzel, de Zurich, l'un des plus influents. Ils me déclarèrent qu'ils s'étaient décidés à se soumettre aux ordres du Premier Consul, qu'en conséquence ils allaient se séparer. Ils m'observèrent qu'il était bien dur pour eux d'être obligés de céder au gouvernement unitaire, rejeté généralement par la nation, dans laquelle il ne jouissait d'aucune considération et dont ils avaient battu les troupes; que la Suisse entière, à l'exception d'un petit nombre d'individus, désirait le gouvernement fédéral par cantons.

Je leur représentai que ce n'était point au gouvernement unitaire qu'ils rendaient les armes, mais à la France, dont la puissance formidable mettait leur juste amour-propre à couvert; que d'ailleurs ils étaient libres d'adresser leurs observations au Premier Consul, qui était disposé à leur rendre justice et dont la bienveillance pour la Suisse ne pouvait leur être douteuse... Je pris congé de ces messieurs... et m'empressai de me rendre à Berne pour instruire le général en chef du succès de ma mission. Les promesses qui m'avaient été faites furent remplies exactement. La Diète se sépara; les hommes qui composaient les troupes fédérées étant rentrés dans leurs foyers, les affaires de Suisse étaient terminées, sous le rapport des opérations militaires, sans qu'il y eût eu une goutte de sang répandue. Les troupes françaises qui arrivaient suc-

cessivement, occupèrent tout le pays; elles furent cantonnées de manière à pouvoir se réunir promptement en cas de troubles, qui heureusement n'étaient pas probables.

» Le général Ney crut devoir, pour assurer la tranquillité, faire mettre en état d'arrestation les cinq membres les plus influents de la Diète : MM. de Reding, Hirzel, général Aufder Mauer, et deux autres dont j'ai oublié les noms [1]. Le général fut les visiter dans le château de Aarbourg, où ils étaient renfermés.

» Quelques autres arrestations eurent lieu sur différentes parties de la Suisse; mais elles ne tombèrent que sur des hommes signalés à l'opinion publique par leur esprit turbulent. Les cinq membres de la Diète furent rendus à la liberté peu de temps après. Cette mesure de conciliation produisit un meilleur effet que la première mesure de rigueur qu'il avait cru devoir prendre.

» Je ne restai pas longtemps à Berne; peu de jours après mon retour, le général en chef désirant s'assurer d'une manière certaine de l'état de la Suisse, des dispositions de ses habitants, de l'esprit qui y régnait, me chargea de parcourir les cantons de Zug, de Schwitz, des Grisons, etc.

» Je trouvai Coire occupée par trois compagnies de troupes françaises commandées par un colonel Chastel qui n'était pas en activité de service, mais que le

1. Ils s'appelaient Zellweger et Würcsh.

général Ney avait recueilli dans son état-major; nous le verrons plusieurs fois donner des preuves de cette facilité de caractère qui lui faisait recevoir auprès de lui des gens qui lui convenaient bien peu...

» ... J'arrivai auprès du général en chef, à qui je rendis compte de ma mission ; je n'avais que des renseignements satisfaisants à lui donner.

» ... Dans les premiers temps de notre arrivée à Berne, la majeure partie des familles aristocratiques ne nous voyait pas avec plaisir; nous n'étions reçus nulle part...

» Madame Ney, qui était venue rejoindre son mari, avec madame Pannelier, sa tante et sa fille, qui épousa d'abord M. Lambert, ordonnateur en chef, et en secondes noces le général Heymès [1], aide de camp du

1. Le général Heymès, grand officier de la Légion d'honneur, chevalier de Saint-Louis, aide de camp du roi Louis-Philippe, ancien premier aide de camp du maréchal Ney, avait épousé en 1839, la baronne Lambert, née Pannelier d'Arsonval, cousine germaine de la maréchal Ney, et nièce de madame Campan. Il fit presque toutes les guerres de l'Empire avec le maréchal, se trouva à ses côtés à la Bérézina. Après l'abdication de l'Empereur à Fontainebleau, il suivit le maréchal et conserva auprès de lui les mêmes fonctions pendant la première Restauration. En 1815, il accompagna le maréchal lorsqu'il prit le commandement du 6e corps destiné, comme on le sait, à repousser l'Empereur, qui venait de débarquer au Golfe Juan. Il le suivit aussi après sa défection et pendant les Cent-Jours. Après Waterloo, il se retira avec les débris de l'armée au-delà de la Loire et fut mis en demi-solde. Le général Heymès se trouva alors dans une position très critique, tant à cause du manque absolu de ressources, que de son attachement au maréchal. Sa réputation de loyal et brave soldat, qu'il avait gardée intacte dans la bonne comme dans la mauvaise fortune, le fit cependant remarquer du duc d'Orléans, qui le chargea de la gérance de son duché de Valois. (Forêt de

roi Louis-Philippe, ne furent pas plus heureuses dans les premiers temps de leur arrivée, et la société de ces dames se bornait à quelques membres des légations espagnole et italienne. Le ministre de la République cisalpine, M. Venturi, qui cherchait à opérer un rapprochement, donna à madame Ney une fort belle fête, où se trouvèrent toutes les premières familles de Berne. Depuis ce jour, des sentiments plus modérés et plus sociables succédèrent à la morgue aristocratique; ces familles, qui nous avaient témoigné tant d'éloignement, se rapprochèrent de nous avec empressement; dès lors toutes nos soirées furent agréablement employées.

[A cette époque, le premier aide de camp du général Ney, était le colonel Passinges [1]].

Villers-Cotterets). Cette position lui permit d'avoir avec ce prince des relations constantes, qui devinrent avec le temps tellement intimes, qu'il fut son confident et même *son conseiller*. On rapporte à ce sujet, qu'en 1830, au moment des journées de Juillet, ce fut le général Heymès qui décida, par ses pressantes prières, le duc d'Orléans, *qui était alors très indécis*, à rentrer à Paris, comme lieutenant-général du Royaume. Il assuma la responsabilité de conduire le duc d'Orléans de Neuilly au Palais-Royal. On fit ce trajet en plusieurs heures au milieu des barricades. Le jour même, le duc d'Orléans, à cheval et revêtu de l'uniforme de lieutenant-général, sortit du Palais-Royal pour se rendre à l'Hôtel de Ville, précédé du général Heymès, *en civil*, portant le drapeau tricolore. Le général Heymès mourut à Auteuil, en 1844. Tous les princes de la famille royale assistèrent à son enterrement et suivirent son cercueil jusqu'au cimetière d'Auteuil où il repose. Le prince de Joinville parle souvent du général Heymès dans ses intéressants *Souvenirs*. Il relate son énergie dans la répression des émeutes en 1831, et a laissé un croquis représentant le général arrivant au galop sur un cheval de dragon, à Saint-Cloud, chercher Louis-Philippe pour l'emmener à Paris, réprimer l'insurrection.

1. Le colonel Passinges, baron de Préchamps, était en mars

» ... Le général Ney qui avait eu à se plaindre du colonel Passinges, son premier aide de camp, remplissant les fonctions de chef d'état-major de l'armée d'occupation, et voulant profiter de cette occasion pour faire participer ses autres aides de camp à quelques avantages pécuniaires attachés à ces fonctions, décida que nous les exercerions chacun à notre tour...

» ... Ce fut aussi pendant ce temps de l'occupation, que je reçus ma nomination au grade de chef d'escadron, aide de camp du général Ney, le 23 mars 1803...

» ... Le général Ney reçut l'autorisation de rentrer en France avec son état-major. Ce fut à cette époque, le 31 décembre 1803, que je me mariai...

» A peine quinze jours s'étaient écoulés, que je reçus l'ordre de rejoindre mon patron, qui venait d'être nommé commandant en chef du 6e corps d'armée, que l'on rassemblait sur les bords de la mer pour opérer une descente en Angleterre.

» ... Le maréchal allait souvent visiter les camps et se promener au milieu des soldats, qui le voyaient toujours avec plaisir. Il le savait, et il jouissait de l'attachement qu'ils avaient pour lui et de la confiance qu'il leur inspirait...

» A l'exemple de l'Empereur, le maréchal nous faisait aussi souvent manœuvrer; nous passions des

1815 le chef d'état-major général du corps d'armée que commandait le maréchal Ney à Lons-le-Saulnier. Il fut envoyé en serveillance, en août 1815, à Béthune, sous le soupçon d'avoir été le rédacteur de la proclamation du 14 mars. Il fut appelé comme témoin au procès du maréchal, puis se retira en Pologne.

journées entières à cheval, et il est arrivé plusieurs fois que des soldats se soient trouvés mal dans les rangs par suite des fatigues et de l'excessive chaleur.

» Madame la maréchale recevait tous les soirs beaucoup de monde chez elle; souvent ces soirées se prolongeaient très tard, et l'on dansait une partie de la nuit. Mais le général en chef, que ces fêtes n'amusaient pas tant que nous, manquait rarement, quand nous avions passé une nuit au bal, de nous faire monter à cheval le lendemain, ou plutôt le même jour, à quatre heures du matin, pour aller manœuvrer toute la journée...

» J'ai pensé qu'il y mettait un peu de malice, et qu'il voulait ainsi se dédommager de l'ennui que lui causaient des plaisirs qui n'étaient pas trop de son goût...

» Les états-majors réunis de l'armée et de la marine formèrent le projet de donner une grande fête à madame la maréchale. On fit des préparatifs immenses; les marins, ordinairement si adroits, s'étaient surpassés en établissant une très grande tente ornée de feuillages, sous laquelle on avait dressé une table décorée avec une profusion de fleurs [malheureusement un ouragan abattit les tentes et fit manquer en partie la fête].

» [Parmi les officiers de l'état-major général qui se rendaient souvent aux soirées de madame la maréchale], je compterai le capitaine La Genetière, qui a joué un assez vilain rôle dans le procès du maréchal.

» ... Parmi les aides de camp du maréchal, je ne

parlerai dans ce moment que de Vogt[1] et d'Ulliac, adjoint à l'état-major. Je m'étais lié particulièrement avec eux; nous nous étions donné beaucoup de peine pour construire ensemble, en papier, un beau grand ballon, que nous voulions lancer le jour de la fête de madame la maréchale; mais on nous fit faire la réflexion que cette galanterie serait peut-être mal vue par le maréchal, dont je connaissais la susceptibilité, et qui avait été la dupe d'un escroc qui lui avait soutiré une trentaine de mille francs pour construire un ballon qu'il devait diriger dans les airs..

» Le général de brigade Dutaillis, chef de l'état-major général du corps d'armée, n'avait pas eu le talent de se faire aimer.

» ... Il n'en était pas de même de l'adjudant-commandant Mallerot, son sous-chef d'état-major; c'était le meilleur homme du monde, aussi généralement aimé que l'autre l'était peu.

» Ce fut aussi à Montreuil que je fis connaissance avec le célèbre Jomini, alors chef de bataillon dans les troupes du gouvernement provisoire helvétique. Ce gouvernement ayant été renversé par l'Empereur qui avait rétabli à peu près l'ancienne organisation des cantons, il se trouva sans place et sans ressources. Je ne sais pas comment il vint à bout de se faire connaître de M. le maréchal qui l'attacha

1. Daniel Vogt, nommé aide de camp du Maréchal sur sa demande le 10 frimaire an II, fut tué le 24 juillet 1810, sous les murs d'Almeïda, après une captivité de quinze mois sur les pontons en rade de Cadix.

à son état-major, dans lequel il ne jouissait pas d'une grande considération. On l'a accusé d'avoir emporté [en passant à l'ennemi en 1813], le plan de campagne qui devait être suivi par l'armée française, et que lui avait confié le maréchal Ney, en rendant ainsi sa défection plus odieuse. Je l'ai revu depuis ; il a cherché à expliquer sa conduite, à se justifier, et surtout à se laver de ce dernier reproche ; j'ignore s'il est fondé.

» Il avait traduit l'histoire des guerres du Grand Frédéric, par Tempelhoff, en comparant ses campagnes avec celles de Napoléon. L'Empereur, à qui le maréchal Ney présenta cet ouvrage, y découvrant de grandes vues militaires, le nomma adjudant-général, et quelque temps après, il l'appela auprès de lui. Il proposa des plans de campagne qui, peut-être étaient bons, mais qui ne plurent pas ; il fut de nouveau placé auprès du maréchal en qualité de son chef d'état-major.

» Je le revis à Paris en 1839. Il aurait beaucoup désiré d'être reçu chez madame la maréchale Ney, il m'en parla. Mais mon ancien camarade, le général Heymès, s'était exprimé sur son compte me danière à me donner à penser qu'il y aurait plus que de l'indiscrétion de ma part à me charger d'une mission aussi délicate. J'eus cependant occasion de parler de lui à madame la maréchale deux années plus tard ; elle me dit qu'elle n'avait pas eu à se plaindre de lui dans le temps de la malheureuse affaire de son mari...

» ... Le maréchal conçut et exécuta le projet de nous donner le spectacle d'une petite guerre. Le terrain fut reconnu et choisi dans un emplacement favorable; les positions furent jalonnées ; chaque corps d'armée eut sa marche tracée de manière à éviter toute confusion et tout désordre. Ces dispositions, arrêtées par le général en chef avec le talent supérieur qui le distinguait, furent couronnées d'un plein succès et nous n'eûmes à déplorer aucun de ces accidents qui arrivent si souvent dans les manœuvres de ce genre. Le succès était annoncé d'avance; au reste, il était acheté par une vigoureuse résistance, pour ménager les amours-propres. J'ai vu cependant un moment où la scène aurait pu être ensanglantée. Le général, profitant d'une faute commise par un général de division qui lui était opposé, et qui s'était permis de ne pas suivre ses instructions à la lettre, fit croiser la baïonnette à l'un de ses régiments et marcha au pas de charge sur une colonne qu'il prenait en flanc. Peu s'en fallut que les soldats, prenant la chose au tragique, animés d'ailleurs par le feu, n'en vinssent réellement aux mains avec leurs adversaires.

» ... Madame la maréchale, qui était logée peu commodément à Montreuil, prit le parti de louer, pendant la belle saison, une maison de campagne, le château de Recque, situé à trois quarts de lieue de la ville. Le propriétaire, M. de ***, qui l'occupait avec sa famille, y consentit pour obliger M. le maréchal. Les aides de camp de service couchaient au

château; les autres y venaient dîner tous les jours; les officiers supérieurs venaient souvent y passer la soirée...

» La reine Hortense vint passer quelques jours à Recque; elle avait amené avec elle madame de Broc, sœur de madame la maréchale, jeune et charmante personne, qui périt quelque temps après d'une manière si affreuse en tombant dans un précipice. Madame Ney d'ailleurs n'y était pas seule; l'une de ses cousines, mademoiselle Mornay, était venue lui tenir compagnie; elle épousa depuis M. Cossaing, secrétaire du maréchal.

» Le prince Borghèse, beau-frère de l'Empereur, était aussi de ce voyage. On pense bien que l'arrivée de cette brillante société fut l'occasion de nouvelles fêtes. Il y eut des bals, des promenades, des fêtes champêtres; enfin, madame la maréchale ne négligea rien pour rendre le séjour de Recque aussi agréable que possible à son illustre hôtesse. La reine ayant témoigné le désir de danser avec un aide de camp du maréchal, madame Ney m'avait désigné; mais, malheureusement j'étais absent; lorsque je rentrai, la place était prise; madame la maréchale eut la bonté de me le dire et de me témoigner ses regrets de ce contre-temps. »

CAMPAGNE DE 1805...

« ... Lorsque nous fûmes sur la rive droite du Rhin, l'état-major de notre corps d'armée se présenta devant Ludwigsburg, résidence du grand-duc de Wurtemberg. Il réclama la neutralité dont il devait jouir, en faisant prier M. le maréchal de ne pas chercher à pénétrer dans le château qu'il habitait.

» ... De là, nous nous dirigeâmes sur la ville de Stuttgard; on voulait aussi nous en disputer l'entrée; mais le maréchal, qui commençait à trouver toutes ces difficultés fort peu de son goût, fit signifier au commandant de la place que si les portes n'étaient pas ouvertes à l'instant, il allait les faire enfoncer à coups de canon.

» Le commandant, qui n'attendait que ces démonstrations pour se rendre, s'empressa de nous livrer passage. Nous y séjournâmes, en occupant les villages environnants, deux ou trois jours, pour attendre que les autres corps d'armée fussent arrivés à la même hauteur que nous. Le prince Murat vint à Stuttgard le lendemain de notre entrée, pour prendre le commandement des troupes réunies sur ce point.

» ... Le 13 octobre, Napoléon vint au quartier général du maréchal, et ordonna de resserrer de plus en plus l'ennemi, en s'emparant du pont et de la

position d'Elchingen... Le 14, à la pointe du jour, le maréchal fit ses dispositions d'attaque. L'affaire n'était pas facile; pour passer sur la rive opposée, il fallait traverser un pont, dont toutes les planches avaient été enlevées; heureusement l'ennemi n'avait pas eu le temps de brûler les travées. La rive opposée qui dominait beaucoup celle sur laquelle nous étions, était défendue par quinze mille ou seize mille Autrichiens et une nombreuse artillerie. Il fallait rétablir le pont sous la mitraille et sous une vive fusillade. Les soldats, chargés de planches, se précipitèrent sur le pont au pas de course; il fut tout de suite rétabli, au moins de manière à livrer passage, et la division du général Malher, infanterie, cavalerie, artillerie, put le traverser promptement sans que l'ennemi osât essayer de rejeter dans le fleuve les premières têtes de colonne.

» Dans des circonstances aussi critiques, l'audace en impose, elle est presque toujours un sûr garant du succès; un moment d'hésitation pouvait faire manquer l'opération, nous coûter beaucoup de monde; mais M. le maréchal était là, sa présence, en remplissant les soldats de confiance, ne les laissait pas douter de la réussite.

» Dans le moment où tout était prêt pour l'attaque, où les compagnies désignées se préparaient à s'élancer sur le pont, un soldat, appartenant à un régiment étranger au corps d'armée, qui s'était égaré, s'approcha du maréchal et lui demanda d'être mis en subsistance dans une compagnie.

» — Dans quelle compagnie ? demanda le maréchal.

» — Dans celle qui va passer la première, répondit l'intrépide soldat.

» M. le maréchal passa le Danube aussitôt que les premières troupes l'eurent franchi, et bientôt, suivant son usage, il se porta en avant, suivi seulement de son état-major et de son escorte, et tellement en avant que nos tirailleurs, nous prenant pour une troupe ennemie, firent feu sur nous. Je fus obligé d'aller au galop leur faire connaître leur méprise qui, heureusement, n'eut aucune suite funeste.

» La position était critique. Les Autrichiens, s'ils avaient su profiter de leur grande supériorité numérique, pouvaient nous culbuter dans le Danube. Le maréchal ordonna au brave capitaine ***, qui commandait son escorte, composée d'une trentaine de hussards environ, de charger sur une ligne d'infanterie qui s'ébranlait pour nous attaquer. Cette charge ne pouvait avoir aucun résultat réel, mais elle pouvait causer un moment d'hésitation à l'ennemi, et dans notre position, c'était beaucoup de gagner un moment. Les troupes, qui traversaient le pont rapidement, arrivaient successivement. Une division de dragons, commandée par le général Boursier, arrivant sur le champ de bataille, fournit une charge plus sérieuse, qui donna aux autres troupes le temps de se former.

» Nous fûmes bientôt en état de prendre l'offensive. Après diverses alternatives et des efforts incroyables, les lignes autrichiennes furent enfoncées. Un grand

nombre de prisonniers, un général-major et plusieurs pièces d'artillerie furent le résultat de cette brillante journée, dont le succès est dû pour la majeure partie à la rare intrépidité de M. le maréchal, à son sang-froid et à ses savantes dispositions.

» ... L'Empereur, qui avait établi son quartier général à l'abbaye d'Elchingen, ordonna l'attaque du camp retranché qui défendait les approches de la ville. Le camp fut rapidement forcé, les troupes qui y étaient, refoulées dans Ulm. L'ardeur de nos soldats était si grande, que plusieurs compagnies d'un des régiments de notre corps d'armée, qui poursuivaient l'ennemi se retirant en désordre, pénétrèrent avec lui dans la ville; si elles avaient été suivies, peut-être l'affaire aurait-elle été décisive ce jour même; mais abandonnées à elles-mêmes, elles furent obligées de mettre bas les armes après une brillante résistance; l'affaire ne finit qu'à la nuit, nous avions perdu M. le maréchal, qui s'était rendu auprès de l'Empereur; nous le cherchâmes en vain fort longtemps.

» [L'état-major se sépare enfin; ses membres reçoivent l'hospitalité dans des bivouacs de bonne volonté] et le lendemain, après avoir remercié mes hôtes [général Villate et colonel ***], je fus rejoindre M. le maréchal, que j'eus bien de la peine à trouver.

» ... Le 14 ou le 15 octobre, le général-major, prince de Lichtenstein, à qui l'Empereur avait fait proposer une entrevue, vint le trouver au bivouac où était son quartier général. Nous formions le cercle autour

de Napoléon. Il ne fut rien arrêté dans cette conférence. Le maréchal Ney, que ces lenteurs impatientaient, dit à l'Empereur que s'il voulait lui donner l'ordre d'attaquer, il lui répondait que dans quelques heures il serait dans la place. « C'est possible, monsieur le maréchal, dit le prince de Lichtenstein, en mettant la main sur son cœur, mais vous n'y entrerez que quand nous serons tous morts..... »

CAMPAGNE DU TYROL

« La route qui conduit à Inspruck, capitale du Tyrol, est resserrée entre des montagnes qui s'élèvent à pic des deux côtés. La vallée est fermée par des fortifications armées de canons; c'est ce qu'on appelle le pas de Scharnitz. Le maréchal fit faire une reconnaissance sans exposer ses masses de troupes aux feux du fort. Il n'y avait pas moyen de songer à une attaque de front sans avoir un matériel d'artillerie de gros calibre, qu'il nous était impossible de nous procurer. Heureusement, le maréchal fut informé que ce pas pouvait être tourné en suivant un sentier tracé à travers les rochers, d'un accès peu facile; après avoir surmonté cette première difficulté, on arrivait sur un plateau où se trouvait un petit fort qu'il fallait enlever avant d'aller plus loin. Ces obstacles n'arrêtèrent pas le maréchal. Il fit choisir trois cents hommes d'élite de bonne volonté, pris parmi

les plus agiles et les plus lestes. Le général Loyson se mit lui-même à la tête de ces braves qui, pour être plus libres dans leurs mouvements, n'avaient pris avec eux que le bagage indispensable. Ces soldats eurent à escalader des élévations presque à pic, en s'aidant des arbrisseaux qu'ils trouvaient, souvent en enfonçant leurs baïonnettes dans les crevasses. Ils eurent l'ingénieuse idée d'attacher leurs havre-sacs sur leurs têtes pour parer les balles et les pierres qui pleuvaient sur eux... A couvert sous ces boucliers d'un genre nouveau, ils parvinrent enfin sur le plateau. A travers une grêle de balles et de mitraille, ils se précipitèrent sur le fort, entrèrent par les embrasures, et finirent pas s'en rendre maîtres, sans avoir fait de pertes aussi considérables que l'on aurait pu le présumer. On ne trouva dans le fort qu'une centaine de Tyroliens, qui furent faits prisonniers.

» Le major anglais Wilson, qui commandait les troupes autrichiennes, ayant appris que ses derrières étaient menacés d'être coupés, fut obligé d'abandonner le fort de Scharnitz pour se retirer sur Inspruck. Le maréchal, qui avait fait faire une fausse attaque de front, en déployant toutes ses colonnes devant le fort pour donner le change à l'ennemi, s'empressa, aussitôt qu'il apprit sa retraite, de faire enfoncer les portes et de se mettre vivement à sa poursuite. Nous arrivâmes bien heureusement au secours de la petite colonne du général Loyson qui ayant rencontré les troupes autrichiennes en

retraite, allait être écrasée par le nombre. Dix-huit cents prisonniers, un drapeau et seize pièces de canon attelées furent le résultat de cette affaire.

» Le maréchal arriva avec son corps d'armée à Inspruck le 7 novembre. Nous y trouvâmes un arsenal rempli d'une artillerie considérable, seize mille fusils et un grand approvisionnement de poudre.

» ... Nous séjournâmes à Inspruck quelques jours, pendant lesquels M. le maréchal fit diverses incursions dans les parties du Tyrol qui se rapprochent de l'Italie. Le prince de Rohan, qui commandait une colonne autrichienne de quatre mille hommes, pensa être fait prisonnier avec toutes ses troupes. Il ne dut son salut qu'à la négligence de l'un de nos officiers généraux, qui mit de la lenteur dans le mouvement qu'il devait faire pour lui couper la retraite.

» Le maréchal occupait à Inspruck un fort beau château impérial, qui était la résidence ordinaire du gouverneur. Je me rappelle que les appartements étaient tellement étendus, qu'il nous arrivait souvent de nous y perdre; notre chef, ennuyé lui-même des difficultés qu'il éprouvait souvent pour sortir de chez lui, se décida à abandonner les appartements d'honneur, et à se retirer dans un petit logement beaucoup plus commode, qui en dépendait.

» ... Notre corps d'armée se dirigea ensuite vers la Carinthie. En passant à Brixen, nous vîmes une des familles les plus considérées du pays qui portait, si je ne me trompe, le nom de d'Arenberg, dont tous

les membres devenaient aveugles à un certain âge... Le chef de cette famille vint complimenter M. le maréchal. Il lui dit que « le malheur qu'il éprouvait » d'avoir perdu la vue, lui était d'autant plus sen» sible en cette circonstance, qu'il était privé du » bonheur de voir un guerrier aussi illustre ».

» ... Enfin, le traité de Presbourg nous donna la paix. Le maréchal, en partant le 26 décembre 1805, pour retourner en France, me chargea du commandement de la place [Klagenfurth], que je ne devais quitter qu'après le départ des dernières troupes de notre corps d'armée... »

BATAILLE D'IÉNA

« Le 13 octobre, notre corps d'armée reçut l'ordre de marcher toute la nuit pour arriver le 14 de bonne heure sur le plateau en avant d'Iéna, où il devait former la droite de l'armée. Je dois rendre la justice aux soldats, que malgré leur excessive fatigue, ils s'empressèrent de rejoindre leurs régiments aussitôt que le bruit du canon se fit entendre; on ne compta plus alors un seul traînard. L'affaire était commencée lorsque nous arrivâmes sur le plateau dont je viens de parler. Le 6e corps, retardé par l'encombrement des routes, ne put entrer en ligne que dans l'après-midi; mais le maréchal, suivant son usage, avait précédé les troupes sous ses ordres et s'était

porté en avant avec une brigade de cavalerie légère et une brigade d'infanterie.

» L'Empereur, qui avait passé une partie de la nuit à disposer l'armée, avait couché au bivouac, sur le même plateau d'Iéna, au milieu de la garde impériale. Je l'y trouvai le matin, en revenant d'une mission que M. le maréchal m'avait donnée pour presser l'arrivée du 6e corps et en le cherchant. Un épais brouillard couvrait alors les deux armées; il était impossible de rien apercevoir à quelques pas devant soi; je me dirigeai au hasard du côté où j'entendais la fusillade, bien certain de le retrouver sur ce point. Bientôt le brouillard se dissipa comme par enchantement. Les Français, voyant enfin leurs ennemis, et ne tirant plus au hasard, se précipitèrent sur eux la baïonnette en avant. Cette avant-garde qui nous était opposée ne pouvant résister à une attaque aussi impétueuse, se retira en désordre sur son corps d'armée. Nous continuâmes à marcher en avant au milieu d'une grêle de mitraille et de balles, avec le faible détachement de trois mille hommes au plus, qui seul, avait pu arriver pour prendre part à l'action. Ce fut dans ce moment critique que le capitaine Chandron eut, au milieu de nous, la jambe emportée par un boulet de canon. Ses premières paroles en tombant de cheval furent de demander à M. le maréchal de le prendre pour son aide de camp...

» En continuant notre marche, nous laissâmes à notre droite un village qui était en feu (j'ai oublié son nom); à notre gauche était un bouquet de bois,

fortement occupé par ces mêmes troupes d'avant-garde, que nous avions repoussées et en face de nous une ligne considérable de cavalerie saxonne... Le maréchal donna l'ordre à sa brigade de cavalerie légère, quoique bien inférieure en nombre, de charger cette ligne. Cette manœuvre fut exécutée franchement et avec beaucoup de bravoure; mais beaucoup trop faible pour entamer la ligne ennemie, elle fut ramenée vivement après avoir perdu beaucoup de monde. Dans ce moment critique pour nous, une brigade de hussards vint heureusement à notre secours, et ramena à son tour la cavalerie saxonne...

» Notre corps d'armée arriva enfin et put entrer en ligne; avec lui nous vîmes paraître un officier d'état-major dont l'absence avait été remarquée. Il eut bien soin de nous dire que l'Empereur l'avait chargé de hâter l'arrivée du 6e corps, mais il ne put pas trop expliquer la rare prudence qui l'avait engagé à venir au pas en suivant les troupes, au lieu d'accourir après avoir rempli sa mission; on lui en fit longtemps des plaisanteries d'autant plus piquantes, qu'il ne passait pas pour être très franc du collier.

» A peu près à la même heure, la réserve de cavalerie aux ordres du prince Murat, vint à déboucher. L'Empereur, avec la garde impériale, retourna à Iéna, et nous, nous fûmes nous établir à Weimar, qui était encombrée de troupes de l'armée victorieuse. Cette malheureuse ville était à peu près au pillage; il y eut beaucoup de désordres, fruits iné-

vitables et suite ordinaire d'une grande bataille. Pendant l'enivrement du succès, les liens de la discipline sont forcément relâchés.

» Nous restâmes une partie de la journée du 15 octobre à Weimar, pour rallier les troupes et leur accorder quelques instants d'un repos dont elles avaient bien besoin et qu'elles avaient bien mérité... Je fus avec un de mes camarades visiter, de la part de M. le maréchal, le célèbre auteur Wieland. Nous le trouvâmes au milieu de sa famille. Nous lui demandâmes s'il n'avait pas à se plaindre de quelques-uns de ces excès qui n'ont que trop souvent lieu après une victoire, lors de la première entrée des troupes dans une ville enlevée de vive force. Il nous assura qu'il n'avait pas à se plaindre, et qu'il se trouvait fort heureux d'en avoir été quitte à si bon marché; que six hussards étaient venus s'installer chez lui, qu'ils ne s'y étaient pas mal conduits; mais qu'ils avaient une soif tellement ardente, qu'il ne pouvait venir à bout de la calmer, quoiqu'il leur fournît tout le vin qu'ils lui demandaient. En le quittant, et en lui témoignant la vive satisfaction que j'éprouvais d'avoir fait la connaissance d'un littérateur aussi célèbre, je le priai de me donner quelques mots écrits de sa main; il me mit cette phrase sur un petit chiffon de papier que j'ai précieusement conservé : « La nature a destiné le plus grand » homme du monde à devenir le maître de l'uni- » vers »...

» Dans la soirée du 14, une princesse âgée, tante

du duc de Saxe, fit demander à M. le maréchal une garde, qu'il lui envoya en lui offrant ses services. Le 15 octobre, nous reçûmes dans l'après-midi, l'ordre de nous porter sur Erfurt. Le prince Murat en avait fait l'investissement. Les bases de la capitulation furent arrêtées dans la nuit.

» Le maréchal me fit partir de suite pour apprendre à l'Empereur cette importante nouvelle, qu'il était jaloux de lui apprendre le premier.

» Pendant son séjour dans cette ville, M. le maréchal fut visiter le vieux maréchal Mollendorff, qui avait été compagnon de Frédéric II et qui s'était retiré à Erfurt pour traiter la blessure qu'il avait reçue à la bataille d'Auerstaedt. Il lui dit, en s'approchant de lui, que le plus jeune des maréchaux venait rendre hommage au plus ancien.

» ... Le soir de ce même jour (16 octobre), nous continuâmes notre route dans la direction de Berlin. Le prince Murat, avec sa cavalerie, était déjà bien loin de nous. Nous marchions si vite que nous perdîmes de vue notre chef pendant cette marche de nuit. Ce ne fut qu'avec beaucoup de difficulté que nous le rejoignîmes le lendemain matin ; à peine pûmes-nous prendre le temps de faire manger un peu d'avoine à nos chevaux qui étaient excédés de fatigue ; il fallut bien vite se remettre en route pour tâcher de rejoindre ces malheureux Prussiens qui couraient encore plus vite que nous. Notre poursuite était d'autant plus pénible, que nous traversions un pays sans chaussées et dont les chemins

étaient partout défoncés par le passage de nombreux convois d'artillerie et d'équipages...

» ... Nous arrivâmes dans les environs de cette ville [Magdebourg], dans les derniers jours d'octobre. Le temps était détestable, les routes presque impraticables. Il n'avait pas cessé de pleuvoir dans la journée où les troupes s'en approchèrent; il était nuit lorsque notre corps d'armée arriva à l'endroit où il devait s'arrêter. Le général qui commandait l'avant-garde, déterminé par le temps détestable qu'il faisait, et l'obscurité de la nuit, n'avait pas cru devoir pousser plus loin, et prendre la position plus rapprochée de la place, qui lui avait été désignée par M. le maréchal. L'officier d'état-major, porteur de l'ordre de mouvement, novice encore dans ce service, n'avait pas insisté pour la stricte exécution des dispositions prescrites par le général en chef.

» Le maréchal, inquiet de la mauvaise position dans laquelle se trouvait l'armée, lorsqu'il fut instruit par le retour de l'officier que ses ordres n'avaient pas été exécutés, fut très irrité et de très mauvaise humeur; je le trouvai dans ces dispositions, lorsque j'arrivai de retour d'une mission qu'il m'avait donnée, en me chargeant en même temps de m'assurer si l'avant-garde occupait les positions qu'il lui avait ordonné de prendre. On m'en prévint, en me disant que je serais probablement fort mal reçu. Le maréchal était bon, mais dans ses moments d'irritation, il ne ménageait personne, et donnait ce que

nous appelions des coups de boutoir. Lorsque j'entrai dans son cabinet, il me dit en jurant :

« — Qu'a donc fait cet imbécile de B....? Comment! l'avant-garde ne s'est pas rendue à la position que je lui avais donnée; nous pourrons être enlevés cette nuit!

» Je m'empressai de le rassurer. Je lui dis qu'effectivement l'avant-garde s'était arrêtée à un village dont j'ai oublié le nom; mais que j'avais été trouver le général qui la commandait, que je lui avais représenté avec tant de force l'importance de se porter plus en avant, les graves inconvénients qui pourraient en résulter s'il restait où il se trouvait maintenant, que malgré la nuit, la pluie et l'excessive fatigue des troupes, il s'était déterminé à exécuter ses ordres; que les soldats qui commençaient à s'établir avaient beaucoup grogné, mais qu'enfin on s'était mis en marche, et que je n'avais quitté l'avant-garde qu'à son arrivée, qu'on avait occupé tel et tel village, et qu'il pouvait être parfaitement tranquille. Le visage du maréchal se dérida; il n'était pas ordinairement complimenteur, mais l'assurance que je lui donnais, lui causa une telle satisfaction qu'il me dit :

» — A la bonne heure! voilà ce que c'est que d'avoir de bons officiers d'état-major; ce B.... ne sera jamais propre à rien.

» En approchant de Magdebourg, le maréchal reçut un envoyé de l'administration des salines de Schœnbeck, établissement d'une grande importance, situé auprès de cette ville. Il le suppliait en grâce de

lui envoyer une sauvegarde. Il me chargea de cette mission en me recommandant en même temps de demander six cent mille francs pour prix de sa protection; c'est la seule et unique fois que j'aie été chargé de ces sortes d'affaires d'argent, qui n'étaient nullement de mon goût.

» J'exposai à l'Assemblée des administrateurs que j'étais expressément chargé de protéger leur superbe établissement, que je répondais de sa conservation sous ma responsabilité personnelle, que M. le maréchal le prenait sous sa protection spéciale... Ils se confondaient en protestations de reconnaissance; mais quand je touchai quelques mots du prix que l'on mettait à cette protection si ardemment désirée et reçue avec tant de joie, les visages s'allongèrent. Ils m'observèrent que les ressources de l'établissement ne lui permettraient pas de supporter une charge aussi considérable. [Après m'avoir montré leurs livres et fait visiter l'établissement], les administrateurs m'assurèrent que tout ce qu'ils pourraient offrir à M. le maréchal, en réunissant toutes leurs ressources, ce serait une somme de cent mille francs. J'avais pu me convaincre que la somme primitivement demandée était exorbitante et dépassait leurs moyens. J'adressai leur réclamation à M. le maréchal qui me laissa maître de faire ce que je voudrais et d'accorder telle diminution que je jugerais convenable...

» Le 6e corps prit position autour de Magdebourg et en forma le blocus sur la rive gauche de l'Elbe.

Suivant l'usage, M. le maréchal fit sommer le général Kleist, qui commandait cette importante forteresse. Le gouverneur répondit comme un homme d'honneur devait le faire; mais ce qui passe l'imagination, le général prussien qui reconduisit le parlementaire, lorsqu'il se trouva seul avec lui, lui dit :

» — Faites jeter quelques bombes dans la place, et vous verrez que ce vieil entêté finira par se rendre.

» J'étais avec M. le maréchal, lorsque l'adjudant général Lefol, qui avait été envoyé dans la place, lui rapporta ce lâche propos qui nous remplit tous d'indignation.

» Il fut aussitôt décidé que l'on ferait venir d'Erfurt quelques mortiers et quelques pièces de gros calibre. Ce fut le chef d'escadron Heymès qui fut chargé de cette mission, que le mauvais état des chemins rendait très difficile. Cependant, avec de la persévérance et en doublant les attelages, il en vint à bout, sans ouvrir de tranchées, sans même faire d'épaulement; on les fit mettre en batterie dans une position assez rapprochée de la ville pour que les bombes pussent y porter, en profitant seulement d'un accident de terrain, qui les mettait un peu à couvert.

» [On ne put constater directement les effets du tir]. Nous sûmes le lendemain par un déserteur que plusieurs bombes étaient tombées dans la ville... M. le maréchal ayant fait jeter un pont sur l'Elbe, en amont de la ville, fit pendant la nuit une démonstration sur la rive droite du fleuve; une colonne de

troupes occupa un village situé près des remparts, et mit le feu à quelques maisons. Ce mouvement avait pour but de donner à croire à l'ennemi que l'investissement de la place allait avoir lieu sur les deux rives et que les opérations du siège allaient commencer sérieusement.

» Le jour suivant, le maréchal se servit d'un prétexte léger pour m'envoyer en parlementaire. Le motif secret de ma mission était de sonder le gouverneur, et de juger de l'effet qu'avaient produit sur lui les bombes que nous avions lancées, et l'expédition sur la rive droite de l'Elbe. Arrivé dans l'intérieur de la ville, on me débanda les yeux; je me trouvai alors au milieu de plusieurs régiments prussiens à qui on avait probablement fait prendre les armes pour me donner une haute idée de la force de la garnison. On allongea exprès ma promenade, partout je trouvais des troupes, je crus remarquer que c'étaient les mêmes que celles que j'avais déjà vues, que l'on avait fait filer par un chemin plus court. Au reste, ils n'avaient pas besoin d'avoir recours à cette petite finesse, et certes s'ils en avaient eu l'envie, ils avaient assez de monde pour faire une longue et vigoureuse défense. J'arrivai enfin chez le gouverneur, je lui exposai l'objet de ma mission qui, comme je l'ai dit, n'était qu'un prétexte; après cela nous causâmes de choses indifférentes. Il me dit que M. le maréchal Ney aimait bien les salines qu'il avait prises sous sa protection particulière, faisant ainsi une allusion assez piquante à la contribution

qu'il avait imposée pour prix de cette protection. [Les administrateurs avaient dû faire prendre dans la ville les fonds nécessaires pour ce versement]. Je me contentai de lui répondre que mon général en chef aimait l'ordre, et qu'il tenait à le faire observer aussi strictement que possible. Il me parla ensuite des bombes que nous avions lancées dans la ville, qu'elles n'avaient produit aucun effet; je lui répondis que sur cinq que l'on avait tirées pour essayer la position des mortiers, quatre étaient tombées dans l'intérieur de la place, que telle et telle maison avaient été fortement endommagées (nous avions appris ces détails par un déserteur), qu'au reste, les autres pièces de gros calibre étaient arrivées presqu'en totalité, et qu'alors l'attaque serait plus sérieuse. Je lui témoignai beaucoup de peine de ce que nous allions être obligés de détruire une ville aussi belle, aussi riche, aussi commerçante et que tous ces malheurs auraient lieu sans aucune nécessité, puisqu'il savait bien lui-même qu'il ne pouvait compter sur aucun secours, que les désastres qui allaient fondre sur cette intéressante place n'auraient d'autre résultat que de paralyser l'action d'un corps d'armée, dont l'empereur Napoléon n'avait aucun besoin pour la suite de ses opérations; je l'instruisis de la marche de la grande armée sous ses ordres, des succès que nous obtenions tous les jours, enfin je fis tout ce que je pus pour émouvoir sa sensibilité et ébranler ses résolutions qui ne me paraissaient pas très fermes...

» Le gouverneur amena ensuite la conversation sur les maisons situées sous le canon de la place que nous avions brûlées la veille; il me dit qu'un acte de barbarie aussi inutile avait été sûrement commis à l'insu de M. le maréchal qui avait dû en être fortement irrité; qu'il aurait bien pu s'y opposer, mais qu'il n'avait pas voulu faire répandre le sang sans nécessité, puisqu'il serait arrivé trop tard pour sauver les maisons incendiées. Je lui répondis que j'étais absent lorsque ce fait avait eu lieu (ce qui n'était pas vrai), que j'ignorais comment les choses s'étaient passées, qu'au reste il savait que la guerre entraînait après elle de grands maux; que cet événement était la suite inévitable des préparatifs de l'attaque de la place, que ces malheureux villages seraient infailliblement détruits lorsque les opérations du siège seraient commencées.

» Pendant le dîner, il me dit en parlant de sa famille, qu'il y avait au service de la Prusse cent cinquante officiers qui portaient le même nom que lui, tous gens d'honneur, qui savaient se battre comme de braves militaires, mais que ce diable d'homme! (en parlant de l'Empereur), cassait les bras et les jambes. Il s'excusa ensuite de ce qu'il n'avait que quatre plats à m'offrir, mais qu'un gouverneur qui voulait faire une longue défense devait ménager ses ressources. Comme il parlait en riant, je lui répondis en riant aussi que j'espérais bien que nous ne lui laisserions pas le temps de les épuiser. Je lui dis ensuite que j'avais profité de l'occasion

qui m'avait amené auprès de lui pour lui rapporter le porte-manteau d'un officier que nos soldats avaient trouvé; qu'il contenait des lettres de femme qui pourraient intéresser beaucoup cet officier, tandis qu'elles nous étaient entièrement inutiles. Il me remercia vivement de cette attention, je ne fus pas trop édifié de voir les officiers de son état-major se partager ces lettres dans un moment où il était sorti, les lire, et en faire des plaisanteries; cela ne me parut ni convenable ni délicat, surtout en ma présence. Enfin je pris congé du gouverneur, sans avoir rien de positif à annoncer sur sa détermination, mais avec la ferme espérance qu'une seconde sommation aurait un résultat plus heureux que la première.

» Quelque temps après, dans les premiers jours de novembre, le général Kleist se décida à capituler, je fus chargé d'aller porter cette bonne nouvelle à l'empereur qui était à Berlin.

» ... Nous étions arrivés à Thorn dans les premiers jours de décembre 1806... l'Empereur concentra ses troupes sur la rive droite de la Vistule...

» Le 6e corps, commandé par le maréchal Ney, qui formait la gauche de la ligne d'opérations, avait pour mission spéciale de surveiller les troupes prussiennes sous les ordres du lieutenant-général Lestocq et de les séparer de la grande armée russe. M. le maréchal dirigea ces divers mouvements avec son activité et ses talents ordinaires, et ses troupes, pleines de con-

fiance en lui, les exécutèrent avec une égale intrépidité.

» Le 8 février 1807, jour de la trop célèbre bataille d'Eylau, en poursuivant la même colonne [du général Lestocq], notre jonction s'opéra à la nuit, sur le champ de bataille avec la grande armée. Nous arrivâmes au village de *Schlodetten*, qui était encombré de blessés. Le maréchal fit partir en avant une brigade d'infanterie sous les ordres du général Léger-Belaire; dans cette position nous débordions la droite de l'armée ennemie qui, inquiète de ce mouvement, fit attaquer cette brigade avec beaucoup de vigueur pendant la nuit, mais elle soutint le choc sans se laisser entamer, et repoussa les assaillants après leur avoir fait perdre beaucoup de monde.

» Il est bien probable que ce fut à l'opiniâtre résistance de cette brigade, et à l'arrivée de notre corps d'armée que l'on doit attribuer la retraite de l'armée russe, retraite à laquelle on s'attendait si peu que, comme nous avions moins souffert que les autres, nous reçûmes l'ordre dans la nuit de prendre position le 9 février au matin, sur un plateau à gauche de la petite ville de Prusse Eylau, pour soutenir l'attaque dans le cas où l'ennemi reprendrait l'offensive. Mais nous ne fûmes pas longtemps dans l'incertitude, les découvertes de cavalerie ayant rapporté que l'ennemi était en pleine retraite.

» Le maréchal profita de ce moment de calme pour parcourir le champ de bataille. Quoique le maréchal fût accoutumé depuis sa jeunesse à toutes les hor-

reurs de la guerre, il nous dit qu'il ne pouvait soutenir plus longtemps ce spectacle.

» Il se retira et se rendit auprès de l'Empereur, qui était au milieu de sa garde, dans une petite baraque en arrière de la ville. Il me parla dans la journée de ce qui s'était passé dans cette entrevue.

» Lorsqu'il était entré, il l'avait trouvé la tête appuyée sur sa main, ayant l'air très abattu; mais sortant de cet accablement, il s'était bientôt retiré et il avait dit d'une voix assurée aux maréchaux ainsi qu'aux généraux qui l'entouraient :

» — Nous sommes encore les maîtres du monde; j'attends dans peu quatre beaux régiments venant de France », et il ajouta beaucoup de détails sur toutes les ressources qu'il possédait.

» ... L'armée prit son quartier d'hiver, ayant son front couvert par la rivière de l'Alle; notre corps d'armée vint s'établir à Guttstadt...

» L'armée se logea dans des baraques que les soldats construisirent en employant tous les matériaux qu'ils purent se procurer, des branches d'arbres, de la paille quand ils en trouvaient, et surtout les débris des maisons des malheureux habitants des villages environnants, qui furent ainsi obligés de s'enfuir sans trop savoir où se retirer.

» Il y avait heureusement pour eux et pour nous dans la ville de Guttstadt, une ancienne abbaye vaste, mais en assez mauvais état. Ils y avaient déposé tout ce qu'ils avaient pu sauver en subsistances,

meubles, hardes, etc., espérant que cet asile serait respecté.

» M. le maréchal vint y habiter avec toute sa maison; nous n'avions pour tous les officiers que deux petites chambres... nous nous estimions fort heureux, lorsque nous obtenions de la paille fraîche, ce qui n'arrivait pas toujours. Le maréchal lui-même était fort mal logé. L'abbé, homme respectable, ayant le véritable caractère évangélique, exhortant ses ouailles à la résignation, avait pris le sage parti de rester avec nous. Il était traité avec tous les égards qu'il méritait; il lui arrivait peu souvent de demander quelques grâces à M. le maréchal, qui s'empressait de lui accorder quand il n'y avait pas impossibilité absolue de le faire.

» Pendant que nous occupions ces positions, notre avant-garde fut attaquée une nuit par les Russes, qui espéraient la surprendre; mais on avait entendu du bruit et du mouvement dans les avant-postes ennemis, nos troupes étaient sur leurs gardes; elles occupaient une bonne position, abritées en partie par une petite élévation qui les mettaient à couvert des balles. Lorsque les Russes se présentèrent, ils furent vigoureusement reçus, perdirent beaucoup de monde sans avoir pu faire de progrès, et furent obligés de se retirer sans nous avoir causé d'autres pertes que quelques hommes blessés.

» Le maréchal s'y rendit aussitôt qu'il fut averti de ce qui se passait. Le matin, le champ de bataille était couvert de morts et de blessés, que les Russes

n'avaient pu venir enlever, dans la crainte de recevoir des coups de fusil. Nos soldats allèrent d'eux-mêmes, sans y avoir été engagés d'aucune manière, enlever les blessés russes et les déposer aux avant-postes de ces derniers. Un officier s'avança aussitôt et nous cria :

» — Nous vous remercions, messieurs les Français, nous vous remercions bien sincèrement !

» Peu de jours après, mécontent du commandant de son quartier général, le maréchal le révoqua, et me chargea d'en remplir les fonctions, distinction dont je ne me souciais pas trop à cause des détails désagréables dans lesquels il faut entrer.

» Quelques désagréments que j'avais éprouvés dans l'état-major du maréchal, le désir de changer de position et de devenir chef d'état-major d'une division, m'engagèrent à solliciter le grade d'adjudant-commandant; c'était la première fois que j'avais sollicité de l'avancement; j'obtins ce grade le 16 mars 1807, mais les choses s'étant aplanies, je restai auprès de mon ancien patron et je m'en trouvai bien.

» Depuis quelque temps, l'ennemi avait fait plusieurs attaques partielles, dans lesquelles il avait été constamment repoussé; des reconnaissances générales avaient eu lieu sur le front de notre ligne; on avait entendu beaucoup de mouvement d'artillerie, de caissons, de troupes, dans les avant-postes ennemis. Ces démonstrations nous firent présumer que nous serions bientôt attaqués. Le maréchal fit ses dispositions et donna ses ordres en conséquence. Le

5 juin, à la pointe du jour, nous fûmes effectivement attaqués par la garde impériale russe, et trois divisions commandées par le général en chef Benningsen et le grand-duc Constantin.

» Dès la veille, tous les bagages de l'armée avaient été envoyés sur les derrières, de sorte que nous fûmes bientôt en mesure de nous défendre autant qu'un faible corps d'armée pouvait le faire contre des troupes infiniment supérieures. Mais ces troupes avaient à leur tête le maréchal Ney; elles avaient en lui la confiance la plus aveugle, aussi elles furent invincibles. Il est vrai qu'il ne s'est jamais montré si grand que dans ces deux journées.

» Le matin, au commencement de l'affaire, il se porta avec moi seulement, et quelques ordonnances, à travers un bois, dans une position élevée, d'où nous pûmes découvrir parfaitement l'armée russe. Dans ce moment, le grand-duc Constantin passait dans les rangs; nous suivions ses mouvements, et les cris de : hurrah ! vinrent parfaitement jusqu'à nous.

» En faisant cette excursion, le maréchal avait encore un autre but : il voulait s'assurer si le maréchal Davout, qui était cantonné à notre droite, et qui avait l'ordre de venir se joindre à nous au premier coup de canon, exécutait ce mouvement; mais nous n'aperçûmes aucune troupe aussi loin que la vue pouvait s'étendre. Il se retira en m'ordonnant de rester aussi longtemps que je pourrais le faire sans me compromettre; j'étais caché dans un bois,

et je restai jusqu'à ce que les tirailleurs ennemis fussent près de moi; je rejoignis ensuite le maréchal, et je lui annonçai que je n'avais découvert aucun mouvement de troupe française venant à notre secours. Voyant qu'il ne pouvait plus compter sur d'autres ressources que sur les siennes, il ne s'abandonna pas lui-même; par son sang-froid, son intrépidité, les savantes dispositions qu'il prit, il sut suppléer au nombre.

» Pendant que nous étions ainsi occupés à nous défendre, contre les ennemis que nous avions en face, quelques détachements de cosaques pénétrèrent sur nos derrières, et vinrent enlever entre deux lignes d'infanterie tous les bagages de l'état-major.

» Le soir, le maréchal n'avait plus un habit, une chemise, une paire de bottes de rechange; tout ce qui tenait à la cuisine était également tombé entre leurs mains. Lorsque cet accident fut connu, tous les officiers généraux et supérieurs de l'armée s'empressèrent de coopérer à réparer le désastre.

» Ce n'était pas peu de chose d'avoir perdu ses bagages et ses vivres dans un pays de misère; cependant, grâce à l'empressement que l'on mit à venir au secours du général en chef, il se remonta tant bien que mal, et notre cuisine se remeubla un peu. Le maréchal écrivit de suite au général Benningsen pour réclamer ses uniformes en offrant de les payer le double de leur valeur, et des lettres qui lui étaient précieuses. On lui répondit une lettre fort honnête, en annonçant qu'on allait faire faire des recherches;

ce ne fut cependant que longtemps après qu'on lui rendit quelques-uns des effets auxquels il attachait le plus de prix.

» Le lendemain, l'ennemi continua son mouvement offensif. Le maréchal, qui sentait qu'il était de la plus haute importance de retarder sa marche, afin de donner à l'Empereur le temps de réunir l'armée, fit la résistance la plus opiniâtre, disputant le terrain pas à pas, et ne cédant que quand il n'y avait plus moyen de tenir. Telle était la confiance qu'il inspirait aux troupes que dans les moments les plus critiques, il n'y eut pas un seul instant d'inquiétude ni d'hésitation.

» Le matin de ce même jour, le général Malher, qui commandait une de ses divisions, lui fit dire que l'ennemi le tournait. Le maréchal qui dans ce moment prenait un peu de repos (ce qui lui était bien nécessaire), répondit froidement à l'aide de camp : « Je m'y attendais » et se rejeta tranquillement sur sa paille. Ayant tout prévu, tout calculé, il voyait sa position telle qu'elle était et ne doutait pas du succès.

» Nous fûmes témoins dans cette journée d'un beau fait d'armes, qui ne laissa pas d'abord de nous causer quelque inquiétude. Le 6e régiment d'infanterie légère, qui formait l'extrême arrière-garde, fut obligé de traverser seul une longue plaine sans que nos faibles ressources permissent au maréchal de le faire soutenir. Bientôt, ce régiment qui avait eu le temps de se former en carré, fut entouré par une

nombreuse cavalerie russe, qui tenta plusieurs charges, qui furent toutes repoussées avec le plus grand sang-froid. Lorsque la cavalerie s'éloignait, il continuait sa retraite au pas, s'arrêtant de nouveau quand il voyait qu'une nouvelle charge se préparait. Nous suivions tous ces mouvements avec autant d'intérêt que d'angoisse, heureux quand nous voyons qu'il avait résisté à une attaque, inquiets quand nous nous apercevions qu'une nouvelle allait avoir lieu.

» Enfin ce beau régiment vint nous rejoindre, et nous fûmes délivrés d'un poids cruel lorsque nous le vîmes en sûreté. Quelques instants après, le général Dutaillis, chef de l'état-major général, en sortant d'une petite maison où il était entré pour écrire un ordre, eut le bras emporté par un boulet de canon, et le colonel Malleret, son sous-chef, fut tué. Ce dernier était un excellent homme qui fut regretté de toute l'armée.

» L'état-major général se trouva ainsi entièrement désorganisé ; le maréchal me chargea sur-le-champ de bataille de remplir provisoirement les fonctions de chef d'état-major, fonctions que je conservai jusqu'à la fin de la campagne.

» Ainsi le maréchal, avec des troupes moitié moins nombreuses que celles de l'ennemi qui étaient des soldats d'élite, ne perdit que trois lieues de terrain dans ces deux journées. Le soir de la deuxième, nous arrivâmes à Deppen, sur la Passarge, nous prîmes position sur la rive gauche de cette rivière, occupant une bonne position.

» L'Empereur vint coucher au milieu de notre corps d'armée.

» Notre corps d'armée arriva le 14 sur le champ de bataille de Friedland, où l'on se battait depuis le matin. Vers cinq heures du soir, les troupes étant arrivées et les manœuvres préparatoires terminées, l'Empereur, accompagné du maréchal Ney, qui me donna l'ordre de les suivre à une très petite distance, se porta en avant de tous les avant-postes de notre corps d'armée qui formait l'extrême droite, pour reconnaître la position de l'ennemi, et désigner le point d'attaque.

» Ils étaient tous deux enveloppés dans leurs capotes pour cacher leurs décorations et leurs broderies, et éviter d'éveiller l'attention de l'ennemi dont ils étaient très rapprochés. Enfin le maréchal me chargea d'aller au galop porter l'ordre de commencer l'attaque sur toute la ligne. Je m'acquittai avec empressement de ma mission, et bientôt cette masse énorme d'infanterie, de cavalerie et d'artillerie s'ébranla et commença l'une des batailles les plus terribles de cette campagne. Il y eut d'abord quelques désordres dans l'un des régiments d'infanterie de notre droite, qui avait reçu une charge de cavalerie; ces désordres furent vite réparés. Le maréchal, suivant son usage, marchait avec la première ligne; tout le reste de la ligne continua avec calme son mouvement d'attaque, au milieu de l'une des plus épouvantables fusillades et canonnades que j'aie peut-être entendues de ma vie.

» C'était un spectacle bien imposant que celui de ces cinq à six lignes d'infanterie marchant comme à l'exercice contre ces lignes d'infanterie russe qui nous attendaient de pied ferme. Le général en chef Benningsen, qui sentait de quelle importance il était pour lui de conserver la ville et les ponts de Friedland, dirigea la garde impériale russe sur ce point, et fit les plus grands efforts pour s'y maintenir. Mais une batterie de trente pièces de canon de la réserve, que l'Empereur fit porter contre cette colonne, la foudroya et la mit en désordre ; les nouvelles troupes qu'il envoya à notre secours achevèrent de décider la victoire en notre faveur, et obligèrent les ennemis à se replier en désordre dans Friedland ; ils y furent forcés, et jonchèrent les rues de leurs cadavres. Les Russes, qui avaient échappé aux baïonnettes françaises, traversèrent dans le désordre le plus complet les ponts de Friedland et y mirent le feu.

» Dans cette journée, dont le maréchal avait en quelque sorte décidé le succès, il ajouta encore un nouveau fleuron à sa couronne de gloire. C'était un homme admirable sur un champ de bataille ; calme, parfaitement maître de lui, prévoyant tous les événements, sachant parer à tout, il était dans son élément, il avait l'air du dieu de la guerre. Il semblait qu'avec lui une défaite était inadmissible ; aussi les troupes avaient-elles en lui la plus entière confiance : un moment de faiblesse n'était pas possible auprès d'un pareil homme, on cherchait à s'élever à sa hauteur.

» L'affaire ne fut guère terminée qu'à onze heures du soir; la plaine fut bientôt couverte d'une immense quantité de feux de bivouacs, allumés par l'armée victorieuse.

» Le maréchal avait voulu s'établir à Friedland, mais une partie de la ville était en feu; le restant des maisons était encombré de blessés de toutes les nations; il se décida à aller coucher au bivouac, au milieu de son corps d'armée. Il se contenta de prendre une petite baraque en paille, que les sapeurs du 59e régiment avaient fait à leur colonel (mon ami Dalten), qui s'était d'ailleurs empressé de la lui offrir. Je me disposai à me retirer, mais il me fit rester à coucher auprès de lui, et je partageai son modeste souper qui consistait en un morceau de viande froide et une bouteille de bon vin que son valet de chambre, qui ne le quittait jamais, avait apporté sur son cheval; nous dormîmes sur notre paille.

» ... [Après la paix de Tilsitt], nous allâmes prendre des cantonnements très étendus, à peu de distance de Tilsitt. Le maréchal donna plusieurs bals, auxquels la noblesse des environs fut convoquée et s'empressa de se rendre. L'Empereur venait de lui donner des dotations prises sur le pays conquis, et qui, si je ne me trompe, devaient lui rapporter six cent mille francs de revenus. Le maréchal, qui traitait généreusement ses officiers particuliers, employa les fonds qui avaient été requis pour assurer la subsistance de l'armée (et qui étaient devenus

inutiles, puisque nous quittions le pays), en gratifications. Je reçus pour ma part seize mille à dix-sept mille francs.

» Enfin nous nous mimes en route vers le 15 juillet pour aller occuper dans la Silésie, les cantonnements qui nous étaient destinés. Le quartier général fut établi à Glogau; le maréchal était parti de suite pour Paris avec ses aides de camp.

» En ma qualité de chef d'état-major, je fus obligé de marcher avec l'armée et de séjourner quelque temps à Glogau pour rendre mes comptes, et mettre au courant de sa besogne le colonel qui devait me remplacer. J'obtins enfin la permission de rentrer en France.

» L'automne et une partie de l'hiver se passèrent tranquillement, lorsqu'une lettre du maréchal Ney m'apprit que le prince de Neuchâtel, mécontent de ce que nous étions revenus en France avec notre chef, exigeait que nous retournassions en Silésie, où le quartier général était resté. Je partis de suite pour Paris avec ma femme, pour tâcher de conjurer l'orage. A notre arrivée, les choses s'arrangèrent; le maréchal obtint pour nous l'autorisation tacite de rester en France. Nous allâmes souvent, ma femme et moi, chez madame la maréchale.

» Il fallut bientôt renoncer à cette vie agréable. L'Empereur reçut la nouvelle des désastres que nous avions éprouvés en Espagne, et il donna l'ordre au maréchal Ney de s'y rendre de suite, en attendant l'arrivée des troupes de la Grande Armée.

» Nous arrivâmes à Victoria, où était la modeste cour du roi Joseph. Une incertitude déplorable régnait dans ses conseils; c'était des marches et des contre-marches continuelles, nous allions de la droite à la gauche de l'armée en suivant la ligne de l'Èbre, sans presque tirer un coup de fusil. Les troupes, à cette époque, observaient une discipline sévère, et les habitants n'avaient pas encore appris à s'enfuir à notre approche.

» Napoléon, parti de Bayonne le 4 novembre 1808, était arrivé à Victoria le 5. Sa présence imprima aussitôt une grande activité aux opérations.

» Nous étions chargés de flanquer la gauche de l'armée et nous nous portâmes sur Soria, Calatayud, Guadalaxara, etc. Partout les habitants s'enfuyaient emportant avec eux tout ce qu'ils pouvaient enlever.

» A Soria, il y eut un feu considérable (presque toutes les maisons sont bâties en bois). Grâce au zèle des soldats, on vint à bout de maîtriser le feu et de le circonscrire. Le maréchal s'était rendu sur les lieux, et sa présence ne contribua pas peu à encourager les troupes.

» A Calatayud, nous trouvâmes la même solitude; on a prétendu qu'une halte de deux jours que nous y fîmes, avait donné à un corps ennemi que nous poursuivions, le temps de s'échapper. Je ne me prononcerai pas, mais il est bien certain que le maréchal avait de puissantes raisons pour s'arrêter; nos troupes, harassées de fatigues, avaient besoin de

quelques instants de repos. Nous manquions de vivres, les détachements qui étaient allés en chercher, ne nous avaient pas rejoints, et il était à craindre que leur sûreté ne fût compromise, si nous nous étions éloignés. Nous entrâmes à Madrid dans les premiers jours de décembre.

» Nous partîmes [de Madrid] le 22 décembre et nous allâmes coucher le même soir au village de Guadarrama.

» L'Empereur avait établi son quartier général à Astorga le 1er janvier 1809, mais il ne poussa pas plus loin; les préparatifs hostiles que faisait la cour d'Autriche le déterminèrent à rentrer de suite en France.

» Nous qui ne connaissions pas les motifs qui le décidèrent à prendre ce parti, nous ne vîmes pas sans peine qu'il laissait échapper une occasion qui nous paraissait aussi favorable, de détruire l'armée anglaise. Le maréchal Soult fut chargé de cette opération, dans laquelle il devait être secondé par le maréchal Ney.

» M. le maréchal m'avait envoyé auprès du maréchal Soult pour concerter avec lui les positions qu'occuperaient les troupes de notre corps d'armée au fur et à mesure que les siennes se dirigeraient sur le Portugal. Je le trouvai auprès de la place du Ferrol, qui n'était pas encore rendue (elle se rendit le lendemain).

» Il ne m'avait pas trop bien reçu, non pas qu'il m'en voulût, ou même qu'il me connût, mais parce

qu'il n'était pas en très bonne intelligence avec mon patron. Je pensai mourir de faim dans cette malheureuse ville du Ferrol, où j'eus beaucoup de peine à me procurer un morceau à manger, le maréchal Soult ne m'ayant pas invité à dîner avec ses officiers.

» Les officiers de l'armée du marquis de la Romana avaient presque tous laissé leurs femmes à la Corogne; elles étaient dans une position fort triste, n'ayant aucune ressource pour vivre. Le maréchal ordonna qu'il leur serait donné sur les fonds provenant des ressources de la province, des acomptes sur les appointements de leurs maris. Nous payions ainsi une partie des appointements des officiers qui se battaient contre nous.

» Notre séjour dans cette ville ne fut pas sans agrément. Quelquefois nous faisions des parties de whist chez M. le maréchal; on y jouait à un napoléon la fiche. Une soirée je perdis vingt fiches, je n'avais pas une somme aussi forte sur moi et je priai M. le maréchal de me faire crédit; il me les redemanda quelquefois en plaisantant, je lui répondis sur le même ton, et j'ai fini par ne pas le payer.

» Le maréchal, n'ayant que de rares relations avec le roi Joseph, à cause de l'interruption des routes par les guerillas, était regardé par les Espagnols comme le vice-roi de la province et ayant tous les pouvoirs. Il eut l'idée de visiter tous les couvents de femmes, et il y en avait beaucoup, et de faire dire aux religieuses et aux novices que toutes celles qui y étaient entrées malgré elles, pourraient en sortir

si elles le voulaient. C'était jouer le rôle du tentateur, mais tel était l'esprit du temps, et nous pensions faire œuvre méritoire en agissant ainsi. Dans un couvent où les religieuses avaient la réputation d'être très fanatiques, une jeune novice, d'une figure charmante, se jeta en pleurant aux pieds du maréchal et lui adressa en langue espagnole un discours que nous ne comprenions encore que fort peu. Nous nous attendrissions en sa faveur, et déjà plus d'un galant chevalier se proposait de lui offrir ses services, mais notre interprète nous dit qu'au contraire elle annonçait à M. le maréchal que la Vierge lui était apparue cette nuit, et la prévenait que ce jour même elle obtiendrait la dispense d'âge nécessaire pour faire ses vœux et qu'elle ne doutait pas que M. le maréchal ne fût l'envoyé du ciel, qui venait lui accorder la grâce qu'elle sollicitait. Le maréchal lui répondit que cela ne dépendait pas de lui, mais qu'il écrirait à la cour. Nous en fûmes quitte pour notre attendrissement.

» Au reste, je crois me rappeler qu'il n'y eut qu'une de ces dames qui profita de la liberté qui lui était offerte; elle sortit du couvent pour épouser un officier qui la ramena avec lui en France.

» Le jour de la fête du roi Joseph, le maréchal, pour la célébrer, donna un grand dîner et un fort beau bal, où toutes les dames furent invitées, je ne sais pas si toutes y venaient de bon cœur.

» Le maréchal avait concerté avec le général Kellermann, qui commandait les troupes placées dans la

province de Léon, une expédition dans les Asturies, où ils devaient se réunir à un jour fixé. Le but était de tâcher de détruire l'armée du marquis de la Romana. Nous partîmes quelques jours plus tôt, ayant soin de n'emmener avec nous que des bagages portés à dos de mulet et quatre petites pièces de montagne, transportées de la même manière. Il fallut franchir des montagnes escarpées, où l'on n'avait d'autre chemin qu'un sentier étroit, sur lequel il ne pouvait passer qu'un homme de front. Tel était l'esprit de dévouement des habitants que partout ils s'enfuyaient en abandonnant leurs maisons, tout ce qu'ils possédaient. On conçoit facilement que nous avions bien peu de renseignements sur ce qui se passait dans nos environs; il nous arriva un jour de coucher à deux lieues de l'armée de la Romana, sans en être instruits; grâce à cette ignorance, elle échappa à une destruction presque certaine. On a prétendu que M. le maréchal en avait été informé, mais qu'au lieu de courir après cette armée, il avait préféré continuer son chemin et se rendre directement à Oviedo.

» Cette expédition avait eu lieu au commencement de mai 1809, la jonction des troupes commandées par le général Kellermann, qui avait eu lieu le 18, orça le marquis de la Romana à s'embarquer.

» Le général Kellermann ne se montra pas très satisfait en voyant qu'il avait été devancé [au rendez-vous] par le maréchal, et il en était résulté un froid entre ces deux généraux en chef.

» Notre retour en Galicie se fit sans aucun événe-

ment remarquable. Bientôt tous les désastres de l'armée du Portugal nous furent connus.

» Les deux maréchaux, qui n'étaient pas très bien ensemble, se réunirent dans la petite ville de Lugo le 30 mai. On doit rendre au maréchal Ney la justice qu'il fit tout ce qui dépendait de lui pour venir au secours de son collègue; il lui donna des munitions, quelques pièces de canon, des vivres. Il fut convenu que le maréchal Soult irait prendre des cantonnements dans un pays fertile sur les bords du Minho et que son quartier-général s'établirait à Toro, afin de donner à ses troupes un repos qui leur était bien nécessaire. Cependant avant de s'éloigner, les deux maréchaux arrêtèrent entre eux une expédition sur Vigo. Le maréchal Soult devait arriver par la rive gauche et le maréchal Ney par la rive droite de la..... Ce dernier fut exact au rendez-vous le jour qui avait été fixé; mais le premier ne parut pas (il paraît qu'il était allé prendre de suite ses cantonnements). Le maréchal Ney l'attendit pendant deux jours. Enfin, voyant qu'il n'arrivait pas, que la jonction projetée était manquée par la faute de son collègue, que la forte position que l'ennemi occupait sur la rive gauche était inattaquable puisque nous n'avions aucun bateau pour traverser la rivière, les ennemis ayant détruit le pont; manquant d'ailleurs de vivres, le maréchal Ney se décida à se retirer. Ce mouvement, fait en présence d'une armée que nous étions accoutumés à culbuter toutes les fois que nous pouvions la joindre, lui fut très pénible, je fus té-

moin de ses regrets; mais il était impossible de faire autrement...

» Depuis que l'armée française avait évacué le Portugal, notre position dans la Galicie n'était plus tenable, l'armée anglo-portugaise pouvant facilement agir sur nos derrières et couper notre retraite; le maréchal, qui avait une admirable fermeté dans les circonstances difficiles, essaya de s'y maintenir aussi longtemps que possible. Mais enfin, ne recevant aucune nouvelle de ce qui se passait dans le restant de l'Espagne, parce que les communications étaient interceptées, il eût été imprudent d'y prolonger notre séjour, et nous opérâmes notre retraite.

» Nous fûmes obligés de laisser dans l'hôpital de la Corogne quelques officiers et soldats blessés ou malades, qui étaient hors d'état de nous suivre; ne se fiant pas beaucoup aux habitants de la ville, il les fit recommander à la générosité des troupes anglaises, qui avaient des bâtiments en vue de la Corogne, prêts à débarquer aussitôt notre départ.

» Nous arrivâmes dans la province de Salamanque où s'établit le quartier général; l'armée fut établie dans les environs, observant les débouchés de la Galicie. On avait établi une loge de maçonnerie dans le palais de l'évêque, composée de toutes les premières têtes de l'armée.

» Vers la fin du mois d'octobre ou dans les premiers jours de novembre 1809, le maréchal obtint la permission d'aller passer quelque temps en France; en

qualité de son premier aide de camp, je l'accompagnai.

» Le général Marchand, ayant subi un échec pendant l'absence du maréchal Ney, l'Empereur fut de très mauvaise humeur, et il ordonna au maréchal, qui avait à peine touché barre à Paris, de partir de suite pour aller reprendre son commandement.

» Par décret du 20 novembre 1809, j'avais été nommé chef d'état-major général du 6e corps d'armée. Je remplaçai ainsi le célèbre Jomini, avec qui le maréchal s'était brouillé. Je rejoignis mon général en chef à Salamanque. Nous restâmes ainsi pendant quelques mois dans cette ville, où nous menions une vie assez agréable; on jouait au quartier général un jeu d'enfer.

» Cependant l'Empereur voulant tenter une troisième fois la conquête du Portugal, ordonna qu'une nouvelle armée, dont le commandement en chef fut confié à Masséna, se rassemblât dans le courant de juin 1810 à Salamanque et aux environs. Elle était composée du 6e corps sous les ordres du maréchal Ney, du 8e corps.

» L'Empereur avait commis une faute très grave qui pouvait avoir de funestes résultats; Ney, rival de gloire de Masséna, était placé sous ses ordres; le duc d'Abrantès, qui avait commandé en chef la première expédition du Portugal, n'y revenait maintenant qu'en jouant un rôle très secondaire; le général Reynier, accoutumé à commander en chef, n'était pas trop flatté de se trouver sous les ordres d'un autre.

» L'Empereur, qui voyait tout fléchir devant son inflexible volonté, n'avait peut-être pas pensé que s'il en était ainsi lorsqu'il était présent, il n'en était pas de même pendant son absence, et que tant d'amours-propres froissés devaient faire craindre qu'il n'y eut pas beaucoup d'accord dans les opérations.

» Masséna déploya dans cette campagne de grands talents et cette rare fermeté qui commande souvent le succès; mais il n'était plus jeune, il était lui-même dégoûté, et dans plusieurs occasions on eut lieu de remarquer qu'il n'était plus le même... »

SIÈGE DE CIUDAD-RODRIGO

« ...Dans la nuit du 15 au 16 juin, la tranchée fut ouverte sans accident; au point du jour, les travailleurs furent à couvert; le maréchal, qui était arrivé avec les ouvriers, ne les quitta que longtemps après; les jours suivants, les travaux furent poussés avec vigueur, et l'on établit des batteries destinées à enfiler les remparts et à bombarder la ville. Le major du génie Conche (qui avait jusque-là dirigé les approches) fut remplacé par le colonel Valazé que le prince d'Essling y envoya. Ce fut un autre motif de dissentiment entre les deux maréchaux; je fus souvent témoin des querelles qu'ils eurent ensemble.

» [Dans la journée du 9 juillet, la brèche étant faite, on se prépara à donner l'assaut]. Le maréchal demanda trois hommes de bonne volonté pour aller reconnaître la brèche, aussitôt il s'en présenta plus de cent.

» Par une petitesse peu digne de la belle défense qu'il avait faite, le gouverneur se présenta sur la brèche (après la capitulation) en habit bourgeois et soutenu par deux hommes, sous prétexte qu'ayant fait une chute il ne pouvait pas marcher; il s'excusa par le même motif de ne pas rendre son épée ; M. le maréchal lui répondit :

» — Monsieur le gouverneur, vous en avez fait un trop bel usage pour qu'elle vous soit enlevée.

» Le 6e corps fut encore chargé du siège d'Almeida, mais le maréchal Masséna dirigeant les opérations en personne, le maréchal Ney ne s'en mêla plus.

» Le 25 septembre 1810, nous arrivâmes au pied de la Sierra d'Alcoba, sur laquelle l'armée ennemie occupait une position formidable. Le maréchal prince d'Essling ayant réuni les généraux en chef des trois corps d'armée, ordonna des dispositions d'attaque pour le 27.

» Le 26 au soir, le maréchal me fit venir et me dicta les dispositions d'attaque pour le lendemain. La brigade du général Simon devait gravir la montagne, formée en colonnes serrées, et commencer l'attaque. Lorsque j'eus écrit ce premier ordre je m'arrêtai, et le maréchal me parla des autres corps. Voyant

qu'il ne me disait point quelles étaient les troupes qui devaient soutenir la brigade Simon, je lui dis :

» — Mais, monsieur le maréchal, si ces troupes sont seules, nous serons infailliblement battus (J'avais assez mon franc parler quand j'étais seul avec lui). Il me répondit :

» — Continuez à écrire, ce n'est pas moi qui ai ordonné les dispositions de la bataille.

» L'événement ne justifia que trop bien mes craintes. On ne peut concevoir comment le maréchal Masséna, dont on ne peut nier les grands talents militaires, ait pu commettre une faute aussi grave et aussi évidente, d'autant plus impardonnable qu'il était facile de tourner la position au lieu d'aller se briser contre elle en l'attaquant de front...

» [L'armée entre à Coïmbre]. Les soldats, voyant la ville abandonnée, se livrèrent à un affreux pillage, tout fut bouleversé de fond en comble, malgré les efforts que firent les généraux et les chefs pour mettre un terme à ces désordres.

» [Les blessés que Masséna laisse dans Coïmbre y sont maltraités après le départ de l'armée]. Dès que cette nouvelle fut parvenue à l'armée, elle y exerce une funeste impression; les soldats cessèrent d'avoir confiance dans le général en chef, et ne purent lui pardonner l'abandon dans lequel il avait laissé leurs camarades.

» Après avoir avoir échoué devant les lignes de

Torres-Vedras, le 3 mars 1811, le général en chef se décida à effectuer la retraite [1]. Le maréchal Ney fut chargé de couvrir notre mouvement rétrograde. Le 9 mars, le 6e corps était réuni en avant de Piombal, en présence de l'armée anglaise; la retraite s'effectua en bon ordre et avec ce sang-froid admirable qui distinguait le maréchal Ney. Le 6e régiment d'infanterie légère qui fermait la marche, attaqué dans Piombal par des forces supérieures, fut obligé un moment d'abandonner cette ville. Le maréchal qui sentait l'importance de conserver cette position le plus longtemps possible, pour donner à l'artillerie le temps de filer, court à la tête du régiment et dit :

» — Chasseurs, vous vous déshonorez si vous ne reprenez pas Piombal, que les braves me suivent !

» Il se précipita en avant, et les soldats, animés par la vue de leur chef, et sa courte mais énergique harangue, fondent avec impétuosité dans la ville et s'en rendent de nouveau les maîtres. On ne l'abandonna que quand les troupes et les bagages eurent filé à une assez grande distance, et on y mit le feu pour retarder la marche de l'ennemi.

» Le 11 mars au matin, l'armée s'arrêta sur les hauteurs de Redinha, ayant derrière elle ce village, la rivière qui le traverse, long défilé que l'artillerie, les

1. L'histoire a déjà gravé en lettres de bronze, qu'à la retraite de Ciudad-Rodrigo, le maréchal Ney, à la tête de trois régiments français, arrêta la marche d'une armée ennemie forte de plus de vingt-sept mille hommes.

bagages, les caissons ne pouvaient franchir qu'avec beaucoup de lenteur et de difficultés. Ce défilé se prolongeant au delà du village, tenait près d'une lieue. Il était hors de doute que l'ennemi ne manquerait pas de nous y attaquer. Heureusement il ne fut pas en mesure de le faire pendant la journée du 11, et ce retard si précieux pour nous fut employé à faire filer avec autant de rapidité que possible cette immense quantité de bagages.

» Le 12, vers huit heures du matin, les vedettes annoncèrent que des masses considérables de troupes ennemies débouchaient et marchaient sur nous. L'armée traversa Redinha et vint prendre des positions avantageuses de l'autre côté de ce village pour soutenir la 2e division du 6e corps, qui resta seule pour couvrir la retraite. L'artillerie des autres corps d'armée avait été disposée de manière à prendre en écharpe les colonnes ennemies qui allaient l'attaquer.

» Le maréchal Ney fit tous les préparatifs nécessaires pour recevoir vigoureusement les Anglais et il dut à ses savantes dispositions, à l'élan qu'il sut inspirer à ses troupes, le brillant succès de cette journée dont il eut seul tout l'honneur.

» L'ennemi, qui n'avait pas cessé de marcher, commença à déployer ses colonnes vers deux heures de l'après-midi; il ne s'avançait qu'avec précaution, voyant que les Français étaient décidés à combattre.

» Il commença son attaque avec une impétuosité

qui ne lui était pas ordinaire, et fut reçu partout avec la plus rare intrépidité; la 2e division, animée par la présence du maréchal, ne perdit pas un pouce de terrain pendant toute la journée; cependant l'ennemi amenait sans cesse au combat de nouvelles troupes, le maréchal vit qu'il fallait songer à la retraite.

» Dans un moment où nous étions vivement pressés, il ordonna une charge générale de l'infanterie et de la cavalerie, pour donner à son artillerie le temps de passer le défilé. Les troupes se portèrent avec ardeur à cette nouvelle attaque; un jeune officier d'artillerie, emporté par le feu naturel de son âge, se porta aussi en avant avec deux pièces. Le maréchal dit au général d'artillerie Charbonnel, qui était à côté de lui :

» — Oh ! f... ! général, que fait donc votre artillerie ?

» Et revenant tout de suite à lui, il ajouta :

» — Ah ! pardon, général, je m'emporte.

» Le général Charbonnel, ne pouvant pas revenir de ce changement si subit du maréchal, vint me raconter de suite ce qui venait de se passer. Je ne vous cite cette anecdote que pour montrer la force d'âme du maréchal qui, vif dans son cabinet, était au contraire parfaitement maître de lui sur le champ de bataille et dans les moments les plus difficiles.

» L'ennemi ayant été ainsi obligé de faire un mouvement rétrograde, la 2e division effectua à son tour la retraite à un signal donné. Tout avait été prévu,

chaque corps savait la direction qu'il devait prendre, soit en suivant le pont, soit en traversant des gués, qui avaient été reconnus et jalonnés à l'avance. Le maréchal qui, suivant sa coutume, ne se retirait que l'un des derniers, avait fait embusquer deux bataillons du 27e et du 50e de ligne pour attendre l'ennemi; il leur dit en passant devant leur front : « Soldats du 27e et du 50e, je compte sur vous. — Vous pouvez y compter », s'écrièrent les soldats avec enthousiasme. C'était un beau moment que je ne puis encore me rappeler sans émotion, et ces braves tinrent parole. Ils attendaient l'ennemi qui s'avançait avec rapidité, ils firent un feu roulant presque à bout portant, jonchèrent la terre de morts et de blessés, et profitant à leur tour d'un moment d'hésitation due à cette décharge, ils effectuèrent rapidement leur retraite sans être entamés.

» Le maréchal Masséna avait d'abord eu le projet de se retirer sur Coïmbre et d'y passer le Mendego, déjà même les équipages, les caissons, l'artillerie avaient été dirigés sur cette ville; mais il apprit qu'elle était occupée par une forte colonne de troupes ennemies, que le pont était coupé. Il n'y avait pas un moment à perdre pour échapper à une ruine certaine. Le maréchal n'hésita pas un instant, et avec cette rare fermeté qui était la base de son caractère, il prit sur-le-champ les dispositions nécessaires pour nous tirer de cette situation d'autant plus mauvaise que quelques heures plus tard nous courions le risque d'être acculés au Mendego, forcés de livrer bataille

contre des troupes supérieures en nombre sans avoir aucun point de retraite, et par conséquent réduits à mettre bas les armes, si nous la perdions.

» Les bagages reçurent l'ordre de rétrograder sur-le-champ pour prendre la direction de Miranda, en suivant des chemins presque impraticables; mais nous n'avions pas le choix, ni d'autre espoir de salut. Il fallait aussi retarder la marche de l'ennemi, disputer le terrain pied à pied. Dans ces circonstances si difficiles, les généraux des différents corps d'armée se montrèrent dignes de leur haute réputation, et l'armée donna de nouvelles preuves de dévouement et d'intrépidité.

» Que l'on songe que la moindre preuve de faiblesse, que la plus légère hésitation nous perdait sans ressources, et l'on saura apprécier le mérite de celui qui dirigeait les opérations, de ceux qui le secondaient, parmi lesquels le maréchal Ney tenait le premier rang.

» Le maréchal Ney, toujours chargé de la retraite, continua à se montrer digne de sa haute réputation. Dans la journée du 14 mars, il fut encore attaqué vigoureusement par l'armée anglaise. Pendant l'action, nous aperçûmes une forte colonne suivant la crête des montagnes et menaçant notre flanc droit; heureusement, le duc d'Abrantès qui n'était pas loin de nous, voyant le danger que nous courions, envoya une brigade qui repoussa cette colonne, et l'éloigna de nous. Nous pûmes donc continuer tranquillement notre retraite et prendre position sur les

hauteurs en avant de Miranda. Le maréchal employa encore les mêmes moyens qui nous avaient si bien réussi à Redinha, deux bataillons embusqués reçurent par un feu roulant l'ennemi qui, ayant oublié la leçon qu'il avait reçue, s'avançait sans défiance; les bataillons profitèrent du moment de répit qu'on leur donna pour rejoindre leurs régiments.

» Dans ces mouvements [de retraite par échelons], l'armée présentait un aspect bien effrayant pour des gens qui n'auraient pas connu la guerre : les soldats courant pour prendre la position qui leur avait été désignée, avaient quitté leurs rangs, ils étaient pêle-mêle, et l'on aurait dit que l'armée s'enfuyait en désordre. Nous mangions dans ce moment un frugal déjeuner que j'avais offert au maréchal, qui avait bien voulu l'accepter, et nous causions familièrement. Je lui observai que je ne concevais pas comment il pouvait se reconnaître dans une pareille confusion, il me répondit :

» — Mon ami, on laisse tout cela se débrouiller, et quand les corps sont reformés, on prend ses dispositions.

» Effectivement, au bout de quelques minutes, les soldats avaient repris leur rang, les régiments allèrent occuper les positions qui leur avaient été assignées, et là dans un ordre parfait, ils attendirent l'ennemi qui n'osa pas les poursuivre plus loin.

» Pendant que nous nous battions, le général Montbrun, qui avait été envoyé sur Coïmbre et qui n'avait pas été averti du changement de direction que nous

avions été obligés de suivre, parce que l'officier, qui avait été chargé de le prévenir, avait trouvé les communications interceptées, devinant avec sa sagacité ordinaire ce qui se passait, fit anéantir tout ce qui pouvait gêner sa marche et vint nous rejoindre à Miranda.

» Les équipages, les caissons qui avaient d'abord été dirigés sur Coïmbre, étaient aussi venus se réunir à Miranda, il y avait donc là un encombrement effrayant. Le maréchal n'hésita pas un instant sur le parti qu'il fallait prendre. Il me prescrivit de faire brûler tous les équipages, à commencer par les siens, sans épargner ceux de Masséna qui, je crois, n'en fut pas très content. On ne laissa que quelques voitures pour transporter les blessés et les malades qui ne pouvaient pas absolument monter sur des mulets, en me disant qu'il ne fallait pas nous déshonorer, et qu'avant tout il fallait sauver l'artillerie. Cette mesure, qui blessa beaucoup d'intérêts particuliers, mais dont cependant tout le monde sentait la nécessité, fut exécutée à la rigueur. Elle nous débarrassa d'une grande quantité de voitures qui nous entravaient et rendit l'armée plus légère et plus maniable. Elle continua sa marche rétrograde en contenant l'armée anglo-portugaise qui ne put jamais l'entamer et se dirigea sur le village de Foz-d'Arienne le 15 mars, pour y traverser la petite rivière de la Ceira sur un pont de pierre qui s'y trouve. Il nous arriva ce jour un de ces événements rares, qui cependant ne sont pas sans exemple. et qui parfois ont des suites fu-

nestes. Le maréchal, voyant qu'il n'était pas poursuivi, avait fait faire halte avant de passer la Ceira, dans le village même de Foz, pour donner aux soldats le temps de se reposer et de manger un morceau. Il eût été plus prudent, plus militaire de passer d'abord le défilé, et de faire halte ensuite de l'autre côté. Ce fut une faute sans doute et qui faillit nous coûter cher. A peine avait-on formé les faisceaux, et commencé à déjeuner, que l'avant-garde ennemie nous attaqua avec force. Ces mêmes soldats qui avaient combattu avec tant de courage, qui avaient tant de confiance dans le maréchal, furent tout à coup saisis d'une terreur panique et se précipitèrent dans le plus grand désordre pour passer le pont très étroit. Nos exhortations, nos prières, les efforts de leurs officiers, rien ne put les retenir. Encombrés sur le pont, ils n'avançaient que lentement, beaucoup se noyèrent en voulant traverser la rivière qui n'était pas guéable en cet endroit. Pour augmenter l'encombrement, la brigade de cavalerie légère, sous les ordres du général Lamotte, qui devait traverser la rivière à un gué situé plus bas, vint aussi se jeter sur le même pont ; deux pièces de canon furent dételées et abandonnées, le maréchal avait les larmes aux yeux. Heureusement, nous étions masqués par un bois, qui empêchait l'ennemi de voir ce qui se passait.

» L'arrière-garde, sous les ordres du brave général Ferey, se défendait vaillamment; mais elle allait être forcée de se retirer et tout eût été perdu, si elle était

arrivée sur le théâtre de la débâcle. Dans cette extrémité, le maréchal me dicta d'assez longues dispositions, qu'il me chargea de lui porter, en lui rendant compte de ce qui se passait et de lui dire qu'il était indispensable qu'il tînt ferme jusqu'au dernier moment.

» Je trouvai le général Ferey fort occupé, il me dit qu'il ne pouvait plus tenir et qu'il allait se retirer. Je lui dis qu'il fallait bien s'en garder, en lui racontant le désordre dans lequel était l'armée; nous lûmes alors au milieu d'une grêle de balles les dispositions prescrites par le maréchal, et nous étions fort inquiets de ce que nous allions devenir, lorsque par un bonheur inespéré, un bataillon, qui avait été oublié dans sa position au milieu de la bagarre, voyant que nous étions vivement pressés, fit une charge de flanc qui arrêta l'ennemi tout court, et le força à rétrograder.

» Nous rendîmes grâce au ciel de ce secours inespéré; l'ennemi ne renouvela pas l'attaque; on eut le temps de venir rechercher les deux pièces de canon qui avaient été abandonnées, et l'arrière-garde, qui avait sauvé l'armée par sa belle résistance, put effectuer sa retraite tranquillement. Mais nous avions perdu beaucoup d'hommes qui s'étaient noyés dans la Ceira; un porte-aigle, du 39e régiment, entraîné par les fuyards, avait éprouvé le même sort, et l'aigle avait été perdue; on fit d'inutiles tentatives pour la retrouver, en ne put jamais en venir à bout. Les Anglais s'en emparèrent plus tard, et l'emportèrent

en triomphe. Le maréchal ne s'était déterminé à faire halte avant le passage du pont, que pour laisser aux soldats les moyens de profiter des ressources qui pouvaient se trouver dans Foz-d'Arienne et dans la persuasion que l'ennemi ne nous suivait pas. Nous occupâmes le soir une position très forte sur une montagne qui dominait le petit village de Foz.

» Le lendemain, une compagnie de grenadiers vint comme de coutume pour former la garde du maréchal à son bivouac, c'était précisément celle dont le porte-aigle s'était noyé la veille. Le maréchal, qui était d'autant plus irrité qu'il sentait bien qu'il avait quelques reproches à se faire dans les événements de la veille, qui surtout regrettait vivement que l'aigle eut disparu, dit à cette compagnie :

» — Grenadiers, vous avez perdu votre aigle, vous ne me garderez pas.

» Le capitaine baissa son épée et se retira. Jamais je n'ai vu de figures plus mornes et plus tristes; quelques larmes même coulèrent sur ces visages brûlés par le soleil et d'une physionomie si éminemment martiale.

» Quand ils furent partis, je lui observai qu'ils étaient bien profondément affectés de ses reproches. Il me répondit avec humeur :

» — Pourquoi ont-ils perdu leur aigle?

» Je vis que le moment n'était pas favorable, et je me tus prudemment; j'eus même à essuyer quelques légères bourrades, ce qui ne m'était peut-être pas

encore arrivé; mais comme il était aussi juste que bon, il me dit quelques instants après d'un air riant :

» — Allons, venez déjeuner avec moi.

» C'était sa manière de réparer un léger tort.

La suite de ces notes a été très probablement égarée et les souvenirs du général Béchet s'arrêtent malheureusement ici, sans mentionner par conséquent, les campagnes de Saxe et de France, qu'il fit avec le maréchal Ney et surtout les événements de 1815, auxquels il a dû assister avec une poignante tristesse.

APPENDICE

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE

IIe ARRONDISSEMENT

MAIRIE DE SARRELIBRE

Extrait des registres des actes de naissance déposés au Secrétariat de la Mairie de Sarrelibre.

L'an mil sept cent soixante-neuf, le dix du mois de janvier, est né et a été baptisé par moi, soussigné Michel, fils légitime de Pierre Ney et de Marguerite Grevelinger; le parrain a été Michel Winter, cousin de l'enfant, de la paroisse d'Enstroff, et la marraine, Ève Renard, fille d'André Renard, qui ont signé et marqué.

Signé au registre : MICHAEL WINTER ; J. JUSTIN BICHELBERGER RECOLLET, vicaire.

Pour extrait conforme délivré par le soussigné secrétaire de la Mairie de Sarrelibre.

Signé : WINAUD.

Vu pour légalisation de la signature de Winau . taire de cette Mairie, par nous, maire et adjoint de ; de Sarrelibre.

A Sarrelibre, le huit thermidor an dix de la Répu e Française.

Signé : RENEAULT, maire; BECKER, adjo

Vu par le sous-préfet du II[e] arrondissement d la Moselle, pour légalisation des signatures, d'autre part es citoyens Reneault, maire et Becker, adjoint de Sarreli e.

Thionville, le 9 thermidor an X.

Signature : [*Illisible.*]

AUSZUG

AUS DEN STANDES-REGISTER STADT SAARLOUIS

JANVIER 1769

Le dix est né et a été baptisé par moi soussigné, Michel fils légitime de Pierre Ney, maître tonnelier, et de Marguerite Grœvelinger. Le parrain a été Michel Winter, cousin de l'enfant, de la paroisse d'Ensdorff, et la marraine, Ève Renard, fille d'André Renard, maître tonnelier, qui ont signé et marqué.

Gez. MICHEL WINTER, marque + de la marraine.
JUSTIN BICHELBERGER RECOLLET, vicaire.

Gebühren 0,50 MK
Nº 107

Für den richtigen Auszug
Saarlouis, den 21 juin 1899
den Standesbeamte
in Vertretung
[*illisible.*]

Ces deux actes m'ont été aimablement communiqués par Madame C. d'Arjuzon, l'aimable et sympathique auteur de *Hortense de Beauharnais* et de *Madame Louis Bonaparte*.

*
* *

LIBERTÉ FRATERNITÉ — EGALITÉ OU LA MORT

COMMISSION DE L'ORGANISATION ET DU MOUVEMENT DES ARMÉES DE TERRE

RENSEIGNEMENTS *exigés par l'Arrêté du Comité de Salut Public, du 30 Germinal, pour la nomination de tout emploi au service des Armées.*

Nom..............	MICHEL NEŸ.
Age...............	27 ans
Lieu de naissance..	Sarre Libre Mozelle.
Sa profession avant d'entrer dans l'état militaire.....	Commis aux forges et usines jusqu'au moment de son entrée au service.
Celle de ses parents	Laboureurs et artisans.
Emplois par lesquels il a passé, et état de ses services en exprimant ce qu'il a fait pendant les lacunes s'il y en a eu dans ses services...........	Entré au service dans le 4e régiment de hussards ci-devant. Colonel général en qualité d'hussard le 6 décembre 1788. Brigadier fourrier le 1er janvier 1791. Maréchal des logis le 1er février 1792. Maréchal des logis chef le 1er avril 1792. Adjudant le 14 juin 1792. Sous-lieutenant au choix, juin 1792. Lieutenant le 13 octobre 1793. Capitaine, Germinal 1794. Adjudant général, chef de bataillon par le représentant Gillet en Fructidor, deuxième année de la République. Adjudant général chef de brigade par le représentant Gillet, en Brumaire troisième année. Fait les campagnes de 1792, 1793, 1794. Blessé d'un coup de feu à l'épaule gauche devant Mayence.

Son patriotisme....	Il a toujours manifesté l'amour le plus sincère pour la Révolution.
Observation sur sa conduite morale et politique........	Il a de bonnes mœurs, un jugement sain et exact.
Capacité..........	Il a développé de grandes connaissances dans les campagnes dernière. — Il a beaucoup d'activité. — Il est d'une audace peu commune. Le métier de partisan qu'il a exercé avec succès a l'armée de Sambre-et-Meuse, le rend propre à commander un régiment d'Hussards.

Certifié véritable à Strasbourg le 18 Ventose, troisième année républicaine par le général de division.

KLÉBER.



ARMÉE DU NORD

—

2e Division

4e RÉGIMENT DE HUSSARDS

Nous, officiers, sous-officiers et hussards, certifions à tous ceux qu'il appartiendra que le citoyen Neÿ, Lieutenant au dit Régiment, promu le 23 Germinal au grade de capitaine *par la voix de l'élection,* a constamment depuis la Révolution, donné des preuves de patriotisme le plus pur et de l'attachement le plus inviolable à la cause de la liberté qu'il a toujours défendue et défend encore en ce moment avec honneur, que son républicanisme généralement connu lui a mérité l'estime de tous ses frères d'armes.

En foi de quoi, nous avons signé le présent certificat pour rendre à son civisme toute la justice qu'il mérite et lui servir et valoir ce que de raison.

Fait au bivouaque de Marpent, le 18 Floréal, deuxième année de la République une et indivisible.

BLANCHARD — CHARRON — BOSÉ — KÖME — KIRCHLER — CAIME — VŒGELIN — JACOB — VOGT — LICHTENHALM — GRUNDLER — EBERHARD — STAUB — MARDEL — ETC.

[Beaucoup de noms illisibles.]

*
* *

EXTRAIT des Registres de Mariage de la commune de Thiverval, département de Seine-et-Oise, IIIe arrondissement de Versailles.

ACTE DE MARIAGE DE MONSIEUR ET DE MADAME NEY

Du dix-sept thermidor an dix de la République française.

Acte de mariage de MICHEL NEY, général de division et inspecteur de cavalerie, âgé de trente-trois ans environ, né à Sarrelibre, département de la Moselle, le dix janvier mil sept cent soixante-neuf, demeurant à Paris, rue et faubourg Poissonière, IIIe arrondissement du département de la Seine; fils majeur de Pierre Ney, demeurant à Nancy (Meurthe), et de feue dame Marguerite Grevelinger, son épouse, et de demoiselle *Aglaë-Louise Auguié*, âgée de vingt ans environ, née à Paris, le vingt-quatre mars mil sept cent quatre-vingt-deux, demeurant de fait à Grignon, commune de Thiverval (Seine-et-Oise), et de droit à Paris, chez son père, fille mineure de Pierre-César Auguié, administrateur général des Postes aux Lettres, demeurant à Paris, Maison des Postes, rue Coq-Héron, IIIe arrondissement, et de feue dame Adélaïde Genet, son épouse.

Les actes préliminaires du présent mariage sont extraits des registres des publications de mariage faittes à Paris, à

Thiverval, aux susdits domiciles, à Nancy, le six thermidor, présente année et affichés aux termes de la loi, sans aucune opposition. Et les actes de naissance des époux ; le tout que nous avons déposés aux archives de cette commune. De tous lesquels actes, il a été donné lecture, par moi, officier public après avoir été paraphé par les parties.

Les dits époux présents ont déclaré prendre en mariage l'un, la susdite demoiselle *Auguié* et l'autre le susdit *général Ney*, en présence et du consentement du citoyen Auguié, père de l'épouse ; et en présence des citoyens Anne-Jean-Marie-René *Savary*, âgé de vingt-huit ans, chef de brigade et commandant la gendarmerie d'élite, et aide de camp du premier consul, demeurant à Paris, au Palais du Gouvernement.

De Pierre-Victor *Vallet*, rentier, âgé de trente ans, demeurant à Paris, rue Couture-Sainte-Catherine, n° 68.

De Étienne-Michel *Gamot*, commerçant, âgé de trente-quatre ans, demeurant à Paris, rue Saint-Lazare, 449.

De Jean-Baptiste *Isabey*, peintre du premier Consul, âgé de trente-quatre ans, demeurant à Paris, aux galeries du Louvre, et autres amis et parents.

Et après quoi, moi soussigné, maire de Thiverval, esant les fonctions d'officier public de l'état-civil, ai prononcé qu'au nom de la loi, les dits époux sont unis en mariage. Les dits époux et témoins ont signé avec moi et parents et amis. *Ainsi signé :*

AGLAÉ-LOUISE AUGUIÉ — MICHEL NEY — AUGUIÉ SAVARY — VALLET — GAMOT — ISABEY — HORTENSE BONAPARTE — GENET, veuve ROUSSEAU — G. PANNELIER — AUBUSSON, maire.

Collationné le présent à son original, certifié véritable, par nous soussigné ; à Thiverval, ce premier fructidor an dix de la République française, et avons apposé le cachet de cette commune.

AUBUSSON, *maire de Thiverval.*

PAR LE PRÉFET
Le secrétaire-général
PEYRONET.

*
* *

Extrait d'un article inséré dans le *Journal des Débats* du samedi 30 septembre 1815 :

« Il parait une consultation signée par M. Lacroix-Frainville dont les conclusions sont qu'une commission militaire n'est point compétente pour juger M. le maréchal Ney. Le jurisconsulte s'appuie sur l'article 69 de la Charte qui déclare que les militaires conserveront leurs titres et leurs privilèges ; or, un des privilèges des maréchaux, d'après les Constitutions, était de ne pouvoir comme grands officiers de l'Empire être jugés que par la Haute-Cour ; passant ensuite aux privilèges qui appartenaient aux anciens maréchaux de France, M. Lacroix-Frainville affirme qu'ils ont toujours été regardés comme grands officiers de la Couronne et qu'en cette qualité ils ne pouvaient être jugés que par la Cour des Pairs.

« L'histoire de France fournit, il est vrai, l'exemple de quatre maréchaux qui, n'étant point Pairs, ont été jugés par des commissions ; mais aussi l'histoire, dit M. Lacroix-Franville *a flétri* ces jugements et les Parlements ont réclamé *contre une pareille violation des droits.* »

Monsieur le Duc,

Je ne connais pas cette consultation, mais elle explique en partie, ce qui a embarrassé ma conscience

M. le maréchal Ney était Pair de France lorsqu'il a

commis le délit que j'étais appelé à juger. La Charte constitutionnelle le rend justiciable de la Chambre des Pairs et le procès dont il s'agit doit donner lieu à la question de savoir si l'accusé ne doit pas être jugé par cette Chambre.

Cette question m'intéresse personnellement puisque j'ai été créé Pair par le Roi et que la question consistera précisément à examiner si le prévenu a pu cesser d'être Pair avant d'avoir été jugé par les Pairs.

Or, il est de règle, qu'on ne peut pas être juge d'une question, à la solution de laquelle on a un intérêt personnel.

C'est pourquoi, Monsieur le Duc, et par respect pour l'ordonnance du Roi, je me suis refusé, en me conformant seulement mais en tout point, à l'excuse admise par la loi. Cette excuse était fondée, j'étais réellement malade et hors d'état de remplir les fonctions auxquelles m'appelait le Ministre de la Guerre.

D'autre part, comme premier Inspecteur Général de la Gendarmerie royale, j'avais remis moi-même le premier, la preuve matérielle du délit que j'étais appelé à juger ; j'en avais alors dans le Conseil et ailleurs manifesté hautement mon opinion et il est de principe que tout juge qui s'est ouvert de son opinion avant le jugement est, par cela seul, récusable. Le prévenu ayant le droit de me récuser, la délicatesse comme la loi me faisaient un devoir de me récuser moi-même.

Lorsque Messieurs le duc d'Otrante et le baron de Vitrolles m'ont fait l'honneur de venir chez moi au nom de Sa Majesté, je leur ai expliqué tous les motifs de mon refus et l'excuse respectueuse que j'employais.

Le premier les a estimés, le second les a combattu et

accompagnés de préventions d'extrême rigueur. Il m'a fatigué beaucoup quoique me trouvant malade et dans le bain. Mais, il n'a pas ébranlé ma conscience que je ne pouvais sacrifier à des intérêts personnels.

MONCEY.

*
* *

A Son Excellence le Duc de Feltre, Ministre Secrétaire d'État au Département de la Guerre

Monseigneur,

Le ministre a dit au roi que le ministre de la Police générale et le général d'Espinois, ont été avertis afin qu'ils fussent sur leurs gardes.

A renvoyer à M. le comte d'Ollone.

Urgent.

Je crois très important d'avoir l'honneur d'instruire Votre Excellence, d'un bruit répandu depuis hier dans cette ville et qui prend de la consistance.

Un ancien colonel nommé Lamotte et un autre officier dont je ne connais pas le nom encore, sont arrivés hier de Paris et ont dit qu'ils quittaient Paris pour ne pas se compromettre dans le coup qui était prêt à se faire pour délivrer le maréchal Ney dans le cas ou il serait condamné. Je suis à leurs recherches. Ils ont quitté Soissons ce matin, mais ce qui m'engage encore plus à instruire Votre Excellence de ces propos c'est qu'il est très certain que presque tous les hommes dangereux de mon arrondissement l'ont quitté depuis cinq à six jours et plus pour se rendre à Paris. A la tête de ces derniers, je crois devoir placer sous les yeux de Votre Excellence, le lieutenant-

Extrait au rapport du jour pour le roi.

général Charpentier et surtout Monsieur Quinète, ex-membre du Gouvernement provisoire.

J'ai l'honneur d'être de Votre Excellence le très humble et très obéissant serviteur,

Le Sous-Préfet de Soissons,

LE COMTE DE NOUE.

Soissons, le 2 décembre 1815.

*
* *

MINISTÈRE DE LA GUERRE

[Minutes des lettres écrites par le Ministre]

A Son Excellence Monsieur Decazes, ministre de la Police Générale.

3 décembre 1815.

J'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence la copie d'une lettre que je viens de recevoir de Monsieur le comte de Noue, sous-préfet de Soissons.

J'ai pensé qu'il était important que Votre Excellence en ait connaissance afin qu'elle pût faire faire les recherches auxquelles cet avertissement lui paraîtra devoir donner lieu.

A Monsieur le lieutenant-général d'Espinois

Général,

Je vous envoie copie d'une lettre que je viens de recevoir de M. le Sous-Préfet de Soissons.

Je vous prie de faire les recherches nécessaires pour découvrir ce qu'il peut y avoir de fondé dans cet avertissement et de redoubler d'activité pour prévenir toute atteinte à la tranquillité publique.

A Monsieur le Comte de Noue, Sous-Préfet de Soissons

Monsieur le Comte,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 2 de ce mois et par laquelle vous me donnez des renseignements qui porteraient à faire croire qu'il se prépare quelque complot pour délivrer le maréchal Ney.

Le Gouvernement ne négligera aucunes mesures pour déjouer cette coupable tentative si elle avait lieu. Je vous remercie, monsieur le comte, des détails que vous me donnez à ce sujet. Je me suis empressé de les communiquer au Ministre de la Police et de donner des ordres au commandant de la première Division Militaire pour qu'il ait à faire les recherches qui sont du ressort de ses fonctions.

*
* *

Paris, le 5 décembre 1815.

Monsieur le Duc,

J'ai reçu avec la lettre que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire le 3 de ce mois, copie de celle que lui a adressé Monsieur le Sous-Préfet de Soissons.

Ce fonctionnaire m'avait transmis directement les renseignements dont il vous a donné connaissance et j'avais déjà eu occasion de les mettre en usage.

Agréez, Monsieur le Duc, les assurances de ma haute considération.

Le Ministre Secrétaire d'Etat du département de la Police Générale,

DECAZES.

A son Excellence le Ministre de la Guerre.

*
* *

MINISTÈRE DE LA GUERRE
4e Division

—

Bureau de la Correspondance Générale

Copie d'une lettre écrite à Son Excellence le Ministre de la Guerre par Monsieur le Lieutenant-Général Commandant la première Division Militaire, en date du 7 Décembre 1815.

Monseigneur,

J'ai l'honneur de rendre compte à Votre Excellence que l'arrêt de la Chambre des Pairs, portant condamnation de l'ex-maréchal Ney à la peine de mort, a reçu son exécution aujourd'hui 7 courant, à neuf heures et quart du matin, sur la partie du boulevard d'Enfer située entre le jardin du Luxembourg et l'Observatoire.

Le condamné a été extrait à neuf heures de la chambre où il était détenu ; il est monté en voiture, accompagné de deux officiers de gendarmerie et du curé de Saint-Sulpice, dont il avait d'abord rejeté avec une sorte de mépris le ministère consolateur et qu'il a ensuite redemandé de son propre mouvement, avec des témoignages de résignation.

Conduit au lieu du supplice sous l'escorte d'un détache-

ment de grenadiers royaux de la Roche Jacquelin, d'un piquet de gendarmerie, d'un autre piquet de gardes nationales à cheval et de la compagnie des sous-officiers vétérans de service au Luxembourg, il a refusé en arrivant sur le terrain, de se mettre à genoux et n'a point voulu permettre qu'on lui bandât les yeux ; ce qu'il y a d'inconcevable, c'est qu'en mourant ainsi en soldat, il a osé protester encore de son innocence, comme si la trahison dont il s'est rendu coupable n'eut pas été aussi manifeste aux yeux de l'Europe qu'à ceux de la France.

Le corps du condamné a été relevé quelques instants après l'exécution et déposé à l'hospice de la Maternité pour y être gardé jusqu'à ce que l'officier de l'état-civil s'en empare et le remette aux parents.

Le nombre des spectateurs était peu considérable et la plus parfaite tranquilité a régné pendant toute la nuit et règne encore dans Paris.

Je suis, etc., etc.

Signé : D'ESPINOIS.

Pour copie :

Le Lieutenant-Colonel chef de la 4me Division.

DE FRASANS.

*
* *

Paris, 25 Décembre 1815.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous envoyer dans un mémoire adressé à son Excellence le duc de Feltre, la note de mes honoraires pour les deux affaires du colonel de la Bédoyère et du maréchal Ney.

Le prix de 500 francs que je réclame est analogue à celui que j'ai eu pour des affaires semblables. L'affaire Argenton, qui n'avait eu qu'une longue séance, m'a été payée 250 francs. J'ai reçu 500 francs pour l'affaire Malet qui avait duré un jour et une nuit et pour celle de Boutreux, autre co-accusé, laquelle m'a occupé qu'une seule séance, un mois après.

Je m'en rapporte à vous pour la prompte liquidation de cette créance et j'offre à son Excellence mes services toutes les fois que l'occasion de les employer se présentera.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, avec la plus parfaite considération, votre très humble et dévoué serviteur.

BRETON.

23, Rue du Cherche-Midi.

A Monsieur le Chef du Bureau de la Police Militaire.



LA FAMIL

, Nef, Neù, Neüen, N

des badelaires de sable ;

Epouse à Sarrelouis Ma

Jea à Sar 1767.

Marguerite Ney, née Malgrange près Nancy. Meurthe de 1807 à 1815.

marraine Marguerite Chatz. ✠ le 10 décembre 1855 à La des Ponts en 1804. Receveur général des Finances de la

Jos né en Lieut en 18 music 1828 à Laff

Michel Monnier, né en Molitor, fille du maréch

nier, née en e en 1818 Jo- e l'Espée, ca- né en 1793, ✠

Marc-Dominique Monnier, né en 1805. ✠ en 1849. Epouse en 1844 Clémentine Gargan, née en 1820, ✠ en 1890.

Mic léon Paris vrier *Bord*

Le Pasteur Edouard M président du consistoire Quentin, né en 1830. ✠ Epouse Adèle Legrand.

len- pée 827. de ien- iné E- 1855 ur-

Baron Gaston de l'Espée, né en 1829. ✠ en 1886. Epouse : I° Mathilde de Voize : — II° en 1878 Marie Ducrot, fille du général Ducrot.

Charles Monnier né en 1846 ✠ en 1876.

Henriette Monnier, née en 1848. Epouse en 1868 le général Massu.

Jean chel- léon F né en *2e d* *Persi* le 20 n bre 18

Jean Monnier, pasteur.

Henry Monnier, pasteur.

Marguerite Kuntzel

Sophie Chapon

Louis de l'Espée.

Amélie de l'Espée ✠ en 1885.

Mathilde de l'Espée Epouse le capitaine des Michels

Germaine Massu, née en 1874. ✠ en 1881.

Charles Massu, né en 1876.

Jeanne Massu, née en 1881.

Thérèse Massu, née en 1882.

Henri Massu, né en 1884.





TABLE

—



ETAMPES. — IMP. L. HUMBERT-DROZ, 16, RUE SAINT-MARS.

